



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 25 octobre 2019

N° 10 19 - octobre 2019

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 OCTOBRE 2019

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2019 hors procédure	1
2 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes	12
3 - Partenariat Aménagement des routes départementales	14
4 - Routes - Répartition d'opérations	19
5 - Document d'urbanisme	29
6 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	34
7 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	37
8 - RD 902 - Pont de l'Hunargues - Canton des Monts du Réquistanais - DUP	39
9 - Rocade de Rodez - Itinéraire de substitution aux matériels agricoles	42
10 - Rocade de Rodez - Classement - Déclassement des voies	46
11 - Tourisme : affectation de crédits	52
12 - Politique départementale en faveur de la culture	58
13 - Restauration du patrimoine	77
14 - Musées départementaux et musées conventionnés	94
15 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements Prorogations de conventions de partenariat Partenariat au bénéfice du SDIS	104
16 - Contrats Bourgs-Centres Occitanie de Villefranche-de-Rouergue et Conques-en-Rouergue	119
17 - Politique Départementale en faveur du Sport	243
18 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	247
19 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières	249
20 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable	252
21 - Agriculture	255
22 - Travaux sur les chemins inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée	264
23 - Pérenniser les sentiers de randonnée	283
24 - Partenariat au bénéfice de collectivités	309
25 - Convention de partenariat financier entre l'Etat et le Conseil départemental pour le déploiement du "Pass numérique" en Aveyron	316
26 - Modification des statuts du syndicat mixte Bassin du Lot	322

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36270-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2019 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2019**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 25 octobre 2019

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclatu	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2033	26808	SR	7211	FAC. CH19080620 DU 24/08/2019	324,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	26809	SR	7211	FAC. CH19080859 DU 25/08/2019	324,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	26813	OP	15	FAC. CH19059055 DU 20/06/2019	324,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	26814	OP	15	FAC. CH19057292 DU 15/06/2019	864,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	26815	OP	15	FAC. CH19066097 DU 08/07/2019	864,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	27304	SR	7211	FAC. CH19079458 DU 17/08/2019	864,00	09/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	28151	OP	15	FAC. CH19067009 DU 11/07/2019	864,00	16/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	28152	OP	15	FAC. CH19068142 DU 14/07/2019	1 080,00	16/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	28711	SR	7211	CH19081133 DRAINS SUBHORIZONTAUX	540,00	17/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	28712	SR	7211	CH19081134 LIAISON RDZ CAUSSE TERRASSEME	540,00	17/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	29613	SR	7211	CH19082348 RD 988 REPARAT PONT GALINIERE	864,00	23/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	29614	SR	7211	CH19086389 LIAISON CAUSSE COMTAL	1 080,00	23/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	29615	SR	7211	CH19085042 RD54 PONT BROUSSE ETUDE PRELI	1 080,00	23/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2111	28713	SR	7221	DOSFIDJI 201900025741 HFRP TARAYRE	12,00	17/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	28714	SR	7221	DOSFIDJI 201900024114 COPD APPORT 2004P9	15,00	17/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	28715	SR	7221	DOSFIDJI 201900024108 HFRE CONDOM D AUBR	12,00	17/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	28716	SR	7221	DOSFIDJI 20190001099 COPD VOL 1596	15,00	17/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	29616	SR	7221	DOSFIDJI 201900007411 VENTE2010P1639 RZ2	15,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	29617	SR	7221	DOSFIDJI 201900012845 COPD DONAT RDZ1	15,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	29618	SR	7221	DOSFIDJI 201900028183 COPD 14011981 RZ1	15,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2182	29170	FR	2401	FAC. 55286737 DU 29/07/2019	19070,77	19/09/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21838	28156	FR	3615	FAC. 55371643 DU 27/08/2019	501,97	16/09/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	23151	27596	FR	3104	FAC043749 MIROIR HM GIRATOIRE ESPALION	484,37	12/09/2019	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2019	1	23151	27609	TV	16S4031T	FAC. MDDTF7111700097775S DU 23/08/2019	4814,09	12/09/2019	ORANGE FRANCE SA
2019	1	60611	26922	SR	7401	FAC. 2019-014-003795 DU 07/05/2019	254,83	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	26923	SR	7401	FAC. 2019-015-005655 DU 09/05/2019	61,29	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	26924	SR	7401	FAC. 2019-014-003796 DU 07/05/2019	74,75	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	26925	SR	7401	FAC. 2019-014-003799 DU 07/05/2019	79,79	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	26926	SR	7401	FAC. 2019-014-003798 DU 07/05/2019	49,5	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	26927	SR	7401	FAC. 2019-014-003794 DU 07/05/2019	57,92	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	26928	SR	7401	FAC. 2019-014-003797 DU 07/05/2019	125,24	02/09/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	27450	SR	7401	FAC. 2019-004-000913 DU 13/08/2019	227,04	09/09/2019	MAIRIE LAGUIOLE
2019	1	60611	27451	FR	3403	FAC. 14_176_020_00037801 DU 17/05/2019	37,07	09/09/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	27472	SR	7401	FAC. 19OMEGA239004 DU 03/06/2019	188,26	09/09/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	27472	FR	3403	FAC. 19OMEGA239004 DU 03/06/2019	241,26	09/09/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	27473	SR	7401	FAC. 19OMEGA239006 DU 03/06/2019	8,96	09/09/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	27473	FR	3403	FAC. 19OMEGA239006 DU 03/06/2019	28,07	09/09/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	27474	SR	7401	FAC. 19OMEGA238978 DU 03/06/2019	43,03	09/09/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	27474	FR	3403	FAC. 19OMEGA238978 DU 03/06/2019	68,48	09/09/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	28436	FR	3403	FAC. 657253_01934_CN DU 04/07/2019	47,48	16/09/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	28437	FR	3403	FAC. 656860_01978_CN DU 04/07/2019	135,11	16/09/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	28438	FR	3403	FAC. 653737_01990_CN DU 04/07/2019	93,04	16/09/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	28439	FR	3403	FAC. 652832_01903_CN DU 04/07/2019	86,03	16/09/2019	SMAEP DU SEGALA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

2/8

2019	1	60612	26929	FR	3401	FAC. 10091367745 DU 13/03/2019	687,8	02/09/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60622	27354	FR	1602	FAC. 20190000183 DU 31/07/2019	968,2	09/09/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2019	1	60623	28224	FR	1014	FAC. 290 DU 03/09/2019	353,38	16/09/2019	BREGOUIN VIRGINIE VIVAL
2019	1	60623	29065	FR	1014	FAC. 4542 DU 31/08/2019	2636,62	18/09/2019	JOSAMA INTERMARCHE
2019	1	60628	26930	FR	3102	FAC. F70_228144 DU 30/06/2019	50,21	02/09/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	26931	FR	3102	FAC. F70_228145 DU 30/06/2019	49,5	02/09/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	26932	FR	3102	FAC. F70_228146 DU 30/06/2019	26,64	02/09/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	26933	FR	3102	FAC. F70_228147 DU 30/06/2019	59,88	02/09/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	26934	FR	2002	FAC. FC_004414 DU 25/06/2019	172,69	02/09/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	26935	FR	3102	FAC. 967504824 DU 28/06/2019	124,49	02/09/2019	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
2019	1	60628	26936	FR	3102	FAC. 578_906 DU 30/06/2019	158,4	02/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	26937	FR	3102	FAC. 578_905 DU 30/06/2019	52,8	02/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	26947	FR	2002	FAC. 064_024587 DU 30/06/2019	159,2	02/09/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	26947	FR	2002	FAC. 064_024587 DU 30/06/2019	51,8	02/09/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	26947	FR	2002	FAC. 064_024587 DU 30/06/2019	33,3	02/09/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	27452	FR	3102	FAC. 578_913 DU 30/06/2019	12,7	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27453	FR	3102	FAC. 606_215 DU 31/07/2019	1717,32	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27454	FR	2002	FAC. 578_911 DU 30/06/2019	42,34	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27455	FR	2002	FAC. 578_910 DU 30/06/2019	200,33	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27456	FR	2002	FAC. 578_912 DU 30/06/2019	48,91	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27457	FR	2002	FAC. 578_908 DU 30/06/2019	63,74	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27458	FR	2002	FAC. 578_907 DU 30/06/2019	93,72	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27459	FR	2002	FAC. 606_218 DU 31/07/2019	13,52	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	27519	FR	1502	FAC. 9275837 DU 09/08/2019	3,83	09/09/2019	RETIF VIARGUES SARL
2019	1	60628	27520	FR	2002	FAC. 209584164 DU 01/07/2019	50,75	09/09/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	28106	FR	1408	FAC. 21 DU 30/07/2019	10,00	12/09/2019	PISSOT MICHEL
2019	1	60628	28230	FR	2601	FAC. FA190828 DU 03/09/2019	200,00	16/09/2019	ESAT STE MARIE ASS HOSPITALI
2019	1	60628	28414	FR	3102	FAC. 2019-417 DU 28/08/2019	2 088,00	16/09/2019	DALIS PIT COVERS
2019	1	60628	28489	FR	2202	FAC. 0190025035 DU 04/09/2019	39,99	16/09/2019	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2019	1	60628	29824	FR	2002	FAC. F100193837 DU 31/08/2019	23,9	23/09/2019	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2019	1	60628	29940	FR	2101	FAC. FAC043263 DU 25/07/2019	1 005,00	24/09/2019	SIGNAUX GIROD RODEZ SARL
2019	1	60632	26953	FR	2003	FAC. FC021407 DU 28/06/2019	294,34	02/09/2019	MPI API SARL
2019	1	60632	26960	FR	1502	FAC. FCA 000689 DU 31/07/2019	170,57	02/09/2019	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2019	1	60632	26961	FR	2002	FAC. 907250 DU 31/08/2019	1624,9	02/09/2019	SEM DIFFUSION
2019	1	60632	27460	FR	2002	FAC. 368076 DU 31/05/2019	6,16	09/09/2019	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2019	1	60632	27461	FR	2002	FAC. 368078 DU 31/05/2019	19,01	09/09/2019	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2019	1	60632	27462	FR	2002	FAC. 368077 DU 31/05/2019	12,19	09/09/2019	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2019	1	60632	27463	FR	2012	FAC. 368075 DU 31/05/2019	278,52	09/09/2019	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2019	1	60632	27521	FR	2803	FAC. STELES EN PLATRE DU 16/08/2019	327,00	09/09/2019	PREHISTOIRE VIVANTE
2019	1	60632	28211	FR	3604	FAC. FC012195 DU 31/07/2019	1 476,00	16/09/2019	ILLAM SARL
2019	1	6064	28468	SR	8205	FAC. 67/2019 DU 29/08/2019	818,4	16/09/2019	LAVABRE PATRICIA
2019	1	6064	29741	FR	2002	FAC. FC1909013564 DU 12/09/2019	963,00	23/09/2019	ASLER DIFFUSION SARL
2019	1	6064	29742	FR	3801	FAC. FA5039 DU 12/09/2019	2 260,00	23/09/2019	INOTEC BARCODE SECURITY SARL
2019	1	6065	28191	FR	1514	FAC. 1908024905 DU 23/08/2019	56,00	16/09/2019	EDITIONS FATON SAS
2019	1	6065	28192	FR	1514	FAC. 1908024891 DU 23/08/2019	56,00	16/09/2019	EDITIONS FATON SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

2019	1	6065	28193	FR	1514	FAC. 0019002500MP DU 23/08/2019	39,00	16/09/2019	MALESHERBES PUBLICATIONS SA
2019	1	6065	28194	FR	1521	FAC. 201900545 DU 29/07/2019	7 200,00	16/09/2019	LEKIOSQUE FR
2019	1	6065	28195	FR	1514	FAC. 06092019 DU 06/09/2019	120,00	16/09/2019	PATRIMONI ASSOCIATION
2019	1	6065	28196	FR	1514	FAC. G12425 DU 06/09/2019	152,00	16/09/2019	MAISON GEORGES SARL
2019	1	6065	28197	FR	1514	FAC. 00051378921 DU 16/08/2019	97,8	16/09/2019	SCIENCE ET VIE JUNIOR
2019	1	6065	28198	FR	1514	FAC. FA18731 DU 04/09/2019	56,00	16/09/2019	PHILOSOPHIE MAGAZINE
2019	1	6065	28199	FR	1521	FAC. 223 DU 30/08/2019	95,00	16/09/2019	FILMS POUR ENFANTS
2019	1	6065	29334	FR	1506	FAC. FA00001298 DU 11/02/2019	74,00	19/09/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6065	29743	FR	1514	FAC. 0019003429 DU 30/08/2019	105,8	23/09/2019	PGV MAISON SYSTEME D SAS
2019	1	6065	29744	FR	1521	FAC. F2019118 DU 12/09/2019	6 060,00	23/09/2019	APACH NETWORK
2019	1	6065	29745	FR	1514	FAC. F190922547 DU 10/09/2019	180,00	23/09/2019	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2019	1	60668	28887	FR	1804	FAC. R8-151 DU 05/09/2019	252,28	17/09/2019	PHARMACIE COUTAL EURL
2019	1	60668	28888	FR	1804	FAC. 1025 DU 25/08/2019	107,95	17/09/2019	PHARMACIE CARRIERE SARL
2019	1	60668	28889	FR	1804	FAC. 4066 DU 03/09/2019	9,22	17/09/2019	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2019	1	60668	28890	FR	1804	FAC. 4061 DU 06/08/2019	64,65	17/09/2019	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2019	1	60668	28891	FR	1804	FAC. 2237 DU 22/08/2019	37,57	17/09/2019	PHARMACIE CAYLA CLAUDE
2019	1	6068	27442	FR	2002	FAC. 1012868 DU 10/12/2018	44,5	09/09/2019	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
2019	1	6068	27443	FR	2002	FAC. 1012840 DU 10/12/2018	181,2	09/09/2019	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
2019	1	6068	29173	FR	1840	FAC. 008553937 DU 05/09/2019	155,34	19/09/2019	PARAMAT 12 SARL
2019	1	6068	29685	FR	1511	FAC. 2113747780 DU 21/08/2019	236,4	23/09/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	29686	FR	1511	FAC. 2113741797 DU 25/07/2019	219,6	23/09/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	29687	FR	1511	FAC. 2113740610 DU 23/07/2019	439,2	23/09/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	611	27446	SR	6010	FAC. 61900862 DU 31/07/2019	500,00	09/09/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	6132	28488	SR	6801	FAC. F1118319 DU 28/08/2019	4 650,00	16/09/2019	LA COLONIE
2019	1	6135	28225	FR	2425	FAC. 19080121 DU 30/08/2019	684,00	16/09/2019	COMBES MAURICE SARL
2019	1	6135	28226	FR	2425	FAC. 196600989 DU 31/08/2019	385,2	16/09/2019	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT
2019	1	615231	27774	FR	3401	FAC. 10098383648 CD12 SUBDI NORD	296,59	12/09/2019	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2019	1	615231	27952	SR	7405	FAC. 2019-08-0141 DU 31/08/2019	174,12	12/09/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	1	615231	28503	FR	3113	FAC. FC19000609 DU 31/08/2019	1492,55	16/09/2019	SOCIETE CARRIERES MASSIF
2019	1	615231	28504	SR	7436	FAC. 201909044146 CD12 SUBDI NORD DU 30/	1 650,00	16/09/2019	CATUSSE TRAVAUX PUBLICS SARL
2019	1	615231	28505	FR	3113	FAC. 97 008 019 H MARCHE SUBDI NORD DU 3	433,82	16/09/2019	GALIBERT ET FILS SARL
2019	1	615231	29825	FR	3401	FAC. 10099766113 CD12 SUBDI NORD DU 11/0	40,94	23/09/2019	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2019	1	61551	29071	SR	8101	FAC. 1048594 DU 04/09/2019	1308,16	18/09/2019	CENTRE DEUX ROUES EURL
2019	1	61551	29072	SR	8101	FAC. 47477182 DU 09/08/2019	58,00	18/09/2019	QUERCY ROUERGUE CONTROLE TEC
2019	1	61551	29073	SR	8102	19090021 DU 10/09/2019	1 080,00	18/09/2019	TRANS ROUERGUE MANUTENTION
2019	1	61558	29074	SR	8104	BR080111/R19 DU 21/08/2019	264,83	18/09/2019	BASTIDE MANUTENTION SAS
2019	1	61558	29757	SR	8111	FAC. 39 DU 18/09/2019	217,5	23/09/2019	DELSOLE PROSPER SELLERIE LUN
2019	1	6156	28475	SR	6705	FAC. 19FC1024 DU 01/09/2019	2190,34	16/09/2019	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2019	1	6156	28476	SR	6705	FAC. 190806 DU 30/08/2019	1502,77	16/09/2019	IGA SARL
2019	1	6156	28914	SR	8125	FAC. FV0819123 DU 30/08/2019	1151,88	17/09/2019	SOL SOLUTION ETUDES GEOTECHN
2019	1	6182	27051	FR	1506	FAC. 176 DU 31/07/2019	2388,48	04/09/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2019	1	6182	27052	FR	1506	FAC. FA210453774 DU 13/08/2019	665,00	04/09/2019	LES ECHOS SAS
2019	1	6182	27787	FR	1506	FAC. N°1227_CDS_DEP_AV DU 12/08/2019	200,00	12/09/2019	PRODIGES ASSOCIATION
2019	1	6182	27787	FR	1506	FAC. N°1227_CDS_DEP_AV DU 12/08/2019	200,00	12/09/2019	PRODIGES ASSOCIATION
2019	1	6182	28217	FR	1507	FAC. FA3844682/MON DU 20/08/2019	569,00	16/09/2019	GROUPE MONITEUR SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

2019	1	6182	28218	FR	1506	FAC. FA210456059 DU 02/09/2019	399,00	16/09/2019	LES ECHOS SAS
2019	1	6182	28219	FR	1507	FAC. FA3845097/J01 DU 31/08/2019	404,82	16/09/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	28220	FR	1507	FAC. FA3845908/J02 DU 31/08/2019	354,09	16/09/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	28221	FR	1507	FAC. FA3844843/GAZ DU 21/08/2019	299,00	16/09/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	28227	FR	1520	FAC. 19/09/154 DU 03/09/2019	47,5	16/09/2019	FERACF FEDERATION POUR EDITI
2019	1	6182	28490	FR	1510	FAC. 9-9891 DU 06/09/2019	75,05	16/09/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	1	6182	28491	FR	1510	FAC. 0004652 DU 03/09/2019	24,57	16/09/2019	LACAN SYLVIE LIBRAIRIE PONT
2019	1	6182	28518	FR	1505	FAC. 31072019 DU 31/07/2019	125,00	16/09/2019	ASSOCIATION MARCO POLO
2019	1	6182	28884	FR	1506	FAC. 177 DU 31/08/2019	2080,67	17/09/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2019	1	6182	28885	FR	1507	FAC. 096342 DU 12/09/2019	75,00	17/09/2019	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2019	1	6182	28886	FR	1505	FAC. 6-6910 DU 10/09/2019	55,1	17/09/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	1	6182	29699	FR	1507	FAC. 13070605 DU 18/06/2019	75,00	23/09/2019	MARTIN MEDIA
2019	1	6182	29756	FR	1507	FAC. FA3848581/DSA DU 13/09/2019	64,9	23/09/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6184	27950	SR	7809	FAC. 2019/12557A DU 30/08/2019	4 482,00	12/09/2019	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2019	1	6184	28850	SR	7805	FAC. 0055173866 DU 02/07/2019	3140,4	17/09/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	6184	28893	SR	7811	FAC. 12ADM0027 URIOPSS Serafin PH DU 21/	160,00	17/09/2019	URIOPSS OCCITANIE
2019	1	6188	27248	SR	6725	FAC. 0055173868 DU 02/07/2019	18999,37	05/09/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	6188	28212	SR	6725	FAC. 1924518313004109 DU 02/09/2019	29,96	16/09/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6188	28477	SR	6726	FAC. FACN1908000227 DU 06/08/2019	34,8	16/09/2019	NORDNET SA
2019	1	6188	28478	SR	6725	FAC. 201909-5964 DU 04/09/2019	660,00	16/09/2019	SPHINX MANAGER
2019	1	6188	28915	SR	7501	FAC. A001471199 DU 31/08/2019	14,09	17/09/2019	INFOGREFFE GIE
2019	1	6188	29958	SR	6726	FAC. FACN1908001566 DU 30/08/2019	34,8	24/09/2019	NORDNET SA
2019	1	6188	29959	SR	6726	FAC. FACN1908001565 DU 30/08/2019	34,8	24/09/2019	NORDNET SA
2019	1	6218	27522	SR	7701	FAC. PRESTATION PROJECTIONS SLS DU 16/08	763,00	09/09/2019	GEORGES ROUQUIER ASSOCIATION
2019	1	6218	28492	SR	7719	FAC. F03082019 DU 02/09/2019	360,00	16/09/2019	LE MENN ERIK
2019	1	62261	28783	SR	7604	FAC. 271 - LAVERNHE ASHLEY	180,00	17/09/2019	AZORIN ISABELLE PSYCHOLOGUE
2019	1	62268	28916	SR	7501	FAC. F20190009 DU 30/08/2019	1 035,00	17/09/2019	LEGITIMA SELARL
2019	1	6227	27034	SR	7211	201900024667	12,00	04/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	27035	SR	7211	201800026292	12,00	04/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	27651	SR	7503	FAC. 19.07.231 DU 02/07/2019	2 880,00	12/09/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	27683	SR	7502	FAC. 149830 - GIRARD SALACROUP DU 27/08/	87,34	12/09/2019	SEGURET FLOTTES REGOURD BELA
2019	1	6227	27917	SR	7211	201900005174	12,00	12/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	28784	SR	7502	FAC. 149830 - SALACROUP GIRARD DU 05/09/	87,34	17/09/2019	SEGURET FLOTTES REGOURD BELA
2019	1	6227	29952	SR	7502	FAC. 20088382 DU 06/09/2019	87,34	24/09/2019	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2019	1	6228	27254	SR	7152	FAC. 20190804144 DU 30/08/2019	1 254,00	05/09/2019	CATUSSE TRAVAUX PUBLICS SARL
2019	1	6228	27255	SR	7724	FAC. 19/4826/FC DU 02/09/2019	690,00	05/09/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	27256	SR	7724	FAC. 19/4827/FC DU 02/09/2019	690,00	05/09/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	27509	SR	8202	FAC. BIV19072086 DU 31/07/2019	432,00	09/09/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	27966	SR	7003	FAC. 2019/071336 DU 31/07/2019	5 652,00	12/09/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6228	29327	SR	8202	FAC. BIV19082268 DU 31/08/2019	288,00	19/09/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	29328	SR	8202	FAC. BIV19082269 DU 31/08/2019	432,00	19/09/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6231	26942	OP	16	FAC. CH19060224 DU 23/06/2019	540,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	26943	OP	16	FAC. CH19063558 DU 03/07/2019	1 080,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	26944	OP	16	FAC. CH19076881 DU 07/08/2019	1 080,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	26945	OP	16	FAC. CH19062512 DU 01/07/2019	540,00	02/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

5/8

2019	1	6231	27221	SR	7221	FAC. 3432 DU 21/08/2019	264,58	05/09/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2019	1	6231	27249	SR	7221	FAC. 31531 DU 19/08/2019	262,21	05/09/2019	BULLETIN D ESPALION
2019	1	6231	28524	SR	7221	FAC. FA00001462 DU 21/03/2019	319,49	16/09/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6231	28752	SR	7211	CH19079878 DENEIGEMENT RD SECONDAIRES	1 080,00	17/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	28753	SR	7211	CH19058550 CARBURANT EN VRAC	1 080,00	17/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	29960	SR	7211	FAC. CH19085215 DU 11/09/2019	1 080,00	24/09/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	29999	SR	7221	FAC. 90900209 DU 06/09/2019	198,17	25/09/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	6234	27652	SR	8206	FAC. FC181901540 DU 30/08/2019	24,00	12/09/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	1	6234	27653	SR	6802	FAC. TABLE 6 DU 02/09/2019	54,00	12/09/2019	LE BOUCHON AVEYRONNAIS RESTA
2019	1	6234	27654	FR	1014	FAC. 50505-2-469691-2019 DU 17/07/2019	39,36	12/09/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	27655	FR	1014	FAC. 50505-4-531821-2019 DU 03/07/2019	64,72	12/09/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	27656	FR	1014	FAC. 50505-7-382864-2019 DU 05/07/2019	53,38	12/09/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	27657	FR	1014	FAC. 50505-7-383137-2019 DU 06/07/2019	96,34	12/09/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	27658	FR	1014	FAC. 50505-9-715979-2019 DU 07/08/2019	52,15	12/09/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	27659	FR	1103	FAC. 8 DU 24/08/2019	80,00	12/09/2019	FLEURS ET NATURE
2019	1	6234	27660	FR	1103	FAC. 15 DU 08/08/2019	170,00	12/09/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	27661	FR	1103	FAC. 005477 DU 27/08/2019	65,00	12/09/2019	FLORALY TRANS AMBULANCES SAR
2019	1	6234	27662	FR	1010	FAC. 891229 DU 01/07/2019	91,53	12/09/2019	MOURLHON SAS
2019	1	6234	27663	FR	1012	FAC. A1/395 DU 01/08/2019	29,9	12/09/2019	CREMERIE DU MAZEL
2019	1	6234	27664	FR	1012	FAC. A1/366 DU 02/07/2019	39,71	12/09/2019	CREMERIE DU MAZEL
2019	1	6234	27665	FR	1103	FAC. 18 DU 24/08/2019	160,00	12/09/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	27666	FR	1103	FAC. 17 DU 05/09/2019	90,00	12/09/2019	L ARUM ANTIC SAS
2019	1	6234	27667	FR	1008	FAC. A/24 DU 31/08/2019	129,59	12/09/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	28168	FR	1007	FAC. 1923 DU 31/08/2019	18,95	16/09/2019	BOUCHERIE AZEMAR
2019	1	6234	28441	FR	6803	FAC. FA001938 DU 21/06/2019	12644,1	16/09/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	28442	FR	6803	FAC. FA001939 DU 21/06/2019	3175,2	16/09/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	28894	SR	6803	FAC. F190158 DU 05/09/2019	1043,99	17/09/2019	CEROLA SARL
2019	1	6234	29697	SR	6802	FAC. 210034771 DU 24/06/2019	300,00	23/09/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6234	29746	SR	6802	FAC. 7917564 DU 20/09/2019	23,4	23/09/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	30000	SR	6802	FAC. 37455 DU 30/03/2019	190,00	25/09/2019	DOMAINE SAINT ESTEVE SAS
2019	1	6234	30001	FR	1103	FAC. 12 DU 15/09/2019	80,00	25/09/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	30002	SR	6802	FAC. 20190824 DU 29/08/2019	42,00	25/09/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	30003	SR	6802	FAC. 20190823 DU 21/08/2019	62,00	25/09/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	30004	FR	1014	FAC. 20661 DU 20/09/2019	36,4	25/09/2019	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2019	1	6236	28107	SR	8203	FAC. 19/3029687 DU 30/07/2019	217,8	12/09/2019	GAMMA RAPHO SAS
2019	1	6236	28493	SR	7701	FAC. BOZ 156535 DU 21/08/2019	1 710,00	16/09/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6236	28754	SR	8204	DOSFIDJI 201900009878 HF ST LEON	60,00	17/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	28755	SR	8204	DOSFIDJI 201900025203 HFRE AUZITS	36,00	17/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	29662	SR	8204	DOSFIDJI 201900026124 HFRE LE FEL RDZ1	12,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	29663	SR	8204	DOSFIDJI 201900010289 HF MONTCLAR	12,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	29664	SR	8204	DOSFIDJI 201900010288 HF CORNUS	12,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	29665	SR	8204	DOSFIDJI 201900010287 HF VIALA PAS JAUX	12,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	29666	SR	8204	DOSFIDJI 201900028185 HFRE ESPA B802 RZ1	12,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	29667	SR	8204	DOSFIDJI 201900027748 HFRP ASSOC RDZ 1	12,00	23/09/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6238	28200	SR	7701	FAC. 3925 DU 01/08/2019	150,00	16/09/2019	FILMS PLANS FIXES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

6/8

2019	1	6245	27689	SR	6013	FAC. 190016 - DUPONT GEOFFROY BENJA	108,00	12/09/2019	AUTONOMIA TARN SARL
2019	1	6245	27690	SR	6013	FAC. 0000038503 - HYPOLITE WENDY	2121,96	12/09/2019	LOZ AIR AMBULANCES
2019	1	6245	27691	SR	6013	FAC. 00027886 - PILARD THIERRY	77,76	12/09/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURY
2019	1	6245	27692	SR	6013	FAC. 00048767 - LETERTRE LILI ROSE	50,00	12/09/2019	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2019	1	6245	27693	SR	6013	FAC. 7666 - GOURDIN THYBO	623,15	12/09/2019	ISSIAKHEM DIDIER MIDI TAXIS
2019	1	6245	27694	SR	6013	FAC. 00106648 - SANCHEZ OCEANE	400,44	12/09/2019	TRVE TAXI VALIERE SARL
2019	1	6245	27967	SR	6013	CARTE BUS DELMAS OPHELIE	90,00	12/09/2019	GARCIA FRANCOISE
2019	1	6245	27968	SR	6013	CARTE BUS MICHALON MATHEO	90,00	12/09/2019	GARRIC REGINE
2019	1	6245	27969	SR	6013	FAC. 00033692 DU 31/08/2019	348,26	12/09/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGN
2019	1	6245	27980	SR	6013	FAC. 000527314 - DUPONT GEOFFROY BENJA	135,00	12/09/2019	ROUX AMBULANCE SARL
2019	1	6245	27981	SR	6013	FAC. 21900186 DU 31/07/2019	50,00	12/09/2019	SATAR SARL
2019	1	6245	27982	SR	6013	FAC. 1085414 DU 21/08/2019	739,95	12/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	28790	SR	6013	FAC. 00106675 - BOUBEKEUR SULLIVAN	169,16	17/09/2019	TRVE TAXI VALIERE SARL
2019	1	6245	28791	SR	6013	FAC. 90829 - POLYDORE TANIA	149,00	17/09/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	28792	SR	6013	FAC. 80829 - PIQUERAS LEA	507,6	17/09/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	28793	SR	6013	FAC. 70829 - DENIEL NATHAN	316,00	17/09/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	28794	SR	6013	FAC. 100829 - PLANTIN ROY LEA	298,00	17/09/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	28795	SR	6013	FAC. 000008370 - VANDER CLISSEN TIMOT	74,12	17/09/2019	AMBULANCES MALAVAL
2019	1	6245	28796	SR	6013	FAC. F-006-20190701041 - MELVIN ALEXANDR	442,13	17/09/2019	SERVICES TRANSPORTS EURO GRD
2019	1	6245	28797	SR	6013	FAC. 1085493 DU 30/08/2019	369,98	17/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29703	SR	6013	FAC. 40829 - PARSY KELLYAN	660,00	23/09/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	29704	SR	6013	FAC. 50829 - GIBERT MATHEO	440,00	23/09/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	29705	SR	6013	FAC. 045111 - VASSEUR EL HADGI	256,68	23/09/2019	CAMBON SARL
2019	1	6245	29706	SR	6013	FAC. 1085578 DU 31/08/2019	351,00	23/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29707	SR	6013	FAC. 1085511 DU 30/08/2019	555,05	23/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29708	SR	6013	FAC. 1085486 DU 30/08/2019	415,96	23/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29709	SR	6013	FAC. 1085427 DU 21/08/2019	384,1	23/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29710	SR	6013	FAC. 1085420 DU 21/08/2019	422,4	23/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29711	SR	6013	FAC. 1085418 DU 21/08/2019	918,44	23/09/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	29747	SR	6002	FAC. 4005722 DU 29/08/2019	271,00	23/09/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6245	29939	SR	6013	FAC. 00033691 DU 31/08/2019	843,64	24/09/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGN
2019	1	6248	27355	SR	6204	FAC. FG00885047 DU 01/08/2019	588,22	09/09/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2019	1	6261	27922	SR	6401	FAC. 1200052029 COLIPOSTE DU 31/07/2019	667,31	12/09/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	27923	SR	6401	FAC. 54267242 DU 02/09/2019	241,2	12/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	27924	SR	6401	FAC. 54340973 DU 03/09/2019	88,35	12/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	27925	SR	6401	FAC. 54395751 DU 04/09/2019	5448,21	12/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	27926	SR	6401	FAC. 54421860 DU 04/09/2019	18,24	12/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	27927	SR	6401	FAC. 54340930 DU 03/09/2019	29,18	12/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28325	SR	6401	FAC. 54277045 DU 02/09/2019	216,5	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28326	SR	6401	FAC. 54277031 DU 02/09/2019	858,76	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28327	SR	6401	FAC. 54277567 DU 02/09/2019	1085,67	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28328	SR	6401	FAC. 54276955 DU 02/09/2019	741,71	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28329	SR	6401	FAC. 54061331 DU 02/08/2019	1110,93	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28330	SR	6401	FAC. 54356299 DU 03/09/2019	215,6	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	28331	SR	6401	FAC. 54277007 DU 02/09/2019	1254,01	16/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

7/8

2019	1	6261	28762	SR	6401	FAC. 1200052384 COLIPOSTE DU 31/08/2019	646,13	17/09/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	28892	SR	6401	FAC. 54473296 DU 09/09/2019	30,00	17/09/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6262	28213	SR	6303	FAC. FAC01907000304 DU 31/07/2019	54,9	16/09/2019	NORDNET SA
2019	1	6262	29961	SR	6303	FAC. FAC11908000299 DU 31/08/2019	54,9	24/09/2019	NORDNET SA
2019	1	6288	27053	SR	7208	FAC. F0000853 DU 30/07/2019	129,2	04/09/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	6288	27466	FR	2003	FAC. 578_909 DU 30/06/2019	291,07	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	6288	27467	FR	2002	FAC. 606_216 DU 31/07/2019	140,65	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	6288	27468	FR	2002	FAC. 606_220 DU 31/07/2019	140,65	09/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	20	2188	1172	FR	2203	FAC. 1201136 DU 07/08/2019 FDE	199,99	12/09/2019	CONFORAMA SRAM SA
2019	20	60611	1199	SR	7401	FAC. 1417506000192003 19110 DU 10/09/201	16,19	18/09/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	20	60611	1200	SR	7401	FAC. 14 175 060 00093101 19110 DU 10/09/	1695,65	18/09/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	20	60623	1201	FR	1013	FAC. 19-20/2305 DU 31/08/2019	415,92	18/09/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	20	60623	1219	FR	1014	FAC. 000001000002003 DU 10/09/2019	18,6	19/09/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	20	60623	1267	FR	1014	FAC. 190001401 DU 10/09/2019	95,51	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1268	FR	1014	FAC. 190001405 DU 11/09/2019	258,00	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1269	FR	1014	FAC. 190001406 DU 11/09/2019	33,86	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1270	FR	1014	FAC. 190001425 DU 14/09/2019	97,61	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1271	FR	1014	FAC. 190001426 DU 14/09/2019	25,48	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1272	FR	1014	FAC. 190001390 DU 07/09/2019	96,62	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1273	FR	1014	FAC. 190001392 DU 07/09/2019	23,13	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1274	FR	1014	FAC. 190001381 DU 06/09/2019	124,49	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1275	FR	1014	FAC. 190001365 DU 03/09/2019	104,77	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1276	FR	1014	FAC. 190001349 DU 31/08/2019	89,4	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1277	FR	1014	FAC. 190001348 DU 31/08/2019	29,71	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1278	FR	1014	FAC. 190001347 DU 31/08/2019	24,31	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1279	FR	1014	FAC. 190001326 DU 29/08/2019	130,65	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1280	FR	1014	FAC. 190001321 DU 28/08/2019	42,36	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1281	FR	1014	FAC. 190001318 DU 27/08/2019	37,26	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1282	FR	1014	FAC. 190001317 DU 27/08/2019	96,71	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1283	FR	1014	FAC. 190001311 DU 26/08/2019	20,65	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1284	FR	1014	FAC. 190001299 DU 23/08/2019	106,61	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1285	FR	1014	FAC. 190001284 DU 20/08/2019	36,13	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1286	FR	1014	FAC. 190001295 DU 22/08/2019	48,48	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1287	FR	1014	FAC. 190001283 DU 20/08/2019	95,12	25/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60632	1158	FR	3502	FAC. 001013536 DU 06/06/2019	44,4	09/09/2019	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
2019	20	60632	1173	FR	3509	FAC. 04554822 DU 29/08/2019 FDE	59,98	12/09/2019	CONFORAMA SRAM SA
2019	20	60632	1174	FR	3509	FAC. 2019-07-23-2 DU 27/06/2019 FDE	199,92	12/09/2019	LA FOIR FOUILLE SARL
2019	20	60632	1184	FR	2504	FAC. 209649446 DU 19/08/2019	148,8	16/09/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	20	60636	1175	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-22-6 DU 31/07/2019 FDE	35,12	12/09/2019	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2019	20	60636	1185	FR	1403	FAC. 15692031148 DU 22/07/2019	65,48	16/09/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	1202	FR	1403	FAC. 15692131036 DU 01/08/2019	37,08	18/09/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	1203	FR	1403	FAC. 19-08 DU 31/08/2019	170,25	18/09/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60636	1204	FR	1410	FAC. 15692412045 DU 29/08/2019	54,99	18/09/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	1205	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-22-23 DU 31/08/2019	11,99	18/09/2019	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2019	20	60636	1206	FR	1410	FAC. 15692362055 DU 24/08/2019	45,96	18/09/2019	GO SPORT FRANCE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

8/8

2019	20	60636	1207	FR	1403	FAC. FC026201918798 DU 03/09/2019	38,97	18/09/2019	GEMO VETIR SAS
2019	20	60636	1208	FR	1403	FAC. 19-07 DU 31/07/2019	168,43	18/09/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60668	1186	FR	1804	FAC. 5345 DU 21/08/2019	112,53	16/09/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	60668	1187	FR	1804	FAC. 47527 DU 07/08/2019	20,77	16/09/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	6067	1261	FR	1504	FAC. 190001412 DU 12/09/2019	15,8	23/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1262	FR	1504	FAC. 190001427 DU 14/09/2019	91,71	23/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1263	FR	1504	FAC. 190001391 DU 07/09/2019	90,52	23/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1264	FR	1504	FAC. 190001323 DU 28/08/2019	35,75	23/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1265	FR	1504	FAC. 190001322 DU 28/08/2019	36,3	23/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1266	FR	1504	FAC. 190001298 DU 23/08/2019	84,97	23/09/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1188	FR	3302	FAC. 438014 DU 04/09/2019	16,2	16/09/2019	BRICO DEPOT SAS
2019	20	6068	1189	FR	2001	FAC. 438012 DU 04/09/2019	43,6	16/09/2019	BRICO DEPOT SAS
2019	20	6068	1190	FR	2003	FAC. 438016 DU 04/09/2019	16,15	16/09/2019	BRICO DEPOT SAS
2019	20	6068	1191	FR	2802	FAC. 804190055 DU 06/06/2019	11,99	16/09/2019	KING JOUET SOJOUDIS SARL
2019	20	6068	1192	FR	2802	FAC. 804190056 DU 18/06/2019	16,48	16/09/2019	KING JOUET SOJOUDIS SARL
2019	20	6068	1193	FR	1403	FAC. 15692151122 DU 03/08/2019	89,97	16/09/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	1209	FR	1403	FAC. 15692151128 DU 03/08/2019	28,96	18/09/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	1210	FR	2309	FAC. 1119900036963 DU 11/09/2019	120,4	18/09/2019	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2019	20	6068	1211	FR	2802	FAC. 2019070003 DU 03/07/2019	125,00	18/09/2019	VACHETTE CHRISTELLE
2019	20	6068	1212	FR	2802	FAC. 2019060001 DU 04/06/2019	105,00	18/09/2019	VACHETTE CHRISTELLE
2019	20	6068	1213	FR	1411	FAC. 15692351033 DU 23/08/2019	54,98	18/09/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6182	1176	FR	1507	FAC. 2019000507454 DU 29/08/2019 FDE	305,00	12/09/2019	CENTRE PRESSE SACEP SA
2019	20	6184	1177	SR	7805	FAC. P19000598 DU 25/06/2019 FDE	1 775,00	12/09/2019	EMERGENCES FORMATION CONSEIL
2019	20	6228	1178	SR	6802	FAC. 20190307/101 DU 03/07/2019 FDE	18,35	12/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1179	SR	6802	FAC. 20191408/117 DU 14/08/2019 FDE	15,9	12/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1180	SR	6802	FAC. 20192008/119 DU 20/08/2019 FDE	28,3	12/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1181	SR	6802	FAC. 20190408/49 DU 04/08/2019 FDE	63,2	12/09/2019	LOREST EURL
2019	20	6228	1182	SR	6802	FAC. 2019037/99 DU 02/10/2019 FDE	40,4	12/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1183	SR	6802	FAC. 20192707/113 DU 27/07/2019 FDE	66,3	12/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1194	SR	7719	FAC. 1003013 DU 01/08/2019	47,5	16/09/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6228	1195	SR	6802	FAC. 20191607/103 DU 16/07/2019	15,9	16/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1214	SR	6802	FAC. 20191906/97 DU 19/06/2019	16,65	18/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1215	SR	6802	FAC. 20193107/115 DU 31/07/2019	50,55	18/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1216	SR	6802	FAC. 20191804/63 DU 18/04/2019	7,8	18/09/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	1217	SR	7719	FAC. 1003024 DU 01/09/2019	45,00	18/09/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6245	1196	SR	6004	FAC. 21900188 DU 31/07/2019	105,00	16/09/2019	SATAR SARL
2019	80	60611	25	FR	3403	FAC. 2019-EA-00-2803 DU 28/06/2019	1027,97	05/09/2019	MAIRIE RODEZ
2019	80	60632	35	SR	9303	FAC. FVC01284-19CM DU 11/09/2019 ESPE	81,61	25/09/2019	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2019	80	6068	32	FR	2002	FAC. 530_860 DU 30/04/2019	72,58	12/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	80	6068	33	FR	2002	FAC. 530_859 DU 30/04/2019	175,06	12/09/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	80	6068	36	FR	2003	FAC. FC181901560 DU 11/09/2019 ESPE	30,00	25/09/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	80	6156	24	SR	9303	FAC. FVC00726-19CM DU 20/05/2019	2019,44	02/09/2019	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2019	80	6288	26	SR	7405	FAC. 2019-06-0169 DU 29/06/2019	54,6	05/09/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	80	6288	27	SR	7405	FAC. 2019-07-0237 DU 31/07/2019	32,04	05/09/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36268-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants ;

APROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2019 à ces organismes :

A.D.F.	21 738,37 €
A.F.C.C.R.E.	1 941,00 €
A.N.E.M. - Association Nationale des Elus de la Montagne	8 452,00 €
ASERDEL - Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales	6 000 €

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 32
- Abstention : 4
- Contre : 10
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36304-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

DONNE son ACCORD aux partenariats ci-après :

1 – Modernisation des routes départementales

➤ Commune de Saint Léons (Canton Raspes et Levézou)

Dans le cadre de l'opération de rectification de la route départementale n° 911, secteur des virages de Rousseau, le Conseil départemental, en partenariat avec la commune de Saint Léons et d'un propriétaire privé, a prévu la construction d'un ouvrage cadre, de dimensions 3,50 x 3,50 m pour le rétablissement d'un chemin rural impacté par le projet routier.

Le coût de la construction de cet ouvrage est estimé à 100 000 € hors taxes.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	45 000 €
Commune de Saint-Léons	45 000 €
Famille FABRE	10 000 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les partenaires.

➤ Commune de Séverac d'Aveyron (Canton Tarn et Causses)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 809 et 888 sur la commune de Séverac d'Aveyron.

Le coût estimatif des travaux est de 219 541,50 € Hors Taxes.

En application des règles départementales le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	191 442,50 €
Commune de Séverac d'Aveyron	27 779,00 €
Syndicat des eaux	320,00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les partenaires.

➤ Commune de Cassagnes-Bégonhès (Canton Monts du Réquistanais)

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°617 depuis la route départementale n°902 jusqu'au lieu-dit « Le Bousquet » sur la commune de Cassagnes Bégonhès.

Dans le cadre des travaux réalisés, la réfection de sections de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées s'est avérée nécessaire.

Le coût des travaux s'élève à 7 857,00 € HT et incombe à la commune de Cassagnes Bégonhès.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 – Programme « RD en traverse »

➤ Commune de Rignac (Canton Enne et Alzou)

La commune de Rignac souhaite débiter rapidement les travaux d'aménagement des routes départementales n° 997 (avenue de Rodez) et 43 (route de Bournazel) dans l'agglomération de Rignac. Afin d'accéder à cette demande, le Département confie la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Rignac.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Convention d'entretien

➤ Commune de Sauveterre-de-Rouergue (Canton Céor Ségala)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Sauveterre de Rouergue et du Département de l'Aveyron, relatives à la maintenance et l'entretien du cheminement piétonnier entre la sortie du bourg de Jouels et le cimetière au droit de la Route Départementale n° 997 (entre les points repères 24+400 et 24+545) sur la commune de Sauveterre de Rouergue.

➤ **Commune d'Onet-le-Château (Canton Rodez Onet)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune d'Onet-le-Château et du Département de l'Aveyron, relatives à la maintenance et l'entretien du carrefour giratoire de Saint-Viateur entre la route départementale n° 901 et la voie communale « Avenue des Cygnes » sur la commune d'Onet-le-Château.

De même une autre convention précisera les compétences et les responsabilités respectives de la commune d'Onet-le-Château et du Département de l'Aveyron, relatives à la maintenance et l'entretien du carrefour giratoire de Fontanges entre les routes départementales n° 901 et 568 et la voie communale « Rue du pivert » sur la commune d'Onet-le-Château.

➤ **Commune de Saint Rome-de-Cernon (Canton de Saint Affrique)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un créneau de dépassement de la route départementale n° 999 « Plaine de Laumière » entre Luras et Saint Rome-de-Cernon, le Conseil départemental a rétabli l'accès au lieu-dit « Laumière » avec un aménagement des dépendances.

Une convention définira les compétences et les obligations respectives du Conseil départemental et de la Commune de Saint Rome-de-Cernon pour l'entretien de la voie communale de « Laumière » et de ses dépendances située au carrefour de la route départementale n° 999 P.R. 50+015 et dans l'attente de la régularisation foncière et du transfert de domanialité à la commune.

➤ **Commune de Baraqueville (Canton Céor Ségala)**

L'ouverture à la circulation de la nouvelle section de la RN88 à 2x2 voies aménagée entre les échangeurs des Molinières et de Marengo va entraîner un report du trafic en transit de l'itinéraire national sur la RD911 entre le giratoire de l'Epi dans Baraqueville et l'échangeur de Marengo.

Il est proposé de répartir l'entretien et l'exploitation de la manière suivante :

- A la charge de l'Etat, la totalité des prestations d'entretien et de viabilité de la section de route départementale comprise entre l'échangeur de Marengo et le giratoire de l'Epi.

- A la charge du Département, uniquement la viabilité hivernale entre le giratoire de l'Epi et l'échangeur des Molinières.

Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété des dépendances du domaine public routier et n'est pas constitutive de droits réels au profit de la DIR Sud-Ouest ou du Conseil départemental de l'Aveyron.

En tout état de cause, le Conseil départemental de l'Aveyron et la DIR Sud-Ouest conservent la gestion administrative sur les voies dont ils sont propriétaires.

Chaque contractant conserve également son pouvoir de police, qu'il s'agisse de la conservation ou de la circulation.

Une convention définira les modalités d'intervention des deux partenaires.

4 – Intervention des services

➤ **Canton de Millau 1 et 2 et Saint Affrique**

Le Stade Olympique Millavois a organisé les 28 et 29 septembre 2019 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'élève à 5 253 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention des deux partenaires.

➤ **Cantons de Millau 1 et 2**

L'association Evasion Sport Communication organise du 18 au 20 octobre 2019 l'épreuve « Le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'élève à 2 130,15 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention des deux partenaires.

5 – Aire de co-voiturage

➤ Commune de Rignac (Canton Enne et Alzou)

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobiles.

La commission permanente du Conseil départemental a ainsi adopté un programme départemental d'aires de covoiturage dont l'entretien est confié aux communes ou communautés de communes.

Le Conseil départemental va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage au droit du carrefour giratoire entre les routes départementales n° 994 et 997 sur la commune de Rignac.

Une convention définira les conditions d'intervention d'entretien de cette aire entre les collectivités.

6 – Convention d'occupation du domaine public départemental

➤ Commune de Villefranche-de-Rouergue (Canton de Villefranche-de-Rouergue)

Par convention en date du 25 avril 2018 entre le Département de l'Aveyron et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), celui-ci était autorisé à la pose de repères de crues sur les principaux cours d'eau du bassin versant Aveyron Amont au droit de quatre ponts départementaux à savoir :

- Commune de Gaillac d'Aveyron -Pont de la route départementale n° 95- rivière Aveyron

- Commune de La Loubière -Pont de la route départementale n° 563- rivière Aveyron

- Commune de Monteils -Pont de la route départementale n° 47- rivière Assou

- Commune de Monteils -Pont de la route départementale n° 648 à floirac- rivière Aveyron

Le SMBV2A sollicite le Département de l'Aveyron pour la pose d'un nouveau repère et d'une échelle de crues sur le pont de Farrou à Villefranche de Rouergue.

Un avenant à la convention du 25 avril 2018 définira les conditions d'intervention de chacun des partenaires.

➤ Commune de Rignac (Canton Enne et Alzou)

L'association « Rallye du Vallon de Marcillac » organise le dimanche 10 novembre 2019 le Rallye du pays Rignacois. A ce titre les organisateurs souhaitent la mise à disposition gratuite, par le Conseil départemental d'une parcelle afin d'y réaliser un parking spectateur.

Une convention définira les modalités d'intervention des deux partenaires.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat et l'avenant correspondants, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36314-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Routes - Répartition d'opérations

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

I – Evénements exceptionnels - 3^{ème} répartition de crédits

CONSIDERANT que le budget primitif alloué en 2019 pour traiter les évènements exceptionnels s'élève à 2 650 000 €, en tenant compte des crédits issus des soldes réalisés depuis le début de l'année, d'un montant de 181 500 €, de la DM1 d'un montant de - 26 500 € et des crédits complémentaires d'un montant de 198 000 €, le budget total pour l'année 2019 s'élève à 3 003 000 € ;

CONSIDERANT que par délibérations des 29 mars et 26 juillet 2019, la Commission Permanente a validé respectivement une première répartition de ces crédits à hauteur de 2 085 000 € et une deuxième répartition d'un montant de 400 000 € ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour la troisième répartition de ce budget d'un montant de 518 000 €, afin de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles nous disposons des études de réparation ;

II - Ouvrages d'art - 3^{ème} répartition de crédits

CONSIDERANT que le budget 2019 alloué à la réparation des ouvrages d'art s'élève à 1,100 M€, en tenant compte de la DM1 d'un montant de 149 000 €, le budget total pour l'année 2019 s'élève à 1 249 000 € ;

CONSIDERANT que par délibérations des 29 mars et 26 juillet 2019, la Commission Permanente a validé respectivement une première répartition de ces crédits à hauteur de 553 500 € et une 2^{ème} répartition d'un montant de 35 000 € ;

APPROUVE la 3^{ème} répartition de crédits ci-après, destinée à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

- RD 75 – Pont de la Maurinie	30 000 €
- RD 900 – Pont de Brommat	43 000 €
- RD 988 – Pont de Galinière	135 000 €
- RD 42 – Pont de La Randie	130 000 €
- RD 50 – Pont du Moulin du Juge	130 000 €
- RD 106 – Pont de Plaisance	100 000 €
- RD 200 - Tunnels	92 500 €
	<hr/>
Total	660 500 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

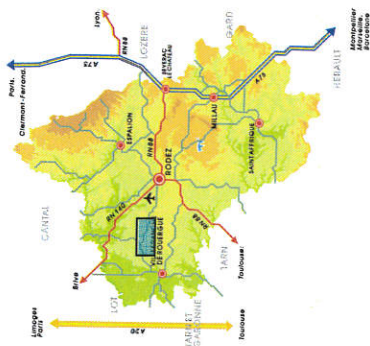
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

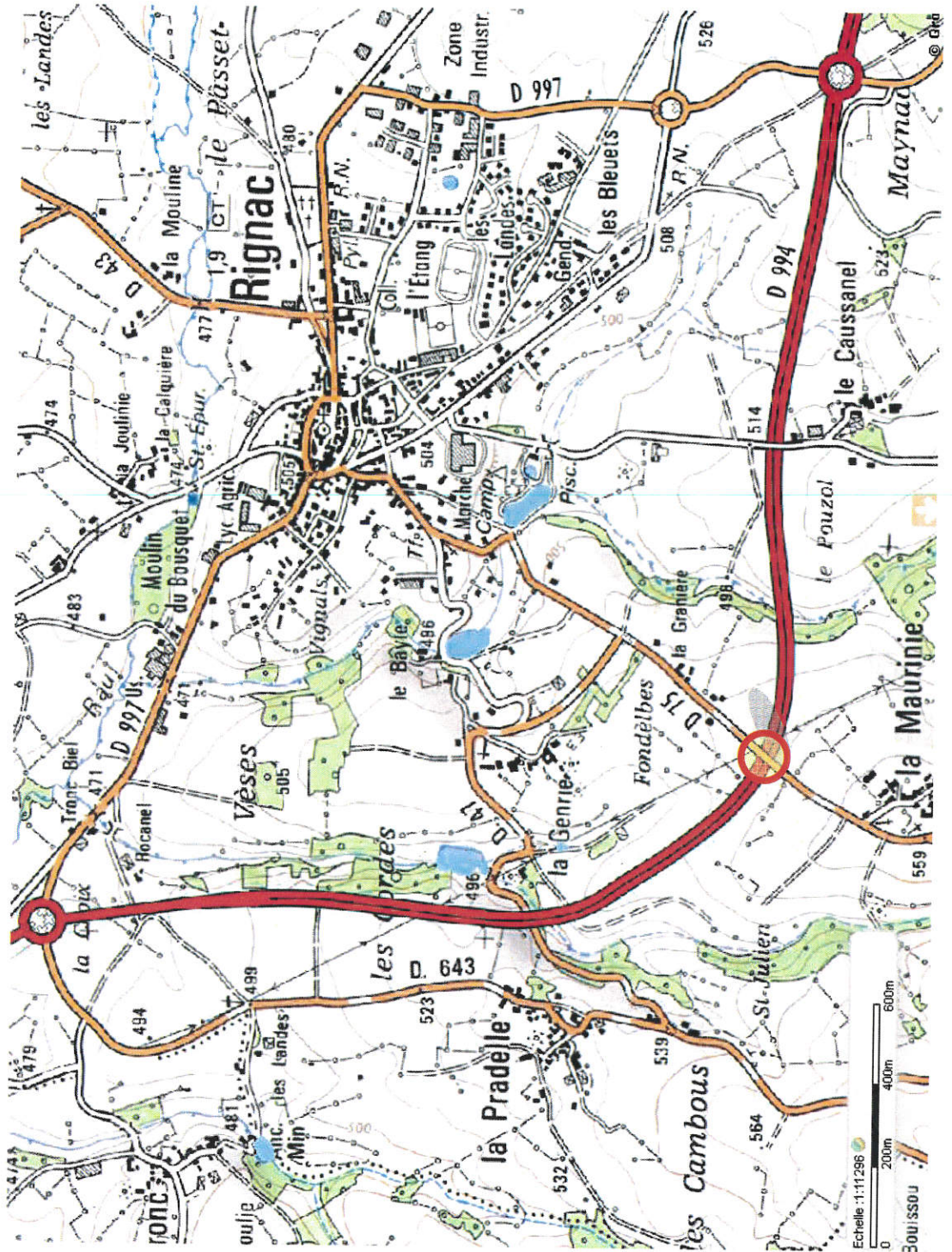
Jean-François GALLIARD

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2019 - 3ème REPARTITION DE CREDITS

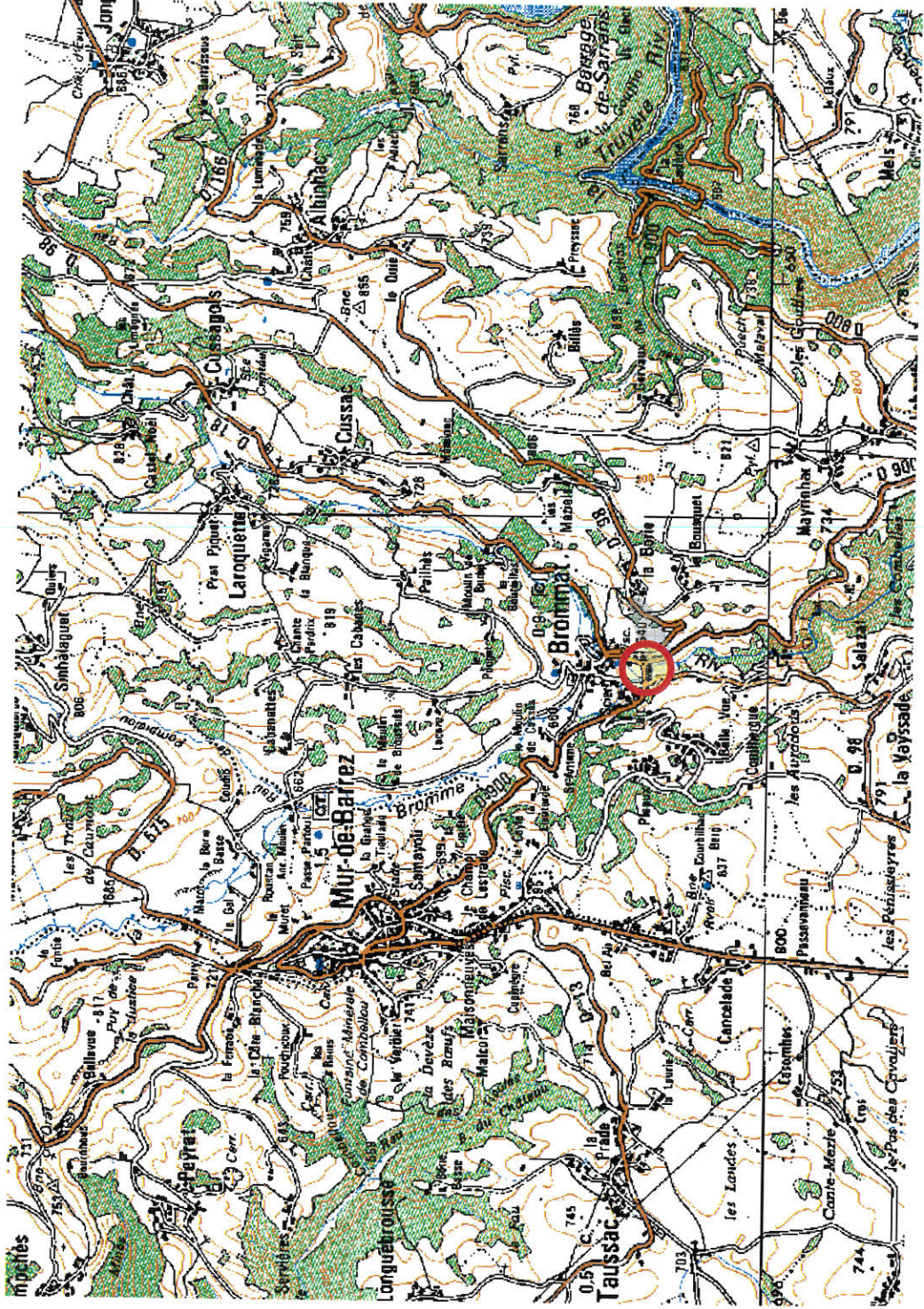
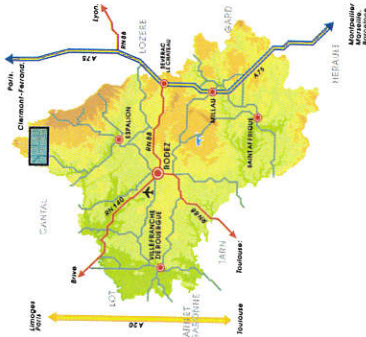
CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
AUBRAC ET CARLADEZ	LAGUIOLE	921	28+040	A	REPLACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT	25 000,00 €
AUBRAC ET CARLADEZ	ST SYMPHORIEN DE THENIERES	233	6+480	E	REPLACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT	20 000,00 €
CAUSSE COMTAL	BOZOULS	27	24+400	D	REPLACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT	38 000,00 €
CEOR SEGALA	MANHAC	66	11+100	E	REPLACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT	28 000,00 €
CEOR SEGALA	MOYRAZES	57	16+830	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	22 000,00 €
LOT ET DOURDOU	DECAZEVILLE	963	9+500 à 12+000	A	REPROFILAGE DE CHAUSSEE AU DROIT DE REMBLAI PNEUSOL	45 000,00 €
LOT ET MONTBAZINOIS	NAUSSAC	87	15+335	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	50 000,00 €
LOT ET PALANGES	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	509	3+150	D	REPLACEMENT MUR EFFONDRE PAR ENROCHEMENT	15 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	CALMONT	81	5+500	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL	95 000,00 €
TARN ET CAUSSES	PEYRELEAU	29	47+430	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	60 000,00 €
TARN ET CAUSSES	PEYRELEAU	29	47+450	D	SECURISATION DE FALAISE PAR PURGES ET BETON PROJETE	62 000,00 €
VALLON	PRUINES	502	22+090	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER	24 000,00 €
VALLON	SALLES LA SOURCE	901	31+810	C	SECURISATION DE FALAISE ROCHEUSE PAR GRILLAGE PENDU	34 000,00 €
TOTAL						518 000,00 €



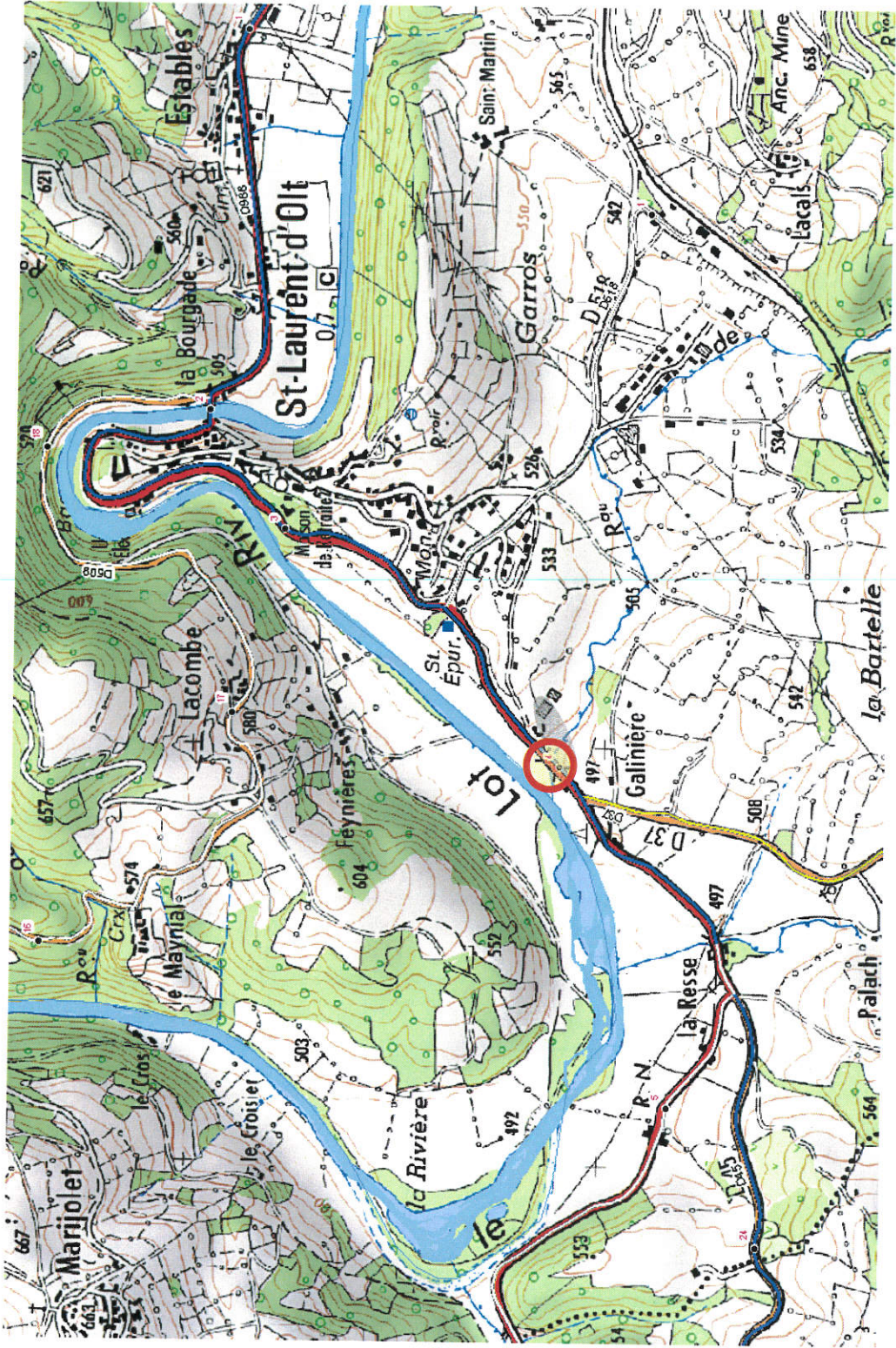
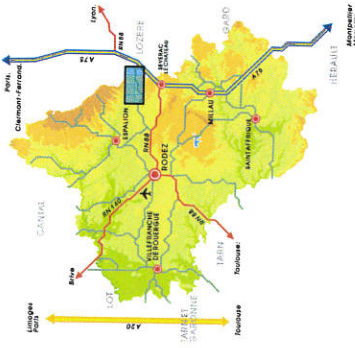
RD 994- PONT DE LA MAURINIE



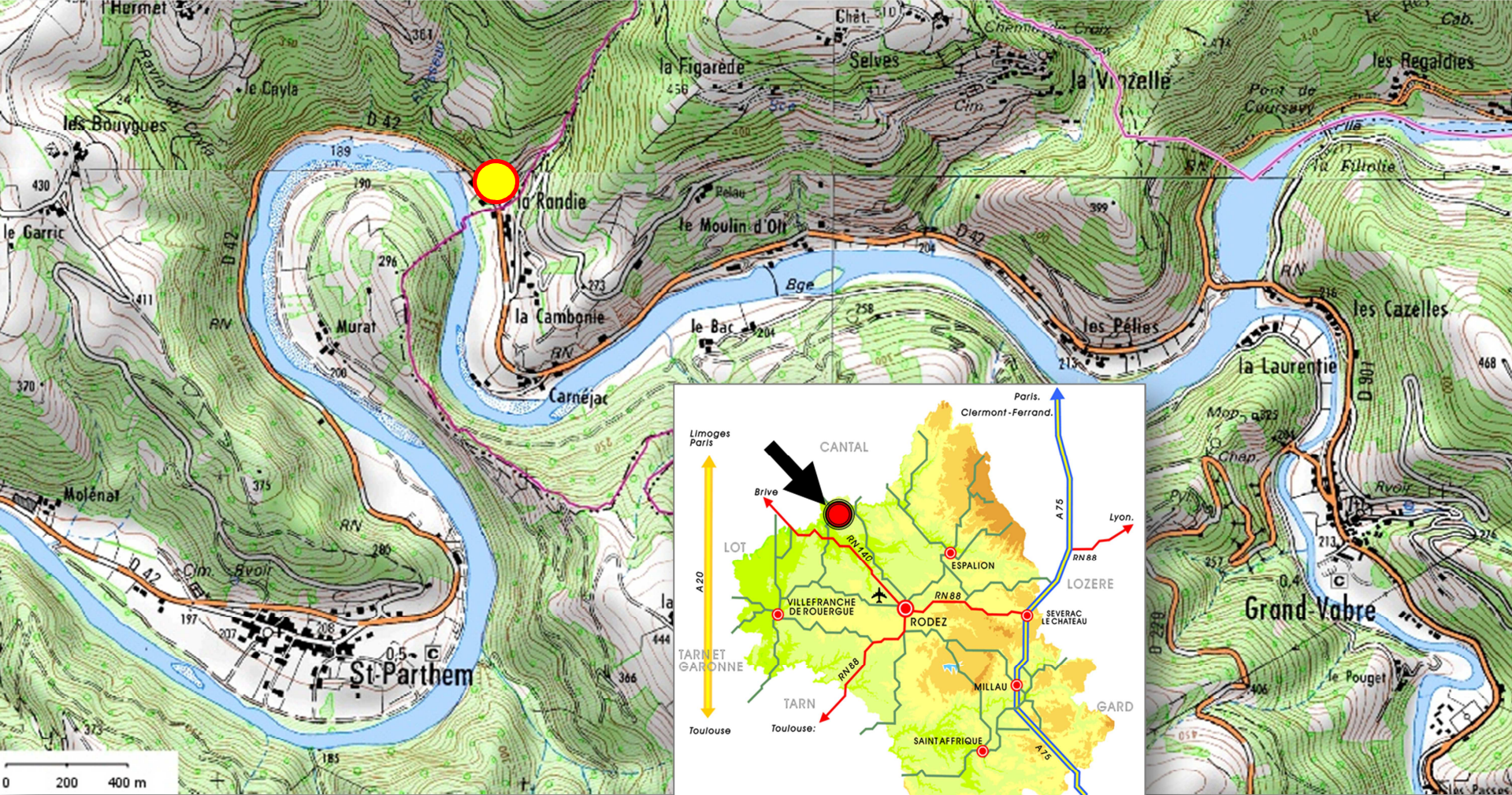
RD 900 - PONT DE BROMMAT



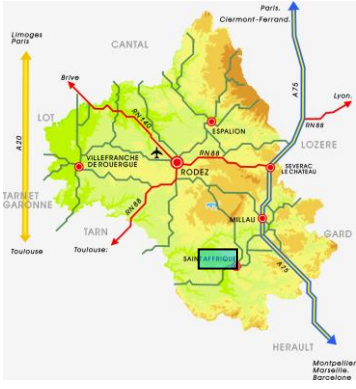
RD 988- PONT DE GALINIÈRE



RD 42 - PONT de la RANDIE

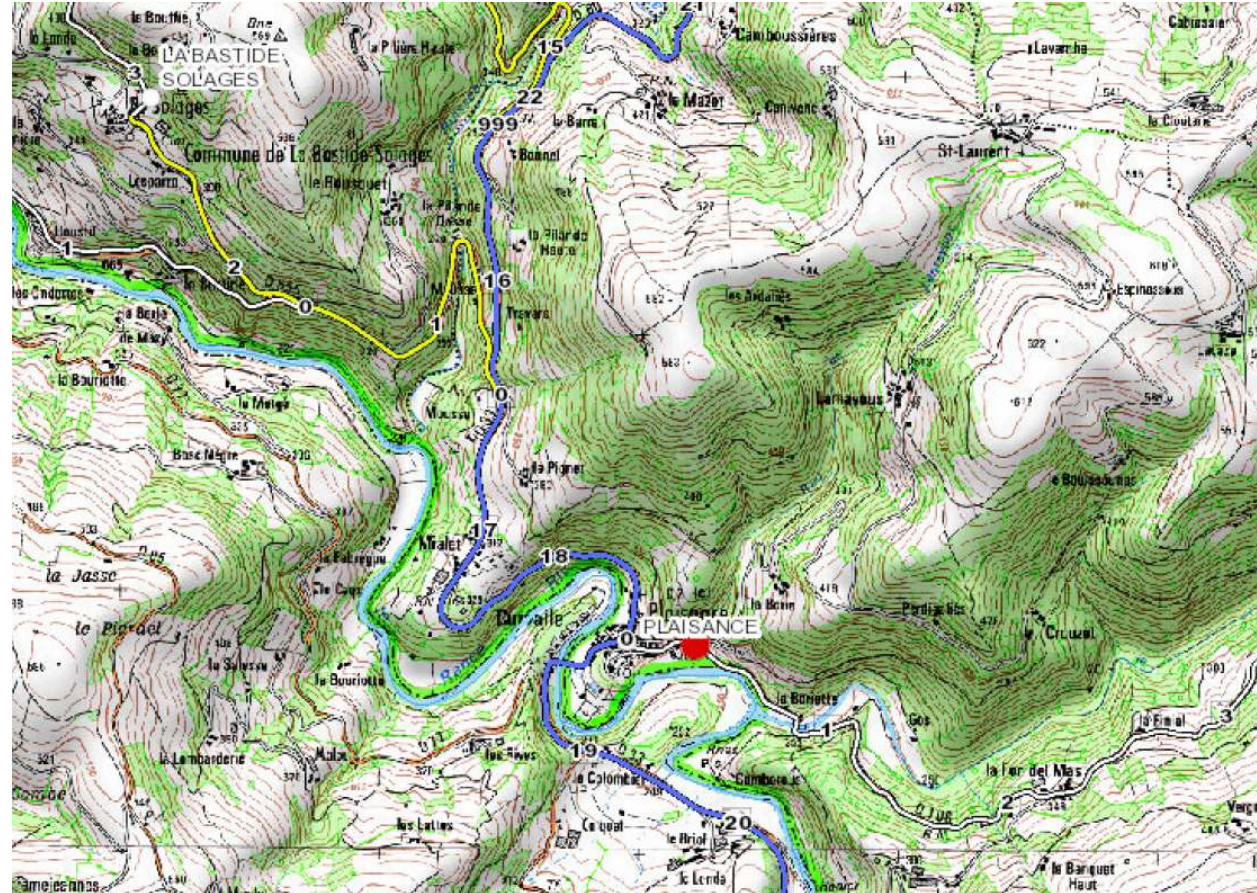
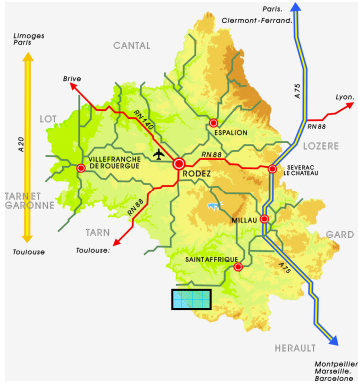


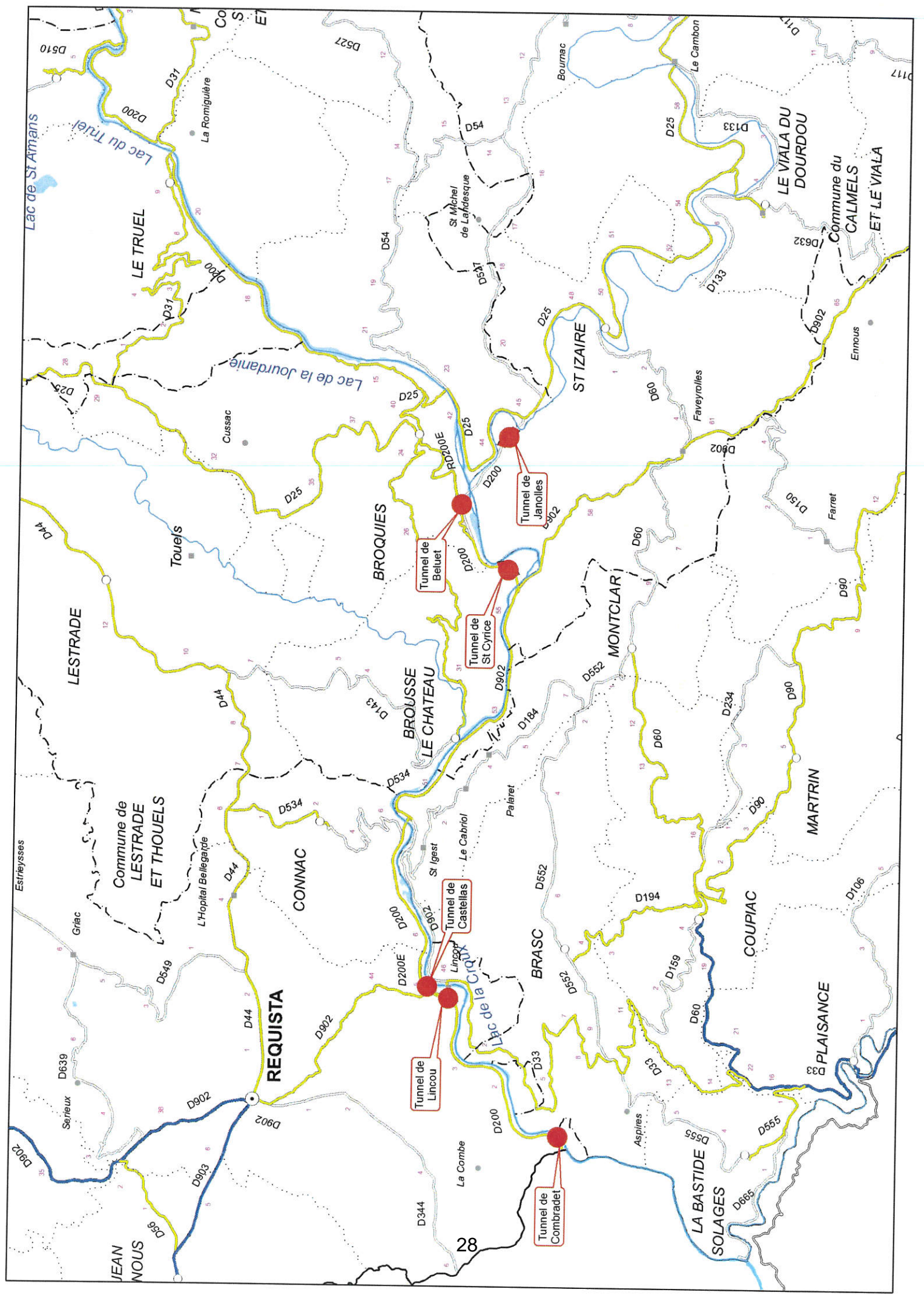
RD 50 - PONT DU MOULIN DU JUGE





RD 106 - PONT DE PLAISANCE





EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36266-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Document d'urbanisme

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH de la Communauté de Communes Decazeville Communauté élaboré à l'échelle du territoire communautaire, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que Madame Michèle BUESSINGER et Monsieur Christian TIEULIÉ, Conseillers Départementaux du canton LOT ET DOURDOU, Madame Graziella PIÉRINI et Monsieur Hélian CABROLIER, Conseillers Départementaux du canton ENNE ET ALZOU, Madame Cathy MOULY et Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseillers Départementaux du canton LOT ET MONTBAZINOIS, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la Communauté de Communes, par courrier en date du 29 août 2017, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLUi.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Communauté de Communes et les Communes sont donc invitées à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

OBSERVATIONS GENERALES :

1- Le Département préconise globalement d'intégrer les secteurs U et AU dans les périmètres agglomérés, au fur et à mesure de l'urbanisation, et plus particulièrement ceux situés en limite d'agglomération. Le cas échéant, il conviendra de préciser et d'adapter les règles associées en termes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques hors agglomérations.

2-Le projet de PLUi intègre les préconisations du Département en termes de reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales hors agglomération. Pour faciliter l'analyse des services instructeurs, la schématisation sur les OAP et les plans de zonage de ces marges de recul au droit des RD serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.

3-Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser ainsi que pour les OAP ne prévoyant pas de principe de desserte, le Département appréciera les conditions d'accès au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte de ces secteurs :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
- le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.

RAPPORT DE PRÉSENTATION : 1.1.Diagnostic de territoire

-Livret I, page 95 : la RD 218 ne relie pas Decazeville à Livinhac-le-Haut, elle se raccorde sur la RD 963 au lieu-dit Pont de Bourran.

-Livret III, page 142 : dans le premier paragraphe, il convient de parler de Conseil Départemental.

-Livret III, page 157 : la liaison entre Viviez et Boisse-Penchat est assurée par la RD 840 et non la N 140.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commentaires généraux :

Lorsque les principes d'aménagements prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur RD, l'aménagement du ou des carrefours seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

Points particuliers :

OAP 11 - Commune de Firmi : La Bessenoits - zone AU1-2

Pour ce secteur, les accès projetés sur la RD 580 ne présentent pas des conditions de sécurité satisfaisantes. A ce titre, il convient de privilégier au travers du schéma d'aménagement une desserte de la zone depuis la voirie communale.

REGLEMENT ECRIT

Commentaires généraux :

Dispositions générales - Article 2 – point 3 :

Il conviendra d'intégrer explicitement les affouillements et exhaussements liés à des aménagements d'intérêt général (ex : voirie...) dans les dispositions dérogatoires et de l'harmoniser avec les différentes zones.

Dispositions générales - Article 5 :

Il conviendrait de préciser que le plan identifie les secteurs en agglomération (conformément à l'article R110-2 du Code de la Route) à la date d'arrêt du document. Ces limites étant susceptibles d'évoluer dans le temps.

Ensemble des zones - Partie B - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

1- Pour certaines zones (UH page 33, UX page 35) l'article 6 des dispositions générales est mentionné par erreur à la place de l'article 5.

2- Le Département prend note du choix de la collectivité d'appliquer un retrait minimum de 25 mètres pour la totalité de la RD 5.

Ensemble des zones – Partie B – partie relative aux clôtures :

Il conviendra de préciser que les clôtures implantées en limites de domaine public ne devront pas restreindre les conditions de visibilité au droit des accès sur voirie départementale.

Ensemble des zones - Partie B – partie relative aux stationnements :

Il conviendra de préciser que les stationnements prévus hors agglomération, en limite avec le domaine public, ne devront pas générer des risques pour les usagers de la route.

Ensemble des zones – Partie C – partie relative aux eaux usées :

Il conviendra de préciser qu'aucuns rejets, même traités ne seront permis sur le domaine public.

Ensemble des zones – Partie C – partie relative aux eaux pluviales :

Il conviendra de préciser que les eaux pluviales provenant des secteurs aménagés, devront être traitées de façon à ne pas générer une aggravation de l'écoulement actuel des eaux sur le domaine public.

Points particuliers :

Secteur AU1X - Partie B - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le schéma de principe règlemente à 25 mètres minimum, l'implantation des constructions hors agglomération, par rapport aux RD 923/221/5. Cependant la partie rédigée ne mentionne pas cette prescription. Il conviendra de compléter la règle écrite conformément au schéma de principe.

Zones A et N - Partie B - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Pour ces zones, le Département rappelle que ses préconisations en termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des routes départementales s'appliquent à l'ensemble des constructions et installations, et non uniquement aux habitations.

Pages 68 et 84, il conviendra d'harmoniser le schéma de principe avec la règle qui s'applique à l'ensemble de la zone concernée.

ZONAGE

Afin de faciliter la lecture des planches graphiques, il serait souhaitable d'augmenter le nombre d'étiquettes de nom de zones. Sur certaines planches, des zones sont sans étiquettes.

EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés pour le compte des communes ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondants seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

Une attention particulière devra être apportée à la sécurité et notamment aux conditions de visibilité au droit des éventuels accès créés sur le réseau routier départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36405-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

APPROUVE le bilan des opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 93 549,19 € ;

APPROUVE Le montant des cessions s'élevant à 700,55 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légaux et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/2019

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
19023	Route Départementale Voie : 29 amén ch.de vue du P.R.52,800à54,300 VEYREAU	2 111	2 176	0	200,55	200,55
19046	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 590 CONDOM D'AUBRAC (REMPPLACE 18039) Régularisation	0	28	0	0,00	272,00
19047	Route Départementale Voie : 997 RIGNAC	0	314	266	0,00	2 187,64
19048	Route Départementale Voie : 614 BRANDONNET-MALLEVILLE Du P.R. PR3+640 au P.R. PR4+480	0	3 167	0	0,00	3 509,00
19049	CESSION DELAISSE Voie : 85 cession gratuite délaissé routier SALLES LA SOURCE	1 299	0	0	0,00	0,00
19050	Route Départementale Voie : 7 LA COUVERTOIRADE Du P.R. PR 45+530 au P.R.	0	100	0	0,00	130,00
19051	LES MARTELIEZ SEVERAC D'AVEYRON Les Marteliez	105	0	0	0,00	0,00
19052	Route Départementale Voie : 992-73 aménagement tourne à gauche SAINT GOERGES DE LUZENCON	0	717	0	0,00	9 730,00
19053	acquisition de terrain Acquisition 4 parkings et 5 garages Cpté LE COMPOSTELLE Cne ESPALION	0	827	0	0,00	77 000,00
19054	site téléphonique SITE DE TELEPHONIE MOBILE CALMELS ET LE VIALA	968	238	0	500,00	520,00
TOTAL		4 483	7 567	266	700,55	93 549,19

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36296-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement numérique, lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 25 octobre 2019 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 15 septembre 2019 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36407-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - RD 902 - Pont de l'Hunargues - Canton des Monts du Réquistanais - DUP

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement numérique, lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le Pont de l'Hunargues sis sur la commune de CASSAGNES BEGONHES est un ouvrage d'art en maçonnerie d'une longueur totale de 40 mètres, avec une voûte de 4.50 mètres de portée ;

CONSIDERANT que la crue du ruisseau de l'Hunargues du 5 juin 2007 a dévasté le centre bourg de Cassagnes-Begonhes ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma de Prévention des Inondations (SPI) du Céor-Giffou, conséquent aux inondations, une étude particulière a été menée sur le secteur de l'Hunargues dans Cassagnes-Begonhes et montre que le pont départemental est correctement dimensionné pour la crue centennale mais que la couverture et la canalisation du ruisseau ont une capacité notoirement insuffisante ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette étude, et en concertation avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental, un projet d'aménagement avec l'ouverture du ruisseau sur les places du Bournhou (en amont de la route départementale n°902) et de la Mairie (en aval de la route départementale n°902) a été réalisé et porté par la commune pour éviter de connaître une nouvelle catastrophe ;

CONSIDERANT que cet aménagement induit la réouverture de la face amont du pont départemental dont la largeur est insuffisante pour les circulations routières et piétonnes dans la nouvelle configuration. Un élargissement est donc nécessaire, par création d'un ouvrage en béton armé accolé à l'ouvrage en maçonnerie d'origine ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé l'opération d'aménagement du pont et prévu son financement ;

CONSIDERANT que la commune et le conseil départemental ont lancé leur propre consultation des entreprises et signé les marchés de travaux respectifs ;

CONSIDERANT qu'entre 2007 et 2017, la mairie de Cassagnes-Bégonhès s'est chargée de l'information et de la concertation de la population et des riverains de la place du Bournhou ;

CONSIDERANT qu'un différend est apparu en 2017 entre la commune et M et Mme S., riverains en amont rive droite du pont. Leur maison possède un accès par une terrasse donnant directement sur la place du Bournhou. Cette terrasse doit être détruite pour les besoins de la réouverture de l'Hunargues et les travaux communaux ont inclus la construction d'une passerelle spécifique en remplacement ;

CONSIDERANT que les époux S., contestant le caractère public de la terrasse, ont refusé la construction de cette passerelle et porté l'affaire en justice, laquelle a demandé une expertise auprès d'un géomètre expert. Celui-ci conclut que la partie en rive droite de l'Hunargues, à l'amont du pont, sur laquelle est implantée la terrasse, est la propriété des époux S. (moitié du lit du ruisseau), et non du domaine public ;

CONSIDERANT que la concertation qui a suivi entre la mairie et les époux S. n'a pas permis de trouver un accord ;

CONSIDERANT que les Lois Notre et MAPTAM ont défini une nouvelle compétence dite GEMAPI (Gestion de l'Eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations) dévolue aux EPCI-FP. Sur le bassin versant du Viaur, la totalité des EPCI-FP concernés par le bassin hydrographique a fait le choix de transférer cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. Par conséquent, après analyse par les services préfectoraux, le syndicat mixte du bassin versant du Viaur assure, la maîtrise d'ouvrage du projet initialement porté par la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

CONSIDERANT aujourd'hui, que suite au Plan de Prévention du Risque Inondation réalisé par les services de l'Etat et afin de pouvoir prétendre aux subventions notamment du fond Barnier, le Syndicat doit engager une procédure visant à faire déclarer d'utilité publique ce projet d'aménagement ;

CONSIDERANT que le Département, dans le cadre de cet aménagement, doit acquérir environ 2 m² aux époux S. pour la construction de la culée du pont et se retrouve par conséquent associé à cette procédure de D.U.P et d'expropriation ;

CONSIDERANT l'article L 122- 7 du code de l'expropriation précisant que : "lorsque les travaux ou les opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant d'utilité publique peut prévoir qu'une seule de ces personnes est chargée de conduire la procédure d'expropriation" ;

CONSIDERANT que l'acquisition à réaliser par le Département est mineure (environ 2 m²) et n'est qu'une conséquence de l'aménagement plus global du cours d'eau en vue de prévenir des crues, il serait souhaitable que le syndicat mixte soit chargé dans l'acte de DUP de conduire la procédure d'expropriation en totalité ;

DECIDE, en conséquence :

- de solliciter, conformément à l'article L 122-7 du code de l'expropriation, la Préfecture afin qu'elle désigne dans l'arrêté déclarant d'Utilité Publique le syndicat mixte comme l'unique personne en charge de conduire la procédure d'expropriation ;

- de donner un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réouverture du lit de l'Hunargues, de l'aménagement de la place du Bourhnou et de l'élargissement amont du pont départemental (RD 902) commune de CASSAGNES-BEGONHES qui est commun avec le syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur ;

- d'autoriser M. le Président :

. à solliciter auprès de la Préfecture l'ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. ;

. de requérir à l'issue de cette enquête l'arrêté correspondant ;

. et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36451-DE-1-1
Reçu le 13/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Rocade de Rodez - Itinéraire de substitution aux matériels agricoles

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la DUP du 20 novembre 1997 relative à la mise à 2x2 voies de la RN 88 dans le département de l'Aveyron prévoyait le classement de cet itinéraire en route express ;

CONSIDERANT que ce classement exclut toute circulation d'engins agricoles ;

CONSIDERANT toutefois que les sections de route non aménagées à 2x2 voies ne sont pas encore classées en route express et peuvent donc autoriser la circulation des engins agricoles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dénivellation des carrefours giratoires de la rocade de Rodez, les services de l'Etat considèrent que la rocade sera réalisée en totalité à 2x2 voies entre l'échangeur de Saint Félix et l'échangeur de Saint-Marc et sera donc classée en route express ;

CONSIDERANT de ce fait que la circulation des engins agricoles serait interdite sur la totalité de la rocade, l'Etat a mené une étude pour rechercher un itinéraire de substitution ;

CONSIDERANT qu'un itinéraire de déviation est proposé entre l'échangeur de Saint-Cloud et celui des Moutiers via Bénéchou, Cayssiols, la ZA de Bel Air et Fontanges, selon le plan ci-annexé. Cet itinéraire présente des secteurs non calibrés et dangereux ainsi qu'un allongement de parcours de 10 km, très pénalisant pour le monde agricole ;

DECIDE, compte tenu de ces éléments, de demander à l'Etat de mettre en œuvre la proposition formulée par les services du Département, selon le plan ci-joint, visant à mettre en place une solution alternative pour les engins agricoles, ci-après détaillée :

- utiliser la rocade entre le pont de Saint-Cloud et l'échangeur de Saint Félix tant que cette section de route n'est pas encore aménagée à 2x2 voies et bénéficier d'une tolérance de l'Etat pour autoriser la circulation des engins agricoles. Ces matériels pourraient ainsi sortir à l'échangeur de St Félix et emprunter la voirie autour de St Félix ;

- lorsque cette section de route sera aménagée à 2x2 voies dans un horizon de 10 ans, elle sera classée en route express et de ce fait interdite aux engins agricoles. Il conviendra alors d'intégrer au projet la création d'une voirie parallèle à la rocade pour la circulation des engins agricoles. Cette solution n'entraînerait aucun allongement de parcours ;

DECIDE, si toutefois les services de l'Etat refusaient cette proposition, de leur demander de prendre en charge les aménagements de sécurité sur l'itinéraire de substitution, estimés à un montant de 1,6 M€ ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer l'ensemble des demandes afférentes à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

RN 88 - Rocade de RODEZ
Circulation des engins agricoles

PROPOSITION DEPARTEMENT

PHASE PROVISOIRE

PHASE DEFINITIVE

Sens de circulation des engins agricoles sur la rocade



Section RN88 à 2x1 voie
Circulation des engins agricoles autorisée

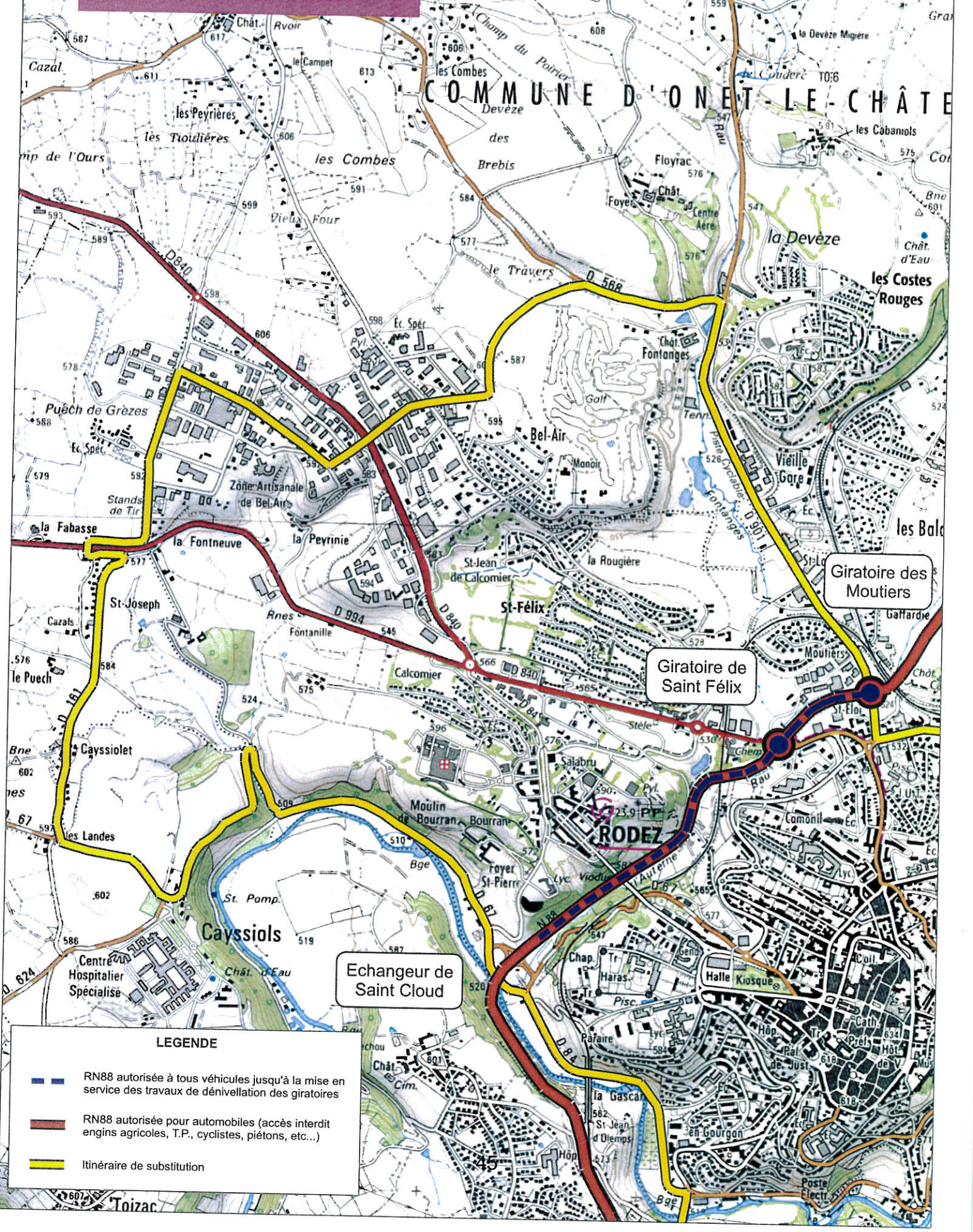
Section RN88 à 2x2 voies
Interdite
Circulation des engins agricoles

Création voie
parallèle à la rocade




RN 88 - Rocade de RODEZ

Circulation des engins agricoles
Itinéraire de substitution

PROPOSITION ETAT



LEGENDE

-  RN88 autorisée à tous véhicules jusqu'à la mise en service des travaux de dénivelation des giratoires
-  RN88 autorisée pour automobiles (accès interdit engins agricoles, T.P., cyclistes, piétons, etc...)
-  Itinéraire de substitution

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36456-DE-1-1
Reçu le 13/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Rocade de Rodez - Classement - Déclassement des voies

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

1 – Domanialité des voies

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de DUP de la dénivellation des carrefours giratoires de la rocade, l'Etat a saisi les différentes collectivités pour délibérer sur la domanialité des voies ;

CONSIDERANT la proposition des services de l'Etat de déclasser le futur shunt de la Gineste dans le patrimoine départemental ;

DECIDE

- Le Département est opposé au classement du shunt de la Gineste dans son patrimoine compte tenu que son entretien et sa gestion sont impossibles du fait de son insertion directe sur la rocade et demande donc son maintien dans le patrimoine de l'Etat
- Echangeur de Saint Félix (planche 2) : la proposition de l'Etat est acceptée,
- Echangeur des Moutiers (planche 3) : la proposition de l'Etat est acceptée,
- Echangeur de Saint Marc (planche 4) : la proposition de l'Etat est acceptée.

2 – Classement en statut voie express

CONSIDERANT que la DUP du 20 novembre 1997, relative à la mise à 2x2 voies de la RN 88 dans le département de l'Aveyron, prévoyait le classement de cet itinéraire en voie express ; ce classement n'étant effectif que pour les sections aménagées à 2x2 voies ;

CONSIDERANT la proposition des services de l'Etat de classer la totalité des bretelles d'accès aux futurs échangeurs de la rocade en voie express ;

CONSIDERANT que cette proposition de classement en voie express de toutes ces bretelles interdira la circulation de tous convois agricoles sur la section Saint Cloud – St Felix non aménagée à 2x2 voies ;

DECIDE

- Le Département est opposé au classement en voie express du shunt de la Gineste et de la bretelle d'accès Plaine de Saint Cloud → giratoire de Saint Félix pour permettre ainsi la circulation des matériels agricoles sur la rocade, entre les échangeurs de Saint Cloud et de Saint Félix ;
- Le Département émet un avis favorable au classement en statut voie express des autres bretelles.

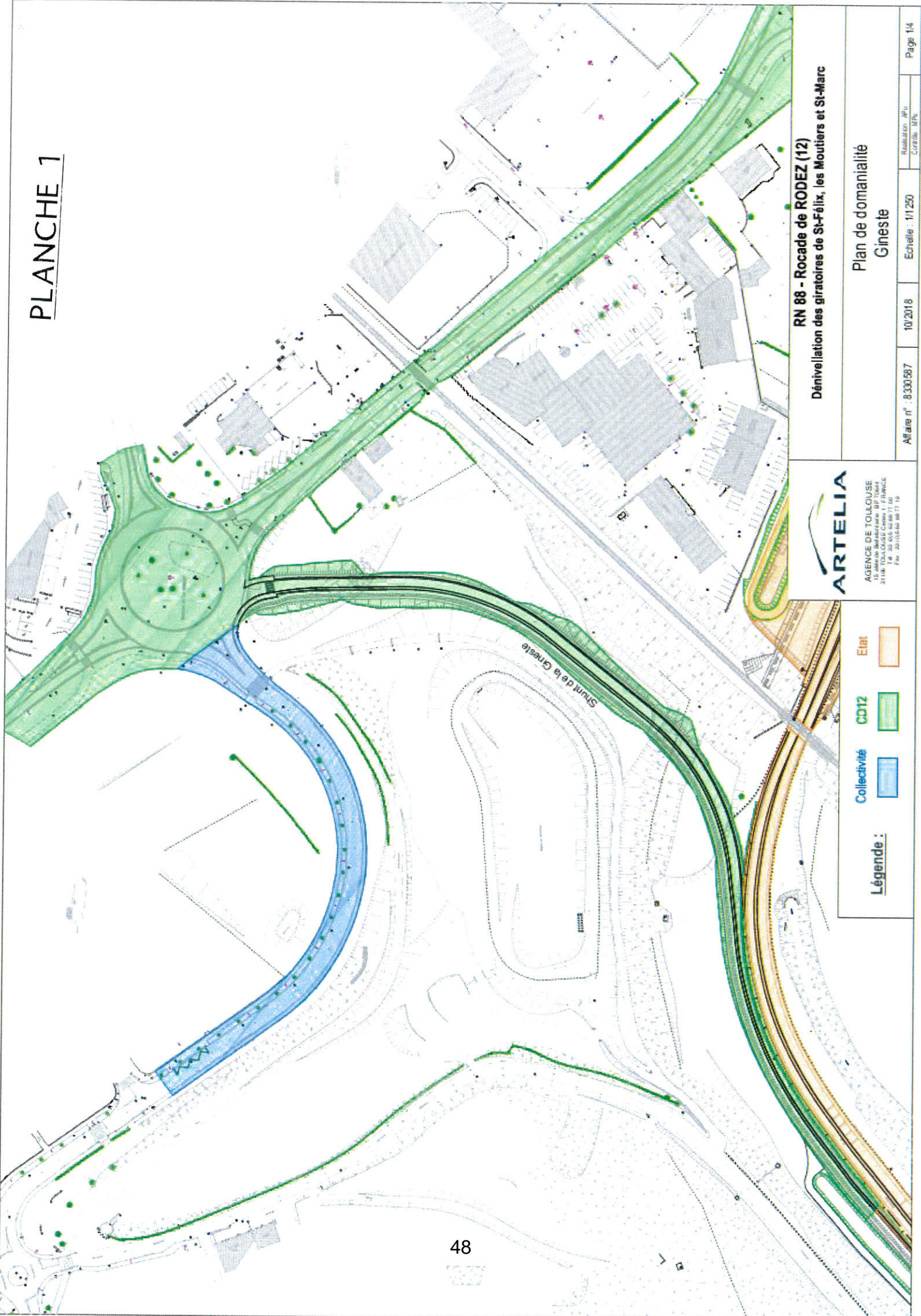
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PLANCHE 1



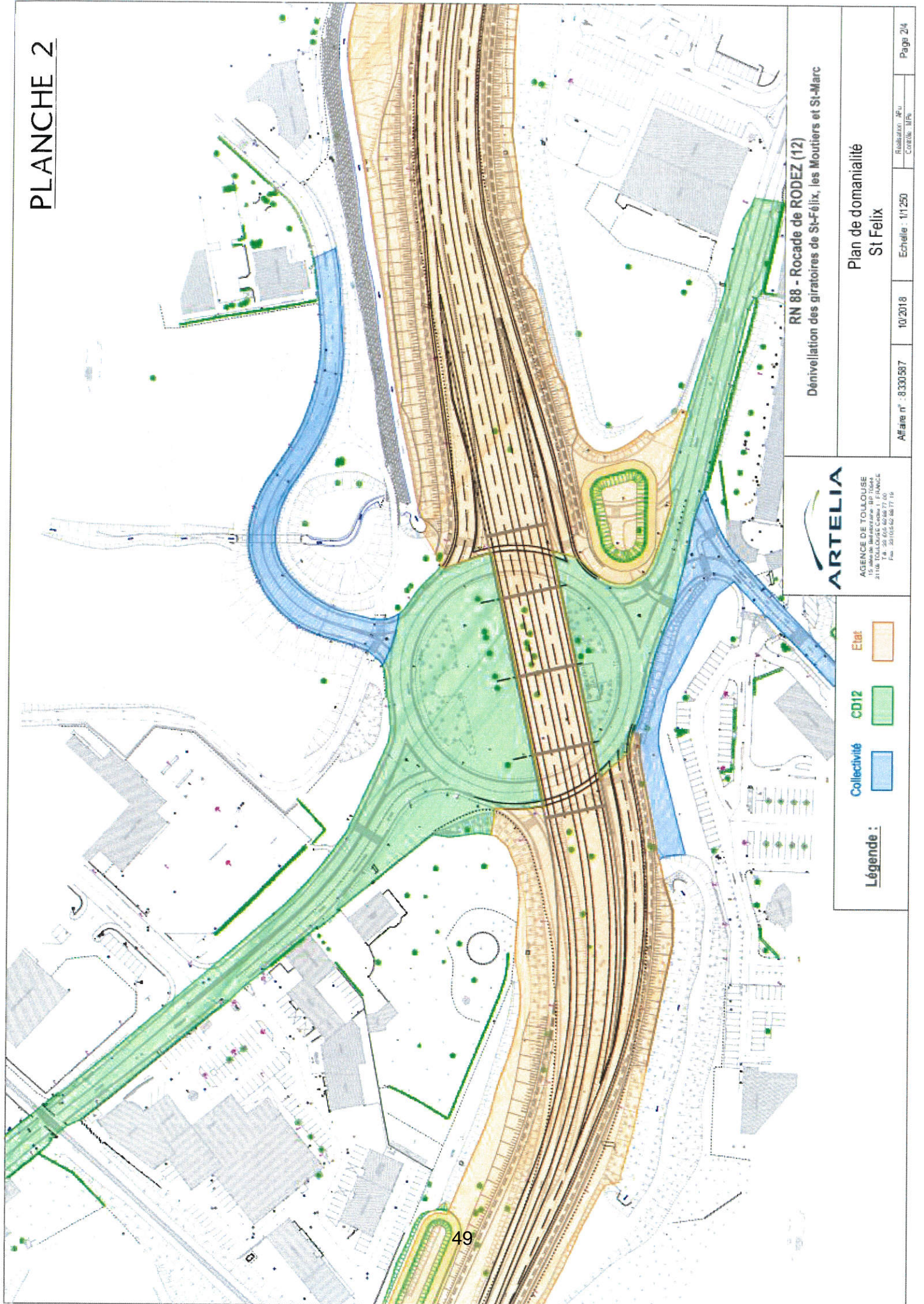
RN 88 - Rocade de RODEZ (12)
Dénivellation des giratoires de St-Félix, les Moutiers et St-Marc

ARTELIA
AGENCE DE TOULOUSE
15 avenue de la République - 31100 Toulouse
05 61 00 11 00
Fax : 05 61 00 11 00

Légende :

- Collectivité
- Etat
- CD12

Plan de domanialité
Gineste



RN 88 - Rocade de RODEZ (12)
Dénivellation des giratoires de St-Félix, les Moutiers et St-Marc

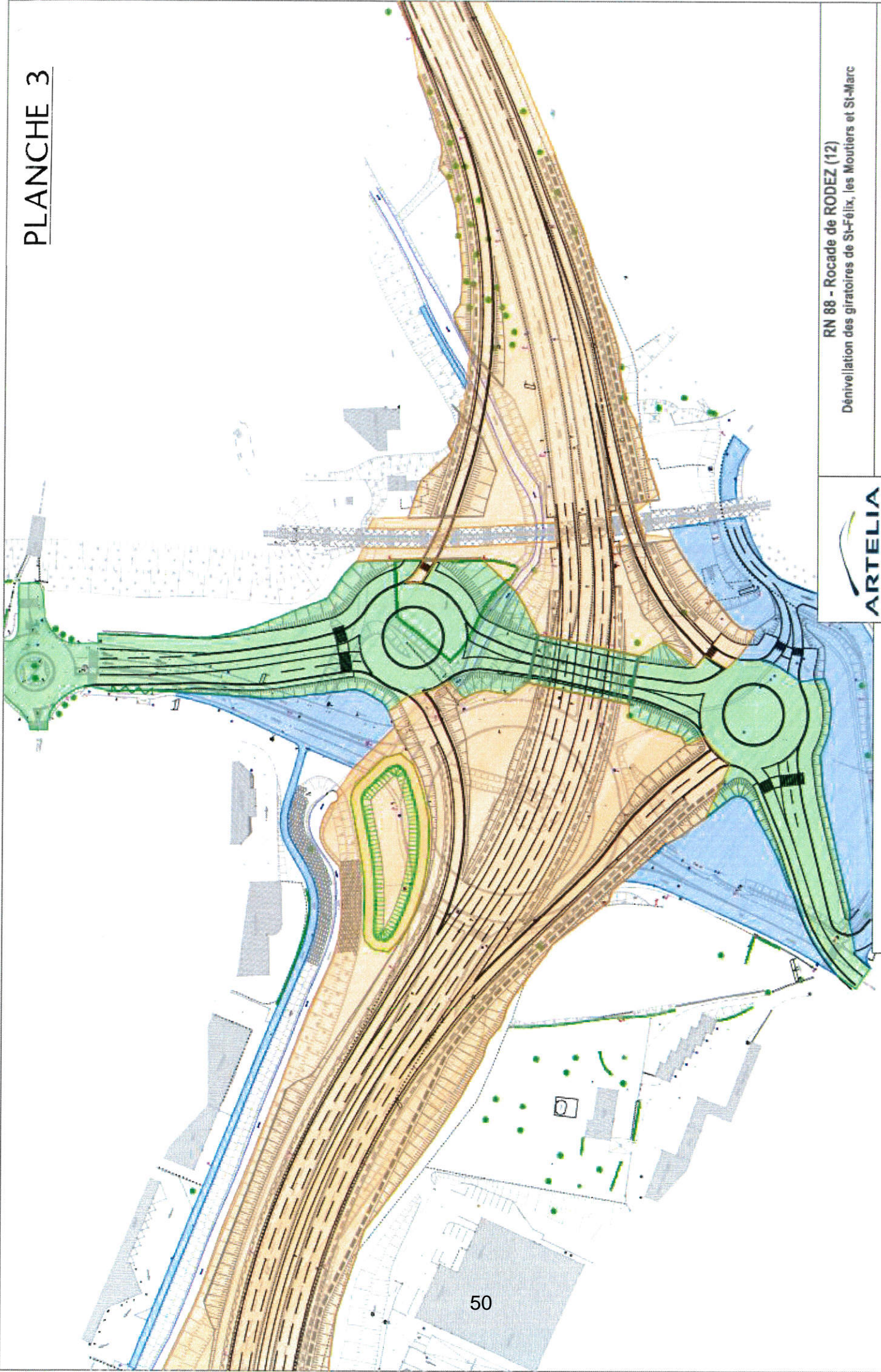
ARTELIA
AGENCE DE TOULOUSE
31100 TOULOUSE CADRE 1 - FRANCE
T. +33 562 40 08 77 00
Fax : 33 562 40 08 77 19

Légende :

Collectivité	CD12	Etat
		

Plan de domanialité
St Félix

PLANCHE 3



ARTELIA
AGENCE DE TOULOUSE
10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE
31100 TOULOUSE CEDEX 1 - FRANCE
Tél. : 05 61 05 60 60 / 77 00
Fax : 05 61 05 60 77 16

RN 88 - Rocade de RODEZ (12)
Dénivellation des giratoires de St-Félix, les Moutiers et St-Marc

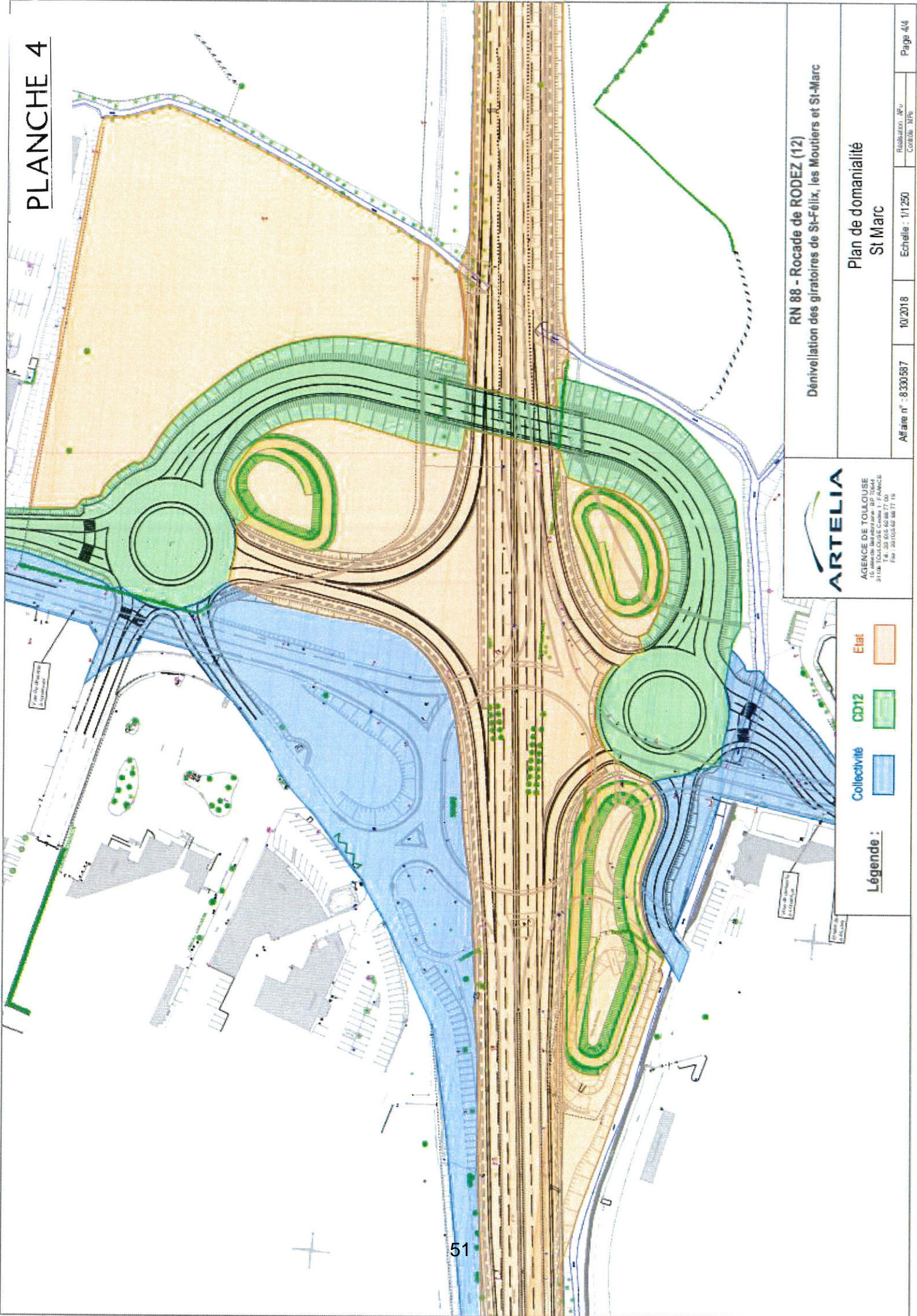
Plan de domanialité
Les Moutiers

Affaire n° : 8300587 10/2018 Echelle : 1/1250 Réalisation : ARU
CORRELA : MPA Page 3/4

Légende :

Collectivité	Etat
CD12	
	

50



ARTELIA
 AGENCE DE TOULOUSE
 15, AVENUE BARRIS, 31000 TOULOUSE
 31100 TOULOUSE Cedex 1 - FRANCE
 T +33 (0)5 62 98 77 00
 Fax : +33(0)5 62 98 77 14

**Plan de domanialité
 St Marc**

Affaire n° : 8330587 10/2018 Echelle : 1/1250 Réalisation : JRU
 Conception : MPA Page 4/4

RN 88 - Rocade de RODEZ (12)
 Dénivellement des giratoires de St-Félix, les Moutiers et St-Marc

Légende :

Collectivité	CD12	Etat

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36347-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Tourisme : affectation de crédits

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Tourisme, Espaces Touristiques et Itinéraires de Promenade et de Randonnée lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

Commune de Taussac 90 000 €
- Réhabilitation de la grange de Manhaval en hébergement touristique et centre d'interprétation

Commune de Saint Jean d'Alacapiès 10 467 €
- Travaux de mise en sécurité aux gîtes de Castel d'Alzac

Commune de Cantoin 50 000 €
- Aménagements intérieurs et équipement scénographique du Musée de la Cabrette et des traditions de l'Aubrac

Pôle de Pleine nature Grands Causses Lévézou

Collège Jean Jaurès ST AFFRIQUE 5 000 €
- Création d'un parcours de maniabilité VTT sur la commune de Saint Affrique

CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

Commune de Bozouls 15 172 €
- Création d'une aire de services de camping-cars

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

Commune de Bozouls 2 500 €
- Participation à la création d'un projet culturel, touristique, de valorisation du patrimoine,... «Les Pheuillus»

Commune de Villefranche de Rouergue 4 000 €
- Spectacle vidéo mapping sur la façade de la Collégiale Place Notre Dame du 25 juillet au 7 août 2019

Syndicat Mixte du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous 2 500 €
- Participation à la manifestation Lac'titude

Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 4 000 €
- Challenge Interdépartemental de Pêche aux Carnassiers au Lac de Pareloup Lévézou les 19 et 20 octobre 2019

Union Départementale des Offices de Tourisme de l'Aveyron 13 000 €
- Mise en oeuvre du plan d'actions 2019

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES

CC Millau Grands Causses 7 000 €

- engagement d'une réflexion avec l'ensemble des professionnels du tourisme pour définir les axes stratégiques de développement touristique pour les 5 ans à venir

CC du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons 40 000 €

- Etude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'installation d'une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique), concerne le réaménagement du village de Roquefort sur Souzou intitulé « Roquefort Demain »

APPROUVE le modèle de convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'ensemble des bénéficiaires précités ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions de partenariat correspondantes au nom du Département.

PROROGATION

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire, adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2018, déposée le 04 octobre 2018 et publiée le 09 octobre 2018, autorise à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 mois à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation des collectivités ci-après :

- la commune de Najac pour une aide de 100 000 €, accordée par délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, pour la requalification du village de vacances « Les Haut de Najac », tranche 2, concernant la construction de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et rénovation des chambres ;
- la communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène pour une aide de 5 016 €, attribuée par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, pour la construction d'un abri pour pèlerins à Aubrac et Saint Chély d'Aubrac ;
- la communauté de Comtal, Lot et Truyère pour une aide de 21 332 €, allouée par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, l'aménagement d'une aire d'accueil pour les randonneurs à Saint Côme d'Olt et la restauration/sécurisation du parcours d'accès à la Vierge de Vermus à Espalion ;
- la communauté de Communes Larzac et Vallées pour une aide de 80 000 €, attribuée par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, pour l'aménagement, la rénovation et l'extension du hameau de Moulès sur la commune de Fondamente ;

DECIDE, en application du règlement financier et budgétaire, de proroger la durée de validité de ces conventions d'une année afin de permettre à ces collectivités de réaliser leurs projets ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les avenants aux conventions de partenariat correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Luc CALMELLY pour la commune de Bozouls et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ; Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD pour la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène ; Madame Magali BESSAOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Francine LAFON et Monsieur Jean-Claude ANGLARS pour la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ; Madame Sylvie AYOT, ayant donné procuration à Monsieur Jean-François GALLIARD, et Madame Danièle VERGONNIER pour la communauté de communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX **Le Président du Conseil départemental**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX **Monsieur Jean-François GALLIARD**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXX, déposée le XXXXXXX et publiée le XXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme XXXXXXXXX, votée au Chapitre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX :

Coût de l'opération :	XXXXXX € HT
Dépense subventionnable :	XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36449-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec :

- les Espaces Culturels Villefranchois,
- Culture Jeunesse Sainte-Râ ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département ;

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe ;

III. Talents d'Aveyron 2019

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale, réunie le 23 février 2018, a décidé de reconduire le concours « Talents d'Aveyron » qui permet de récompenser les initiatives individuelles ou associatives développées dans le domaine des arts et de la culture ;

PREND ACTE de la décision du jury, réuni le 10 octobre dernier, qui a décerné les prix suivants :

1^{ère} Catégorie : Prix littéraire

Dans la catégorie documentaire :

- 1 000 € à Bernard CARAMANTE pour l'ouvrage intitulé « Ponts et Moulins du Rouergue ».

Dans la catégorie littérature :

- 1 000 € à Laëtitia BEX pour l'ouvrage intitulé « L'Américaine, une aveyronnaise à San Francisco » ;

2^{ème} Catégorie : Création artistique

- 2 000 € à la compagnie Artist without a cause (AWAC) pour son spectacle « Par-delà bien et nul » ;

3^{ème} Catégorie : Education artistique et culturelle

- 500 € a été décerné au Collège public Voltaire de Capdenac pour son projet « Au fil du rail » ;

4^{ème} Catégorie : Coup de cœur du jury

- 500 € à l'association le Chant des Serènes pour son festival « les Détours métaphoniques » à Saint Salvadou ;

DECIDE de modifier le règlement Talents d'Aveyron en intégrant la poésie dans la catégorie « Littérature » du prix littéraire, à partir de 2020.

IV. Informatisation des bibliothèques de la Communauté de Commune du Pays Rignacois

CONSIDERANT que dans le prolongement de travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment de la Médiathèque intercommunale, la Communauté de Communes du Pays Rignacois prévoit l'informatisation complète de la médiathèque et des points de lectures satellites avec intégration aux multi-sites que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron se propose de mettre en place ;

CONSIDERANT que par courrier du 19 juin 2019, la Communauté de Communes sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental pour ce projet ;

ATTRIBUE une aide de 2 000 € à la Communauté de Communes du Pays Rignacois pour l'informatisation des médiathèques dont le coût s'élève à 61 670 € HT.

V. Bastides du Rouergue : commune de Villefranche Rouergue : spectacle de vidéo-mapping sur la façade de la Collégiale

ACCORDE une aide de 4 000 € pour un budget de 44 918 €, à la commune de Villefranche de Rouergue pour l'organisation d'un spectacle de vidéo mapping sur la façade de la collégiale place Notre Dame qui a eu lieu du 25 juillet au 7 août 2019, au titre des programmes Tourisme et Bastides du Rouergue – Fonctionnement ;

VI. Adhésion à l'agence Occitanie Livre et Lecture

CONSIDERANT que l'agence Occitanie Livre & Lecture, créée au 1er janvier 2018 par l'Etat (DRAC Occitanie) et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, est née de la fusion du Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon ;

CONSIDERANT que cette agence propose :

- d'accompagner et former les professionnels,
- de valoriser les acteurs du livre et favoriser la médiation,
- de soutenir le développement de la filière en complémentarité avec la Drac et la Région,
- d'animer les réseaux et d'impulser des coopérations à l'échelle régionale,

DONNE son ACCORD à l'adhésion de la collectivité, par le biais de la Médiathèque départementale de l'Aveyron à l'agence Occitanie Livre et Lecture, pour un coût annuel de 400 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Monsieur Jean-Luc CALMELLY ne prend pas part au vote concernant la commune de Bozouls

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
<u>Programmateurs</u>						
Espaces culturels villefranchois	Villefranche	Programmation culturelle 2019/2020	12 000 €	15 000 €	13 000 € convention annexe 3	13 000 € convention annexe 3
<u>Soutien à la création par des compagnies professionnelles</u>						
SCOP Sirventès	Séverac d'Aveyron	Création "l'arbre merveilleux" avec Séverine Sarrias février à octobre 2019, 1ère diffusion en Aveyron à Séverac d'Aveyron 1er trimestre 2020	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Musique et danse						
Music'arte	Millau	Classicofrenzy 2019 19 février à Rodez et 18 et 19 avril à Millau	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Théâtre						
Compagnie le Plus petit espace possible	Millau	9e édition des spectacles chez l'habitant 4 spectacles: 31 octobre, 1er, 2 et 3 novembre 19	500 € versé 416 € prorata	1 000 €	500 €	500 €
Arts visuels						
Commune de Bozouls	Bozouls	projet "les Pheuillus" avec la Cie Phun août à novembre 2019	-	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Ecole d'arts graphiques et plastiques Fecit pinxit	Rodez	2e Rencontres Fecit Pinxit du 22 au 24 novembre 2019 Exposition "10 artistes + 10 ateliers = 100 estampes", master class, rencontres débat	2 500 € en 2017 (accueil artistes chinois)	5 000 €	1 000 € à titre exceptionnel	1 000 € à titre exceptionnel
Amis du musée Soulages	Rodez	Conférences en lien avec les expositions temporaires prévues au musée du 21 février au 19 décembre 2019	1 000 € versé 700 € prorata	3 500 €	1 000 €	1000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Langue et littérature Amis du musée Soulagès	Rodez	2ème biennale du livre d'artiste les 9 et 10 novembre 2019	2 000 € en 2017 versé 1083 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Culture jeunesse Sainte Râ	Ste Radegonde	5e Festival du livre jeunesse de Sainte Radegonde les 19 et 20 octobre 2019	1 500 €	1 500 €	1 500€ convention annexe 4	1 500 € convention annexe 4
Total					24 000 €	24 000 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Musique et danse Rencontres Musicales de Tauriac de Camarès	Tauriac de Camarès	Rencontres Musicales de Tauriac de Camarès les 29 septembre et octobre 2019, les 3 mai et 14 juin 2020	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Villeneuve Médiéval	Villeneuve	Journées jacquaires de Villeneuve les 4 et 15 août 2019	400 € versé 272,08 € prorata	400 €	400 €	400€
Musique Vivante et Orgues	Villeneuve	concert « Voix du Sud » le 15 septembre 2019 dans le cadre du festival régional « Les Troubadours chantent l'art roman »	500 € (Villeneuve médiéval)	500 €	500 €	500 €
Animation culturelle Le Bar'bouille	Millau	10 ans du Bar'bouille les 19 et 20 octobre 2019	-	1 500 €	300 € à titre exceptionnel	300 € à titre exceptionnel
Le Lieu-Dit	St-Affrique	festival anniversaire du Lieu-Dit les 19 et 20 octobre 2019	-	3 380 €	300 € à titre exceptionnel	300 € à titre exceptionnel
Le Barrejaire	Villeneuve	festival Mic Mac à la Mélangeuse les 20 et 21 septembre 2019	rejet en 2017	1 500 €	300 € à titre exceptionnel	300 € à titre exceptionnel
Association Vingt Mille Lieues	Saint-Hippolyte	week-end d'échanges intitulé vingt mille lieues prévu les 26 et 27 octobre 2019	-	5 200 €	rejet	rejet
Total					3 300 €	3 300 €

6^{ème} répartition des Souscriptions 2019

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CD					
Boxshit-Prod	Verrières	CD du groupe V intitulé "42"	10,80 €	16 ex x 10,80 € = 172,80 €	16 ex x 10,80 € = 172,80 €
Nel Frédéric AUDOUARD	Plaisance	CD intitulé Japô-Nel "City-Hang"	10,00 €	16 ex x 10 € = 160,00 €	16 ex x 10 € = 160,00 €
Ouvrages					
Emmanuel POTTIER ED-H	St-Rome de Tarn	ouvrage "la Porte magique"	9,50 €	16 ex x 9,50 € = 152,00 €	16 ex x 9,50 € = 152,00 €
Claude CAGNINA	Mende	ouvrage intitulé "Vivre ou Survivre" de Dany B	11,00 €	rejet	rejet
Mémoires vivantes de Montsales	Montsalès	ouvrage "Chants des PiouPioux à l'époque des années folles (1919-1929)	25,00 €	10 ex x 25 € = 250,00 €	10 ex x 25 € = 250,00 €
Association PPIC'Asso	Coulaures (24)	livre guide "Gorges et rivières entre Causses et Cévennes"	25,00 €	5 ex x 25 € = 125,00 €	5 ex x 25 € = 125,00 €
CLD Editions	Chateaufort sur Charente (16)	ouvrage "Conques, un trésor millénaire"	25,00 €	20 ex x 25 € = 500,00 €	20 ex x 25 € = 500,00 €
		* ouvrage "Amours de Troubadours" de René Couderc	25,00 €	2 ex x 25 € = 50,00 €	2 ex x 25 € = 50,00 €
Editions Gaïa	Espalion	* ouvrage "Aubrac en Vrac" de Gérard Galtier	20,00 €	14 ex x 20 € = 280,00 €	14 ex x 20 € = 280,00 €
		* magazine "Terres d'Aubrac" 63	8,00 €	rejet	rejet
		Page 9			
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	Naucelle	ouvrage "Viaur fascinante rivière" de Michel LOMBARD	20,00 €	50 ex x 20 € = 1 000,00 €	50 ex x 20 € = 1 000,00 €

*Convention de partenariat**entre***LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON****&****Les Espaces Culturels Villefranchois**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du,
&

Les Espaces Culturels Villefranchois régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°138/86 du 15 juillet 1986, représentée par ses présidents Madame Monique FREJAVILLE et Monsieur Francisco GOMES, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association du 7 décembre 2018.

Préambule

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à l'animation territoriale du Département et au regard de la qualité artistique de ses programmations annuelles, représente un potentiel culturel à valoriser. En lien avec cette programmation, l'association propose des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population dans l'ouest de l'Aveyron et à conquérir de nouveaux publics. Le Département reconnaît ainsi dans les actions de l'association un intérêt pour le développement culturel en milieu rural.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est

ainsi qu'il a mis en place en septembre 2008 l'opération Arts vivants au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème}/ou 3ème).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmateurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels les Espaces Culturels Villefranchois.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Arts vivants au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2019/2020 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Villefranche de Rouergue et des Espaces Culturels Villefranchois.

Les Espaces Culturels Villefranchois proposent dans le cadre de sa saison culturelle 2019/2020, 14 spectacles tout public (du 12 octobre 2019 au 14 mai 2020)

Par ailleurs, l'association accorde une attention particulière aux jeunes spectateurs en lien avec sa programmation à savoir :

- 2 spectacles réservés aux classes maternelles et primaires
- 3 spectacles spécialement programmés dans le cadre du festival Novado #6 et ateliers pédagogiques et de pratique théâtrale organisés avec la Cie Nosferatu et la Cie Tabula Rasa
- un itinéraire d'éducation artistique et culturelle autour de la danse en partenariat avec Aveyron culture autour du spectacle « Salt »
- un itinéraire enseignant, un itinéraire élèves, une conférence sur l'histoire de la danse et la rencontre de danse UNSS au théâtre en mars 2020.
- Participation à l'opération Arts vivants au collège avec les spectacles avec 3 spectacles « Gros câlin » de la Cie la nuit se lève, « les précieuses ridicules » par les Gavroches chapeautés et « Etre humain » de la Cie Création Ephémère

Elle propose également des actions de médiation pour tout public : des conférences, des rencontres et des projets à destination des divers publics en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € aux Espaces culturels Villefranchois pour la programmation culturelle 2018/2019 sur un budget de **107 500 € TTC** au titre de l'exercice 2019 (budget en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

ARTICLE 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée. **(tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par la Présidente de l'association et **une copie du contrat de cession** entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

ARTICLE 5 : Partenariat Aveyron Culture – Mission Départementale

Aveyron Culture est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

En lien avec des propositions valorisant des compagnies de dimension régionale et nationale et des univers singuliers, AVEYRON CULTURE propose un Itinéraire d'éducation artistique à destination des écoles primaires et collèges, autour du spectacle de danse *Salt* sur la thématique de la migration et de la place de la femme. Par ailleurs, un stage vocal pour les chanteurs et comédiens amateurs sera proposé à partir du spectacle plein d'humour du groupe Swing Cockt'elles.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

ARTICLE 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les Espaces culturels Villefranchois participent à cette démarche dans le cadre d'actions en direction des publics dits « empêchés ».

Elle contacte les différentes associations caritatives de Villefranche notamment le Secours populaire à qui elle propose des tarifs adaptés. L'association travaille aussi avec l'ADAPEI (foyer de vie).

L'association, en fonction de ses moyens financiers et humains, organisera en partenariat avec la mairie, une courte résidence autour d'un spectacle de danse dans le cadre de la politique de la ville avec la compagnie Eponyme.

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association et de la programmation
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

ARTICLE 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

ARTICLE 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Espaces Culturels Villefrancois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-Les Espaces Culturels Villefrancois devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et

à fournir **6 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental et son vice-président en charge de la culture.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour les Espaces Culturels Villefrancois
Les Présidents,

Jean-François GALLIARD

Monique FREJAVILLE et
Francisco GOMES

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3712
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2019/2020 TTC

Budget établi sans l'opération Arts Vivants au Collège

DEPENSES		RECETTES	
ARTISTIQUE		FONDS PROPRES	
CACHETS *	42 000,00	BILLETTERIE (Dont scolaires et abonnements)	40 000,00
MEDIATION	2 000,00	ADHESIONS	1 000,00
<i>Sous /Total</i>	44 000,00	SPONSORS / MECENATS PARTICULIERS et ENTREPRISES	12 000,00
<i>Sous /Total</i>		<i>Sous /Total</i>	53 000,00
LOGISTIQUE		SUBVENTIONS	
TRANSPORTS	10 000,00	MAIRIE DE VILLEFRANCHE	29 000,00
NUITEES	5 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	15 000,00
REPAS	4 000,00	REGION	5000
SACD	5 500,00	ONDA	2 000,00
SACEM	1 000,00	EDUCATION NATIONALE	500,00
TAXE THEATRE PRIVÉ	0,00	DIVERS (FDVA)	3 000,00
LOCATION THEATRE	8 500,00	<i>Sous /Total</i>	54 500,00
TECHNIQUE	1 000,00		
<i>Sous /Total</i>	35 000,00		
COMMUNICATION			
PUBLICITE / COMMUNICATION	6 000,00		
<i>Sous /Total</i>	6 000,00		
AUTRES			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	22 500,00		
<i>Sous /Total</i>	22 500,00		
TOTAL	107 500,00	TOTAL	107 500,00

ESPACES CULTURELS
 29 Rue du Sénéchal RGUE
 12201 VILLEFRANCHE DE ROUGE
 Tél. 05 65 45 76 74 | Fax 05 67 95 09 82
 ... espacesculturels@wanadoo.fr

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Culture Jeunesse Sainte-Râ

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____ ,

d'une part,

l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121004106, représentée par son Président, Monsieur Alain DHERS habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 27 juin 2019.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la promotion des actions culturelles envers la jeunesse.

L'association organise la 5^{ème} édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 19 au 20 octobre 2019.

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) propose au réseau des bibliothécaires de l'Aveyron un programme annuel de formations et de rencontres professionnelles. Dans le cadre de ce programme, en lien avec le festival du livre de jeunesse de Sainte-Radegonde, elle organise le jeudi 17 octobre 2019 une journée de rencontres avec deux auteurs d'albums jeunesse intitulée : « Une journée avec ... Régis Lejonc et Thomas Scotto. »

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes. Le Conseil départemental est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

5^{ème} édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 19 au 20 octobre 2019.

Cette manifestation est destinée à sensibiliser tous les enfants de la commune aux différents aspects de la culture.

Au programme, des dédicaces, des ateliers proposés par les auteurs et autres intervenants, des moments de lecture, du partage, et la possibilité d'acheter des livres sur les stands des libraires.

Spectacle samedi soir à 19h00 : Lecture dessinée «KHODJA » par Régis LEJONC et Thomas SCOTTO

Beaucoup de ces ateliers sont animés par les auteurs eux-mêmes (Créations, écritures, illustrations, contes, lectures, rencontres...)

Seront aussi présents sur le festival :

- un espace imaginé par la micro-crèche « Les bébés du Moulin » de Sainte-Radegonde,
- un espace animé par le centre de loisirs de Sainte-Radegonde,
- un espace animé en commun par les médiathèques de Rodez Agglomération

Ecrivains / Editeurs invités: Frédéric Maupome, Pierre Bertrand, Olivier Bocquet, Rachel Corenblit, Guillaume Guéraud, Régis Lejonc, Philippe Ug, Thomas Scotto, Martine Perrin, Clémentine Sourdais, Vincent Bourgeau, Cédric Ramadier, Benoît Charlat.

Cette année, une exposition des œuvres (livres pop-up) de Philippe UG est prévue du 10/10/19 au 20/10/2019 à la Mairie de Sainte Radegonde

L'association propose des actions pédagogiques en amont de la manifestation : mise en place de 52 interventions dans les établissements scolaires et non scolaires (crèche, MJC, médiathèque, ...)

- L'association propose également des actions transversales au titre du lien social : interventions auprès des jeunes du milieu du handicap

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ pour l'organisation de la 5^{ème} édition du salon du livre de Sainte-Radegonde sur un budget global de **33 950 € (plus 15 500 € contributions volontaires)**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à _____ €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron

- Journée de formation : une journée avec Régis Lejonc et Thomas Scotto

La MDA propose au réseau des bibliothécaires de l'Aveyron un programme annuel de formations et de rencontres professionnelles.

Dans le cadre de ce programme et en en partenariat avec l'association « Culture Jeunesse Sainte-Râ » elle organise le jeudi 17 octobre 2019 une journée de rencontres avec deux auteurs d'albums jeunesse intitulée : « Une journée avec Régis Lejonc et Thomas Scotto. » ouverte aux bibliothécaires professionnels et bénévoles.

A cette occasion un partenariat est mis en place avec l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ portant sur la mutualisation des coûts de transport, de repas et d'hébergement des artistes intervenants.

Le CD12 via la MDA prendra en charge la rémunération des deux auteurs pour leurs interventions (tarif charte) et leur repas de midi.

L'association « Culture Jeunesse Sainte-Râ » prendra en charge les frais de déplacement des deux auteurs et leurs nuitées (du 16 au 17 octobre et celles en lien avec le festival).

- Information au réseau des bibliothèques de l'agglo

Afin de faire résonner la manifestation à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et de valoriser en amont, dans les bibliothèques concernées, les livres des auteurs invités, la MDA tient informé les bibliothèques de ce territoire des actions proposées par l'association. Elle facilite également la distribution de documents de communication en centralisant les demandes des bibliothèques.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Culture Jeunesse Sainte-Râ pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.
Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
Culture Jeunesse Sainte-Râ
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	37807
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36325-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Restauration du patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits
- des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros Travaux ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec les communes d'Estaing, de Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve d'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

III. Questions diverses

- Commune de Comps-Lagrand'Ville : restauration des façades de l'église Saint-Sauveur

CONSIDERANT que par délibération du 24 novembre 2017, la Commission Permanente a attribué une subvention de 9 000 € à la commune de Comps-Lagrand'Ville pour un coût de travaux de 37 110 € HT (dépense subventionnable de 30 000 €), pour la restauration des façades de l'église Saint-Sauveur ;

CONSIDERANT que par courrier du 16 septembre 2019, la commune sollicite la prorogation de l'arrêté signé le 14 décembre 2017, au regard de l'indisponibilité de l'entreprise ayant eu pour conséquence une non réalisation de la réfection dans les délais prévus ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2017, le versement total de la subvention intervient dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 20 décembre 2019 ;

DECIDE de proroger la subvention d'un an à compter du 20 décembre 2019, soit jusqu'au 20 décembre 2020 au plus tard ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti

- Madame Françoise BERNIE : restauration d'un buron sur la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

CONSIDERANT que par délibération du 28 juin 2019, la Commission Permanente a attribué une subvention de 3 465,00 € à Mme Françoise BERNIE pour la restauration d'un buron, pour un montant de travaux retenus à hauteur de 13 860,55 € TTC ;

CONSIDERANT que le 19 juillet 2019, Mme Françoise BERNIE a sollicité un complément de subvention au vu d'un second devis d'un montant de 9 202,00 €, non pris en compte initialement ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de celui-ci, le total des travaux s'élève donc à 23 065,55 €, et que la subvention est ramenée au plafond de 4 500 € ;

DECIDE, au regard de ces justificatifs, d'établir un arrêté modificatif portant le montant de la subvention à 4 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté modificatif de subvention correspondant.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, pour la commune de La Loubière ; Monsieur Camille GALIBERT ayant donné procuration à Madame Danièle VERGONNIER, pour la commune de Sévérac d'Aveyron ; Monsieur Jean-François GALLIARD pour la commune de Nant

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
LA LOUBIERE	réfection du clocher et de la porte d'entrée de l'église de Cayssac	13 170,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE	3 951,00 9 129,00	3 951,00 €	3 951,00 €
MARTRIN	restauration de la toiture de la Tour Hospitalière	2 030,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	609,00 812,00 609,00	203,00 €	203,00 €
MELAGUES	création de vitraux pour l'église Saint-Pierre des Cats	10 723,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	2 482,37 2 482,37 5 758,26	2 482,00 €	2 482,00 €
MURASSON	La réfection de la toiture de l'église de Murasson	104 950,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	31 485,00 31 485,00 41 980,00	9 000,00 €	9 000,00 €
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE ST SYMPHORIEN	restauration de fresques murales en l'église de St-Symphorien (mur Est), commune de Viala du Tarn	8 000,00 €	DEPARTEMENT REGION ETAT FONDS PROPRES	600,00 2 400,00 1 000,00 4 000,00	600,00 €	600,00 €
	restauration d'un décor mural représentant la Vierge à l'Enfant en l'église de St-Symphorien (mur Est), commune de Viala du Tarn	3 840,00 €	DEPARTEMENT FONDS PROPRES	1 920,00 1 920,00	1 152,00 €	1 152,00 €
SEVERAC D'AVEYRON	restauration de la Maison Jeanne - 3ème tranche	28 615,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE	8 584,50 20 030,50	8 584,00 €	8 584,00 €
					25 972,00	25 972,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BOUILLAC	changement des abats-sons de l'église de Saint-Martin de Bouillac	4 170,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	834,00 834,00 834,00 1 668,00	834,00	834,00
LUNAC	entretien des maçonneries dans le chevet et les absidioles et le rejointement de la façade arrière de l'église de Lunac	11 733,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	2 346,60 4 693,20 4 693,20	2 346,00	2 346,00
MILLAU	travaux de sauvegarde et de valorisation du site archéologique de la Graufesenque (consolidation de murets et pose de deux grilles en fer plats sur les puits)	30 000,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION CTE CNES COMMUNE	1 500,00 12 000,00 9 000,00 1 500,00 6 000,00	1 500,00	1 500,00
MONTJAUX	travaux d'entretien de l'église Saint-Martin d'Ayguebonne (cristallisation des arases et des pignons)	6 852,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 370,00 1 370,00 1 370,00 2 742,00	1 370,00	1 370,00
NANT	travaux d'entretien de la couverture de l'église Saint-Pierre	6 185,00	DEPARTEMENT ETAT REGION COMMUNE	1 237,00 2 474,00 1 237,00 1 273,00	1 237,00	1 237,00
VEZINS DU LEVEZOU	travaux de couverture de l'église Saint-Amans du Ram (noue du versant Nord, le versant Sud et le clocher)	3 713,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	743,00 1 485,00 1 485,00	743,00	743,00
					8 030,00	8 030,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ESTAING	restauration et mise en valeur de la Chapelle de l'Ouradou (mise hors d'eau : toiture, charpente et gouttières ainsi que la restitution du balcon du sonneur)	167 738,65	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	16 773,87 41 934,66 33 547,73 75 482,39	16 773,00	16 773,00
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	Mise en lumière de la Chapelle des Pénitents Noirs	51 866,18	DEPARTEMENT REGION CTE CNES COMMUNE	10 373,00 18 153,00 9 270,00 14 070,18	10 373,00	10 373,00
VILLENEUVE D'AVEYRON	Chapelle de Toulonjergues - restauration et mise en valeur du chœur de l'arc triomphal - tranche 1	75 090,25	DEPARTEMENT DRAC FIP DRAC REGION COMMUNE	3 754,51 30 036,10 15 018,05 11 263,54 15 018,05	3 754,00	3 754,00
					30 900,00	30 900,00

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune d'ESTAING

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La commune d'ESTAING, représentée par son Maire, **Monsieur Jean PRADALIER**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° DL2019-04-002 du 6 juin 2019,

d'autre part,

Préambule

Au nord du village aveyronnais d'Estaing, à proximité de son centre-bourg, la chapelle de l'Ouradou domine le paysage alentour. Commandité par Jean Pouget, chanoine de la cathédrale de Rodez, cet édifice religieux a été bâti en 1524 sur l'emplacement d'un ancien oratoire, puis a été consacré, le 18 juillet 1529, par le bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez.

Construite en matériaux caractéristiques du terroir tels que la pierre pour les murs et la lauze en couverture, cette chapelle gothique, dotée d'un « clocher peigne », est simple et proportionnée. En effet, une travée est réservée à la nef, le chœur est matérialisé par un arc triomphal et la partie centrale est composée d'une niche, de style gothique flamboyant, au sein de laquelle le « baptême du Christ » est représenté.

Aujourd'hui, le clos et le couvert du monument souffrent des intempéries et nécessitent des travaux prioritaires sur la toiture et certaines maçonneries extérieures.

Aussi, la commune d'ESTAING sollicite le Conseil départemental à hauteur de 10% soit 16 773,87 € (incluant 2 tranches de travaux) pour la restauration de la Chapelle de l'Ouradou.

- Coût de l'opération : **167 738,65 € HT**

3 lots de travaux sont prévus :

- Lot n°1 : Maçonnerie : Canteiro (Figeac)
- Lot n°2 : Charpente: Ateliers Druilhet (Flavin)
- Lot n°3 : Couverture : SARL Servières et fils (Espeyrac)

Le calendrier de réalisation des travaux est prévu de septembre à avril 2020.

La DRAC a attribué une subvention de 21 000 € sur la tranche ferme en 2018. Elle prévoit une subvention de 25% pour la tranche conditionnelle, au regard des crédits disponibles, courant deuxième semestre 2019.

Le dossier est complet et en cours d'instruction à la Région Occitanie

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration de la Chapelle de l'Ouradou.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € pour la restauration de la Chapelle de l'Ouradou sur un coût prévisionnel de travaux de 167 738,35 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée **à la commune d'ESTAING.**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune d'**ESTAING** s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- - la commune d'**ESTAING** s'engage à ouvrir l'église restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :

- Pour les Journées du Patrimoine
- Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou helene.frugere@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

La subvention deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée, si avant le 20/11/2020, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux.

Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 20/11/2021. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Jean PRADALIER

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de Villefranche de Rouergue

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____ ,

d'une part,

La commune de Villefranche de Rouergue, représentée par son Maire, **Monsieur Serge ROQUES**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2019/031 du 17 mai 2019,

d'autre part,

Préambule

La Chapelle des Pénitents Noirs est une magnifique chapelle baroque à la façade classique qui cache un intérieur richement sculpté et peint fut classée aux Répertoires des Monuments Historiques le 15 juin 1920.

L'extérieur de cette chapelle baroque, construite au XVIIème siècle, conserve une grande simplicité : taille modeste, plan en forme de croix grecque, façade classique, curieux clocheton double. Elle n'en surprend pas moins par la profusion de son décor intérieur! Décorée d'un plafond peint et de tableaux au XVIIIème siècle, la chapelle abrite un retable en bois sculpté (XVIIIème siècle), doré à la feuille, représentant des scènes de la Passion et de la vie du Christ. La voûte en bois, peinte de couleurs très vives et dans un style naïf, fait référence au culte de la Croix

En 2010, l'aménagement des annexes (hall d'accueil, sanitaires) ont permis d'améliorer l'accueil des visiteurs

Le décor baroque de cette chapelle est l'attrait essentiel du monument. A ce jour, la mise en valeur des peintures et du retable se fait par l'emploi de projecteurs sur pieds posés au sol. Ce dispositif s'avère dangereux (câbles au sol accessibles...) pour le public, inesthétique et inadapté pour la préservation des décors.

Aujourd'hui, la commune de Villefranche de Rouergue sollicite le Conseil départemental à hauteur de 10 373 €, soit 20% du coût des travaux, pour la mise en lumière de la Chapelle des Pénitents Noirs.

En effet, dans le cadre de la politique communale de valoriser le patrimoine historique et culturel local permettant un développement touristique, la mise en œuvre d'un éclairage moderne et respectueux des œuvres et de la chapelle permettrait de valoriser cette richesse patrimoniale de ce lieu unique.

- Coût de l'opération : **51 866,18 € HT**
- Eclairage : B.G.Electricité (Villefranche de Rouergue) : 42 016,18 € HT
- Relevé intérieur de la chapelle : PRONAOS : 1 200 € HT
- Maîtrise d'œuvre : PRONAS : 8 620 € HT

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a autorisé les travaux par décision du 29 avril 2019.

La réalisation des travaux est prévu courant dernier trimestre 2019.

La Région Occitanie a attribué une subvention de 16 690 € sur l'estimation de l'architecte à hauteur de 55 632 €. La Communauté de Communes du Grand Villefranchois a attribué un Fonds de concours de 9 270 € sur une dépense subventionnable de 41 200 €.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en lumière de la Chapelle des Pénitents Noirs.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de _____ € pour la mise en lumière de la Chapelle des Pénitents Noirs sur un coût prévisionnel de travaux de 51 866,18 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée à la commune de Villefranche de Rouergue.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5, 6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de **Villefranche de Rouergue** s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- la commune de **Villefranche de Rouergue** s'engage à ouvrir l'église restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :

- Pour les Journées du Patrimoine
- Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou helene.frugere@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

La subvention deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée, si avant le 20/11/2020, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux.

Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 20/11/2021. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Serge ROQUES

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre COSTES**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2019-0801 du 25 septembre 2019.

d'autre part,

Préambule

Le village de Villeneuve possède un patrimoine architectural remarquable constitué de bâtiments, dont l'église de Toulonjergues qui constitue l'élément le plus étonnant. Cette église préromane, datant du X^{ème} siècle, a été érigée sur un cimetière Mérovingien. C'est la plus ancienne de l'Aveyron et pour les historiens du Haut Moyen-âge, elle présente un intérêt exceptionnel. Transformée en grange, et au bord de la ruine, elle est acquise par la commune en 1984, puis patiemment restaurée sous le contrôle des Bâtiments de France vérifiant le respect de l'architecture préromane : murs à angles arrondis, fenêtre en "trou de serrure"... Les murs du chœur sont partiellement décorés de fresques du XI^{ème} siècle, de sculpture de Saint Paul, de facture archaïque très rare.

Elle fut classée au Répertoires des Monuments Historiques le 2 mai 1988.

Aujourd'hui, la commune de Villeneuve sollicite le Conseil départemental à hauteur de 5% soit 3 754,51 € pour la première tranche de travaux concernant la restauration et la mise en valeur du chœur et de l'arc triomphal de l'église de Toulonjergues.

- Coût de l'opération : **75 090,25 € HT**

3 lots de travaux sont prévus :

- Lot n°1 : Maçonnerie : Vermorel (Salles-la-Source)
- Lot n°2 : Décor peint: Diane HENRY-LORMELLE (Souillac)
- Lot n°3 : Electricité : Josselin BORAS (Cahors)

La DRAC a attribué une subvention de 49 169,67 €, soit 60%, sur une estimation de 81 949,45 € dont 16 389,89 € au titre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP), mis en place en 2018 par le Ministère de la Culture.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration et la mise en valeur du chœur et de l'arc triomphal de l'église de Toulonjergues.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € pour la restauration et la mise en valeur du chœur et de l'arc triomphal de l'église de Toulonjergues sur un coût prévisionnel de travaux de 75 090,25 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée à la commune de **VILLENEUVE D'AVEYRON**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5, 6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de **VILLENEUVE D'AVEYRON** s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- - la commune de **VILLENEUVE D'AVEYRON** s'engage à ouvrir l'église restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :

- Pour les Journées du Patrimoine
- Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou helene.frugere@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

La subvention deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée, si avant le 20/11/2020, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux.

Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 20/11/2021. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Pierre COSTES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36337-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Musées départementaux et musées conventionnés

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

I - Exposition temporaire 2020 à l'espace archéologique départemental de Montrozier portant sur le site archéologique de Roquemissou

CONSIDERANT que l'espace archéologique de Montrozier souhaite présenter une nouvelle exposition temporaire sur le thème des fouilles archéologiques menées sur le site de Roquemissou, commune de Montrozier, pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT qu'un commissariat scientifique a été mis en place et qu'un film 3 D va être réalisé dans le cadre de cette exposition, dont le plan de financement se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme de 15 000 € HT,
- une tranche optionnelle de 4 000 € correspondant à la mise en œuvre de l'application de réalité augmentée ;

CONSIDERANT qu'afin de financer cette opération prévue pour une première partie dans le cadre du budget primitif voté le 1^{er} mars 2019, et pour une deuxième partie au budget prévisionnel 2020, une demande de subvention peut être formulée :

- auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- et auprès de la Région « Occitanie » ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est aujourd'hui :

- de mettre en valeur le travail archéologique réalisé (méthodes de fouille, études pluridisciplinaires, utilisation du numérique...) effectué sur le site de Roquemissou,
- de restituer au visiteur l'histoire de l'occupation humaine de ce site archéologique ;

APPROUVE la convention de partenariat tripartite de commissariat scientifique et de réalisation d'un film d'animation, ci-annexée, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette exposition ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer une demande de financement du film d'animation, sur la base des coûts mentionnés ci-dessus et à solliciter auprès de l'Etat et de la Région, la subvention au taux le plus élevé possible ;

II- Exposition temporaire 2020 sur « Le cochon » au musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source : prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration pour les membres d'un comité scientifique

CONSIDERANT que le musée des arts et métiers traditionnels de Salles la source souhaite présenter une nouvelle exposition temporaire sur le thème du « cochon » à partir de juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de construire au mieux cette exposition, un commissariat scientifique de 5 personnes a été créé, composé de:

- Madame Claudine VASSAS, anthropologue spécialiste du cochon ;
- Madame Isabelle CARRERE, archéozoologue au laboratoire TRACES, université Toulouse Jean Jaurès ;
- Monsieur Michel PASTOUREAU, historien, Ecole des Hautes Etudes, Paris ;
- Monsieur Jean DELMAS, fondateur et premier conservateur du musée du Rouergue ;
- Monsieur Xavier LEFEBVRE, responsable de la filière porcine, chambre d'agriculture de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'une première rencontre est prévue le 6 novembre 2019 à la journée ;

DECIDE de prendre en charge tous les frais liés aux déplacements de l'ensemble des membres du comité scientifique mis en place pour l'exposition temporaire de Salles la Source :

restauration, transport (billets de train, frais de véhicule personnel remboursés sur la base du nombre de kilomètres), nuitées, ... qui seront remboursés aux participants sur présentation de justificatifs.

III – Prix du catalogue Joseph Vaylet

CONSIDERANT que du 10 juillet au 22 septembre 2019, le musée des mœurs et coutumes d'Espalion a présenté l'exposition temporaire consacrée à Joseph Vaylet en partenariat avec l'association « Les Amis de Joseph Vaylet - sus las piadas de Joseph Vaylet - Occitans en Roergue-Naut », l'association du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre et la mairie d'Espalion ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette collaboration, un catalogue de l'exposition de 70 pages est en cours de préparation et sera imprimé en 600 exemplaires. Sa conception graphique et son impression sont prises en charge par le service des musées ;

DECIDE de fixer le prix unitaire du catalogue Joseph Vaylet à 15 euros, dont la vente sera assurée par les associations partenaires et les musées départementaux dans leurs boutiques respectives.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ESPACE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL DE MONTROZIER

Exposition temporaire sur le site archéologique de Roquemissou

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du 25 octobre 2019,
Ci-après dénommé « **Département de l'Aveyron** »,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique (N° SIREN : 180 089 013 - Code APE : 7219Z), dont le siège est situé 3, Rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président, M. Antoine PETIT, lequel a délégué pour la présente convention sa signature à **Monsieur Christophe GIRAUD**, Délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées, située 16, Avenue Edouard Belin, BP 24367, 31055 TOULOUSE Cedex 4,
Ci-après dénommé « **CNRS** »,

et

L'Université Toulouse Jean-Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, Allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9 (N° SIRET : 19311383400389 - Code APE : 803Z) représenté par sa présidente, **Mme Emmanuelle GARNIER**,
Ci-après dénommée « **UT2J** »,

Le **CNRS** et l'**UT2J** (ci-après dénommés conjointement les « **Etablissements** ») agissant en leur nom propre et conjointement au nom et pour le compte du laboratoire « **Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés** » (TRACES - UMR5608), dirigé par **Monsieur Nicolas VALDEYRON**,
Ci-après dénommé « **TRACES** »,

ET

L'Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des universités des centres de recherches et des entreprises d'Aquitaine (ADERA), association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, située au Centre Condorcet - 162 Avenue A. Schweitzer – CS 60040 - 33608 PESSAC Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Gérard FRUT**,
Ci-après dénommée « **ADERA** »,

L'ADERA agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Cellule de Transfert « **ARCHEOVISION Production** »,
Ci-après dénommé « **ARCHEOVISION Production** »,

Le Département de l'Aveyron, le CNRS, L'Université Toulouse Jean-Jaurès et l'ADERA, étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le ou les « Parties ».

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'exposition 2020-2022 sur le thème des fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou (commune de Montrozier, à 13 km au nord-est de Rodez), au pied d'une longue ligne de falaises courant le long de la rive droite de l'Aveyron. Elle a pour but de prévoir et d'organiser le cadre général de cette exposition avec notamment la mise en place d'un commissariat scientifique et la création d'un film 3D.

Découvert en 1980, le gisement a déjà fait l'objet de neuf campagnes de fouilles entre 1982 et 1991 sous la direction de Gaston-Bernard ARNAL (CNRS) mettant au jour plusieurs occupations de la Préhistoire récente.

De nouvelles fouilles sont aujourd'hui conduites depuis 2012 mêlant approches stratigraphiques et planimétriques. Ces opérations ont bénéficié, en plus des aides de l'Etat, du concours financier du Département. La séquence archéologique est complexe, témoignant de multiples occupations situées chronologiquement : Néolithique final, Néolithique moyen, Néolithique ancien, Second et Premier Mésolithique et enfin Paléolithique supérieur final.

Les nouveaux travaux ont en particulier permis de montrer que l'histoire du site était beaucoup plus complexe que ce qu'il en était connu et les occupations beaucoup plus nombreuses.

L'objectif du projet est aujourd'hui :

- de mettre en valeur le travail archéologique réalisé (méthodes de fouille, études pluridisciplinaires, utilisation du numérique...) effectué sur le site de Roquemissou via une exposition à l'espace archéologique de Montrozier,
- de restituer au visiteur l'histoire de l'occupation humaine de ce site archéologique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention (Marché public sans publicité ni mise en concurrence selon le Code de la commande publique – Article R.2122-8 – Unité fonctionnelle) a pour objet de définir les modalités de mises en œuvre de l'exposition temporaire 2020-2021 consacrée au site archéologique de Roquemissou et plus particulièrement de mettre en avant, les responsabilités et les champs d'action de chacun des trois partenaires mentionnés ci-dessus au titre de la réalisation de cette exposition, de son accompagnement scientifique et de la création d'outils numériques de valorisation.

ARTICLE 2 – Commissariat scientifique

Monsieur Thomas PERRIN, Chargé de recherche au CNRS, UMR 5608 TRACES, est responsable du chantier de fouilles archéologiques de Roquemissou.

Article 2.1 – Définition des contributions et du périmètre

En collaboration avec la conservation départementale de l'Aveyron et l'équipe de l'espace archéologique de Montrozier, sous l'égide de son conservateur, Madame Aline PELLETIER, Monsieur Thomas PERRIN accepte d'être commissaire scientifique de cette exposition.

L'ouverture prévisionnelle de l'exposition est prévue en avril 2020. L'exposition sera présentée au public d'avril à décembre 2020 puis d'avril à décembre 2021, et enfin d'avril à décembre 2022, le musée fermant ses portes en période hivernale de janvier à mars.

Le conservateur des musées départementaux, Aline PELLETIER, fera appel à Monsieur Thomas PERRIN pour la réalisation des contributions suivantes dans le cadre de la préparation de l'exposition et de son catalogue à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la fermeture prévisionnelle de l'exposition prévue en décembre 2022 :

- conseils scientifiques : échanges avec le conservateur, contribution au synopsis, références bibliographiques...,
- participation à l'écriture de textes de l'exposition et plus particulièrement, ceux relatifs à la connaissance du site préhistorique de Roquemissou,
- participation à l'élaboration du catalogue : rédaction d'un texte original de fond en lien direct avec le projet d'exposition, propositions d'autres contributeurs, rédaction de notices d'objets exposés,
- participation à l'inauguration et aux visites-guidées inaugurales pour la presse, les élus et les partenaires,
- participation à l'organisation d'un programme de conférences : identification d'intervenants, programmation...
- intégration de la visite du site et de l'exposition dans le cadre du colloque **Meso'2020 – Tenth International Conference on the Mesolithic in Europe** organisé par Thomas Perrin, Nicolas Valdeyron, Sylvie Philibert et Benjamin Marquebielle (UMR5608 TRACES) en septembre 2020 et du colloque **13èmes Rencontres Méridionales de Préhistoire Récente**, organisé par l'association du même nom, en novembre 2020.

Monsieur Thomas PERRIN s'engage à répondre à la réalisation de ces missions dans les délais fixés par le conservateur qui coordonne la réalisation de cette exposition ou par des prestataires extérieurs chargés de la réalisation graphique des contenus de l'exposition et de son catalogue.

Article 2.2 – Modalités financières

Le montant correspondant aux missions de Monsieur Thomas PERRIN s'élèvera à 1 000 € pour toute la période couverte par la convention, payable de la manière suivante :

- à hauteur de 500 € à la signature de la convention,
- et de 500 € à la date de publication du catalogue d'exposition.

Le Conseil départemental prendra également à sa charge, en plus du forfait de cette prestation, l'intégralité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur Thomas PERRIN générés lors de sa participation à la conception et à la réalisation de l'exposition et du catalogue selon les tarifs suivants :

- les frais de déplacement :
 - aller-retour Rodez-Toulouse : 150 km x 2 = 300 kms à 0.50 € le km, soit 150 € de remboursement sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 applicable de plein droit à compter du 1er mars 2019 et relatif aux taux des indemnités kilométriques applicables pour le remboursement des frais de transport.
 - frais de péage : 1.50 € x 2 = 3,00 €
- repas :
 - forfait : 15,25 € par repas.

- hébergement :
 - frais remboursés dans la limite de 60 € la nuitée (petit-déjeuner compris).

ARTICLE 3 – Réalisation d'un film numérique en 3D

Monsieur Loïc ESPINASSE, est le chef de projet pour **ARCHEOVISION Production** qui écrit et propose un scénario à partir des éléments fournis par Monsieur Thomas PERRIN, dans les conditions et les délais prévus.

Article 3.1 – Définition des missions

ARCHEOVISION Production, en appui des connaissances scientifiques de Monsieur Thomas PERRIN, est chargée de la réalisation d'un film numérique de 5 à 10 mn correspondant à la tranche ferme précisée ci-après (étapes 1 à 3).

Le délai de livraison du film est fixé à fin mars 2020.

L'adaptation du film numérique à une application de réalité augmentée, qui serait présenté pendant l'exposition temporaire à l'Espace Archéologique de Montrozier pourrait être envisagée et correspondrait à la tranche optionnelle précisée ci-après (étape 4).

Le calendrier sera le suivant :

- TRANCHE FERME :

- étape 1 : proposition d'un devis pour fin avril 2019,
- étape 2 : écriture d'un scénario pour fin avril 2019,
- étape 3 : production du film

- TRANCHE OPTIONNELLE :

- étape 4 : adaptation du film numérique à une application de réalité augmentée pour une utilisation en extérieur, sur le site des fouilles archéologiques de Roquemissou, en fonction des crédits votés au budget primitif 2020. Si cette tranche optionnelle est confirmée, elle débutera à compter de la date de notification de la décision d'affermissement de la tranche par ordre de service (bon de commande). Cette tranche sera réalisée avant le 31 décembre 2020.

Ce film sera projeté dans la salle voûtée du rez-de-chaussée du musée (salle 5) qui présentera les hypothèses concernant l'évolution des modes de vie à Roquemissou dont les objectifs sont de proposer une « histoire » du site depuis les occupations du Paléolithique supérieur au Néolithique final.

ARCHEOVISION Production s'engage à répondre à la réalisation de ces missions dans les délais fixés par le conservateur qui coordonne la réalisation de cette exposition, son contenu et son catalogue.

Article 3.2 – Budget prévisionnel

Le Conseil départemental est le financeur du projet.

Conformément à l'article 3.1, le plan de financement se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme : 15 000 € HT à verser, la moitié au plus tard le 31 décembre 2019 et l'autre moitié au 30 juin 2020.
- une tranche optionnelle : 4 000 € qui correspond à la mise en œuvre de l'application de réalité augmentée. Le Département décidera du déclenchement de cette phase et en informera les autres Parties par écrit. **ARCHEOVISION Production** disposera alors d'un délai de trois mois pour réaliser l'étape 4 correspondante.

ARTICLE 4 – Promotion et communication

Article 4.1 – Rôle du Département

Le Département s'engage à valoriser ce partenariat pendant la durée de la convention de la manière suivante :

- utiliser l'image et le nom du **Ministère de la Culture**, du **CNRS**, de **l'Université Jean-Jaurès** à Toulouse et de **l'UMR 5608 TRACES**, pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel,
- utiliser l'image et le nom d'**ARCHEOVISION Production**, pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel,
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Tél : 05.65.75.80.72, mail : olivia.bengue@aveyron.fr),
- apposer les logos du **Ministère de la Culture**, du **CNRS**, de **l'Université Jean-Jaurès** à Toulouse, de **l'UMR 5608 TRACES** et d'**ARCHEOVISION Production** sur tout document visible du grand public et sur tout document informatif se rapportant à la prestation (internet, magazine, flyer..).

Article 4.2 – Rôle d'ARCHEOVISION Production, de l'UMR 5608 TRACES, du CNRS et de l'université de Toulouse Jean-Jaurès

ARCHEOVISION Production, l'UMR 5608 TRACES, le CNRS et l'Université Jean-Jaurès de Toulouse s'engagent, chacun de leur côté :

- à apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tout support de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental et l'objet d'une validation du « BAT (bon à tirer) » (Contact : 05.65.75.80.72 – helene.frugere@aveyron.fr ou olivia.bengue@aveyron.fr).
- à rendre visible, lors de tout événement promotionnel, le partenariat avec le Conseil départemental.
- à faire en sorte que toute relation publique et médiatique autour de la prestation se fasse en concertation avec le Conseil départemental.

ARTICLE 5 – Propriété et exploitation des résultats

Les connaissances propres appartenant à chacune des Parties restent leur propriété respective. Les autres Parties ne reçoivent sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

Les résultats issus de la présente convention appartiennent conjointement aux Parties au prorata de leurs contributions intellectuelles, financières et humaines respectives.

Les Parties conservent un droit d'utilisation libre et gratuit des résultats pour leurs besoins propres de recherche.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des trois parties en cas de non-respect des engagements de chacun qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 25 octobre 2019 et jusqu'à la clôture de l'exposition temporaire, soit le 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 – Loi applicable et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant entre les Parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait en sept exemplaires,

<p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,</p> <p>Jean-François GALLIARD</p> <p>Fait à Rodez, le.....</p>	<p>Le Délégué régional du CNRS,</p> <p>Christophe GIRAUD</p> <p>Fait à Toulouse, le.....</p>	<p>La Présidente de l'Université de Toulouse Jean-Jaurès</p> <p>Emmanuelle GARNIER</p> <p>Fait à Toulouse, le.....</p>
<p>Le Président de l'ADERA,</p> <p>Gérard FRUT</p> <p>Fait à Pessac, le.....</p>		

--	--	--

Visas :

<p>Le Directeur de l'UMR 5608 TRACES</p> <p>Nicolas VALDEYRON</p> <p>Fait à Toulouse, le.....</p>	<p>Le Directeur-Adjoint de l'UMR 5608 TRACES et commissaire de l'exposition</p> <p>Thomas PERRIN</p> <p>Fait à Toulouse, le.....</p>	<p>ARCHEOVISION Production,</p> <p>Loïc ESPINASSE</p> <p>Fait à Pessac, le.....</p>
--	---	--

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36413-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements
Prorogations de conventions de partenariat
Partenariat au bénéfice du SDIS

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

1- Programme projets d'intérêt communal

APPROUVE la répartition des aides, au titre du programme dédié aux projets d'intérêt communal, telle que présentée en annexe ;

APPROUVE le modèle de convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chacun des maîtres d'ouvrage concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

2 - Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire de la collectivité, adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 28 septembre 2018, autorise à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 mois à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogations de conventions de partenariat présentées par les collectivités ;

APPROUVE ces demandes de prorogations détaillées en annexe 2 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des avenants correspondants.

3 - Programme en faveur des Centres de Secours et d'Incendie

CONSIDERANT les modalités d'intervention dudit programme prévoyant classiquement pour ce type d'opération un partenariat à hauteur de 50 % avec une aide plafonnée à 450 000 € ;

ATTRIBUE, à titre exceptionnel et compte tenu de l'envergure financière du projet d'un montant de 956 249,34 € HT, une aide de 478 124,67 € au titre du programme dédié au Service Départemental d'Incendie et de Secours, en faveur de la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Laguiole ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec le SDIS ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Claude ANGLARS pour le SDIS et la commune de Sébrazac ; Monsieur Vincent ALAZARD pour le SDIS, la commune de Laguiolle et la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène ; Madame Annie CAZARD pour la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Volet mairies

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
LAISSAC-SEVERAC-L'EGLISE	Création d'une annexe à la Mairie	141 672 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
SALLES-CURAN	Aménagement et mise en accessibilité de la Mairie	97 288 €	20 000 €	97 288 €	20 000 €
VEZINS-DE-LEVEZOU	Remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mairie	69 180 €	20 754 €	69 180 €	17 295 €

Volet écoles

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
CC PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Construction d'un préau à l'école de Boussac	64 738 €	6 504 €	64 738 €	6 504 €
SIVU Interdépartemental pour la création d'une école primaire (Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Saint Pierre - Toirac)	Aménagement et sécurisation des abords de l'école	18 204 €	3 641 €	18 204 €	3 641 €

Volet espaces associatifs et polyvalents**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
ESTAING	Réalisation d'un bâtiment des associations et mise en accessibilité de sanitaires publics extérieurs	130 698 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
LA-CAPELLE-BONANCE	Création d'un local technique à la salle culturelle	30 180 €	6 036 €	26 114 €	6 036 €
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Réhabilitation, mise aux normes et accessibilité de la salle polyvalente dite "Centre administratif" à Laissac	49 858 €	9 972 €	46 355 €	9 972 €
LANUEJOULS	Création d'un local associatif au pôle sportif	28 859 €	9 400 €	28 645 €	7 161 €
MARTRIN	Travaux sur bâtiments communaux : toiture de la salle associative, sous-sol de la mairie-école, salle polyvalente	68 215 €	19 091 €	59 676 €	14 919 €
NAJAC	Travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la salle des fêtes	244 651 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
OLEMPS	Création d'une salle de quartier à Toizac	207 522 €	50 000 €	100 000 €	25 000 €
PALMAS-D'AVEYRON	Aménagement d'un local associatif à Cruéjous	42 968 €	8 594 €	40 468 €	8 594 €
SAINT-JEAN-DELNOUS	Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace d'accueil et d'animation culturelle avec mise en accessibilité PMR	206 948 €	54 978 €	100 000 €	25 000 €
SAINTE-CROIX	Mise en accessibilité des salles des fêtes de Cénac et Marin	38 957 €	15 295 €	33 740 €	8 435 €
SAVIGNAC	Poursuite de la rénovation de la salle des fêtes	32 940 €	6 667 €	32 940 €	6 667 €

Opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
SAINT-REMY	Travaux de rénovation énergétique et du système de chauffage du bar-restaurant communal	29 314 €	5 863 €	29 314 €	5 863 €

Volet Services de santé**Modalités d'intervention : 30 % plafonné à 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
RIEUPEYROUX	Création d'un local pour les médecins	207 814 €	62 344 €	207 814 €	62 344 €

Tout projet communal participant des services à la population et/ou accompagnement des collectivités de manière exceptionnelle pour des dépenses liées à des urgences ou opportunités**Modalités d'intervention : approche au cas par cas**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
TAURIAC-DE-CAMARES	Remise en état des abords de la Mairie suite à un incendie et couverture du préau adossé à la Mairie	48 495 €	48 495 €	9 699 €

Opérations d'envergure**Modalités d'intervention : approche au cas par cas**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
CONDOM-D'AUBRAC	Réhabilitation, rénovation énergétique, mise en accessibilité et équipement de la salle multi-accueil	382 173 €	334 256 €	50 000 €

Volet cœur de village

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
ARVIEU	Aménagement du "Jardin d'Arvieu"	59 019 €	13 500 €	52 910 €	13 228 €
CALMONT	Aménagement des entrées Nord et Sud	169 900 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
CANTOIN	Aménagement d'espaces publics consécutif à une acquisition de bâti insalubre et démolé	100 548 €	NC	89 352 €	22 338 €
CAUSSE ET DIEGE	Création d'une liaison piétonne entre l'école, la bibliothèque et la cantine	118 952 €	23 791 €	100 000 €	23 791 €
COUBISOU	Aménagement de l'entrée Nord du bourg	123 446 €	30 861 €	100 000 €	25 000 €
LIVINHAC-LE-HAUT	Aménagement de la rue du Couderc et de la place de la Mairie, dite "du 14 juin"	239 561 €	150 000 € sur un coût global de requalification des espaces publics de 1 129 509 €	200 000 €	50 000 €
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	Mise en valeur des places, amélioration des abords paysagers des voies, amélioration du stationnement	179 974 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
SEBRAZAC	Réalisation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux sécurisée	60 722 €	15 181 €	60 722 €	15 181 €
VALADY	Création d'une liaison douce à Nuces	49 996 €	12 499 €	39 330 €	9 833 €
VALADY	Aménagement des abords du Manoir	99 500 €	24 875 €	91 328 €	22 832 €
VIVIEZ	Réhabilitation de l'entrée Nord de Viviez	135 840 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €

Volet bourg centre

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 200 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
DECAZEVILLE	Travaux complémentaires sur la percée de la rue Cayrade	251 239 €	NC	200 000 €	50 000 €
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Liaison piétonne Chemin des Jardins - Pont de Barthas et aménagements d'espaces publics	121 049 €	29 178 €	111 094 €	27 774 €
LAGUIOLE	Poursuite de l'aménagement de la rue du Faubourg, de la rue du Couvent, de la Plaçole et de la place de la Mairie	355 679 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
RIGNAC	Aménagement de l'avenue de Rodez, ainsi que des routes de Goutrens et Bournazel	498 558 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €

Annexe 2

Prorogations de conventions de partenariat

Maitre d'ouvrage	Objet	Montant de l'aide
Alrance	Travaux de sécurisation et de mise en accessibilité dans le bourg de La Capelle Farcel	24 000 € 20 000 €
Fayet	Mise aux normes et mise en sécurité de l'école des Tilleuls	25 000 €
Fayet	Mise aux normes et mise en sécurité de l'école des Tilleuls (complément)	30 000 €
Fayet	Réfection de l'école et mise aux normes accessibilité de la Mairie et des 3 salles de classe	12 944 €
Fayet	Intempéries de septembre 2015	55 869 €
Fayet	Réfection d'un parking, d'un lavoir et d'une écluse au village de Laroque	5 000 €
Lanuéjols	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle	100 000 €
Saint Chély d'Aubrac	Travaux à la Mairie-agence postale	25 000 €
Saint-Igest	Remplacement du chauffage de la salle des fêtes	5 013 €
Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	Construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur bois, isolation thermique des bâtiments sur le site du Pléau à Brommat	46 000 €

Centres d'Incendie et de Secours

Construction de centres de secours

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Laguiole	956 249,34	478 124,67 €	478 124,67 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ANGLARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 octobre 2019, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - PV

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 51515

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron met en œuvre un programme d'investissement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Laguiole, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **478 124,67 €** est attribuée aux Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction du centre d'incendie et de secours de Laguiole.

Dépense subventionnable : 956 249,34 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Centre d'Incendie et de Secours (CDIS), millésime 2019**, chapitre 204, compte 2041782, sous-fonction 12.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président du
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'AVEYRON**



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36338-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Contrats Bourgs-Centres Occitanie de Villefranche-de-Rouergue et Conques-en-Rouergue

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16^e octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que ce dispositif régional est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité », et enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ce contrat à échéance 2021, repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Les signataires potentiels sont donc pluriels intégrant les intercommunalités d'appartenance. Chaque contrat s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE les deux nouveaux contrats concernant les communes de Villefranche-de-Rouergue et Conques-en-Rouergue, dont les projets sont ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Villefranche-de-Rouergue

Ouest Aveyron Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, représentée par Serge ROQUES, son Maire

La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, représentée par Bernard VIDAL, son 1^{er} Vice-Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président

La Caisse des Dépôts, représentée par Jean-Marc BOU, directeur territorial de la Banque des territoires,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, Directrice Générale.

Sites & Cités Remarquables de France, association représentée par Martin MALVY, son président.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 11 octobre 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Villefranche-de-Rouergue,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018-2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en date du 18 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Villefranche-de-Rouergue, la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Caisse des dépôts – Banque des Territoires, l'EPF d'Occitanie, Sites et Cités Remarquables de France, en y associant les services de l'Etat, l'ANAH, Action Logement, la Chambre de Commerces et d'Industrie, la Chambre des Métiers, le CAUE 12, les bailleurs sociaux ...

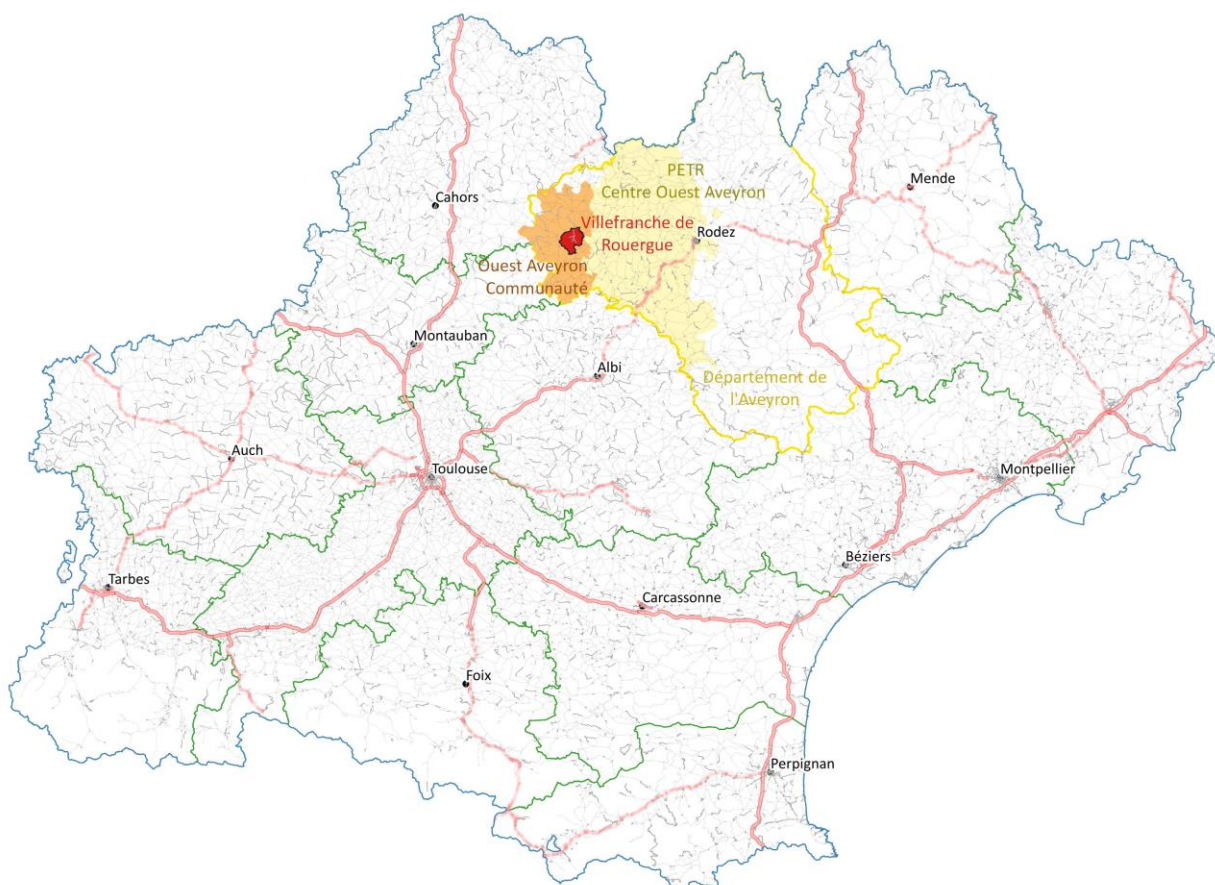
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Villefranche-de-Rouergue vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune de Villefranche-de-Rouergue et de son territoire



Source : PETR Centre Ouest Aveyron

Une situation géographique enclavée, qui fait de Villefranche un pôle de centralité équivalent à celui d'une ville moyenne

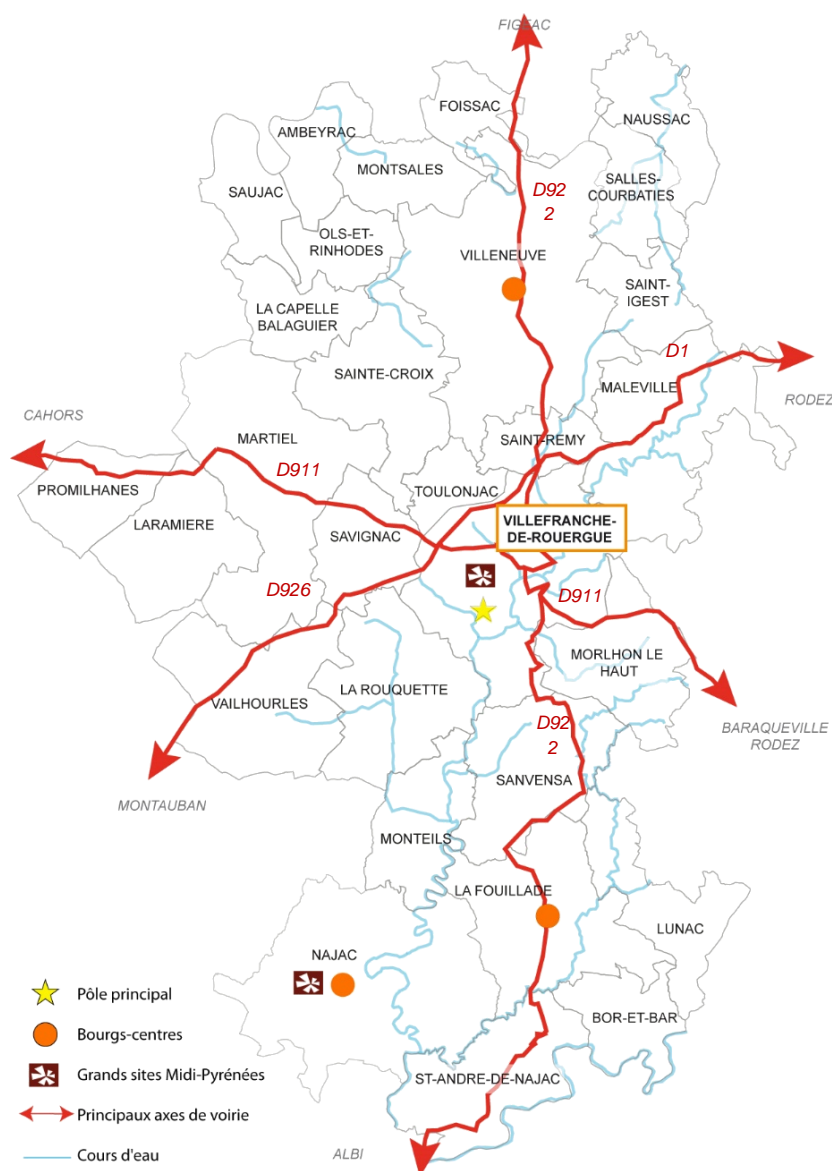
Chef-lieu d'arrondissement, Villefranche-de-Rouergue trouve ses origines avec la création de la bastide royale, en 1252, qui a eu une histoire riche notamment en étant la Sénéchaussée de la Haute-Guyenne. Située à l'Ouest du département de l'Aveyron, Villefranche est distante de 130 km de Toulouse -soit 1h45 de de route- et de 60 km environ des centres urbains principaux les plus proches (Rodez, Cahors, Albi, Montauban et Figeac). La ville est éloignée des grands axes routiers (45 mn de l'autoroute A20, 1h15 de l'A75) et de moins en moins bien desservie par le train en direction de Paris. Elle bénéficie néanmoins d'une ligne entièrement modernisée (par la Région), très fréquentée, en particulier par les étudiants inscrits à Toulouse. L'aéroport de Rodez-Marcillac est à 45 minutes. Par ailleurs, Villefranche se situe à proximité de hauts lieux touristiques tels que Conques, Cordes, Albi, Figeac, Rocamadour ou encore le Viaduc de Millau. La commune fait d'ailleurs partie des « Bastides et Gorges de l'Aveyron » entité labellisée Grand site Occitanie. Le territoire peut en effet s'appuyer sur un riche patrimoine à la fois architectural, naturel et gastronomique. Villefranche-de-Rouergue appartient à la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (OAC), née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois EPCI (Villefranchois, Canton de Najac, Villeneuvois, Diège et Lot) transitoirement baptisé Grand Villefranchois. S'étirant de la vallée du Lot à celle du Viaur, en passant par la vallée de l'Aveyron, OAC regroupe 29 communes et près de 28 000 habitants sur un vaste territoire de 668 km².

Villefranche-de-Rouergue est un pôle de centralité de premier ordre à l'échelle d'un bassin de vie de près de 49 000 habitants, c'est-à-dire au-delà de son intercommunalité. Et ce dans tous les domaines (habitat-logement, bassin d'emplois, commerces et services, équipements publics...). Elle abrite des commerces, services et équipements (scolaires et post-bac, culturels, sportifs, de loisirs, de santé...) fréquentés à l'échelle de ce vaste territoire. Son centre hospitalier général propose une large offre de spécialités médicales et chirurgicales ainsi qu'une maternité de niveau 1, pratiquant plus de 500 accouchements par an. Au niveau des équipements culturels, la ville dispose d'un cinéma, d'un théâtre, d'une bibliothèque-médiathèque et même d'une collection de jazz (Hugues Panassié) unique en France. Notons toutefois que le centre-ville a vu bon nombre de services publics soit disparaître – ces 15 dernières années- (Tribunal, Banque de France), soit se délocaliser à la périphérie (Poste, gendarmerie, Trésor Public, Pôle Emploi, Mission locale et Greta), laissant des sites importants vacants et posant des difficultés d'accès pour les personnes non motorisées.

Notons que nombre d'équipements urbains structurants sont implantés hors du centre ville, mais dans une certaine proximité (moins de 2 km) : établissements scolaires, équipements sportifs et habitat social au Nord, vaste parking et espace de manifestations ponctuelles contigus à la bastide à l'Ouest, centre nautique, camping et stade au sud-ouest, gare SnCF et hôpital général au Sud.

Au niveau de l'intercommunalité, les pôles secondaires sont Villeneuve et Najac/La Fouillade, lesquels accueillent aussi quelques commerces de proximité, professionnels de santé et équipements publics.

Ouest Aveyron Communauté (OAC)



Une évolution démographique stable, mais une population vieillissante et un relatif exode des jeunes

Avec 12 592 habitants, Villefranche est, de loin, la principale ville de la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (OAC)¹. Plus des 90 % de ses 29 communes comptent moins de 1000 habitants.

La dynamique démographique villefranchoise est légèrement positive, avec une augmentation annuelle de 0,4 %, résultat d'un solde migratoire positif, et la commune-centre voit sa population se maintenir. Comme dans l'ensemble du département (et même plus encore), le vieillissement de la population est préoccupant : 34,4 % des Villefranchois ont plus de 60 ans. Sur le territoire d'action

¹ La 2^{ème} commune en termes démographiques est Villeneuve d'Aveyron avec 1954 habitants (Insee 2014)

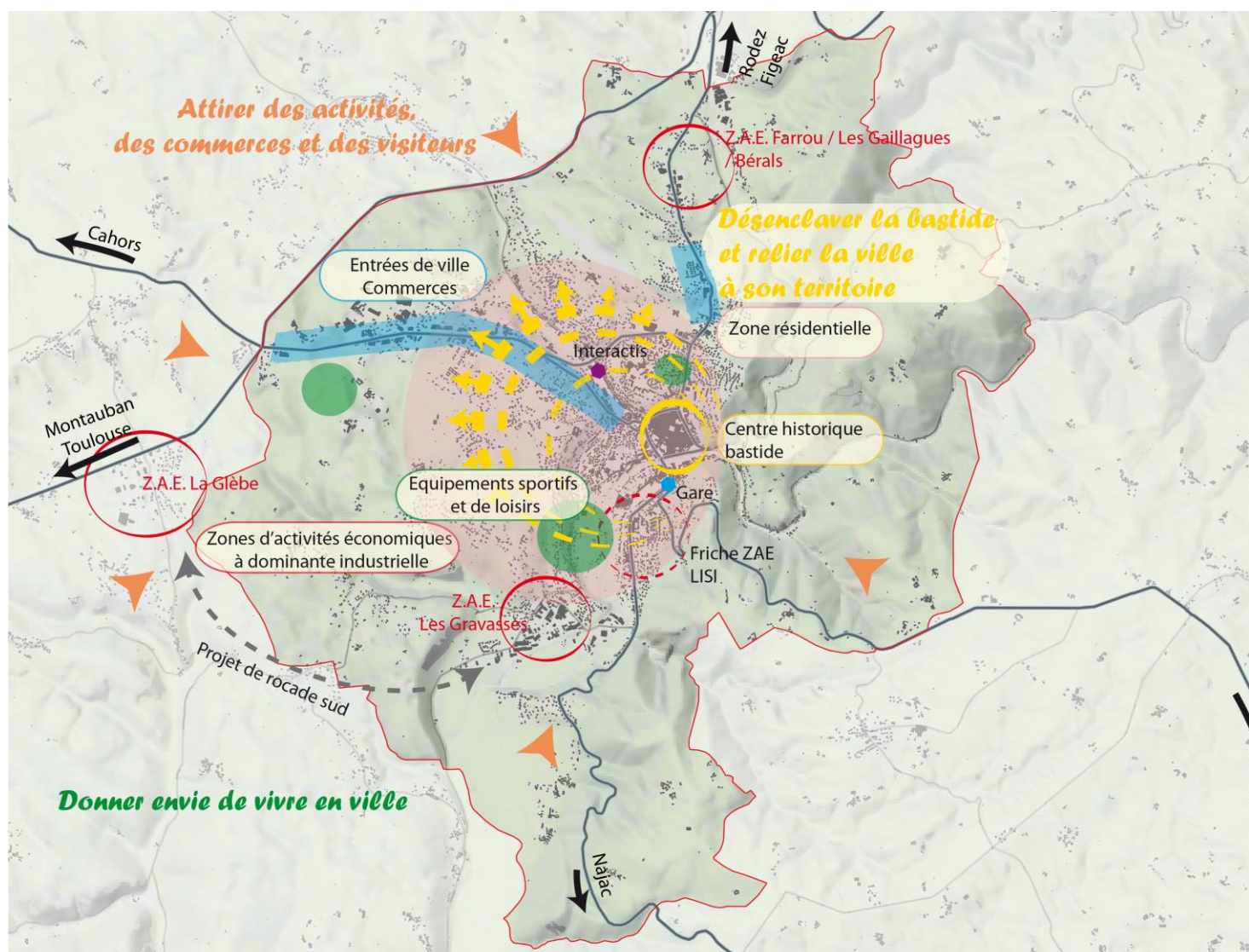
sociale de Villefranche-Decazeville, la population âgée de + 65 ans représentera plus du tiers (33,8 %) de la population en 2042 et les + de 75 ans, près d'un habitant sur 5 (19,8 %).

Une baisse de la natalité est également enregistrée ces dernières années et elle peut avoir des retombées sur les écoles du territoire, avec un risque de fermeture de classes.

A l'inverse, avec le vieillissement de la population, les besoins en équipements de santé et médico-sociaux ainsi qu'en professionnels de santé et paramédicaux vont aller croissant.

Reste l'exception de la bastide qui, à l'instar des quartiers prioritaires de la Politique de la ville en général, a une population plus jeune que le reste de la commune et de l'intercommunalité. Ainsi, 20,4 % des habitants de la bastide ont entre 15 et 29 ans (contre 14,5 % des habitants de la commune) et 9,6 % des habitants de la bastide ont plus de 75 ans (contre 15,4 % des habitants de la commune).

Une structure urbaine marquée



Source : PETR Centre Ouest Aveyron

Pendant six siècles, la Bastide a su contenir son développement au sein de ses remparts. La ville a ensuite connu un développement de l'urbanisme en périphérie en plusieurs étapes, avec la

construction des faubourgs au XIX^{ème} siècle et celle des lotissements à la fin du XX^{ème} siècle. A partir des années 1970, l'urbanisme a été bouleversé par la création de nouveaux quartiers importants, comme la ZAC du Tricot, par l'exode d'habitants hors de la bastide (40 % de vacance aujourd'hui) puis, à partir des années 2000, par le développement des zones commerciales de périphérie.

L'enclavement ainsi que le rôle de centralité de Villefranche-de-Rouergue à l'échelle de son bassin de vie se retrouvent au niveau de son centre ancien : la bastide médiévale érigée en 1252, enserrée par des boulevards extérieurs. Au sein de la bastide, le maillage est extrêmement dense puisque les 16 hectares sont occupés par environ 1000 immeubles –soit environ 1500 logements- et par une multitude de rues et de ruelles (plus de 16 km). Cette trame urbaine laisse peu de place pour les espaces publics, dont le traitement est très disparate (très qualitatif sur la place Notre Dame ; dégradé place Morlhon), ainsi que pour la végétation. La bastide se retrouve de fait enclavée par un boulevard périphérique dédié à l'automobile, concentrant encore aujourd'hui bon nombre de commerces, d'équipements, de services publics et à la personne, qui en font le lieu de convergence de tout le territoire Quercy-Rouergue (comme ça l'a été depuis son origine). La ville a conservé sa vocation initiale -inhérente à toute bastide- de carrefour commercial, comme en témoigne son marché hebdomadaire qui existe depuis plus de 800 ans.

La spécificité de bastide médiévale du centre ancien de Villefranche ajoutée à son riche patrimoine (22 monuments protégés ou classés, hôtels particuliers, maisons à pan de bois...) lui confèrent une identité forte et un cachet certain. Cela nécessite aussi des interventions de mise en valeur, tant sur les édifices publics (achats patrimoniaux et travaux de restauration) que sur les propriétés privées (opérations façades). Ces atouts se révèlent être un handicap en termes d'habitabilité des logements et de réhabilitation, engendrant par exemple des surcoûts de travaux du fait notamment des difficultés d'accessibilité aux ruelles, aux immeubles et aux étages, ainsi qu'aux éléments patrimoniaux. Ce bâti très ancien et dense est fragilisé par de nombreuses situations d'abandon et de péril, présentant en outre des risques d'effondrement et d'incendie.



La place Notre Dame accueille le marché hebdomadaire et de nombreuses manifestations

Fin 2018, des études diagnostic ont démarré pour l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), lequel devra être approuvé fin 2022. En 2018 également, a été engagée la

modification du PLU de la ville centre, visant à revitaliser le cœur de ville en limitant fortement le développement commercial périphérique. Le PLUi a pour but de formaliser les enjeux du territoire et d'identifier Villefranche comme le centre de l'Ouest Aveyron. Il reconnaîtra également la structuration des centres-bourgs hors de Villefranche, en particulier ceux de Villeneuve et Najac / La Fouillade. Sur le périmètre de la bastide proprement dite, c'est un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), document d'urbanisme à la fois réglementaire et de projet en cours d'élaboration, qui s'appliquera avec une ambition de renouvellement urbain du centre ville.

Un marché du logement détendu, avec une part importante de logements dégradés et vacants dans le centre ancien classé en Politique de la ville

La stratégie d'urbanisme inscrite au PLU actuel permet à Villefranche de disposer de réserves foncières importantes en périphérie. L'on relève une activité annuelle de 500 actes d'urbanisme, dont une cinquantaine de permis de construire. Les prix du foncier et de l'immobilier y sont bas (voire très bas en centre ville), à la vente comme à la location, pour les logements comme pour les commerces. Cet avantage est toutefois tempéré par une fiscalité élevée (impôts fonciers et taxe d'habitation) sur la commune.

Au niveau de la bastide, les immeubles historiques sont constitués d'une majorité de petits logements (60 % de T1 – T2) occupés par des ménages d'une seule personne (56 % des logements). Un nombre élevé de ces logements ne répondent plus aux normes actuelles d'habitabilité et sont peu agréables à vivre : exigus (petites pièces sur 2-3 étages), sombres, mal isolés thermiquement et phoniquement, générant de la promiscuité. Au manque de grands logements s'ajoute la quasi absence de garages privés pour les résidents, n'incitant pas à l'installation de familles de la classe moyenne.

La bastide a perdu beaucoup de sa fonction résidentielle, faute d'attractivité, voyant les classes moyennes la quitter au profit de l'installation de populations en grandes difficultés, contraintes plus qu'attirées par le faible niveau des loyers. Avec une occupation de plus en plus sociale, le quartier a perdu sa mixité sociale.

Une forte majorité des résidents de la bastide sont locataires, sachant que l'on compte 70 % de propriétaires bailleurs contre 30 % de propriétaires occupants. Les seconds, théoriquement plus enclins à entretenir leur logement, sont toutefois majoritairement âgés, avec des revenus souvent modestes donc ils n'entretiennent pas toujours leur logement, le laissant se dégrader ce qui engendre ensuite des travaux plus lourds. L'on compte en outre des marchands de sommeil, qui profitent de la situation. En résultent un habitat souvent dégradé, parfois indécemment voire insalubre, avec des déclarations de péril, et un taux très élevé de logements vacants : plus de 40 % à ce jour (contre 34 % en 2015). Ainsi, les aides publiques à la réhabilitation, à commencer par celles de la commune, privilégient à la fois le centre ancien et les propriétaires occupants.

Un recensement au 1er janvier 2015 fait apparaître un taux de vacance approchant les 34% sur la bastide contre 24% en 2009. Ce phénomène s'amplifie ces dernières années.

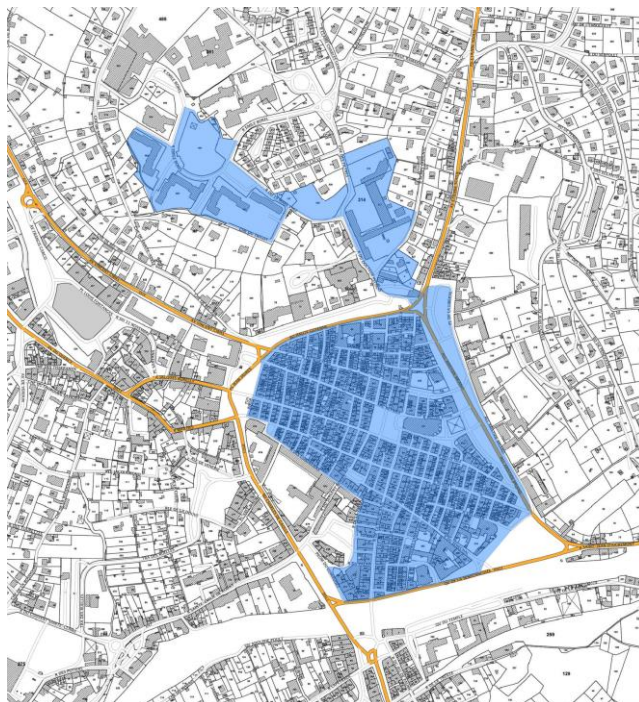


Etat de la vacance au 1er janvier 2015, Source Mairie de Villefranche-de-Rouergue

Compte tenu d'un revenu moyen très bas de sa population (9000 € par ménage et par an), la bastide est entrée en Politique de la ville en 2014, aux côtés d'une partie du quartier voisin du Tricot (les 210 logements sociaux). Le contrat de ville qui en résulte permet de mener des actions spécifiques pour améliorer la situation des habitants, en termes de cohésion sociale, d'emploi et de cadre de vie. Le classement en Quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) ouvre droit à des crédits spécifiques de l'Etat pour les actions en faveur des habitants (éducation, emploi, accès aux droits...)

Car le taux de chômage du QPV y est élevé (31 % contre 8 % en moyenne municipale), à l'instar du taux de familles monoparentales et de bénéficiaires d'une allocation logement ou des minima sociaux. En outre, les forces de police relèvent le taux d'actes d'incivilités le plus élevé du territoire. La densité et la promiscuité de la bastide amplifient le sentiment d'insécurité qui règne dans le centre ancien.

Existe donc actuellement une part élevée de logements très sociaux privés, sachant que la bastide abrite seulement 6 % de logements sociaux publics (31 gérés par Aveyron Habitat et 61 appartenant à Soliha). L'image de la bastide est très négative (incivilités, nuisances -bruit, saleté...- sur l'espace public-), véhiculant un fort sentiment d'insécurité qui a un effet repoussoir sur le désir d'habiter en ville. Et ce, tant au niveau du grand public que des professionnels (agents immobiliers, banques). Les investisseurs privés sont rares, sinon absents ; les biens immobiliers dans le centre ancien se vendent mal et leurs prix ont chuté en quelques années. L'avantage fiscal de la loi Denormandie de 2019 (équivalent de la loi Pinel dans l'ancien) ajouté à celui de la loi Malraux, ainsi qu'une future OPAH-RU sont autant de dispositifs visant à inverser la tendance et à recréer de la mixité sociale.



La bastide (quadrillage en bleu) est aussi le quartier prioritaire de la Politique de la ville, avec une partie du Tricot (en bleu au dessus)

Une économie diversifiée, solide, et un faible taux de chômage

Sur ce territoire très rural, l'agriculture fut longtemps la première activité économique. Elle est à l'origine d'une **filière agroalimentaire dynamique**, essentiellement basée sur l'élevage, toujours présente aujourd'hui, avec une chaîne de valeur intégrée sur le territoire : élevage, production, abattage, découpe, transformation (conserverie, charcuterie, traiteurs, restaurateurs) et commercialisation (notamment marchés et commerces locaux). La boulangerie est également une industrie agro-alimentaire en bonne santé. D'autres secteurs industriels, assez diversifiés, coexistent tels que la mécanique ou la menuiserie, par exemple. Entreprise locale à l'origine, le sous-traitant aéronautique LISI Aerospace, deuxième employeur privé du département, recense plus de 680 salariés. Installée dans les faubourgs au Sud de la ville, l'entreprise s'est délocalisée dernièrement à environ 7 km à l'extérieur, sur la zone d'activités d'intérêt régional de la Glèbe.

Le territoire compte par ailleurs **de belles entreprises de plus de 200 salariés**, telles que la Sacor, Castes Industries, Pattyn, le Moulin de Pivert... Il existe aussi de **nombreuses PME et TPE**, à fort potentiel de développement. Cette diversité représente une force (par comparaison aux territoires de mono-industrie). Reste que certains de ces secteurs connaissent un déficit d'attractivité donc peinent à recruter. L'on observe ainsi une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois, laquelle est souvent sous-qualifiée par rapport aux postes proposés. En effet, plus de 60 % des habitants de l'EPCI ont un niveau inférieur au bac ou sont sans diplôme. Quant aux jeunes, le taux de scolarisation des 16/24 ans est de 55 %. Il existe néanmoins des emplois faiblement qualifiés sur le territoire qui, eux, trouvent preneur, évitant l'exode rural. Ainsi, le taux de chômage local est faible (inférieur à 8 %). La ville-centre concentre l'essentiel des emplois et des entreprises ; 58 % des emplois d'Ouest Aveyron Communauté se situent sur la commune.

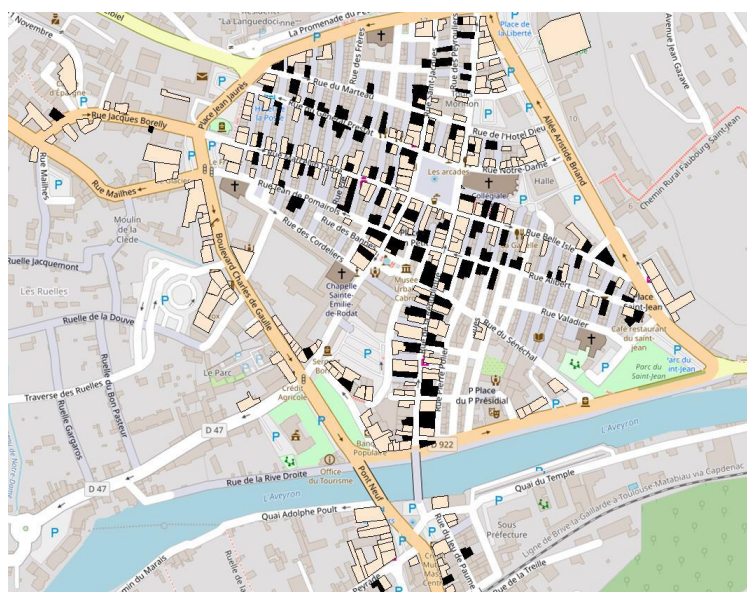
La communauté de communes compte 12 zones d'activités, dont la principale, la Glèbe (900 emplois) se situe sur Savignac. Les Gravasses et Farrou sont implantées à Villefranche. Des entreprises performantes sont implantées dans les ZA, notamment celles des secteurs de la

mécanique et de l'agroalimentaire. Sur les 106 hectares de foncier au total, il ne reste que 7 hectares de disponibles. Mais certaines ZA, telle celle des Gravasses, comptent déjà des bâtiments vacants, dont le nombre va croissant. Le déménagement de la totalité des activités de l'entreprise LISI Aerospace en 2019, laisse vacant un site de 2,7 hectares à proximité de la bastide. Ce site, future propriété de l'intercommunalité, fera l'objet d'une reconversion mais cela s'avère complexe car elle est implantée en zone inondable.

Outre l'industrie, l'économie présentielle est également stable au niveau des commerces et services, qui représentent 72 % de l'activité économique villefranchoise.

Un tissu commercial dense mais déclinant en centre-ville

Villefranche peut se targuer d'être un pôle commercial de premier ordre, rayonnant sur une zone de chalandise d'environ 48 000 habitants, dépassant les limites intercommunales et départementales. En résultent un immobilier commercial surdimensionné ainsi qu'un déséquilibre croissant entre la zone route de Montauban, en périphérie urbaine, et les commerces de centre ville. La fonction commerciale de la bastide a en effet beaucoup décliné pour des raisons multiples : concurrence du commerce périphérique drainé par les grandes surfaces, concurrence de l'e-commerce, image négative de la bastide en proie à une précarisation de ses résidents, départ à la retraite de commerçants sans reprenneur, raréfaction de petits commerces spécialisés (quincaillerie, librairie, vêtements multi-marques...), cellules commerciales pour la plupart inadaptées à l'exploitation actuelle des commerces, et faiblesse du pouvoir d'achat des résidents de la bastide. La vacance croissante qui impacte les rues emblématiquement commerçantes a un effet « boule de neige ». Le taux de vacance commerciale y atteint 30 % dans ces rues (de la République et Marcellin Fabre). Et ce, malgré les investissements en ingénierie d'OAC pour redynamiser le centre ville (création d'un poste de manager de centre ville et de territoire et d'un poste d'ambassadeur du commerce, mise en place de chèques-cadeaux Bastikado, en partenariat avec l'association Commerces en bastide). Du fait de l'offre commerciale pléthorique (dimensionnée pour un bassin de 60 000 habitants, selon l'étude réalisée par l'organisme EPARECA), la route de Montauban est à son tour touchée par les friches commerciales. En 2019, afin de prévenir la fermeture des commerces de proximité, la modification du PLU de Villefranche a supprimé la possibilité de construire des cellule commerciales inférieures à 300 m² en zone UC et limité les potentialités d'implantation de nouveaux commerces en périphérie.



Les commerces vacants en noir (source : repérage AID – étude EPARECA)

Un fort potentiel touristique insuffisamment exploité

Grâce à son riche patrimoine architectural, à son environnement préservé et à son histoire, la ville présente un fort potentiel touristique, reconnu par plusieurs labels (Pays d'Art et d'Histoire, Grand Site Occitanie, Saint Jacques de Compostelle) qui méritent d'être davantage valorisés. Le territoire accueille en outre des manifestations reconnues telles que le Festival Théâtre en Bastides, la Biennale de la Céramique, aux côtés d'animations qui rythment la saison estivale. En termes de patrimoine gastronomique, les marchés de produits locaux, de pays et le marché du jeudi à Villefranche bénéficient d'une forte notoriété et attractivité. Ce fort potentiel touristique fait l'objet de démarches récentes de développement : création d'une Société publique locale (SPL) Tourisme pour renforcer la stratégie commerciale, marketing et de promotion et encourager à la professionnalisation des acteurs, projet de valorisation de l'itinéraire jacquaire Conques-Toulouse, développement des activités de pleine nature, modernisation des structures d'hébergement et notamment du camping municipal... Néanmoins, Villefranche ne dispose pas d'un élément fort caractéristique –comme par exemple le musée Soulages à Rodez et le Viaduc de Millau- ni d'événement notoirement connu pour assurer son rayonnement à l'extérieur. Les volumes de fréquentation des sites culturels demeurent modestes, notamment du fait de leur insuffisante mise en valeur, de leur difficulté d'accessibilité, des plages horaires limitées et de l'absence de signalétique.

Transports : réduire la place de la voiture individuelle au profit des mobilités collectives et douces

Ouest Aveyron Communauté est un vaste territoire rural, de faible densité, **peu approprié aux transports en commun**, où 88 % des ménages sont motorisés.

Près des deux tiers des flux domicile-travail internes à l'intercommunalité ont pour destination Villefranche. Quant aux flux domicile-études, 90 % sont en direction de Villefranche.

La commune-centre abrite une gare SnCF et une gare routière, qui relie les autres pôles urbains ainsi que la métropole toulousaine. Reste que certaines liaisons se raréfient et que leur fréquence diminue. En l'absence de transports en commun urbains publics, il existe deux navettes gratuites privées, disposant de plusieurs arrêts : l'une dessert le centre commercial Leclerc, sur la route de Montauban, l'autre, gérée par le centre hospitalier, dessert l'EHPAD de Rulhe, sur la route de Farrou.

Les quartiers villefranchois sont peu reliés entre eux, du fait notamment de la topographie, du manque de liaisons routières et de la voirie. D'où une réflexion sur la possibilité de transports en commun à l'échelle de la ville, voire reliant des communes limitrophes. Pendant toute une période, le transport scolaire était ouvert au grand public, moyennant une faible participation individuelle.

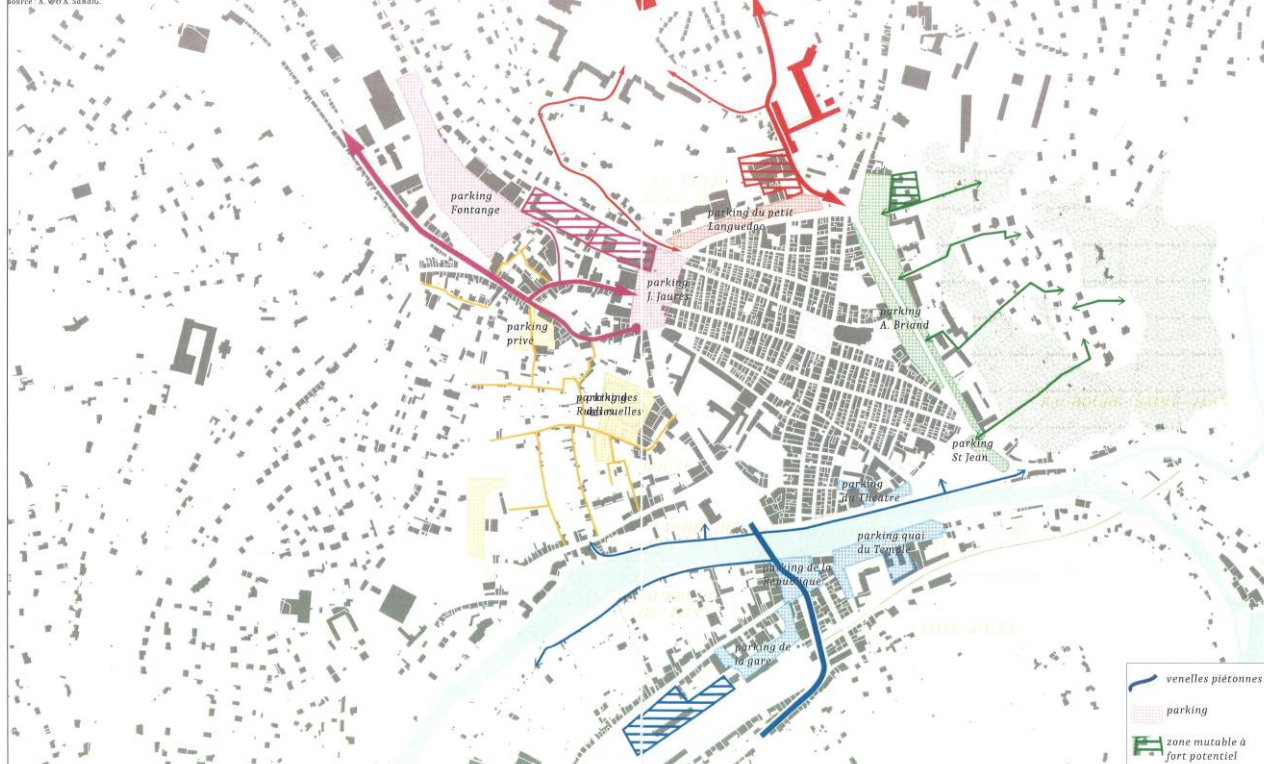
La gare des bus scolaires, actuellement située place de la Liberté, fait l'objet d'une réflexion sur son réaménagement, soit sur site, soit au Tricot, à proximité du collège, d'un lycée et du complexe sportif.

Deux des trois intercommunalités qui se sont regroupées pour former OAC disposaient déjà d'un **transport à la demande**, lequel avait une faible fréquence et était peu sollicité.

Quant au centre ancien, ceint par des allées, il est ouvert à la circulation automobile et dispose de places de parking (gratuites, payantes ou en zone bleue). Environ 2500 places de parking sont à disposition, dont 1270 sont gratuites, en bastide et à proximité, ce qui est tout à fait significatif en termes **d'offre de stationnement** rapportée à la population. Reste à améliorer la signalétique pour plus d'efficacité et de lisibilité.

b. la bastide et ses faubourgs

FIG.17 LES LIAISONS ENTRE LA BASTIDE ET SES FAUBOURGS



Les liaisons entre la Bastide et ses faubourgs (source : Mairie)

Comme pour tout territoire rural, la faible densité de population (40 habitants / km² pour OAC) est peu appropriée aux transports en commun.

La première partie d'une étude sur les mobilités collectives menée en 2018-2019 a identifié les enjeux liés aux transports urbains et interurbains collectifs, à la demande, au co-voiturage...et la nécessité d'agir sur l'ensemble de la chaîne des déplacements. Une réflexion est en cours sur la prise de la compétence transports par l'intercommunalité.

Parallèlement, une étude suivie de préconisations a été menée sur les **déplacements à vélo dans la commune** : aménagement de pistes cyclables sécurisées à vocation utilitaire et touristique, d'arceaux et de garages à vélo, atelier de réparation, location de vélos notamment à assistance électrique (VAE), incitations à l'achat de VAE... Pour l'heure, il n'existe aucune infrastructure pour les mobilités douces, y compris pour accéder à la bastide. De même que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit faire l'objets d'aménagements, tant en ville qu'à ses abords.

Glossaire

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ANAH : Agence nationale d'amélioration de l'habitat

ARS : Agence régionale de santé

CAUE : Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

CNC : Centre national du cinéma

DDT : Direction départementale des territoires

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

EPF : Etablissement public foncier

OAC : Ouest Aveyron communauté

OPAH RU : Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain

PLH : Programme local de l'habitat

PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur

UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Diagnostic et identification des enjeux

➤ Synthèse du diagnostic : Atouts, faiblesses – Opportunités, menaces

Démographie – Cohésion sociale - Habitat – logement - cadre de vie – Structure urbaine - Patrimoine

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Evolution démographique stable- Population jeune plus nombreuse en cœur de ville- Riche patrimoine architectural et urbain de la bastide, à valoriser- Prix du foncier et de l'immobilier bas à Villefranche, très bas en bastide.- Aides publiques, notamment communales, significatives pour la réhabilitation des logements en bastide, notamment pour les propriétaires occupants- Environnement préservé- Rôle de centralité marqué par l'histoire, comme en témoignent les services encore présents (exclusivité culturelle avec le cinéma, le théâtre, le musée...)	<ul style="list-style-type: none">- Vieillesse de la population intercommunale- Exode des jeunes de l'intercommunalité- Jeunes peu qualifiés.- Forte densité urbaine en cœur de ville, donc manque d'espaces publics, de végétation- Logements anciens en bastide inadaptés aux modes de vie actuels- Habitat en bastide dégradé, voire insalubre, avec 40 % de vacance.- Difficultés sociales concentrées en bastide, avec beaucoup de locataires précaires dans le parc privé et peu de propriétaires occupants- Coût élevé de réhabilitation et de rénovation en bastide- Exode des classes moyenne en périphérie ; pas de mixité sociale en bastide- Mauvaise image de la bastide, sentiment d'insécurité- Certains espaces publics sont peu qualifiés et peu valorisés en cœur de ville

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Quartier politique de la ville (QPV), La bastide bénéficie d'un contrat de ville ouvrant droit à des crédits spécifiques de l'Etat. - Etude pour l'élaboration d'un PLUi (prévenir l'étalement urbain, la création de zones commerciales/commerces en périphérie et la vacance en centre-ville...) - Potentialités foncières en bastide ; pour les projets individuels, à l'ilot et urbains. - Concentration sur un petit périmètre de potentialités d'habitat proche des commerces et services. - Bâtiments patrimoniaux à fort potentiel disponibles, à valoriser - structure urbaine et du bâti ancien du cœur de ville compatibles avec les exigences environnementales (thermiques, déplacements...) - Concertation de la population : démarche entamée en 2017 auprès de la population et des acteurs du territoire sur différents thèmes liés à la revitalisation de la bastide. Démarche participative renouvelée autour de thématiques dans le cadre d'Action Cœur de ville (avec les acteurs socio-professionnels), puis pour la co-construction de projets urbains (ex : Ilot de la Miséricorde). -Toutes thématiques confondues : Villefranche est éligible à plusieurs dispositifs thématiques ou pluridisciplinaires, notamment pour la revitalisation du centre ville : Action Cœur de ville, Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés (Yves Dauge), Plan de sauvegarde et de mise en valeur, loi Denormandie, Grand Site Occitanie, Territoires d'industrie... : partenariats et moyens nouveaux (subventions, prêts à taux bonifié, avantages fiscaux...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aggravation de la paupérisation de la population de la bastide - Vieillesse accrue de la population non compensée par l'arrivée de jeunes. - Accroissement de la vacance et des périls en cœur de ville - Aggravation de l'image négative de la bastide, qui a un impact sur le marché foncier, le commerce, le tourisme.

Economie – Commerce – Tourisme - Enseignement/Formation - Services – Emploi - Equipements publics

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité de l'économie locale - Faible taux de chômage (- 8 %) - Présence d'emplois faiblement et non qualifiés - Pôle commercial important ; zone de chalandise de 48 000 habitants - Un marché hebdomadaire historique, qui structure économiquement et socialement le territoire - Un patrimoine architectural, gastronomique et naturel attractif (potentiel touristique) - Une offre éducative et de formation concentrée à Villefranche - Présence d'une école d'aides soignants et d'une école hôtelière, à même de drainer le public jeune d'un vaste territoire - Offre de soins : présence d'un centre hospitalier général et d'une maison de santé privée - Bon niveau d'équipements culturels et de loisirs, Maison de la petite enfance en cœur de ville - Disponibilités foncières pour implanter de nouvelles activités, de nouveaux services, notamment publics - Tissu associatif riche et dynamique - Semaine de l'étudiant 	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'attractivité du territoire - Image rurale - vaste territoire rural peu peuplé et éloigné des centres régionaux - Difficultés à recruter dans certains secteurs (ex : agroalimentaire) et pour les emplois très qualifiés - Vacance importante et croissante des commerces de centre ville ; apparition de friches commerciales en périphérie - Absence d'élément majeur, patrimonial, pour caractériser la commune et assurer son rayonnement à l'extérieur - Cloisonnement des acteurs touristiques ; manque de professionnalisation - démographie médicale déclinante - Offre de formation post-bac limitée. - Equipements publics vieillissants ou absents ; absence d'équipements sportifs de plein air en bastide - Peu de services publics en cœur de ville - Vieillesse de plusieurs installations sportives et ludiques (aires de jeux pour enfants)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités par l'EPARECA (restructurations commerciales). - Développement de la « Silver Economie » (liée aux personnes âgées) - Effet aimant de la création du tiers lieu rue de la République, pour faire revenir la confiance et, ainsi, attirer de nouvelles activités et commerces et pour prévenir certaines fermetures en centre ville. - Démarche de valorisation du territoire sous la nouvelle identité Ouest Aveyron Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> - Friche industrielle en ville suite à la délocalisation de l'entreprise LISI Aerospace sur la ZA de la Glèbe - Déplacement du cœur d'activité (commerce, économie, habitat...) en périphérie. - Départ à la retraite de chefs d'entreprises, artisans et commerçants : quid de la reprise d'activité ? - Affaiblissement des flux (donc du potentiel de consommation) vers le centre ville

Transport – Mobilité - Accessibilité - Stationnement	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Importante offre de stationnement, y compris gratuite, à proximité du cœur de ville - Présence d'une gare SNCF et d'une gare routière en centre-ville. - « Bourse au permis de conduire » pour lever les freins à l'accès à l'emploi d'habitants en difficultés (action du contrat de ville financée par l'Etat) - Pôle de centralité 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de lisibilité de l'accessibilité et des parcours entre la périphérie et la bastide - Enclavement de Villefranche de Rouergue - Absence de transports en commun - Faible fréquentation des piétons en bastide, en dehors du jour de marché, le jeudi - Infrastructures peu adaptées au vélo ; absence d'infrastructures pour le co-voiturage - Circulation très difficile pour les personnes à mobilité réduite, à Villefranche et ses abords
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Bastide peu accessible aux voitures donc propice au développement des mobilités douces. - Etude-préconisations sur les mobilités collectives et les mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> - Aggravation du « tout voiture individuelle », y compris en bastide (circulation et stationnement)

➤ **Les grands enjeux identifiés à l'issue de la présentation du territoire et du diagnostic AFOM, sachant que la politique énergétique et environnementale est un enjeu majeur, à traiter de façon transversale dans tous les autres enjeux thématiques :**

- Ramener des habitants en bastide, en priorité les classes moyennes, des familles, des jeunes, des actifs et des retraités, de façon à recréer de la mixité sociale et à enrayer la vacance de l'habitat et du commerce. Améliorer le vivre ensemble et redonner une identité, une âme au quartier, de façon à ce que ses habitants s'y reconnaissent. Pour ce faire, en amont de chaque nouveau projet urbain, de chaque implantation de nouveau service/équipement, prévoir un espace de participation des habitants (co-construction, concertation ou information), lesquels participants recréeront du lien social dans le quartier. Améliorer l'image de la bastide et la tranquillité publique, enrayer les incivilités et le sentiment d'insécurité par des actions de cohésion sociale, notamment en direction des plus précaires, et par la présence accrue de la police municipale de proximité.
- Mettre en place une politique de l'habitat ciblée sur la base d'une OPAH-RU et de dispositifs communaux, adaptée aux parcours résidentiels et diversifiée (vers les jeunes, les familles, les séniors...) à l'échelle de l'intercommunalité, tout en répondant aux exigences d'efficacité énergétique et de lutte contre l'étalement urbain. Cette politique intercommunale passe par l'élaboration d'un Programme local de l'habitat (PLH) dont l'étude préalable doit démarrer à l'automne 2019.

- Ramener de l'activité économique en bastide : des commerces (notamment par la restructuration commerciale en faveur des surfaces supérieures à 300 m²), des services publics, des entreprises et activités nouvelles, notamment celles liées aux nouveaux usages du numérique et celles de l'économie sociale et solidaire. Créer un effet d'entraînement auprès des porteurs de projets et rendre la bastide attractive, améliorer son image aujourd'hui négative.
- Favoriser la création d'entreprises et de nouvelles activités économiques, ainsi que leur pérennisation, par l'accompagnement à la cession/reprise et par la mise en place de nouvelles formations (meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, notamment dans les métiers « en tension »).
- Développer le tourisme dans la bastide et au-delà, grâce aux nouveaux outils et moyens à disposition (contrat Grands sites Occitanie, Société publique locale), mais également par la valorisation du cadre bâti et du patrimoine (ex : opérations façades). Accompagner les professionnels locaux dans l'amélioration de l'accueil, prospecter de nouvelles clientèles, créer de nouveaux produits touristiques, moderniser certains équipements et services...
- Encourager les transports collectifs (en zone urbaine) et partagés, le co-voiturage, l'autostop organisé, la voiture électrique et favoriser les mobilités douces (marche, vélo), à l'échelle urbaine et interurbaine. Améliorer la circulation –notamment piétonne, l'accessibilité et le stationnement en bastide ; promouvoir la marche et le vélo. Inciter les flux en bastide pour favoriser la consommation de proximité et créer de l'animation.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Depuis quelques années, la revitalisation du centre-ville de Villefranche est devenue une priorité non seulement de la commune, mais également de l'intercommunalité car c'est aussi le centre d'un vaste territoire à dominante rurale, où l'on vient pour : habiter, travailler, consommer, se promener, se cultiver, se divertir, faire du sport...

Cet enjeu prioritaire a conduit les élus à élaborer une stratégie globale et transversale s'appuyant sur un développement durable, qui consiste à rééquilibrer l'urbanisation en faveur du centre-ville pour éviter l'étalement urbain au niveau de l'habitat, du commerce des services, et donc des mobilités. Cette stratégie est partagée par plusieurs partenaires essentiels, qui accompagnent la commune, notamment dans le cadre de la convention Action Cœur de ville. Il en va ainsi de l'EPF d'Occitanie sur la politique foncière, de la DDCSPP sur le volet Politique de la ville, de l'ANAH et Action Logement sur le volet Habitat, de la DRAC, de l'UDAP et du CAUE12 sur le volet urbain et patrimonial, de la Chambre de Commerces et d'Industrie et de l'EPARECA sur le volet commerce etc. Il est à noter également l'accompagnement d'acteurs comme le Conseil Départemental sur des thèmes et des stratégies variées et pluridisciplinaires.

La stratégie de développement et de valorisation municipale s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de politiques publiques dans différents domaines :

- Environnement-énergie : la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Document à la fois stratégique et opérationnel révisable sur 6 ans, il vise à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique par la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable. A ce titre, les projets dans les domaines de l'habitat, de la mobilité ou encore pour la modernisation des équipements publics et les

aménagement urbains s'inscriront dans cette politique de développement durable et de préservation de l'environnement.

- Politique foncière avec la contractualisation de l'intervention de l'EPF Occitanie sur le secteur de la bastide et du quartier Poste-ex-gendarmerie, pour favoriser l'émergence de projets structurants.

- Habitat : Ouest Aveyron Communauté a lancé un appel d'offres pour l'élaboration d'un Programme local de l'habitat (PLH) pour coordonner et planifier une politique de l'habitat à l'échelle intercommunale : répondre aux besoins en logement et en hébergement –y compris en matière de logement social public-, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire. Et ce, tout en résorbant l'insalubrité et la précarité énergétique. Le PLH pourra s'accompagner de la mise en place d'un observatoire de l'habitat. En parallèle, une OPAH-RU sera engagée dans le cadre d'une stratégie globale de renouvellement urbain en lien avec le schéma directeur des nouveaux espaces de vie en bastide.

- L'aménagement et l'urbanisme : la stratégie s'inscrit dans la démarche de l'élaboration du SCOT Ouest- Aveyron porté par le PETR ainsi que dans le projet de PLUi en cours étude porté par l'OAC.

- Politique de protection patrimoniale : A la suite de l'arrêté préfectoral délimitant le secteur sauvegardé, une étude a été lancée pour l'élaboration d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dans le centre-ancien, document d'urbanisme et de programmation qui permettra d'aérer la bastide, de démolir et de reconstruire de façon contemporaine, tout en maintenant sa trame urbaine et en valorisant son patrimoine et son identité (opérations façades, rénovation patrimoniale...). La commune s'inscrit également dans le plan national en faveur des nouveaux espaces protégés issu du rapport Dauge.

- Cohésion sociale : la bastide, avec une partie du quartier voisin du Tricot, est reconnue comme prioritaire au titre de la politique de la ville, en raison du bas niveau de revenu de ses habitants. Elle bénéficie ainsi d'un contrat de ville (2015-2022) assorti d'aides spécifiques de l'Etat, destiné à réduire les inégalités (de revenus, sociales, d'accès aux droits, à l'emploi, à la culture...) entre ce quartier et le reste de l'intercommunalité. Il s'agit, par exemple, d'aider les associations locales à mener des actions culturelles, sportives, d'accompagnement à la scolarité, d'insertion socio-économique...

- Commerce : le PLU de Villefranche, approuvé en 2005, a été modifié en 2019 de façon à dissuader l'installation d'activités commerciales en périphérie, a fortiori des petites surfaces qui concurrenceraient celles du centre-ville. Le conseil municipal de Villefranche avait rendu possible la saisine de la CDAC pour toute surface de vente comprise entre 300 m² et 1000 m² (et non plus 1000 m² seuil de l'obligation légale).

Le PLUi, dont l'étude préalable a été lancée, intégrera une politique commerciale visant à développer les projets en cœur de ville et à limiter l'urbanisme commercial de périphérie. Et ce, pour Villefranche mais aussi pour les pôles commerciaux secondaires de l'intercommunalité (Villeneuve et Najac / La Fouillade).

- Tourisme : OAC a entrepris une démarche de labellisation « Grands Site Occitanie », aux côtés d'autres territoires réunis sous le nom des Bastides et Gorges de l'Aveyron, de façon à mettre en place une politique touristique globale et coordonnée, dans un contexte pourtant très concurrentiel. Cette politique s'articule autour de la structuration et de la qualification de l'offre touristique, ainsi que du renforcement de l'attractivité du territoire. La bastide y constituera un élément

majeur en tant que « cœur emblématique ». L'objectif est de mieux faire rayonner et d'augmenter la fréquentation touristique de la bastide et des principaux monuments et points d'intérêt touristique (naturels et bâtis) de Villefranche, mais également des bourgs centres que sont Najac et Villeneuve. Il s'agit également de développer les infrastructures (modernisation du camping, par exemple).

- Industrie : la Communauté de communes a été retenue dans le dispositif national « Territoires d'industrie » aux côtés d'Aurillac, Figeac et Rodez, fléchant des moyens financiers et en ingénierie de l'Etat pour renforcer le dynamisme de ces bassins d'emplois dans les domaines de l'aéronautique, de la mécanique et de l'outillage.

Le contrat Bourg Centre s'inscrit dans la continuité de ces différentes démarches, impulsées par la ville et la communauté de communes. A noter que fin 2017, une stratégie de concertation citoyenne a été amorcée, d'abord de manière assez générale (ateliers de concertation sur la « Villefranche de demain » animée par le CERS), puis dans la construction de projets (ex : projet d'espace de convivialité rue de la Miséricorde).

La stratégie de développement et de valorisation du territoire se poursuit autour de trois axes principaux, toujours dans une logique de développement durable :

➤ **Axe stratégique 1 : Donner envie de vivre en ville.**

- *Recomposer la trame urbaine pour aérer la bastide, dans le respect de sa valeur patrimoniale*

Il s'agit de reconquérir le cœur de ville en définissant une stratégie d'intervention à l'échelle de plusieurs micro-quartiers (par le biais d'un schéma directeur des nouveaux espaces de vie), c'est-à-dire aménager -dans un premier temps- 4 à 6 nouveaux espaces de vie à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots, par curetage ou recomposition. Cette politique publique d'intervention sur la structure du bâti et les fonctionnalités du quartier permettra notamment de reconverter les rez-de-chaussée jusqu'ici occupés par des commerces en espaces publics, de convivialité, garages privés ou box à vélos-poussettes. Une action sur l'habitat (OPAH-RU) viendra en accompagnement. Chaque opération fera l'objet d'une action de concertation en amont avec les résidents et riverains.

- *Bâtir une politique de peuplement en faveur de la mixité sociale et générationnelle.* Et ce, sachant que la bastide accueille une population de plus en plus précaire, en raison de loyers bas liés au mauvais état des logements et au fait que le marché soit détendu. Cette action, qui va de pair avec la précédente, vise en particulier à attirer des actifs, à commencer par des familles et des jeunes, locataires ou accédants à la propriété, mais également des seniors pour répondre aux besoins futurs induits par la démographie locale. Il s'agit aussi d'accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels. Ajoutons que certains rez-de-chaussée vacants pourraient éventuellement être reconvertis en logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, en fonction des besoins. D'où la nécessité d'engager une politique globale de l'habitat, s'appuyant sur plusieurs outils : politique de maîtrise du foncier, voire de préemption, et politique publique de l'habitat avec les bailleurs sociaux (en lieu et place du privé). Des outils tels que le Prêt Social Location Accession (PSLA) et le Prêt à taux zéro (PTZ) permettraient de renforcer la présence de propriétaires occupants en bastide. L'instauration du permis de louer permettrait de prévenir et de lutter plus efficacement contre les logements indécents et indignes, tout en accompagnant les propriétaires bailleurs concernés. La politique de peuplement va de pair avec les efforts de

résorption de la vacance, dans le cadre d'une politique de développement durable. Elle passe par une politique incitative (étude pré-opérationnelle au lancement d'une OPAH-RU au deuxième semestre 2019 et aides communales), laquelle existe déjà partiellement, mais également par une politique plus coercitive pour l'amélioration de l'habitat, à l'égard des propriétaires. L'objectif est d'améliorer l'habitabilité, l'isolation thermique etc des logements existants, en s'appuyant sur un projet démonstrateur qui ferait école. Il y a lieu de mettre en place, au sein du service urbanisme de la mairie, une structure ad hoc pour gérer efficacement ces questions de logement indigne et indécent, de repérage des périls grâce au survol de drone, d'accompagnement social en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron. Sachant que le service prend déjà en charge ces problématiques et qu'il gagnerait à être outillé pour le faire à une plus grande échelle.

- *Réintroduire des services et équipements publics structurants en cœur de ville* à la fois pour répondre aux besoins des habitants, susciter d'avantage de flux, y compris dans l'espace public et les commerces, et pour renforcer le rôle de centralité de la ville. Animer ces nouveaux équipements et services afin de faire venir le public. La relocalisation de services en centre-ville va également dans le sens du développement durable et de la réduction des gaz à effets de serre.
- *Moderniser les équipements et les services publics, avec une politique de production et d'économie d'énergie*, afin de les adapter aux nouvelles exigences environnementales (réchauffement climatique) et de répondre au mieux aux besoins des habitants.
- *Améliorer le vivre ensemble, la tranquillité et la sécurité publiques en bastide* afin de changer l'image de la bastide et d'en faire un quartier où il fait bon vivre. Œuvrer sur les champs à la fois de la prévention et de la répression, à travers les outils de la cohésion sociale, la police municipale et la brigade environnementale.

➤ **Axe stratégique 2 : Attirer des activités, des commerces et des visiteurs à Villefranche-de-Rouergue**

- *Rééquilibrer le développement commercial en cœur de ville*

L'idée est de créer en bastide un espace commercial de qualité, en s'appuyant sur sa valeur patrimoniale et sur l'animation afin de donner envie aux visiteurs de flâner, de déambuler et de consommer sur place.

Si le diagnostic confirmé par l'étude EPARECA montre qu'il est difficile d'envisager actuellement la création de commerces traditionnels, que par exemple les repreneurs sont très rares, l'installation d'autres types d'activités devra permettre d'occuper des immeubles (y compris les rez-de-chaussée désertés par le commerce) ainsi que de maintenir et même d'intensifier les flux dans le cœur de ville. Et si installation de commerce il y a, il s'agira très certainement de restructurations commerciales offrant des surfaces supérieures à 300 m², concentrées sur quelques axes stratégiques donnant sur la place Notre Dame (rues de la République et Marcelin Fabre) pour plus de visibilité.

Les perspectives sont importantes sur le champ des nouvelles activités, notamment de service aux habitants, d'échange de services, avec de premiers retours d'expérience ailleurs, sur le territoire national. Par exemple sur le champ de l'économie sociale et solidaire, l'on peut citer les conciergeries multi-services. D'autres initiatives concernent la distribution de produits locaux, agricoles, via les circuits courts. Le service aux habitants peut aussi prendre la forme d'activités libérales, juridiques, de santé, de bien-être etc.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et le numérique en général font aussi partie de ces nouvelles activités potentielles, à l'instar des nouvelles formes de travail et d'organisation du travail par exemple à distance (locaux mutualisés, location d'espace à la (demi) journée, espaces de co-working...). Le numérique s'entend au niveau du développement économique, mais aussi au niveau de la cohésion sociale, pour lutter contre la fracture numérique. A noter que l'installation en cours de la fibre optique dans la ville offre des perspectives nouvelles d'attractivité des entreprises, des porteurs de projets et de création d'emplois.

- *Favoriser la dynamique économique et de l'emploi sur le territoire*

Aux vues du diagnostic et des enjeux, l'accent doit être mis sur le développement et la requalification de l'offre foncière à vocation économique, à commencer par celle des zones d'activités. L'attractivité des zones d'activités existantes doit être améliorée afin de pérenniser les entreprises actuelles et d'en faire venir de nouvelles.

En matière d'emploi, le besoin des entreprises à l'égard des collectivités locales porte en particulier sur la création de services communs, interentreprises, ainsi que sur le développement de filières de formation (agroalimentaire, énergies renouvelables, par exemple) et sur la gestion prévisionnelle de l'emploi.

- *Améliorer l'attractivité touristique du cœur de ville*

L'amélioration de l'attractivité touristique va de pair avec la relocalisation d'équipements publics en cœur de ville, en l'occurrence la maison du tourisme et du patrimoine abritant l'office de tourisme.

Compte tenu du fort potentiel patrimonial de Villefranche, l'attractivité du centre ville passe également par sa mise en valeur touristique (opération façades, rénovation patrimoniale...).

Il s'agit à la fois d'améliorer les conditions d'accueil (mobiliser urbain, signalétique, équipements -notamment de confort- dans les lieux touristiques, circulation piétonne et stationnement des cars), et de développer-valoriser l'offre touristique (hébergement-restauration, événementiel, création de « produits », d'ateliers de découverte et d'activités, promotion et prospection auprès de clientèles française et étrangère, particuliers et entreprises).

La stratégie de développement retenue pour « Grand Site Occitanie » est axée sur le tourisme durable et d'authenticité, bien loin du tourisme de masse, tourné vers des publics qui viennent à l'année, en dehors des périodes de forte affluence. D'où l'importance de créer une aire d'accueil de camping cars ouverte à l'année et de moderniser les structures d'accueil existantes et plus particulièrement le camping municipal, qui permettrait de dynamiser et de drainer une nouvelle catégorie de touristes. En l'absence de site tout proche du centre-ville, cette aire pourrait être aménagée dans le camping municipal accessible à pied depuis la bastide.

- **Axe stratégique 3 : Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire**
Reconquérir des territoires urbains inexploités ou isolés

Pour renforcer l'attractivité économique et l'essor démographique, le projet de territoire de Ouest Aveyron Communauté met en avant la centralité partagée, tant en redonnant aux habitants du territoire « l'envie de centre ville » qu'en requalifiant des zones en voie de d'abandon. C'est le cas du site industriel de l'entreprise Lisi, lequel sera bientôt vacant, à l'état de friche. Une étude doit permettre de donner des pistes pour sa reconversion (sachant qu'il est pour partie en zone inondable et pollué) contribuant à construire une nouvelle image de l'entrée sud de la ville, de tourner ce quartier vers l'Aveyron et de le relier au centre-ville, par exemple via une passerelle piétonne.

- *Favoriser les déplacements doux, promouvoir les transports en commun et revoir la place de la voiture et le stationnement en centre-ville*
La diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation individuelle de la voiture s'appuie sur une stratégie coordonnée des modes de déplacement, de l'offre de stationnement et globalement de nouveaux usages en matière de mobilités. Cette stratégie doit être menée à l'échelle de la communauté de communes, laquelle envisage de se doter de la compétence transports jusqu'ici détenue par les communes membres. La question des transports en commun est étudiée à l'échelle de l'intercommunalité et en complémentarité avec les autres modes de transports.
- *Proposer des alternatives à la voiture individuelle, à l'échelle intercommunale*
La stratégie d'incitation à utiliser les mobilités douces doit être couplée à une stratégie de promotion des nouvelles mobilités, tel que l'auto partage/covoiturage. Ces nouvelles mobilités doivent tenir compte des problématiques sociales et agir également sur l'initiative privée.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

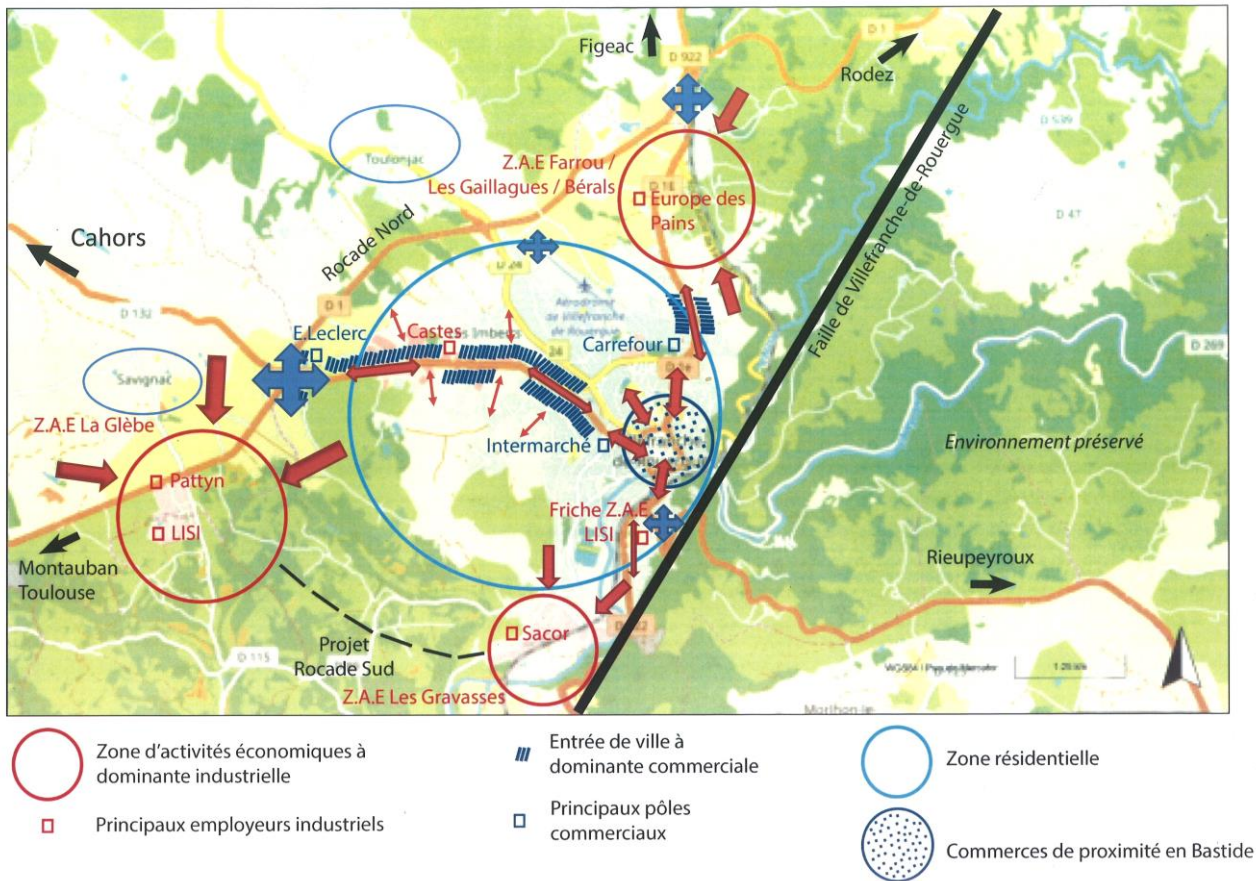
Les axes stratégiques

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026 et après)
AXE STRATEGIQUE 1 : Donner envie de vivre en ville				
ACTION 1.1 Recomposer la trame urbaine pour aérer la bastide, dans le respect de sa valeur patrimoniale	<i>Projet 1.1.1 Etude de définition d'un schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie en bastide, parallèlement à une étude pré-opérationnelle d'opération d'amélioration de l'habitat, de type OPAH-RU</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Réaménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 ilots rue de la Miséricorde : créer un espace public en cœur d'ilot pour revaloriser le bâti périphérique.</i>			
	<i>Projet 1.1.3 Réaménagement de 2 parcelles vides, contiguës, rue Prestat</i>			
	<i>Projet 1.1.4 Projet pour le réaménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 ilots rue des Bannes/rue Pomairols</i>			
	<i>Projet 1.1.5 Création de jardins familiaux ou partagés en périphérie de la ville</i>			
ACTION 1.2 Bâtir une politique de peuplement en faveur de la mixité sociale et générationnelle	<i>Projet 1.2.1 création de 2 logements intermédiaires rue Bastide (projet démonstrateur)</i>			
	<i>Projet 1.2.2 création d'une résidence sociale seniors sur l'ilot Pinto</i>			
	<i>Projet 1.2.3 Promouvoir les aides communales en bastide aux propriétaires occupants sans conditions de ressources.</i>			
	<i>Projet 1.2.4 Renforcer l'opération façades</i>			
	<i>Projet 1.2.5 Mise en œuvre d'une OPAH-RU</i>			
ACTION 1.3 Réintroduire des services et équipements publics structurants en cœur de ville et valoriser l'espace public	<i>Projet 1.3.1 Création d'un pôle culturel dans un ancien palais urbain du XIIIème siècle, qui regroupera les services culturels de la ville et de nouvelles prestations (ludothèque, atelier numérique, cyber jazz café).</i>			
	<i>Projet 1.3.2 Aménagement d'un EHPAD de 180 lits, en centre-ville, à proximité immédiate de la bastide.</i>			

	<i>Projet 1.3.3 Réaménager la Halle municipale et ses abords, la moderniser pour l'accueil d'événements.</i>			
	<i>Projet 1.3.4 Création d'une Maison de l'Occitan au 20 rue Pomairols : centre culturel, enseignement linguistique, lieu d'expositions et de conférences regroupant les associations.</i>			
	<i>Projet 1.3.5. Etude de faisabilité et création d'un complexe cinématographique en cœur de ville.</i>			
	<i>Projet 1.3.6 Création d'un équipement sportif à l'ancienne chapelle des Pénitents Bleus</i>			
	<i>Projet 1.3.7 : Valorisation et réaménagement de l'espace public</i>			
ACTION 1.4 Moderniser les équipements publics, avec une politique de production et d'économie d'énergie	<i>Projet 1.4.1 Modernisation de l'équipement sportif du Teulel</i>			
	<i>Projet 1.4.2 Installation d'un pentagliss au centre nautique Aqualudis</i>			
	<i>Projet 1.4.3. Réhabilitation du gymnase</i>			
	<i>Projet 1.4.4 Développement du photovoltaïque sur les toitures</i>			
	<i>Projet 1.4.5 : Amélioration de l'éclairage public à Villefranche</i>			
ACTION 1.5 Améliorer le vivre ensemble, la tranquillité et la sécurité publiques dans la bastide	<i>Projet 1.5.1 Poursuite du déploiement de la vidéo-protection</i>			
	<i>Projet 1.5.2 Création d'une maison de la police municipale en cœur de ville</i>			
	<i>Projet 1.5.3 Poursuite de l'association des habitants à la construction des projets urbains.</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Attirer des activités, des commerces et des visiteurs à Villefranche-de-Rouergue				
ACTION 2.1 Rééquilibrer le développement commercial en cœur de ville	<i>Projet 2.1.1 Création d'un Tiers lieu Economie public-privé rue de la République, avec la réimplantation en centre ville du service Développement économique de OAC, de la pépinière d'entreprises et de l'antenne du Conseil régional.</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Restructuration d'unités commerciales en cœur de ville</i>			
	<i>Projet 2.1.3 Accompagnement à la modernisation des commerces</i>			
	<i>Projet 2.1.4 Favoriser les projets de Boutiques Tremplin</i>			
ACTION 2.2 Favoriser la dynamique économique et de l'emploi sur le territoire	<i>Projet 2.2.1 Requalification et extension des zones d'activités économiques</i>			
	<i>Projet 2.2.2 : Aide à la création d'une structure de coopération interentreprises à l'échelle du territoire et mise en place de services communs</i>			
	<i>Projet 2.2.3 Structuration d'un pôle d'excellence « agroalimentaire »</i>			
ACTION 2.3 Améliorer l'attractivité touristique du territoire, notamment de la bastide, dans le cadre du contrat Grand Site Occitanie	<i>Projet 2.3.1 Création d'une Maison du tourisme et du patrimoine</i>			
	<i>Projet 2.3.2 Modernisation et extension du musée municipal – tranche 2</i>			
	<i>Projet 2.3.3 Création d'une aire d'accueil des camping-cars et modernisation de l'offre d'hébergement</i>			
	<i>Projet 2.3.4 Politique d'animation et de valorisation du patrimoine (la Place est à vous, vidéo-mapping...)</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire				
ACTION 3.1 Reconquérir des territoires urbains inexploités ou isolés	<i>Projet 3.1.1 Lancement d'un appel à projets pour la reconversion du site industriel de LISI</i>			
	<i>Projet 3.1.2 Reconquête et valorisation des berges de l'Aveyron à proximité de la bastide et</i>			

	<i>création d'une passerelle piétonne entre le site de LISI et le centre-ville.</i>			
ACTION 3.2 Encourager le développement des transports en commun et reconsidérer la place de la voiture et le stationnement en ville	<i>Projet 3.2.1 Etude sur les mobilités collectives</i>			
	<i>- Projet 3.2.2 Création d'un pôle de transports multimodal (gares de Villefranche, Najac, arrêt de Salles Courbatès, aires de co-voiturage, arrêt rezo pouce et stationnement vélo)</i>			
	<i>Projet 3.2.3 Etude sur le stationnement et les parkings en ville (dans la bastide, sur les boulevards périphériques et sur le site de La Chartreuse) et sur la piétonisation (de certaines rues) de la bastide.</i>			
	<i>Projet 3.2.4 Requalification de la place Bernard Lhez, à proximité du pôle culturel.</i>			
ACTION 3.3 Proposer des alternatives à la voiture individuelle, à l'échelle intercommunale	<i>Projet 3.3.1 Encourager le co-voiturage</i>			
	<i>Projet 3.3.2 Promouvoir les modes de déplacements doux.</i>			
	<i>Projet 3.3.3 Réaliser un PDA (Mairie, Hôpital) et l'animer. Impulser des PDE et PDIE, notamment sur les zones d'activités.</i>			
ACTION 3.4 Désenclaver la bastide	<i>Projet 3.4.1. Réaménager et retraiter la place A de Morlhon, du parvis de la Halle à l'îlot Pinto (résidence sociale séniors).</i>			
	<i>Projet 3.4.2 Réaménager les allées Aristide Briand et la place de la Liberté</i>			

Carte stratégique supra-communale



Source : Mairie de Villefranche-de-Rouergue

Carte stratégique communale



Source : Mairie de Villefranche-de-Rouergue

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Donner envie de vivre en ville				
ACTION 1.1 Recomposer la trame urbaine pour aérer la bastide, dans le respect de sa valeur patrimoniale	<i>Projet 1.1.1 Etude de définition d'un schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie en bastide, parallèlement à une étude pré-opérationnelle d'opération d'amélioration de l'habitat, de type OPAH-RU</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Réaménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 ilots rue de la Miséricorde : créer un espace de vie ouvert en cœur d'îlot pour revaloriser le bâti périphérique.</i>			
	<i>Projet 1.1.3 Réaménagement de 2 parcelles vides, contiguës, rue Prestat</i>			
	<i>Projet 1.1.4 Projet pour le réaménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 ilots rue des Bannes/rue Pomairols</i>			
	<i>Projet 1.1.5 création de jardins familiaux ou partagés en périphérie de ville.</i>			
ACTION 1.2 Bâtir une politique de peuplement en faveur de la mixité sociale et générationnelle	<i>Projet 1.2.1 création de 2 logements intermédiaires rue Bastide (projet démonstrateur)</i>			
	<i>Projet 1.2.2 création d'une résidence sociale seniors sur l'îlot Pinto</i>			
	<i>Projet 1.2.3 Promouvoir les aides communales en bastide aux propriétaires occupants sans conditions de ressources.</i>			
	<i>Projet 1.2.4 Renforcer l'opération façades</i>			
	<i>Projet 1.2.5. : Mise en œuvre d'une OPAH-RU</i>			
ACTION 1.3 Réintroduire des services et équipements publics structurants en cœur de ville et valoriser l'espace public	<i>Projet 1.3.1 Création d'un pôle culturel dans un ancien palais urbain du XIIIème siècle, qui regroupera les services culturels de la ville et de nouvelles prestations (ludothèque, atelier numérique, cyber jazz café).</i>			
	<i>Projet 1.3.2 Aménagement d'un EHPAD de 180 lits, en centre-ville, à proximité immédiate de la bastide.</i>			
	<i>Projet 1.3.3 Réaménager la Halle municipale et ses abords, la moderniser pour l'accueil d'événements.</i>			
	<i>Projet 1.3.4 Création d'une Maison de l'Occitan au 20 rue Pomairols : centre culturel, enseignement linguistique, lieu d'expositions et de conférences regroupant les associations.</i>			
	<i>Projet 1.3.5. Etude de faisabilité et création d'un complexe cinématographique en cœur de ville.</i>			
	<i>Projet 1.3.6 Création d'un équipement sportif à l'ancienne chapelle des Pénitents Bleus</i>			

	<i>Projet 1.3.7 : Valorisation et réaménagement de l'espace public</i>			
ACTION 1.4 Moderniser les équipements publics, avec une politique de production et d'économie d'énergie	<i>Projet 1.4.1 Modernisation de l'équipement sportif du Teulel</i>			
	<i>Projet 1.4.2 Installation d'un pentagloss au centre nautique Aqualudis</i>			
	<i>Projet 1.4.3. Réhabilitation du gymnase</i>			
	<i>Projet 1.4.4 Développement du photovoltaïque sur les toitures</i>			
	<i>Projet 1.4.5 : Amélioration de l'éclairage public à Villefranche</i>			
ACTION 1.5 Améliorer le vivre ensemble, la tranquillité et la sécurité publiques dans la bastide	<i>Projet 1.5.1 Poursuite du déploiement de la vidéo-protection</i>			
	<i>Projet 1.5.2 Création d'une maison de la police municipale en cœur de ville</i>			
	<i>Projet 1.5.3 Poursuite de l'association des habitants à la construction des projets urbains.</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Attirer des activités, des commerces et des visiteurs à Villefranche-de-Rouergue				
ACTION 2.1 Rééquilibrer le développement commercial en cœur de ville	<i>Projet 2.1.1 Création d'un Tiers lieu Economie public-privé rue de la République, avec la réimplantation en centre ville du service Développement économique de OAC, de la pépinière d'entreprises et de l'antenne du Conseil régional.</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Restructuration d'unités commerciales en cœur de ville</i>			
	<i>Projet 2.1.3 Accompagnement à la modernisation des commerces</i>			
	<i>Projet 2.1.4 Favoriser les projets de Boutiques Tremplin</i>			
ACTION 2.2 Favoriser la dynamique économique et de l'emploi sur le territoire	<i>Projet 2.2.1 Requalification et extension des zones d'activités économiques</i>			
	<i>Projet 2.2.2 : Aide à la création d'une structure de coopération interentreprises à l'échelle du territoire et mise en place de services communs</i>			
	<i>Projet 2.2.3 Structuration d'un pôle d'excellence « agroalimentaire »</i>			
ACTION 2.3 Améliorer l'attractivité touristique du territoire, notamment de la bastide, dans le cadre du contrat Grand Site Occitanie	<i>Projet 2.3.1 Création d'une Maison du tourisme et du patrimoine</i>			
	<i>Projet 2.3.2 Modernisation et extension du musée municipal</i>			
	<i>Projet 2.3.3 Création d'une aire d'accueil des camping-cars et modernisation de l'offre d'hébergement</i>			
	<i>Projet 2.3.4 Politique d'animation et de valorisation du patrimoine (la Place est à vous, vidéo-mapping...)</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire				
ACTION 3.1 Reconquérir des territoires urbains inexploités ou isolés	<i>Projet 3.1.1 Lancement d'un appel à projets pour la reconversion du site industriel de LISI</i>			
	<i>Projet 3.1.2 Reconquête et valorisation des berges de l'Aveyron à proximité de la bastide et création d'une passerelle piétonne entre le site de LISI et le centre-ville.</i>			
ACTION 3.2 Encourager le développement des transports en commun et reconsidérer la place de la voiture et le stationnement en ville	<i>Projet 3.2.1 Etude sur les mobilités collectives</i>			
	<i>- Projet 3.2.2 Création d'un pôle de transports multimodal (gares de Villefranche, Najac, arrêt de Salles Courbatiès, aires de co-voiturage, arrêt rezo pouce et stationnement vélo)</i>			
	<i>Projet 3.2.3 Etude sur le stationnement et les parkings en ville (dans la bastide, sur les boulevards périphériques et sur le site de La Chartreuse) et sur la piétonisation (de certaines rues) de la bastide.</i>			

	<i>Projet 3.2.4 Requalification de la place Bernard Lhez, à proximité du pôle culturel.</i>			
ACTION 3.3 Proposer des alternatives à la voiture individuelle, à l'échelle intercommunale	<i>Projet 3.3.1 Encourager le co-voiturage</i>			
	<i>Projet 3.3.2 Promouvoir les modes de déplacements doux.</i>			
	<i>Projet 3.3.3 Réaliser un PDA (Mairie, Hôpital) et l'animer. Impulser des PDE et PDIE, notamment sur les zones d'activités.</i>			
ACTION 3.4 Désenclaver la bastide	<i>Projet 3.4.1. Réaménager et retraiter la place A de Morlhon, du parvis de la Halle à l'ilot Pinto (résidence sociale séniors).</i>			
	<i>Projet 3.4.2 Réaménager les allées Aristide Briand et la place de la Liberté</i>			

Axe 1	Fiche Action 1.1
Donner envie de vivre en ville	Recomposer la trame urbaine pour aérer la bastide, dans le respect de sa valeur patrimoniale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Le cœur de ville, qui a été délaissé notamment au profit de la périphérie, connaît une vacance importante au niveau de l'habitat et du commerce, un manque d'espaces publics, structurants et générateurs de lien social, et de végétalisation. De nombreux logements sont indécents, voire insalubres, attirant une population très précaire, ce qui a valu au quartier d'être classé, en 2015, en Politique de la ville. - La structure urbaine du cœur de ville, médiévale, présente un maillage important de rues et ruelles avec une densité forte de bâti (1000 immeubles sur 16 hectares), ne correspondant plus aux modes de vie actuels (rues étroites, logements peu agréables à vivre). La dégradation du bâti génère des risques d'effondrement et d'incendie. - Le centre ancien recèle une richesse patrimoniale exceptionnelle, héritée du Moyen âge. Il est inscrit en secteur sauvegardé et en site patrimonial remarquable (SPR). 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Reconquête du cœur de ville. Cette démarche pourra être dupliquée dans d'autres communes à forte identité patrimoniale ayant la même structure bâtie du territoire, telles que Villeneuve et Najac. - Etablir un schéma directeur d'intervention sur le bâti visant à dédensifier la trame urbaine dans le respect de la valeur patrimoniale du site et à mener une OPAH RU - Identifier et planifier à court, moyen et long terme la création de nouveaux espaces de vie issus du schéma directeur et accompagner cette action d'une intervention forte sur le logement (en lien avec l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU) avec les mesures d'accompagnement des collectivités (aides propriétaires occupants...) - Aérer la bastide ; créer des espaces publics végétalisés et de convivialité permettant également de réduire les phénomènes de réchauffement climatiques urbains - Réintroduire de la mixité sociale parmi les résidents de la bastide ; accueillir des familles et des actifs - Répondre aux besoins démographiques futurs (vieillessement de la population) - Bâtir les projets en concertation avec les futurs usagers 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.1.1. : Etude de définition d'un schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie en bastide (parallèlement à une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU)

Descriptif : réalisation d'une étude permettant de définir un schéma directeur d'intervention et d'aménagement pour la création de nouveaux espaces de vie, multifonctionnels, en cœur de ville, en lien avec une action forte de réhabilitation de l'habitat (OPAH RU, fiche-projet 1.2.5). Cette étude devra s'articuler avec celle en cours pour l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur et avec le futur PLH.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche

Coût estimatif : 80 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 – 2020 : Rédaction du cahier des charges et consultation.

2020 : Etude du projet global de création de ces nouveaux espaces / Repérage des ilots potentiels et définition des politiques et des actions d'accompagnement (habitat – cadre de vie)
Démarrage des études pré-opérationnelles sur les ilots et sur l'habitat.

2021 : Phase opérationnelle (cf projets 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.4)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, CAUE

Partenariat financier : ANAH, Banque des territoires, Conseil Départemental



Projets de nouveaux espaces de vie par groupes d'ilots prioritaires :

- 1 – Ilot Miséricorde
- 2- Ilots Fabre-Prestat
- 3- Ilot Pomairols
- 4- Ilot rue Bastide
- 5- Ilot Pinto

Projet 1.1.2. : Réaménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 îlots rue de la Miséricorde : créer un espace public en cœur d'îlot pour revaloriser le bâti périphérique

Descriptif : Cette opération consiste à engager le renouvellement urbain de la bastide en créant des aérations dans le tissu dense du bâti tout en conservant sa trame urbaine. Ce projet vise à améliorer et mettre en valeur le tissu urbain du centre-ville. La création de cet espace public de 200 m² en cœur d'îlot sur 5 parcelles, nécessitera la démolition du bâti en péril ou d'immeubles inadaptés. Une concertation préalable et une co-construction avec des riverains et des habitants de la bastide ainsi que les services de l'UDAP, DDT, pour l'aménagement futur de l'espace et son futur fonctionnement a été mise en œuvre. Ce nouvel espace de vie doit être un fédérateur de liens sociaux. Cette opération expérimentale préfigure l'intervention en bastide pour de nombreux espaces de vie. Ce projet expérimental permettra d'enrichir les démarches en cours ou à venir du PSMV et du schéma directeur des nouveaux espaces de vie.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche

Coût estimatif : 180 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : acquisitions foncières ; concertation avec les habitants ; définition du cahier des charges, appel d'offres et sélection du maître d'œuvre (architecte paysagiste).
- 2020 : curetage d'îlot et aménagement de l'espace public paysager

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF, DDT
Partenariat financier : Etat (DETR), Région Occitanie, Banque des Territoires, EPF, OAC, CD12



Projet 1.1.3. : Réaménagement de 2 parcelles vides contigües rue Prestat

Descriptif : 2 immeubles contigus ont été curetés suite à un incendie. Un espace public paysager sera aménagé sur ce site, afin de créer un lieu de vie structurant dans le cadre du renouvellement urbain de la bastide. Ce projet participe également à la lutte contre le réchauffement climatique. Une concertation des habitants et riverains sera menée en amont, préalable à la définition de projet. Cette opération intégrera la démarche à venir du schéma directeur des nouveaux espaces de vie.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche

Coût estimatif : 80 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019-2020 : acquisitions foncières ; concertation avec les habitants et riverains

2020 : études préalables ; définition du cahier des charges, appel d'offre et sélection du maître d'œuvre (architecte paysagiste).

2021 : aménagement de l'espace public

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF, DDT

Partenariat financier : Etat (DETR), Région

Occitanie, Banque des Territoires, EPF, OAC, CD

12



Projet 1.1.4. : Projet pour le réaménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 ilots rue des Bannes/rue Pomairols

Descriptif : Création d'un nouvel espace public dans le cadre du renouvellement urbain du quartier rues des Bannes / Pomairols.

Acquisition foncière municipale et démolition à venir et aménagement en lien avec la réhabilitation de logements. Concertation préalable avec des riverains et des habitants de la bastide ainsi que les services de l'UDAP, DDT, pour l'aménagement et le fonctionnement futurs de l'espace

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche


Coût estimatif : A déterminer suivant études

Calendrier prévisionnel :

2019 : acquisitions foncières

2020 : acquisitions foncières et études maîtrise d'œuvre



<p>2021 : aménagement</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, ABF, DDT Partenariat financier : Etat (DETR), Région Occitanie, Banque des Territoires, EPF, OAC, CD12</p>	
<p>Projet 1.1.5. : Création de jardins familiaux ou partagés en périphérie de la ville</p> <p>Descriptif : Mettre à disposition des habitants du centre-ville des parcelles de jardin à exploiter (sous forme de jardins partagés, familiaux). Cette possibilité est génératrice de lien social entre les habitants et constitue une aménité pour l'arrivée d'éventuelles familles</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 15 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 : appel à candidature, montage du projet 2020 : travaux, affectation des parcelles</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, ABF, DDT Partenariat financier : Etat (DETR), Région Occitanie, Banque des Territoires, EPF, OAC, Département de l'Aveyron, Communauté de communes dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Programmation de ces nouveaux espaces de vie et mise en œuvre de l'OPAH-RU</p> <p>Bilan et suivi des travaux de concertation avec la population après réalisation</p> <p>Bilan et suivi de la fréquentation de ces espaces publics/jardins familiaux</p> <p>Pacification du quartier, voire diminution des incivilités et de la petite délinquance</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2
Donner envie de vivre en ville	Bâtir une politique de peuplement en faveur de la mixité sociale et générationnelle
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Forte précarité des habitants de la bastide, quartier entré en Politique de la ville en 2015 compte tenu du bas niveau de revenus. - 70 % de propriétaires occupants pour 30 % de propriétaires bailleurs - Forte de majorité de logements locatifs privés très sociaux ; 6 % de logement social public - 40% de vacance, présence de marchands de sommeil - Logements inadaptés au mode de vie actuel, au vu des contraintes architecturales, historiques, morphologiques de la bastide 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser le centre-ville - Engager des opérations de réhabilitation du bâti existant afin de permettre la production de logements adaptés aux exigences des habitants, dans le respect et la valorisation patrimoniale - Réintroduire de la mixité sociale en bastide par la présence d'actifs, de familles, de jeunes et de seniors issus des classes moyennes, en répondant aux besoins spécifiques de ces publics, en termes d'habitat. - Développer le partenariat avec Action Logement pour toucher les (jeunes) actifs salariés - Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population du bassin de vie ; accueillir les seniors autonomes, à revenus modestes, installés dans le rural et voulant se rapprocher des commerces et services d'un centre-ville. - Augmenter la proportion de propriétaires occupants - Engager une politique publique de l'habitat avec les bailleurs sociaux afin notamment de réguler l'habitat très social de fait. - Développer une politique foncière (préemption, intervention de l'EPF d'Occitanie...) dans le cadre d'une stratégie d'actions - Restaurer l'image positive, patrimoniale de la bastide, pour donner envie d'y habiter, de s'y promener et d'y consommer - Effet d'entraînement sur les investisseurs privés 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.2.1. : Création de 2 logements intermédiaires rue Bastide

Descriptif : réhabilitation de 2 logements locatifs (T3/T4) destinés à des salariés d'entreprises locales. Ce projet porté par la commune doit être démonstrateur et servir de référence dans les projets de réhabilitation du bâti ancien (en appui de la démarche d'études du PSMV). Démarche technique innovante et respectueuse du patrimoine. Ce projet servira également de chantier école, pour former les artisans locaux aux techniques de rénovation traditionnelles

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 420 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : choix du maître d'œuvre – études de maîtrise d'œuvre
- 2020 : début des travaux au 1^{er} trimestre
- 2021 : réception au 1^{er} semestre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF

Partenariat financier : ANAH, Action Logement, Région Occitanie, Conseil Départemental, OAC



Projet 1.2.2. : Création d'une résidence sociale pour les seniors dans l'îlot Pinto, près de la halle.

Descriptif : Réhabiliter et restructurer 1 îlot en centre-ville (3 parcelles soit environ 200 m² au sol) pour la création d'une dizaine de logements sociaux pour seniors et de 2 logements privés (avec Action Logement). Ce projet s'inscrit dans l'opération de revitalisation du quartier de la Halle qui comprend également une réhabilitation de la halle (afin de favoriser son utilisation et les flux en centre-ville), une requalification des espaces publics de la place Antoine de Morlhon et des Allées Aristide Briand.

Maître d'ouvrage : Commune

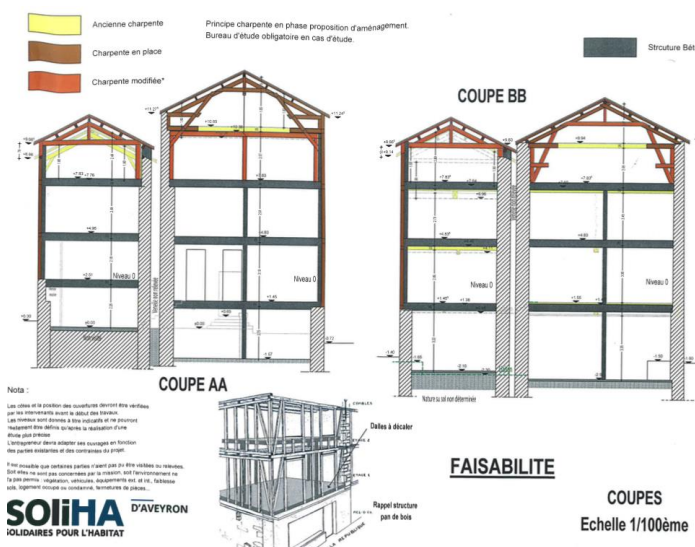
Coût estimatif : 1,5 million d'€HT

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : Acquisition foncière / Etude de faisabilité / choix du maître d'œuvre
- 2021 : début des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF



<p>Partenariat financier : ANAH, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, EPF d'Occitanie, Action Logement, Banque des territoires</p>	
<p>Projet 1.2.3. : Promouvoir les aides communales en bastide, notamment aux propriétaires occupants</p> <p>Descriptif : Afin de soutenir et d'accompagner les porteurs privés de projets d'habitat et de favoriser le retour des propriétaires occupants et primo-accédants, la commune accompagne les projets de réhabilitation et d'adaptation des logements en bastide, sans condition de ressources. Ces logements doivent répondre aux normes d'habitabilité et présenter un traitement thermique.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 50 000 € annuels (budget communal dédié aux aides aux particuliers)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2019 : lancement de l'opération - 2020-2021 : reconduction <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ABF, CAUE</p> <p>Partenariat financier : Région Occitanie (Eco-chèque énergie)</p>	

Projet 1.2.4. : Renforcer l'opération façades

Descriptif : Cette opération, mise en place en 2007, consiste en une aide technique et financière de la commune pour les propriétaires d'immeubles en bastide qui souhaitent rénover leur façade. Cette opération s'inscrit dans une démarche de qualité et de valorisation du cadre bâti en lien avec le PSMV en cours d'études.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 50 000 € HT annuels (budget communal dédié aux aides aux particuliers).

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : lancement de l'opération
- 2020-2021 : reconduction

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF

Partenariat financier : Région Occitanie, Fondation du Patrimoine, Site et Cités Remarquables

Action labellisée Grand Site Occitanie



Projet 1.2.5. : Mise en œuvre d'une OPAH-RU

Descriptif : Le traitement de l'habitat nécessite la mise en œuvre d'une OPAH-RU. Cette opération exemplaire abordera la requalification de l'habitat ancien dans une démarche transversale qui prendra en compte l'aménagement urbain, le volet social, le patrimoine. L'OPAH-RU sera menée en lien avec le projet de schéma directeur des nouveaux espaces de vie.

Elle permettra la reconquête de l'habitat en requalifiant et en restructurant les logements par le biais des outils existants (RHI, ORI, ...). Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de valorisation et de reconquête du centre-ville.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : à déterminer.

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU
- 2020 : étude pré-opérationnelle – début de l'action OPAH-RU



<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF, Région Occitanie Partenariat financier : ANAH, Conseil Départemental, Région Occitanie (uniquement Eco- chèque énergie)</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> - multiplication des opérations de réhabilitation entreprises : nombre d'opérations réalisées et d'aides allouées - dimension démonstratrice du projet - à moyen et long terme : retour de la mixité sociale - diminution du taux de vacance, du nombre de logements indécents et indignes... - Elaboration du PLH 	

Axe 1	Fiche action 1.3
Donner envie de vivre en ville	Réintroduire des services et équipements publics structurants en cœur de ville et valoriser l'espace public
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Pôle culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements culturels actuels, dont la médiathèque, ne sont plus adaptés aux nouvelles pratiques, notamment numériques. - Doter la bastide d'une réalisation architecturale originale et ambitieuse, liant l'architecture contemporaine (verrière de 300 m², toiture zinc...) au patrimoine ancien, des origines. - La réalisation du pôle culturel, de son parvis et de ses abords s'inscrit dans une réhabilitation d'ensemble, inscrite sur la durée, avec la requalification et le réaménagement de la place Bernard Lhez. <p>Ehpad :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur longs séjours du Centre hospitalier de Villefranche a besoin d'être rénové et agrandi, pour correspondre aux normes de confort actuelles, notamment en termes de chambres individuelles. - Les sites existants se trouvent en périphérie de la ville (site de Rulhe, site du Bosquet). - Vieillesse de la population : les + de 75 ans représenteront plus du quart de la population de l'arrondissement de Villefranche à l'horizon 2050 (contre 15,3 % aujourd'hui). D'où une augmentation de la population âgée dépendante. 	
Objectifs stratégiques	
<p>Pôle culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabiliter un ancien palais urbain du XIII^{ème} siècle en cœur de ville - réaménager et requalifier la place Bernard Lhez, en lien avec d'autres projets rue de la République. - Redynamiser le quartier : générer des flux et de l'activité culturelle, embellir la place et améliorer le cadre de vie, contribuer au dynamisme du commerce de proximité - Renforcer la fonction culturelle du centre-ville - Se doter d'un équipement public structurant pour le centre ville, à la fois central et attractif, suscitant lien social, rencontres et échanges. - Accueillir de nouveaux services culturels (ludothèque, salle de médiation, ressources documentaires, jeux vidéo). Diversifier l'offre culturelle - Equiper la médiathèque municipale d'une offre numérique (postes PC et portables, accès aux ressources de la médiathèque départementale...) - Accueillir de nouveaux publics, donc certains habitent le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) et sont très éloignés des pratiques culturelles. Organiser des animations et événements pour aller chercher ces publics, les sensibiliser et dynamiser le lieu. Lutter contre la fracture numérique qui concerne certains publics en particulier (séniors notamment ruraux, personnes défavorisées, enfants et adolescents pour l'aspect éducatif). 	

- Faire un exemple d'adaptation et de conjugaison de l'architecture patrimoniale et contemporaine.

Ehpad :

- Réaménagement de friches (l'ancienne gendarmerie a été emménagé sur un nouveau site en périphérie de Villefranche), de la Poste et de ses abords ; requalification d'une vaste emprise foncière (près de 10 000 m²) reliée au centre-ville.
- Répondre aux besoins d'accueil d'une population âgée dépendante qui croît.
- Multiplier les flux vers la et en bastide grâce à la fréquentation de l'EHPAD (personnes âgées à même de sortir, personnels, familles et visiteurs). Réintroduire des services en centre ville.
- Cette opération concernera et intégrera également une opération d'aménagement visant à relier le parking dit Fontanges à la bastide, avec la création de mail paysager, et ainsi construire un véritable projet urbain qui participera au désenclavement et à la valorisation du centre-ville.

Halle :

- valoriser le quartier de la halle –valorisation amorcée avec la réhabilitation du presbytère- et requalifier l'espace public
- faire de ce secteur une entrée de centre-ville amenant directement sur la place centrale Notre Dame
- favoriser les flux en bastide ; valoriser et faire de la halle un levier d'attractivité du quartier
- aménager et moderniser l'équipement communal afin qu'il soit un élément moteur dans la vie du quartier

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1. : Création d'un pôle culturel

Descriptif : Création d'un équipement culturel municipal à vocation intercommunale, regroupant les services existants (bibliothèque, médiathèque, collection de jazz...) et de nouveaux, redynamisant le centre-ville et structurant sur tout le territoire. Réalisation architecturale de grande qualité donnant une plus value au quartier.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche

Coût estimatif : 5,137 millions d'€ HT (hors mobilier et équipement numérique)

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : démarrage des travaux en mai
- 2021 : ouverture au public

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF

Partenariat financier : Europe (Feder), Etat (DRAC, DGD), Conseil Départemental

*NB : subvention de 100 000 € octroyée à l'aménagement du parvis par la Région au titre de **Grand Site Occitanie**.*



Projet 1.3.2. : Création d'un EHPAD hospitalier en centre-ville

Descriptif : Création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) public de 180 lits, en centre ville, à proximité immédiate de la bastide. Projet urbain comprenant un bâtiment de 10 000 m² sur 3 niveaux, un jardin public et une allée piétonne paysagère permettant de relier le centre-ville.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : 35 millions d'€

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : Etude de faisabilité (technico-économique)/ Programme
- 2021 : Choix du maître d'œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF

Partenariat financier : Etat, ARS, EPF, Banque des Territoires, Département de l'Aveyron, Commune



Projet 1.3.3. : Réaménagement de la Halle municipale et de ses abords

Descriptif : Réhabilitation et valorisation de la halle municipale pour en faire un pôle d'activité permanent, après un traitement acoustique, thermique, l'aménagement de sanitaires et d'une cuisine (sommaire). L'objectif est de disposer d'une salle à louer en centre-ville, pour des particuliers, des associations (manifestations). Ce projet sera accompagné de la requalification de la place A Morlhon ainsi que du réaménagement des Allées Aristide Briand.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche

Coût estimatif : 1,5 million d'€ HT

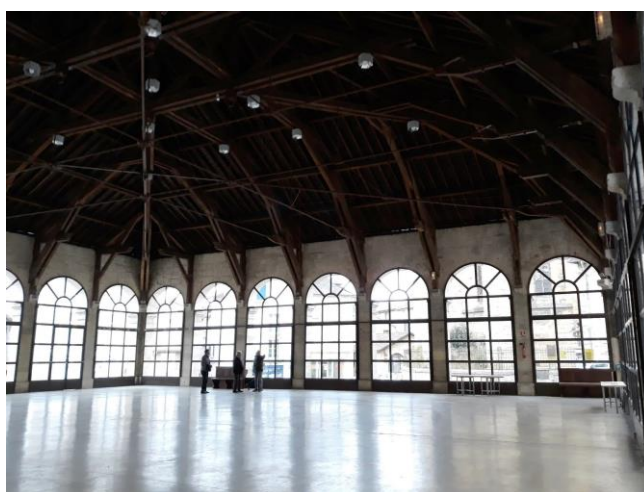
Calendrier prévisionnel :

- 2019 : étude de faisabilité / étude archéologique
- 2020 : Programme / choix du maître d'œuvre/ fouilles archéologiques préventives
- 2021 : travaux d'aménagement de la halle / aménagement du parvis

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF

Partenariat financier : Etat (DETR), Banque des Territoires, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, OAC



Projet 1.3.4. : Création d'une Maison de l'Occitan

Descriptif : Création d'une structure d'accueil des associations locales occitanes en cœur de la bastide permettant de valoriser la culture occitane sur le territoire.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 80 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : études techniques
- 2020 : travaux et ouverture de la structure

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, OAC



Projet 1.3.5 : Etude de faisabilité et création d'un complexe cinématographique en cœur de ville

Descriptif : La commune abrite un cinéma indépendant de deux salles de projection qui doit fermer d'ici à 2 ans. Cette structure est obsolète. Le projet consisterait à créer un nouvel équipement plus moderne et de plus grande capacité, de 3 à 4 salles, en centre-ville

Maître d'ouvrage : Communauté de communes

Coût estimatif : 5 M € HT.

Calendrier prévisionnel :

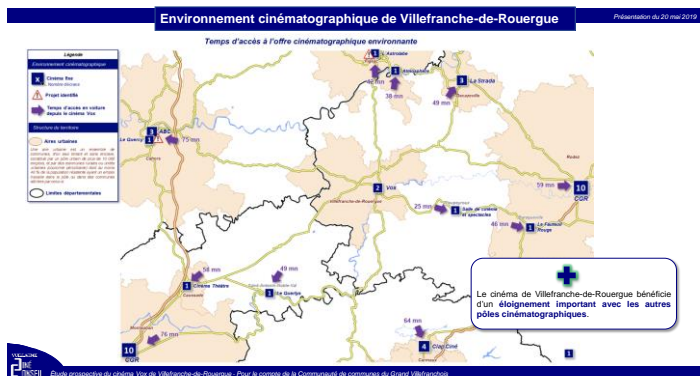
- 2019 : Etude de faisabilité technico-financière
- 2020 : Rédaction du programme
- 2021 : travaux d'aménagement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Commune, CNC, Banque des Territoires, futur exploitant.

Action labellisée Grand Site Occitanie



Le cinéma de Villefranche-de-Rouergue est assez éloigné des autres pôles cinématographiques

Projet 1.3.6 : Création d'un équipement sportif à l'ancienne chapelle des Pénitents Bleus

Descriptif : La bibliothèque actuelle occupe les locaux de la chapelle des Pénitents Bleus. A l'ouverture du pôle culturel tous les services culturels seront regroupés sur le nouveau site place B. Lhez. Dans le cadre de la reconversion de cette chapelle, il est projeté de la réaménager en site sportif.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 300 000 € HT (à confirmer selon études de faisabilité)

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : Etude de faisabilité
- 2021 : maîtrise d'œuvre et travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (équipement sportif d'intérêt local), Département de l'Aveyron, OAC

Action labellisée Grand Site Occitanie



Projet 1.3.7 : Valorisation et réaménagement de l'espace public

Descriptif : L'ensemble des opérations relatives à l'habitat, aux services publics, au commerce seront accompagnées par une mise en valeur et un réaménagement de l'espace public. Ces projets permettront de répondre à la fois à la nécessité d'adapter l'espace public à différentes fonctionnalités (favoriser les flux) mais également à la mise en valeur de cet espace notamment dans le cadre de la démarche de PSMV. Il est à noter qu'un certain nombre de projets doivent se conformer également à des exigences techniques relatives à la gestion des eaux pluviales (ex : aménagement du Saint Jean, Allées A. Briand).

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

- 2019 : 200 000 € HT
- 2021 : à déterminer par les futures études

Calendrier prévisionnel :


- 2019 : Aménagement Rue du Cours et Bd de Gaulle
- 2021 : Travaux Place du Présidial, études Allées A. Briand, Saint Jean



Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : UDAP, CAUE Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, OAC,	
---	--

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Programmation, réalisation et ouverture au public des équipements
- engendrer des projets portés par des investisseurs privés
- augmenter les flux en bastide

Axe 1	Fiche action 1.4
Donner envie de vivre en ville	Moderniser les équipements publics, avec une politique de production et d'économie d'énergie
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements sportifs deviennent obsolètes ; ils ne sont plus tout à fait adaptés aux besoins d'usagers potentiellement de plus en plus nombreux. - Avec l'ouverture de 2 centres aquatiques dans un rayon de 50 km (en l'occurrence Caussade et Capdenac gare), la fréquentation du centre nautique Aqualudis risque de diminuer. 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Moderniser la piste d'athlétisme pour offrir une meilleure qualité d'entraînement aux clubs et aux nombreux usagers (particuliers, scolaires, gendarmerie pour tester les nouvelles recrues...) - Maintenir et augmenter l'attractivité des équipements publics, sur le bassin de vie et au-delà. - Grâce au pentagliss et aux nouveaux aménagements du centre nautique, développer l'offre du centre nautique Aqualudis pour maintenir la clientèle et en attirer une nouvelle, grâce à de nouveaux équipements, « tendance ». Toucher une nouvelle population habitant en dehors de Villefranche ; l'inciter à rester la journée et à consommer en ville. - Attirer des familles avec adolescents et de jeunes adultes, catégories insuffisamment nombreuses actuellement. - Rénover les équipements publics dans une logique d'efficacité énergétique. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.4.1. : Modernisation de l'équipement sportif du Teulel</p> <p>Descriptif : Transformation de la piste d'athlétisme en terre battue en piste synthétique, pour une utilisation par tous les temps, toute l'année (pratique individuelle, en club, scolaires notamment collèges et lycées). Et aménagement d'une salle de convivialité et de locaux collectifs, à destination des associations sportives.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 1 million d'€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 – 2020 : Elaboration du cahier des charges / démarrage des travaux 2021 : démarrage et achèvement des travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier : Etat, Région, Département, OAC</p>	

Projet 1.4.2. : Installation d'un pentaglis au centre nautique Aqualudis

Descriptif : Installation au centre nautique, sur les espaces verts, d'un pentaglis ou d'autres équipements de nature à renforcer l'attractivité du centre nautique. Le pentaglis est un toboggan de 3 pistes sur 25,50 mètres de long, avec un système aquafrein. Capacité d'accueillir plusieurs personnes en même temps (à l'inverse d'un toboggan simple) soit plusieurs centaines par heure. Cet équipement ne nécessite pas de personnel de surveillance supplémentaire ni d'un nouveau bassin (grâce à un simple raccordement hydraulique)

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 141 473 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 : études techniques

2020 : travaux d'installation de l'équipement pour une ouverture au 1^{er} juillet.

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de communes



Projet 1.4.3. : Réhabilitation du gymnase

Descriptif : Le gymnase, situé dans le quartier du Tricot, date des années 70 et ce bâtiment est énergivore. Une campagne de travaux d'amélioration énergétique est nécessaire (remplacement de la chaudière, isolation thermique, énergie renouvelable, changement de la verrière obsolète...)

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 250 000 € HT (à préciser suivant études)

Calendrier prévisionnel :

2019 : verrière (40 350 € HT)

2020 : étude thermique

2021 : fin de l'étude thermique et travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Région, Conseil Départemental, Communauté de Communes



Projet 1.4.4. : Développement du photovoltaïque sur les toitures du gymnase et des ateliers municipaux

Descriptif :

-Equipement de deux bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques : le gymnase Nord du Tricot et les ateliers municipaux.
 -identification d'autres bâtiments susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques en toiture

Maître d'ouvrage : SCIC ou autre selon réponse AMI

Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

2019 : repérage
 2020 : lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt et installation

Partenaires potentiellement concernés :

SCIC

		Azimuth geoportail	Azimuth pvgis	Angle	Irradiation PVGIS (kWh/m ²)
Gymnase Nord	Villefranche	227	47	10	1450
Ateliers municipaux	Villefranche	212	32	15	1500

Projet 1.4.5. : amélioration de l'éclairage public

Descriptif : changement de la totalité des foyers lumineux (+300) en bastide avec éclairage LED et abaissement de puissance. Eclairage Design dans les rues commerçantes et débouchant sur la place ND.

Marché de performance énergétique lancé sur le parc hors bastide pour l'installation et l'entretien.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 245 000 € HT en bastide
 1 million d'€ HT hors bastide

Calendrier prévisionnel :

2019 : septembre à novembre en bastide
 2020 : travaux de performance énergétique hors bastide

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, TEPCV, Région, Communauté de communes

Action labellisée Grand Site Occitanie



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Hausse de la fréquentation des équipements rénovés et nouveaux
- Fidélisation de la clientèle ; taux élevé de satisfaction (enquête par questionnaire)

Axe 1	Fiche action 1.5
Donner envie de vivre en ville	Améliorer le vivre ensemble, la tranquillité et la sécurité publiques dans la bastide
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - le centre ancien de Villefranche de Rouergue, la bastide, est aussi le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), avec une partie du quartier voisin du Tricot. Quartier où les revenus sont les plus bas, c'est aussi, en conséquence, celui où se déroulent le trafic de stupéfiants et autres actes de délinquance. La moitié des interventions de la gendarmerie sur le territoire intercommunal ont lieu en bastide. - La concertation avec la population, amorcée par la municipalité à l'occasion de projets urbains et d'habitat, permet de faire du lien entre les habitants et commerçants de la bastide, d'améliorer le lien social et la convivialité, pouvant avoir un effet préventif sur les incivilités et la délinquance. - Parallèlement à l'élaboration d'un contrat de ville (signé en juillet 2015), un conseil citoyen avait été mis en place, rassemblant des habitants et des représentants associatifs. Mais cette instance participative s'est peu à peu vidée de ses membres faute de moyens pour l'animer. 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - améliorer le « bien vivre ensemble », la convivialité et le lien social dans la bastide. - Améliorer les relations police-gendarmerie / population ; favoriser leur travail de proximité, de prévention et de gestion pacifique des conflits - rendre les habitants acteurs de leur quartier, force de proposition, notamment en amont des projets d'aménagement urbain. - prévenir et réprimer les actes d'incivilité et de délinquance - améliorer l'image de la bastide, actuellement très négative, notamment afin que des personnes aient envie de venir y habiter, s'y promener et consommer dans les commerces de proximité. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.5.1 : Poursuite du déploiement de la vidéo-protection

Descriptif : L'équipement de la ville en caméras de vidéo-protection se poursuit : 32 ont été installées en ville, dont 30 en bastide. Le lieu d'implantation est décidé conjointement par la mairie et la gendarmerie. Il reste à en installer 3 au Tricot et 5 en bastide.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 53 200 € HT (Tricot)

Calendrier prévisionnel :

2019 : consultation des entreprises et autorisation préfectorale
2020 : installation des caméras

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat (FIPD)



Projet 1.5.2 : Création d'une maison de la Police municipale en cœur de ville

Descriptif : Actuellement installée dans les locaux de l'ancienne mairie au 1^{er} étage, le projet prévoit le déménagement et l'installation en cœur de ville des services de Police Municipale afin d'être au plus près des citoyens et au sein du quartier prioritaire. Cette nouvelle installation nécessitera également le déménagement des équipements de vidéo-protection sur ce nouveau site.

Ce projet nécessitant l'acquisition d'un bien (en cours d'identification) et son aménagement permettra à la police de bénéficier de locaux modernes et fonctionnels afin de mieux servir les citoyens. De plus, ce projet participe à l'implantation et au développement des services publics en centre-ville.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : en cours d'estimation (en fonction du site retenu)

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : choix du site
- 2020 : études techniques
- 2021 : travaux et ouverture de la structure

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Communauté de Communes



L'actuel hôtel de Police municipale, au 1^{er} étage de l'ancienne mairie, place Bernard Lhez

Projet 1.5.3 : Poursuite de l'association des habitants à la construction des projets urbains

Descriptif : Mise en place en 2017 à l'initiative de la municipalité, autour de thématiques générales, la démarche de consultation se poursuit et s'amplifie : co-construction avec les habitants de projets de renouvellement urbain (îlot Miséricorde, rue des Bannes, rue Prestat, rue Pomeirols...) ou de projets thématiques (avec les professionnels de l'habitat, du commerce, des transports...)

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 5000 €

Calendrier prévisionnel :

2019 : séances de travail pour l'élaboration d'un programme de renouvellement urbain sur l'îlot Miséricorde. Ateliers participatifs ouverts aux professionnels, opérateurs, institutions, pour diagnostic et projets action cœur de ville : habitat-logement, tourisme-commerce-entreprises-emploi, transports-mobilité-access aux équipements.

Fin 2019 : Assises citoyennes de la stratégie de revitalisation du centre ville (Action Cœur de ville, PSMV, Contrat de ville, dispositif Yves Dauge)

2020 : choix d'un pré-projet îlot Miséricorde pour lancer la consultation d'architectes-urbanistes.

2021 : concertation autres projets (rue Prestat, abords de la Halle...)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : cabinet d'architectes du patrimoine Lavigne, CERS

Partenariat financier : Etat, Communauté de communes

La Ville-franche de DEMAIN...

Soirée bilan Concertation citoyenne

Mercredi 14 février 2018
Théâtre 20h - Ouvert à tous

Organisée par la Commune de Villefranche-de-Rouergue
avec l'appui du CERS (Centre d'Etudes et de Recherches Sociologiques)

Rens. au 05 65 65 16 20
www.villefranchederouergue.fr
villefrancheconcertation2017@gmail.com

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- baisse des actes de délinquance
- amélioration de l'élucidation des homicides, vols, crimes et délits
- diminution de la vacance des logements en bastide, des conflits de voisinage etc

Axe 2	Fiche Action 2.1
Attirer des activités, des commerces et des visiteurs à Villefranche	Rééquilibrer le développement commercial en cœur de ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement des technologies numériques ainsi que la législation permettent aujourd'hui à des salariés de travailler à distance, en dehors du cadre de l'entreprise, ce qui comporte de nombreux avantages dans les territoires ruraux, à commencer par la limitation des déplacements domicile-travail des salariés, donc un gain de temps, de dépenses, ainsi qu'un meilleur respect de l'environnement grâce à une moindre émission de CO₂. - Les modèles d'accompagnement au développement économique évoluent vers plus de coopérations entre acteurs (privés, publics, associatifs...), de fertilisation croisée, en faveur de l'innovation. - La vacance commerciale en centre ville atteint 30 % et elle se poursuit, notamment faute de repreneurs lors de cessations d'activité. Elle commence à affecter également les unités commerciales en périphérie (route de Montauban) - L'offre commerciale est pléthorique pour le bassin de population de Villefranche. 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire revenir des actifs en bastide, pour favoriser les flux et la consommation. - Encourager la mixité fonctionnelle et l'action économique en quartier Politique de la ville (QPV) - Faire coexister des services publics (en l'occurrence de développement économique) et des entreprises privées - Favoriser le télétravail et les synergies entre porteurs de projets, les coopérations innovantes, la création de starts up - Identifier un lieu dédié aux acteurs économiques, avec des espaces de travail, de réunion, de formation, de services et une animation (organisation d'événements) - Assurer un développement économique et une insertion professionnelle à partir du numérique - Développer les usages du numérique par la création d'un Fab Lab - Attirer des enseignes « locomotive » pour le commerce existant. - Encourager l'implantation d'autres activités et services en cœur de ville, pour générer des flux, compenser la désertification commerciale. - Moderniser l'appareil commercial de la bastide 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1 : Création d'un Tiers lieu dédié à l'économie

Descriptif : Le tiers lieu, aménagé dans 2 immeubles rue de la République (en cœur de ville et en QPV) regroupera sur 750 m² : un espace tiers lieu (télétravail, co-working), un Fab Lab, un pôle entrepreneurial (pépinière d'entreprises, guichet unique de la création), un espace « formations » dédié aux entreprises, un espace « dynamiques et services interentreprises » - Dyneco, ainsi que le service Développement économique de l'EPCI et l'antenne du Conseil régional.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : 2 millions d'€

Calendrier prévisionnel :

2019 : acquisitions foncières ; études de faisabilité et d'opportunité

2020 - 2021 : études détaillées (DCE, architecte) / travaux de construction

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI

Partenariat financier : Europe (FEDER, LEADER) Etat (DETR, DSIL), Région Occitanie, Département de l'Aveyron, OAC, Banque des Territoires.



Localisation du tiers lieu rue de la République



Projet 2.1.2 : Restructuration d'unités commerciales en cœur de ville

Descriptif : Un diagnostic et une analyse du tissu commercial et de la dynamique en centre ville et en périphérie de Villefranche, ont été menés par le bureau d'études AID Observatoire à la demande d'EPARECA. A l'issue de ce travail, une étude de faisabilité doit être effectuée par EPARECA, à l'échelle d'un ou plusieurs îlots. Cette étude vise à recenser les unités commerciales (potentielles) à restructurer. Et ce, en cohérence avec les autres fonctions urbaines, à commencer par l'habitat. Des opérations de restructuration et reconfiguration pourront ensuite être menées sur des ensembles fonciers (commerces + habitat)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes

Coût estimatif : 50 000 €

Calendrier prévisionnel :

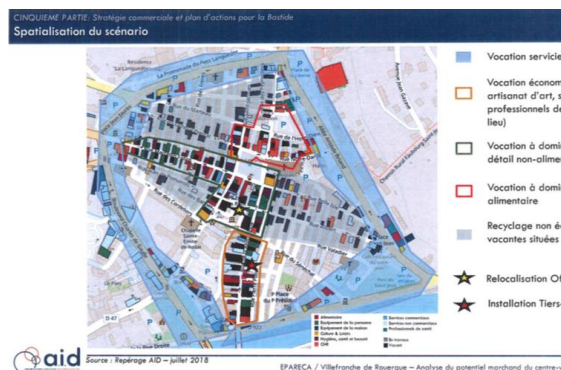
2019 : recensement îlots potentiels et études

2020 : études de faisabilité et opérationnelles

2021 : acquisitions foncières + travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : EPARECA, Commune, Région Occitanie, Banque des territoires, DDT, ABF



Projet 2.1.3 : Accompagnement à la modernisation des commerces

Descriptif : Afin de développer et de soutenir le commerce de proximité, la communauté de communes accompagne les porteurs de projets souhaitant s'installer ou moderniser leur commerce de centre-ville.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Enveloppe budgétaire : 100 000 €

Calendrier prévisionnel :
Jusqu'au 31/12/2020

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCI de l'Aveyron



Projet 2.1.4 : Favoriser les projets de Boutiques Tremplin

Descriptif : Aider les commerçants et artisans à s'installer et à pérenniser leurs activités pendant maximum 2 ans.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Enveloppe budgétaire : en fonction du loyer, 30 % la première année et 15 % la deuxième

Calendrier prévisionnel :
2019 : 2 dossiers

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCI, Membres du guichet unique de la création d'entreprise, propriétaires de locaux commerciaux, comité d'agrément pépinière d'entreprises...



La boutique de cadeaux Mirabilu rue Marcelin Fabre
(photo Centre Presse)

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Pour le tiers lieu :

- Nombre d'entreprises utilisatrices du lieu
- Nombre de permanences des partenaires
- Fréquentation des différents usagers
- Nombre de projets interentreprises émergés avec nombre d'entreprises impliquées
- Taux de création d'entreprises et réussite des projets accompagnés

Pour l'accompagnement à la modernisation des commerces en cœur de ville :

- Ralentissement des fermetures de commerces
- Nombre de nouveaux commerces

Pour la restructuration d'unités commerciales en centre-ville : suivi du nombre de dossiers instruits, indicateur de la commerciabilité des locaux rénovés

Pour les Boutiques Tremplin : pérennité des commerces soutenus

Axe 2	Fiche action 2.2
Attirer des activités, des commerces et des visiteurs à Villefranche	Favoriser la dynamique économique et de l'emploi sur le territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Douze zones d'activités existent dans la communauté de communes. Des entreprises performantes y sont implantées, notamment des secteurs de la mécanique et de l'agroalimentaire. Sur les 106 hectares de foncier des ZA au total, il ne reste que 7 hectares de disponible. Mais certaines ZA, telle celle des Gravasses, comptent déjà des bâtiments vacants, dont le nombre va croissant. - Le déménagement de la totalité des activités de l'entreprise LISI Aerospace, d'ici à fin 2019, va laisser vacant le site rue Jean Vours à proximité immédiate des Gravasses, au bord de l'Aveyron, représentant plus de 2 hectares de bâtiments. Ce site sera ensuite propriété de OAC, laquelle aura à sa charge la dépollution de ce site implanté en zone inondable. - Elaboration en cours d'un Programme alimentaire territorial (PAT) - Appel à projets régional « Energies coopératives et citoyennes » pour le développement à court terme de filières de production en énergies renouvelables. - La filière agroalimentaire est une activité économique majeure sur le territoire mais elle est confrontée à une pénurie de main d'œuvre, en dépit des filières de formation spécialisée existantes. En outre, l'abattoir nécessite d'être modernisé. 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer et requalifier l'offre foncière à vocation économique à l'échelle du territoire, en cohérence avec le PCAET porté par l'intercommunalité - Améliorer l'attractivité des Zones d'activités économiques afin de pérenniser les activités existantes - Prévenir et traiter les friches industrielles - Attirer de nouvelles activités sur le territoire - Développer le réseau et la dynamique des acteurs économiques du territoire - Mettre en place des services inter-entreprises afin de répondre aux enjeux économiques et de l'emploi locaux (attractivité du territoire, emploi du conjoint, adéquation offre / demande d'emploi, renouvellement démographique...) - Développer les filières de formation et la gestion prévisionnelle de l'emploi pour répondre aux besoins des industries agroalimentaires - Mettre en place un projet fédérateur autour de l'alimentation permettant au territoire de s'inscrire dans une démarche d'excellence, de rayonnement 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.2.1 : Requalification et extension des Zones d'activités économiques

Descriptif :

- Etudes pour la requalification de la Zone Industrielle des Gravasses intégrant une approche énergétique et la qualification des pôles d'activités agroalimentaire et de l'économie circulaire.
- Modernisation de la signalétique sur les Zones d'Activités, notamment Farrou à Villefranche
- Etude pour la requalification et l'extension de la zone d'activités d'intérêt régional de la Glèbe selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme

Maître d'ouvrage : OAC

Coût estimatif :

- Montant des études : 80 000 € (HT)
- Montant signalétique : 60 000 € (TTC) pour 4 ZAE
- Etude pour la requalification de la Glèbe + extension : 2 millions d'€ HT

Calendrier prévisionnel :

2019 : Signalétique des ZAE / Etudes d'aménagement de la ZAE La Glèbe

2020 : Etudes de reconversion du Site LISI et pour le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire sur la ZAE les Gravasses

2021 : Aménagement de la ZAE La Glèbe / choix intervention ZAE Gravasses / Site LISI

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : AD'OCC

Partenariat financier : Ademe, entreprises des ZA concernées.

OAC labellisée Territoire d'Industrie



Projet 2.2.2 : Aide à la création d'une structure de coopération interentreprises à l'échelle du territoire et mise en place de services communs

Descriptif : Création d'une structure de coopération interentreprises et d'un « bouquet de services », dans la prolongation du dispositif Oser RH (accompagnement des entreprises dans leurs problématiques liées aux RH : recrutement, management) et de la création des événements de type « Dynéco » (Dynamique économique du Grand Villefranchois). Afin de mettre en réseau les chefs d'entreprises du territoire, un collectif d'entrepreneurs s'est identifié et formalisera ce collectif d'entreprises pour porter notamment des actions d'attractivité territoriale.

La première action concrète est la mise en place d'une conciergerie inter-entreprises accompagnée dans sa



Soirée Dynéco

création par la collectivité et l'Adefpat

Maître d'ouvrage : OAC

Coût estimatif :

En cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

2019 – 2020 : Présentation du projet aux partenaires, désignation du Bureau du collectif d'entreprises, accompagnement dans la structuration du Club et dans la mise en place de la conciergerie.

2021 : mise en place des structures de coopération interentreprises et conciergerie

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : AD'OCC, PETR

Partenariat financier : entreprises locales

Projet 2.2.3 : Structuration d'un Pôle d'Excellence « Agroalimentaire »

Descriptif : - Dans le domaine de l'industrie agroalimentaire, le territoire dispose d'importantes entreprises et de plusieurs filières de formations (CAP, Bac professionnel, BTS et licence professionnelle). Mais les entreprises peinent à recruter, du fait de la pénurie de main d'œuvre qualifiée et de compétences spécifiques, elles-mêmes liées à la faible attractivité de ces métiers auprès des jeunes. Elles doivent également répondre aux enjeux de la structuration de la filière, du développement et de l'innovation.

La définition d'un Projet Alimentaire à l'échelle de l'Ouest Aveyron constitue aussi une étape importante en 2019 pour fédérer l'ensemble des acteurs de l'alimentaire autour d'un projet partenarial.

Maître d'ouvrage : consortium d'établissements à définir (lycées, Chambre d'agriculture), abattoir, entreprises, associations et collectivités

Coût estimatif :

- Accompagnement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPECT) : 80 000 €
- modernisation de l'abattoir (tranche 2) : 850 000 €
- atelier technologique lycée Beaugard : 3,2 millions €
- plan d'action PAT (en cours d'élaboration)

Calendrier prévisionnel :

2019 : modernisation de l'abattoir (tranche 2) / Définition d'un projet Campus des Métiers et des Qualifications en lien avec Territoire d'Industrie / Définition du Projet Alimentaire de l'Ouest Aveyron

2020 : accompagnement GPECT / plateforme de valorisation de la viande et développement des compétences (étude de marché et programmation) / mise en place du plan d'actions PAT

2020-2021 : modernisation et développement de l'atelier technologique lycée Beaugard



La nouvelle chaîne bovine de l'abattoir municipal

<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Etablissements d'enseignement locaux, lycée Beauregard, Chambre d'agriculture, établissements de recherche et d'enseignement supérieur, structures d'innovation, partenaires du PAT Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département</p> <p><i>OAC labellisée Territoire d'Industrie</i></p>	
---	--

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Nombre d'emplois maintenus et créés
- Nombre d'acteurs impliqués dans les projets coopératifs émergents
- Evolution du nombre d'emplois
- Evolution de l'offre de formation et du nombre d'étudiants
- Evolution du taux de chômage
- Travaux réalisés

Axe 2	Fiche action 2.3
Attirer des activités, des commerces et des visiteurs à Villefranche	Améliorer l'attractivité touristique dans le cadre du contrat Grand Site
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Office de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une nouvelle stratégie de développement touristique à l'échelle intercommunale, avec un nouveau modèle d'office de tourisme intercommunal - Repenser l'accueil des visiteurs, en lien notamment avec les nouveaux usages du numérique. - Label Grand Site Occitanie <p>Création de la SPL Tourisme</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - L'office de tourisme sera une vitrine à la fois de la bastide et des sites patrimoniaux d'intérêt touristique du territoire. - Rapprocher l'office de tourisme des principaux monuments historiques de la bastide et y drainer les visiteurs - Améliorer les conditions de travail des personnels - Embellir l'espace public : qualité de l'éclairage, du mobilier urbain... - créer une véritable « porosité » piéton/vélo depuis les principaux lieux de stationnements/points touristiques en-dehors de la bastide jusqu'à celle-ci, en aménageant des liaisons visibles, qualitatives et incitatives - Structurer les flux touristiques (signalétique touristique et commerciale) - Mettre en œuvre les actions inscrites dans le contrat Grand Site Occitanie 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.3.1. : Création d'une Maison du tourisme et du patrimoine

Descriptif : L'Office du tourisme municipal et l'association du Pays d'art et d'histoire sont établis sur le tour de ville sur 2 emplacements différents, dans des locaux ne permettant pas de mettre en valeur correctement le territoire. Le projet consiste à déménager ces services en cœur de ville sur un immeuble à haute valeur patrimoniale. Cet équipement pourra également abriter un espace de valorisation du patrimoine.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes (OAC)

Coût estimatif : 2 millions d'€ HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : acquisition de l'immeuble, choix du maître d'œuvre
- 2020 : études, travaux d'aménagement
- 2021 : réception

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, DRAC
Partenariat financier : Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Commune

Action labellisée Grand Site Occitanie



L'actuel office du tourisme à côté de la mairie

Projet 2.3.2. : Modernisation et extension du musée municipal Urbain Cabrol

Descriptif : Modernisation et extension du musée Urbain Cabrol dans le cadre d'un développement de la politique culturelle. Cet équipement culturel doit devenir un élément incontournable du territoire régional (avec le développement de partenariats culturels)

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 120 000 € HT

Calendrier prévisionnel :


- 2019 : études, début de travaux
- 2020 : fin des travaux, réception

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, CAUE
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, OAC



Première tranche de modernisation du musée, qui accueillera deux nouvelles salles

<p><i>Action labellisée Grand Site Occitanie</i></p>	
<p>Projet 2.3.3. : Création d'une aire d'accueil des camping-cars et modernisation de l'offre d'hébergement</p> <p>Descriptif : L'action vise à moderniser l'offre d'accueil du camping municipal en créant une aire de camping-cars attractive (équipements, tarifs...) et en modernisant l'hébergement traditionnel de cet équipement en prenant en compte le risque d'inondation qui contraint certains types de structures (ex : mobil home)</p> <p>Maître d'ouvrage : commune</p> <p>Coût estimatif : 66 500 €HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2019 : études, début de travaux - 2020 : réception des travaux, <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p> <p>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, OAC</p> <p><i>Action labellisée Grand Site Occitanie</i></p>	 <p>Le camping n'est actuellement pas équipé pour accueillir les camping cars</p>

Projet 2.3.4 Politique d'animation et de valorisation du patrimoine (la Place est à vous, vidéo-mapping...)

Descriptif : L'action vise à mettre en œuvre une politique d'actions d'animation pour valoriser le patrimoine et favoriser les flux, notamment touristiques, en bastide.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 50 000 €HT

Calendrier prévisionnel :

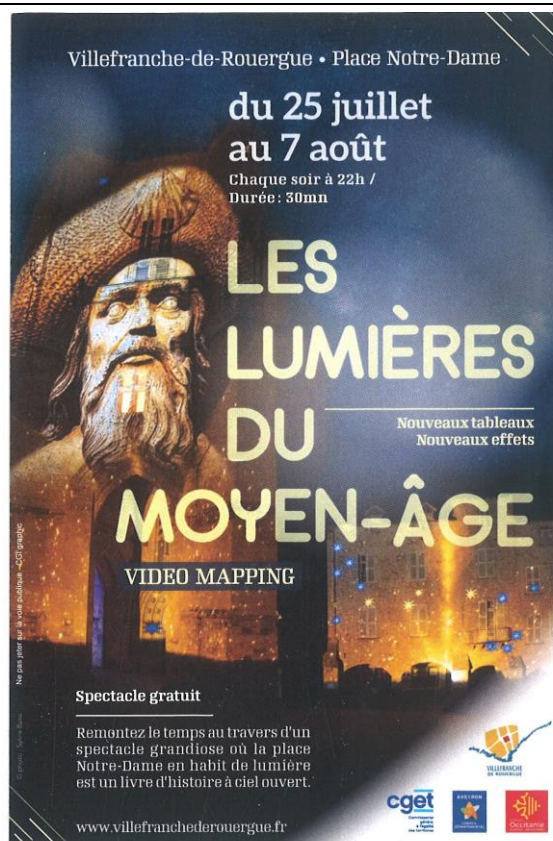
- 2019 : réalisation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Conseil

Départemental

Action labellisée Grand Site Occitanie



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- évolution du nombre de visiteurs et de touristes
- fréquentation du camping
- évolution du chiffre d'affaires des commerces de centre-ville

Axe 3	Fiche action 3.1
Désenclaver la bastide et la relier à son territoire	Reconquérir des territoires urbains inexploités ou isolés
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - le déménagement de LISI à la zone de La Glèbe laisse vacant plus d'1 hectare de bâtiments aux portes de la ville - requalifier un quartier (de gare) en travaillant la complémentarité avec le centre-ville, notamment pour créer des espaces verts (déficit en ville) - construire une nouvelle image de l'entrée sud de la ville - renforcer la résilience d'un quartier en zone inondable - multiplication des friches commerciales en périphérie - Conflit d'usage : présence de pavillons au sein de zones d'activités 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - reconvertir un site industriel pour éviter qu'il ne devienne une friche ; prévenir les occupations illégales et les risques de dégradation - franchir l'Aveyron et aménager ses abords - reconquérir l'Aveyron et ses berges ; ouvrir le centre-ville sur la rivière - engager une réflexion sur le devenir des friches commerciales - engager une réflexion sur le devenir des habitations au sein des zones d'activités 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 3.1.1. : Lancement d'un appel à projet pour la reconversion de LISI

Descriptif : Situé à proximité du centre-ville, le site laissé vacant par l'entreprise LISI doit participer à la dynamique du centre-ville et conserver sa vocation économique et structurante du territoire. L'appel à projets doit permettre de choisir quelles activités seraient les plus pertinentes, compatibles avec l'inondabilité du site, sur cette emprise d'1 hectare. Opportunité de candidater à l'AMI Friches, Action retenue dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : en cours de chiffrage.

Calendrier prévisionnel :

2019 : départ de l'activité et mise en sécurité du site
2020 : candidature à l'AMI Friches, sélection du projet

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DDT

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Banque des territoires.



Projet 3.1.2. : Reconquête des berges de l'Aveyron et installation d'une passerelle piétonne et cyclable

Descriptif : Aménager une passerelle piétonne et cyclable au niveau du Quai du Temple / quai de la Sénéchaussée.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : 300 000 € HT.

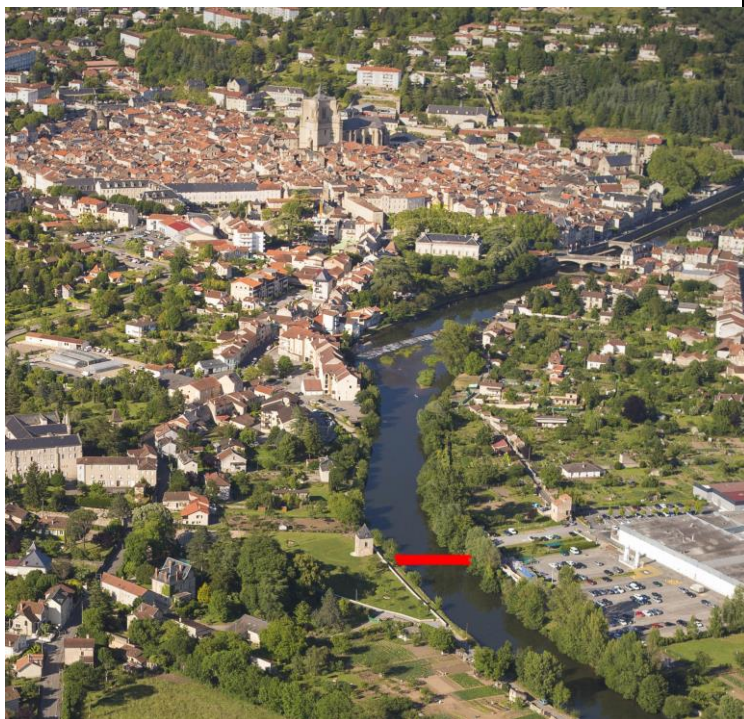
Calendrier prévisionnel :

2020 : étude hydraulique préalable
2020 - 2021 : travaux d'aménagement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Agence de l'eau Adour-Garonne.

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Banque des territoires, Agence de l'eau Adour-Garonne.



Action labellisée Grand Site Occitanie

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- définition d'un programme de reconversion du site de LISI ; éviter la constitution d'une friche industrielle
- construction d'une nouvelle traversée de l'Aveyron

Axe 3	Fiche action 3.2
Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire	Encourager le développement des transports en commun et reconsidérer la place de la voiture et le stationnement en ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de réseau urbain public dans la Communauté de communes (uniquement pour les transports scolaires). - Il existe deux navettes gratuites privées : l'une financée par le gestionnaire de la grande surface Leclerc, située route de Montauban (5 aller-retour quotidiens ; un peu plus de 40 voyages par jour), l'autre gérée par le centre hospitalier pour rejoindre le site de Rulhe qui accueille les longs séjours, en périphérie de Villefranche (5 aller-retour quotidiens. Faible fréquentation selon le transporteur). 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à la voiture individuelle - Diminuer le coût et les charges liées à l'utilisation de la voiture individuelle - Limiter la présence de la voiture individuelle en cœur de ville (stationnement) 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 3.2.1. : Etude sur les mobilités collectives

Descriptif : Reprise de l'étude sur les mobilités collectives comme aide à la décision concernant :

- la mise en place de transports en commun urbains, interurbains (liés aux déplacements domicile-travail)
- la restructuration du TAD, communication/visibilité, harmonisation de l'offre sur tout le territoire
- la localisation de la gare de transports scolaires actuellement place de la Liberté.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

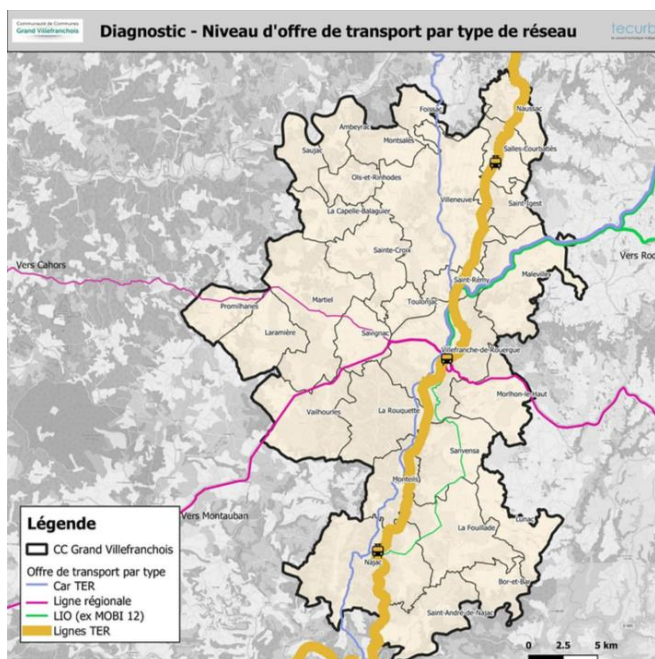
Coût estimatif : 25 080 € TTC

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : septembre à décembre : fin de l'étude
- 2020 : programme de restructuration du TAD, campagne de communication etc.
- 2021 :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Région
Partenariat financier : Etat, Région (DITM ?), Département,



Projet 3.2.2. : Création d'un pôle de transports multimodal (gares de Villefranche, Najac, arrêt de Salles Courbaties, aires de co-voiturage et stationnement vélo)

Descriptif : Sur une emprise contiguë à la gare SnCF, aménager des espaces et parkings pour : parking de bus, parking de voitures (SnCF, bus, co-voiturage...) garage à vélos sécurisé, recharge de batteries pour vélos électriques...

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes

Coût estimatif : 2 millions d'€ (hors foncier)

Calendrier prévisionnel :

- 2021 : Etude de faisabilité

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SNCF
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Commune



L'actuelle gare SnCF

Projet 3.2.3 : Etude sur le stationnement, les parkings et la piétonisation partielle en ville

Descriptif : étude sur le stationnement en centre-ville, sur les boulevards périphériques et à la Chartreuse, les parkings. Etude sur la piétonisation de certaines rues et ruelles.

Maître d'ouvrage : Commune

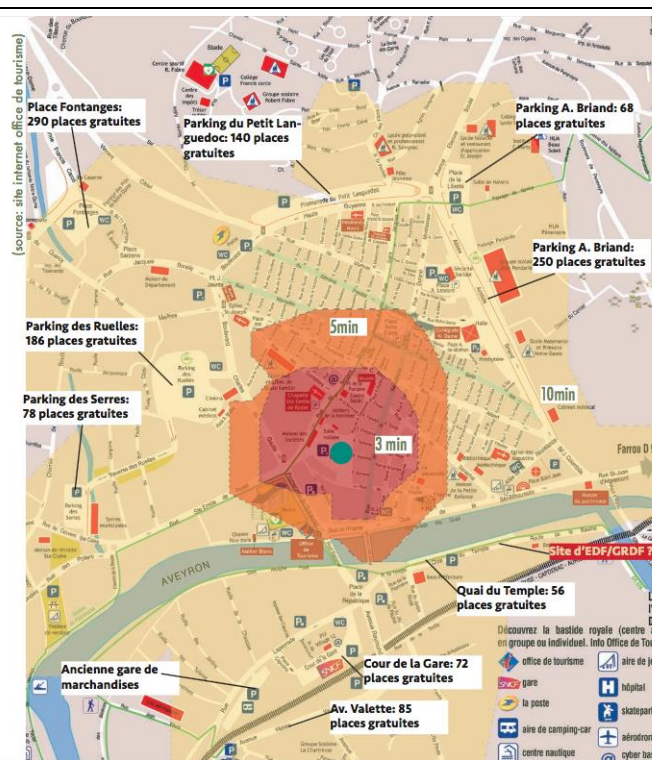
Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : appel d'offres

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Département



Projet 3.2.4 : Requalification de la place Bernard Lhez

Descriptif : En lien avec la création du pôle culturel, la place Bernard Lhez nécessite d'être entièrement réaménagée et requalifiée, valorisant l'ensemble de la bastide et de ses abords. Une concertation avec les habitants et riverains a permis au Bureau d'études retenu pour l'étude de définition, l'agence Turbines, d'élaborer 3-4 scénarii d'aménagement privilégiant (ou non) certains usages : stationnement, terrasses, végétalisation, place du piéton...

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : en cours de chiffrage

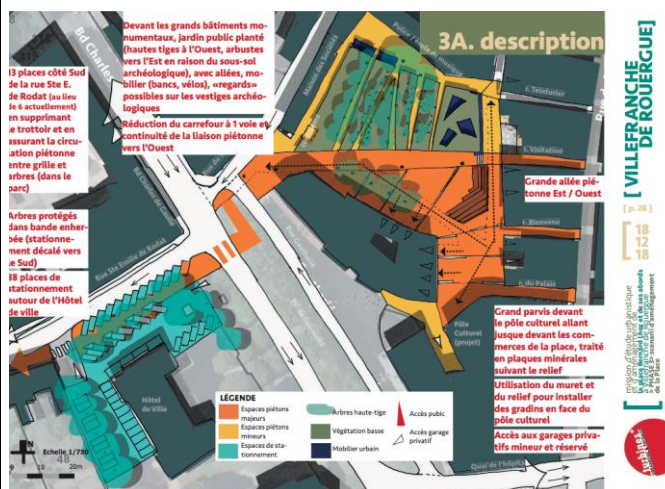
Calendrier prévisionnel :

- 2019 : concertations avec des habitants, commerçants et riverains / élaboration de scénarii
- 2021 : esquisse

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Banque des territoires

Action labellisée Grand Site Occitanie



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- augmentation de la fréquentation du TAD (après réorganisation et optimisation)
- voir police municipale

Axe 3	Fiche action 3.3
Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire	Proposer des alternatives à la voiture individuelle, à l'échelle intercommunale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - En milieu rural également, la puissance publique encourage les modes de déplacements doux (vélo et marche) sécurisés, y compris financièrement par l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Un bureau d'études mandaté par la commune a établi une carte des circuits cyclables potentiels, chiffré leur aménagement, ainsi que les équipements et services à développer, avec une programmation financière pluriannuelle - La loi d'orientation sur les mobilités (LOM) en cours d'examen au parlement en 2019 pourrait transférer la compétence transports aux EPCI et étendre le versement transports (taxe sur la masse salariale pour financer les transports en commun) à tout le territoire régional. - Les flux domicile-travail représentent, selon l'Insee, 30 % des déplacements quotidiens. 65 % de ces flux quotidiens sont internes à la Communauté de communes. Et parmi ces derniers, près des 2/3 ont pour destination Villefranche de Rouergue. - Plus de 88 % des ménages de la Communauté de communes possèdent au moins une voiture - Il existe des aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et à l'équipement (casque, protections), de la part de l'Etat et de la Région, en partie sous conditions de ressources. - Impact sur la santé 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de transports en commun, organiser le covoiturage, notamment pour les trajets domicile-travail entre les communes de OAC et la ville centre qui concentre l'essentiel des emplois. - Lever l'un des principaux freins d'accès à l'emploi - Arrêter une politique foncière sur les aires de co-voiturage, en collaboration avec le Département - Soutenir l'élaboration de Plans de déplacements des entreprises (PDE), interentreprises (PDIE) et des administrations (PDA) - Communication, signalétique sur les pistes cyclables, aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique etc. - favoriser la marche à pied : lisibilité et qualité des cheminements piétons 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 3.3.1 : Encourager le co-voiturage

Descriptif : Encourager et communiquer sur le co-voiturage, en lien avec l'association Village 12 (qui en organise pour lever les freins à la mobilité de ses usagers) et les réseaux nationaux existants (blablacar notamment), via les applications numériques. Créer des aires de co-voiturage sur des lieux stratégiques, à Villefranche et à proximité. Proposer un projet d'auto-stop organisé dans le cadre du PCAET.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté et Commune de Villefranche

Coût estimatif : en cours de chiffrage

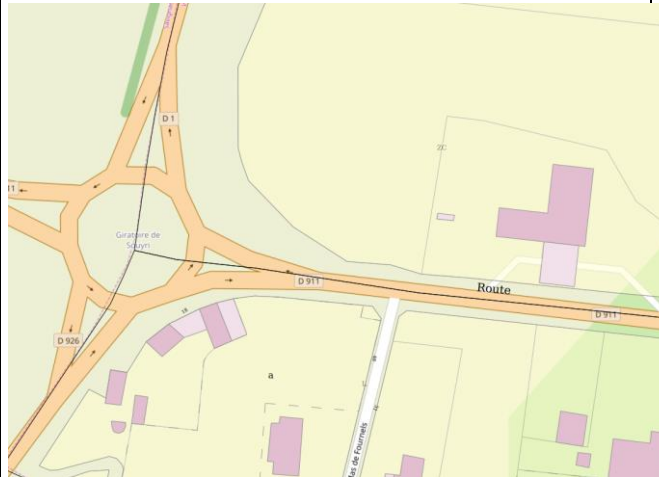
Calendrier prévisionnel :

2020 : Définition d'une stratégie, Communication sur le covoiturage. Etude de faisabilité pour la création d'une aire (mas de Souyri)

2021 : Programmation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Département, Ouest Aveyron Communauté, Commune



Le rond-point du Mas de Souyri, à la sortie Ouest de Villefranche

Projet 3.3.2 : Promouvoir les modes de déplacements doux

Descriptif : favoriser le déploiement des vélos à assistance électrique, promouvoir les incitations financières existantes, étudier le prêt de longue durée, aménager les voiries et l'espace public pour le piéton et le vélo, contribuer à la création d'une filière pour le vélo (réparation-entretien, location, parking, gardiennage...)

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté et Commune de Villefranche

Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

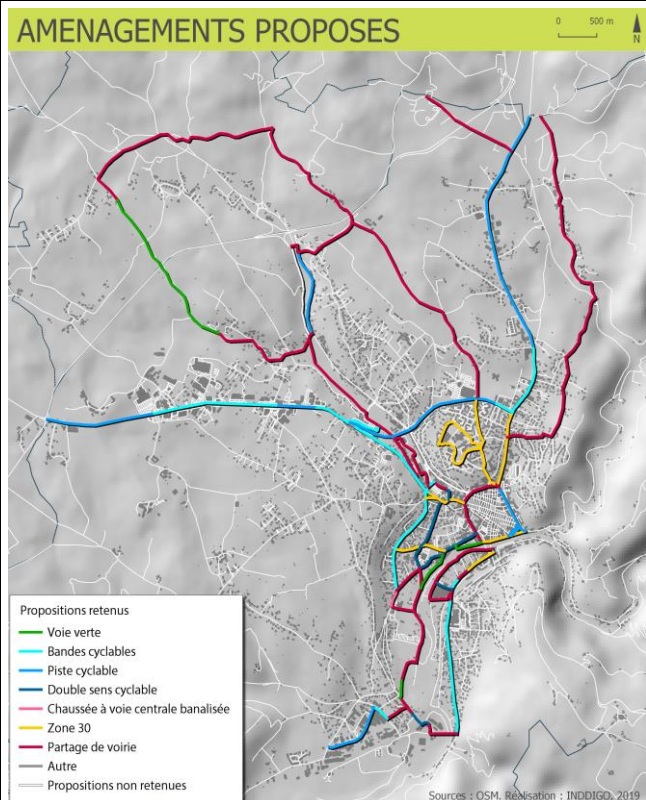
2019 : Etude et préconisations sur les circuits, les infrastructures et les aménagements cyclables possibles à Villefranche et au-delà.

2020 : Installation d'arceaux en centre-ville et de 2 garages à vélo mobiles (30 000 €)

2021 : programmation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 3.3.3 : Réaliser un Plan des déplacements des administrations (Mairie, Hôpital) et l'animer. Impulser des Plans de déplacements des entreprises (PDE) et interentreprises (PDIE), notamment sur les zones d'activité économique.

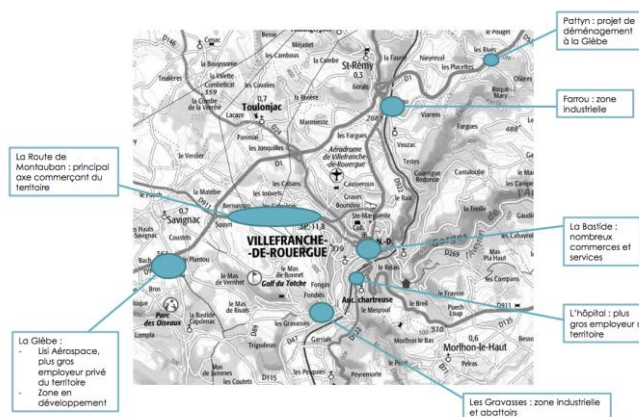
Descriptif : Définition/accompagnement pour l'élaboration d'un PDA/PDE/PDIE, en concertation avec les salariés

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté et Commune de Villefranche

Coût estimatif : en cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :
2021 : étude de besoins et de faisabilité

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Etat, Région, Département



Les principales zones d'emplois

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Comptages véhicules, piétons, vélos
- Evolution du nombre de prêts de vélos électrique
- Evolution de la location de la flotte de vélos, véhicules électriques
- Nombre de PDIE, PDE, PDA mis en place

Axe 3	Fiche action 3.4
Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire	Désenclaver la bastide
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - la bastide n'a pas une bonne image auprès de la population (promiscuité, incivilités, nuisances...); beaucoup ne veulent pas y aller - la structure médiévale de la bastide en fait un quartier enclavé - elle s'est peu à peu désertifiée au fil des années au profit de la périphérie mais au détriment des commerçants du centre ville 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - ouvrir le centre ville sur l'extérieur pour y développer les flux, la fréquentation des commerces et services - donner envie d'y déambuler, de (re) découvrir son patrimoine exceptionnel 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.4.1. : Réaménagement et retraitement de la place Antoine de Morlhon</p> <p>Descriptif : réaménagement et requalification de l'espace public pour désenclaver les allées, réorganiser le stationnement et le marché du jeudi..</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 800 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2021 : Etude de maîtrise d'œuvre</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Région, Département, OAC</p>	

Projet 3.4.2 : Réaménagement des allées Aristide Briand – place de la Liberté

Descriptif : réaménagement global et retraitement des allées A Briand, en lien avec la restructuration de la halle municipale, de la place Morlhon, de l'ilot Pinto (résidence sociale sénior), du parvis et avec le réaménagement de la place de la Liberté.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 2 millions d'€ TTC

Calendrier prévisionnel :

2021 :

Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Région, Département, OAC

Action labellisée Grand Site Occitanie



Place de la Liberté : mauvaise séparation entre piétons, voitures et autocars

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- réaménagement et embellissement de l'espace public
- enquête de satisfaction auprès des commerçants, administrations...concernant la progression –ou pas- du nombre de visiteurs, l'amélioration de l'image...
- comptage des véhicules et piétons

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

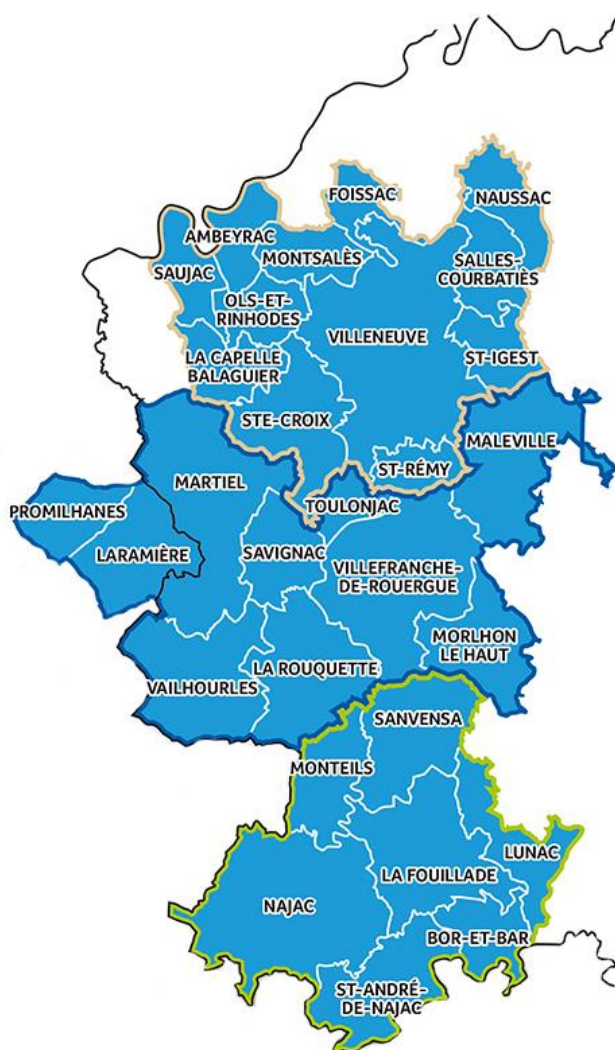
- **du territoire communautaire d'Ouest Aveyron Communauté** (Communauté de communes)

Le projet de territoire du Grand Villefrancois, élaboré en 2018, vise à améliorer l'attractivité du territoire et à favoriser l'essor démographique notamment par les leviers économique et touristique. Il s'agit d'abord de conforter les filières productives existantes tout en développant de nouveaux secteurs afin d'attirer des jeunes, des actifs et des familles. Ensuite, il convient de valoriser le cadre de vie dans les bourgs comme en zone rurale. Pour atteindre ces résultats, Ouest Aveyron Communauté s'est fixée cinq axes de travail transversaux, traitant de nombreuses thématiques urbaines (habitat, économie, formation, mobilités et santé) :

1. la croissance verte au service du cadre de vie
2. diversifier et développer l'économie locale en accompagnant les mutations
3. faire rayonner le territoire
4. un projet urbain pour une centralité partagée
5. contribuer au bien être et à l'épanouissement de chacun

Le 4^{ème} axe de travail -Un projet urbain pour une centralité partagée- a, entre autres objectifs, de « redonner aux grands villefranchois une envie de centre ville ». Ainsi, la politique de revitalisation du centre ville mise en œuvre par la commune de Villefranche, et pour laquelle elle candidate au dispositif Bourg Centre, est un objectif communautaire. Le centre-ville de la ville centre est le pôle de centralité pour tout un bassin de vie de près de 50 000 habitants, car les autres principaux centres urbains sont relativement distants, ainsi qu'il est précisé dans la présentation du territoire de ce présent contrat. Ainsi, le projet Bourg Centre impactera tout le bassin de vie et pas seulement la ville centre candidate au contrat.

Plus généralement, le projet Bourg Centre de ce présent contrat s'articule avec toute la stratégie du territoire de la Communauté de communes, laquelle se traduit dans le projet en cinq axes, eux-mêmes déclinés en objectifs à atteindre. Il s'agit, par exemple, de devenir un territoire à énergie positive et de lutter contre la précarité énergétique, d'améliorer l'habitat, de favoriser les mobilités douces, l'intermodalité et « la voiture autrement », de développer de nouvelles solutions d'accueil des entreprises et de nouvelles offres de services, d'accompagner les mutations agricoles, de développer le tourisme etc.



Projet de territoire d'Ouest Aveyron Communauté (mars 2018)

La croissance verte au service du cadre de vie

1. Devenir un territoire à énergie positive
2. Habiter dans des logements modernes et durables
3. Se déplacer autrement

Diversifier et développer l'économie locale en accompagnant les mutations

1. Diversifier et qualifier l'offre de services en matière de développement économique
2. Accompagner les mutations agricoles
3. Développer l'usage du numérique professionnel (tiers lieux) et tout public (fablab)

Faire rayonner le territoire

1. Développer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle
2. Structurer un pôle d'excellence territoriale « agroalimentaire et gastronomie »
3. Faire du grand villefranchois une destination touristique

Un projet urbain pour une centralité partagée

1. Redonner aux grands villefranchois envie de centre ville
2. Reconversion du site industriel de Lisi

Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chacun

1. Maintenir et diversifier un accès de qualité aux soins à la population

- **du territoire de projet PETR Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Villefranche-de-Rouergue et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,

- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Villefranche-de-Rouergue et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté pourra intervenir en tant que maître d'ouvrage sur les projets de contrat-cadre relevant de ses compétences :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Gestion des zones d'activités
- Politique locale du commerce

- Agriculture
- Enseignement supérieur
- Plan climat air énergie (PCAET)
- Collecte et traitement des déchets
- Promotion du tourisme
- Programme local de l'habitat
- contrat local de santé, création et gestion de maisons de santé
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En outre, elle mettra à disposition son ingénierie technique et les éléments de diagnostic et d'analyse en sa possession ; elle favorisera la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire (si d'autres venaient à être signés) ; elle participera à la gouvernance (comité de pilotage local etc).

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostic et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions de La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et de l'association Sites et Cités Remarquables de France à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, accompagne la politique de redynamisation et d'attractivité de la Ville de Villefranche de Rouergue, et a signé à cet effet la convention Action Cœur de Ville le 13 octobre 2018.

Dans le cadre du contrat Bourg Centre, elle renouvelle son engagement à participer à la mise en œuvre effective du dispositif Action Cœur de Ville et du Programme Bourg centre de Villefranche de Rouergue, qui participent à renforcer l'attractivité de la ville. La Banque des Territoires pourra mobiliser dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales, notamment en Prêt Renouvellement urbain pour les actions qui se situeraient dans le périmètre ORT défini dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

L'association Sites et Cités Remarquables de France réunit plus de 260 membres, soit 1750 communes et 13 millions d'habitants, porteurs d'un site patrimonial remarquable, et mettant en place des politiques de sensibilisation et de concertation des publics au travers notamment de la convention « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ». Ils développent également depuis plusieurs années des politiques novatrices autour du tourisme patrimonial. Ces villes et territoires de tailles différentes se répartissent sur l'ensemble du territoire national. Ils se sont engagés dans des politiques patrimoniales ambitieuses alliant outils de protection urbaine et de médiation patrimoniale. Il s'agit de valoriser des espaces, aussi bien ruraux qu'urbains, afin de les rendre dynamiques et attractifs et afin qu'ils continuent ainsi à impulser le développement de tout un territoire. Sites et Cités met en réseau ces territoires, permet les échanges d'expériences et apporte une expertise dans les domaines de l'urbanisme patrimonial, du développement durable dans les quartiers anciens, de la médiation du patrimoine, du tourisme culturel. L'association développe et facilite les échanges aussi bien aux niveaux régional et national qu'international.

Rôle de l'association dans le contrat Bourg Centre Occitanie :

- accompagner Villefranche de Rouergue dans la prise en compte du Site patrimonial remarquable en tant qu'élément du cadre de vie et d'accompagnement de son évolution si nécessaire,
- apporter ses expériences sur la restauration durable du bâti ancien (qualité environnementale, efficacité énergétique)
- mettre en réseau pour échanger sur les expériences réalisées en vue d'une transposition sur le territoire,
- apporter son expertise dans les domaines de la protection et de la valorisation des patrimoines et du tourisme culturel,
- valoriser à l'échelle nationale les expériences mises en place par la ville de Villefranche de Rouergue

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Villefranche-de-Rouergue
- la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région Occitanie
- le Département de l'Aveyron
- la Caisse des Dépôts - Banque des territoires
- l'EPF d'Occitanie
- Sites et Cités Remarquables de France

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Villefranche-de-Rouergue : les services de l'Etat (Préfecture/sous-Préfecture, DDT, UDAP, DDCSPP...), ainsi que tout autre partenaire souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Villefranche-de-Rouergue : Action Logement, le CAUE, la Chambre de Commerces et d'Industrie, la Chambre des Métiers, les bailleurs sociaux...

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Villefranche-de-Rouergue et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Villefranche-de-Rouergue le XXXXXX

Pour le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée	Pour la Ville de Villefranche-de-Rouergue	Pour la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté
Mme Carole DELGA, Présidente	M. Serge ROQUES, Maire	M. Bernard VIDAL, Premier Vice-Président
Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron	Pour le PETR Centre Ouest Aveyron	Pour la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires
Jean-François GALLIARD, Président	Jean-Philippe SADOUL, Président	Jean-Marc BOU, Directeur Territorial
Pour l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie	Pour Sites et Cités Remarquables de France	
Sophie LAFENETRE, Directrice Générale	Martin MALVY, Président	

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Conques en Rouergue (12320)
Communauté de Communes Conques-Marcillac
PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Conques en Rouergue, représentée par Bernard LEFEBVRE, son Maire,

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, représentée par Jean-Marie LACOMBE, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des Dépôts, représenté par Jean-Marc BOU, directeur territorial de la Banque des territoires,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Christian DUPRAZ, son Président.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Conques en Rouergue,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N°CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Conques en Rouergue en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 05 décembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la commune de Conques en Rouergue, la Communauté de Communes Conques-Marcillac et le PETR Centre Ouest Aveyron, la Caisse des dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, en y associant les services de l'Etat et du CAUE de l'Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Conques en Rouergue vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la commune de Conques en Rouergue et de son territoire

Fiches d'identité des 4 communes déléguées de la commune de Conques en Rouergue

La commune nouvelle de Conques Rouergue créée au 1^{er} janvier 2016 regroupe les communes historiques de Conques, Grand-Vabre, Noailhac, Saint-Cyprien-Sur-Dourdou. Les Mairies déléguées conservent les compétences suivantes : Accueil du public, Etat-Civil, Elections, Gestion des bâtiments communaux, du patrimoine, des cimetières, Enseignement (écoles primaires), Protection de l'ordre public (pouvoirs de police)...

Commune déléguée de CONQUES

Nom de la collectivité : Commune déléguée de Conques, commune de Conques-en-Rouergue

Adresse : le Bourg – Conques – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Téléphone : 05.65.72.83.60

Adresse courriel : mairie-conques-en-rouergue@orange.fr

Identité du Maire délégué : M. Philippe VARSI

Permanences : 3 1/2 journées

Structure juridique : Collectivité territoriale

Type : Commune déléguée

Département : Aveyron (12)

Code postal : 12320 - **Code INSEE** : 12076

Superficie : 3 051 ha

Nombre d'habitants au 01/01/2019 : 254

Commune rurale à forte dominante touristique, avec son abbatale Ste Foy, le Pont Romain, le GR 65, ses artisans d'art. Labels UNESCO, Grand Site Occitanie, Plus beaux Villages de France, démarche en cours « Grand Site de France ».

Commune déléguée de GRAND-VABRE

Nom de la collectivité : Commune déléguée de Grand-Vabre, commune de Conques-en-Rouergue

Adresse : le Bourg – Grand-Vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Téléphone : 05.65.69.82.38

Adresse courriel : mairie.grandvabre@orange.fr

Identité du Maire délégué : M. Jean-Paul DELAGNES

Permanences : 3 1/2 journées

Structure juridique : Collectivité territoriale

Type : Commune déléguée

Département : Aveyron (12)

Code postal : 12320 - **Code INSEE** : 12076

Superficie : 2 953 ha

Nombre d'habitants au 01/01/2019 : 389

Commune rurale, disposant de quelques commerçants et artisans, également touristique avec le site de la Vinzelle (village fleuri), 1 village vacances et de nombreux gîtes et meublés.

Commune déléguée de NOAILHAC

Nom de la collectivité : Commune déléguée de Noailhac, commune de Conques-en-Rouergue

Adresse : le Bourg – Noailhac – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Téléphone : 05.65.69.85.81

Adresse courriel : mairie.noailhac@wanadoo.fr

Identité du Maire délégué : M. Davy LAGRANGE

Permanences : 2 1/2 journées

Structure juridique : Collectivité territoriale

Type : Commune déléguée

Département : Aveyron (12)

Code postal : 12320 - **Code INSEE** : 12076

Superficie : 1 596 ha

Nombre d'habitants au 01/01/2019 : 167

Commune rurale, sur le chemin de St-Jacques de Compostelle (GR 65).

Commune déléguée de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU

Nom de la collectivité : Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue

Adresse : 1 rue du Moulin – St-Cyprien-sur-Dourdou – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Téléphone : 05.65.69.83.16

Adresse courriel : mairie-stcyprien12@wanadoo.fr

Identité du Maire délégué : M. Bernard LEFEBVRE

Permanences : 5 1/2 journées (le matin du lundi au vendredi)

Structure juridique : Collectivité territoriale

Type : Commune déléguée

Département : Aveyron (12)

Code postal : 12320 - **Code INSEE** : 12076

Superficie : 3 023 ha

Nombre d'habitants au 01/01/2019 : 907

Commune rurale, bourg-centre, commerces, artisans, tous services à la population.

Implantation de la commune nouvelle dans le maillage du territoire Conques-Marcillac

La commune de Conques en Rouergue est la troisième commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Conques-Marcillac qui en compte 12 (après Salles la Source et Marcillac) avec 1 717 habitants au 1er janvier 2019 (RGP Insee 2016).

La commune historique de Saint Cyprien abrite le bourg-centre de cette commune nouvelle, qui est également le bourg-centre de communes alentours telles que notamment Sénergues, Saint Félix de Lunel et Auzits. La commune nouvelle dans sa globalité a perdu 28 habitants depuis 2013, quand la commune historique de Saint Cyprien en gagnait 42 sur la même période.

Saint Cyprien, malgré son rôle de bourg-centre n'était pas l'ancien chef-lieu de l'ancien canton qui était la commune historique de Conques. Pour autant, sa position stratégique sur l'axe touristique RD 901 entre Rodez

et Conques en a rapidement fait un bourg-centre commercial et de services jouant un rôle essentiel dans la vie économique et sociale locale. Il abrite plus de 907 habitants au 1^{er} janvier 2019. Il conserve et voit se créer quelques services publics importants comme par exemple un accueil de jour Alzheimer, une maison d’assistantes maternelles, un centre de loisirs et une école publique, une maison de santé pluri professionnelle, une station-service communale, une aire de camping-car et une piscine communautaire. La densité d’équipements de services est de 6.3 pour 100 habitants, supérieure sur le territoire de Conques-en-Rouergue à la moyenne des autres communes du territoire intercommunal (5 équipements pour 100 habitants). Pour autant, cette dynamique est à mettre en parallèle avec la fermeture ces dernières années de plusieurs services publics situés à Conques que sont l’école publique, la gendarmerie et le centre d’exploitation du CD12.

L’enjeu pour la commune de Conques en Rouergue est à la fois de maintenir et conforter un bon niveau de services à Saint Cyprien et de les moderniser pour répondre aux besoins et attentes des habitants et des visiteurs.

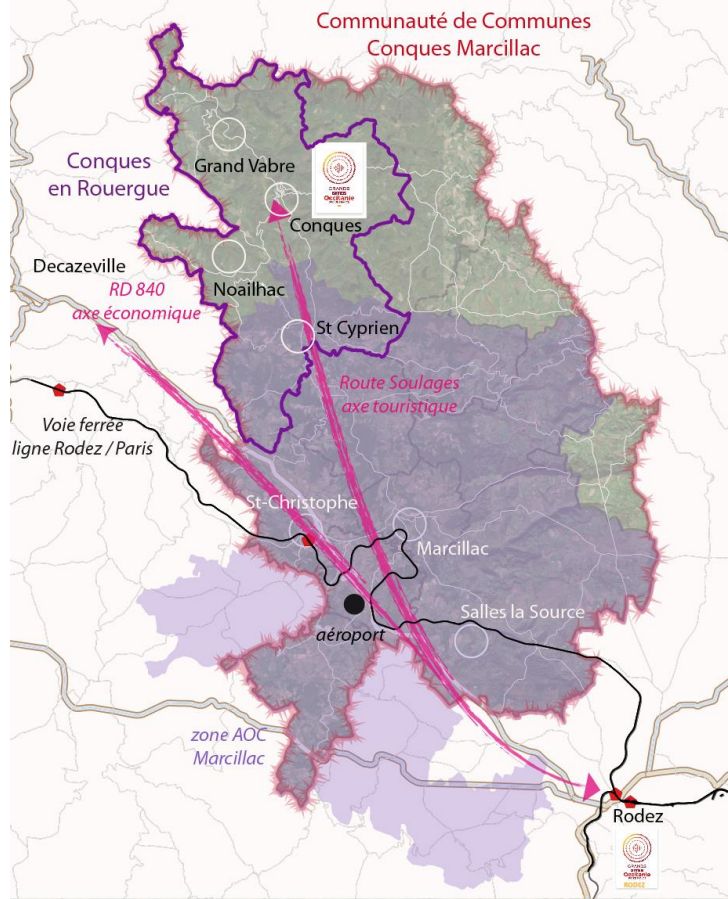
Ce bourg, ainsi que ceux de Marcillac-Vallon et de Saint Christophe-Vallon, sont les trois principaux bourg-centres dotés de commerces et services de proximité du territoire intercommunal. Le souhait des élus, en adéquation avec le projet de territoire de la Communauté de Communes et celui du PETR Centre Ouest Aveyron traduit dans le SCoT éponyme en cours d’élaboration, est de renforcer cette armature de bourg pour faire rayonner leur attractivité sur les communes voisines plus rurales.

Situation de la commune de Conques en Rouergue dans l’environnement territorial régional

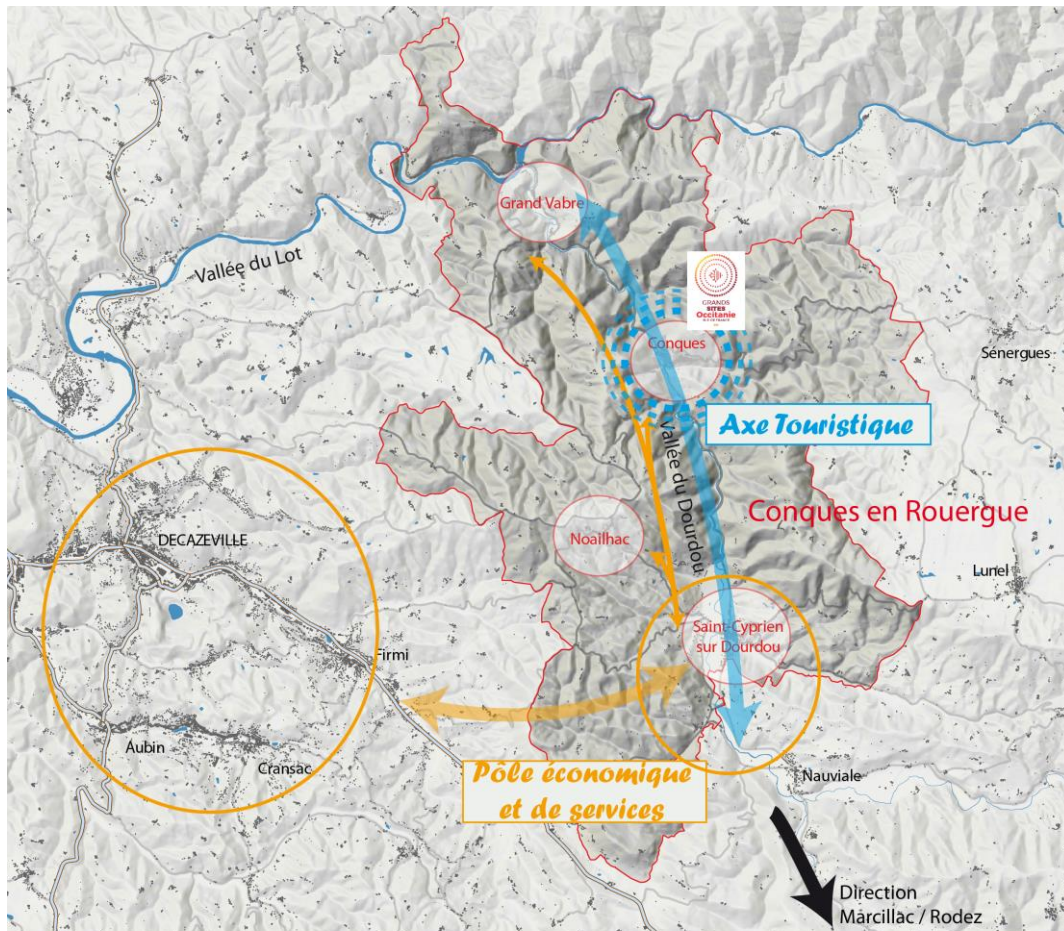


Source : PETR Centre Ouest Aveyron

Situation de la commune de Conques en Rouergue dans le territoire élargi



Source : PETR Centre Ouest Aveyron



Source : PETR Centre Ouest Aveyron

Un bourg principal jouant un rôle de centralité ...

Le bourg de Saint Cyprien est distant de celui de Marcillac-Vallon d'environ 12 km. Il se situe ensuite :

- à 19 km de Decazeville,
- à 22 km de Flagnac et Livinhac dans la vallée du Lot,
- à 30 km d'Entraygues.

Le bourg joue un rôle de centralité vis-à-vis des communes alentours : Saint Félix de Lunel, Sénergues, Nauviale, Pruines, Auzits, et même Viellevie et Cassaniouze côté Cantal.

Dans les trois communes de Marcillac, Saint Christophe, Conques en Rouergue (Saint Cyprien), les établissements relevant des secteurs du commerce, des transports et des services représentent plus de 50% des établissements (source Insee), quand en moyenne sur l'ensemble de l'intercommunalité ces trois secteurs d'activité représentent environ 45%.

En termes d'activité économique, la commune abrite en plus de nombreux artisans, des entreprises phares du secteur sur sa zone artisanale principale dont notamment la SA Molénat énergie, la Maison Blieux, les Salaisons Reynier...

La maison de santé pluri professionnelle multi-site, labellisée par l'ARS en septembre 2017, regroupe trois sites dont celui de Saint Cyprien sur Dourdou (les autres étant ceux de Marcillac-Vallon et de Saint Christophe-Vallon). Ce site a fait l'objet d'une étude de besoin et d'une rénovation (travaux en cours) permettant d'augmenter ses capacités afin de recevoir un médecin généraliste supplémentaire, une psychologue et une pédicure-podologue.

... et le pôle touristique du territoire intercommunal

Saint Cyprien constitue la porte d'entrée du site de Conques et des Gorges du Dourdou (au lieu-dit du Moulin de Sanhes). Cette situation donne au bourg-centre une vocation très touristique en lien avec la fréquentation du site de Conques. Cette vocation est notamment confortée par la présence de services et d'équipements tels que la station-service, la piscine, l'aire de camping-car et l'ensemble des commerces.

Des problématiques et des préoccupations

Face à la fermeture de services publics nationaux, les élus ont réagi en amorçant pour maintenir et diversifier l'offre de services et souhaitent encore œuvrer en ce sens avec de nouveaux projets

Les associations sous convention avec la Communauté de Communes et délivrant des services assurent des permanences à Saint Cyprien : l'Espace Emploi Formation, le Point Information Sénior, le Relais Assistante Maternelle (permanence administrative et halte-jeux), la cyber-base et dès fin 2019 la Maison France Services et l'Espace de Vie Sociale.

La Communauté de Communes, compétente en matière de Maison de Santé, est intervenue pour conforter et agrandir la maison de santé située à Saint Cyprien, conformément aux besoins mis en avant dans le cadre du projet de santé territorial Vallon-Dourdou défini par les professionnels de santé.

La commune de Conques-en-Rouergue a œuvré pour créer une Maison d'Assistante Maternelle et ainsi diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Au niveau numérique, la commune s'est engagée dans le déploiement de bornes Wifi Public sur tout son territoire. Le déploiement de la fibre optique est également en cours sur le territoire de la commune nouvelle, avec des zones fibrées en priorité.

L'ambition consiste à maintenir un bon niveau de services pour venir conforter un tissu commercial très fragile. Ces dernières années, quelques commerces ont fermé à St Cyprien mettant quelque peu à mal sa vocation commerciale de proximité essentielle pour les habitants et pour l'attractivité touristique.

La pendularité assez importante avec les territoires tels que Rodez agglomération et Decazeville communauté accentue ce phénomène en générant de l'évasion commerciale. Il apparaît aujourd'hui crucial pour la commune d'accompagner la mutation de certaines activités commerciales afin d'assurer la transmission-reprise des commerces et d'accompagner la mutation des commerces pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Par ailleurs, l'association des commerçants de Saint Cyprien est en sommeil.

Le taux de vacance commerciale dans le bourg est bien plus élevé qu'à Marcillac ou Saint-Christophe-Vallon : plus de 12% de logements vacants. Au niveau locatif, le taux est faible également, 16%, ce qui interroge sur les capacités de la commune à proposer une offre de logements diversifiée et à renouveler sa population.

L'attractivité de la commune et celle en particulier du bourg-centre est également liée aux problématiques d'accessibilité et de mobilité. Le bourg est desservi par la ligne de bus régionale Lio 223 dont les horaires récemment modifiés permettent une meilleure liaison entre Rodez et Conques. La Communauté de Communes met également en œuvre le Transport A la Demande avec des dessertes hebdomadaires du bourg de St Cyprien, ainsi qu'un service d'auto-stop organisé. La commune a aménagé des aires de covoiturage et des bornes de recharge électrique pour faciliter d'une part le partage de la voiture et d'autre part la circulation de véhicules zéro émission. Malgré ces efforts, l'éloignement relatif du bourg des centres pourvoyeurs d'emplois et la nécessaire transition énergétique, rendent encore plus prégnante la nécessité de diminuer la place de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens.

Une vocation touristique affirmée en cours de structuration

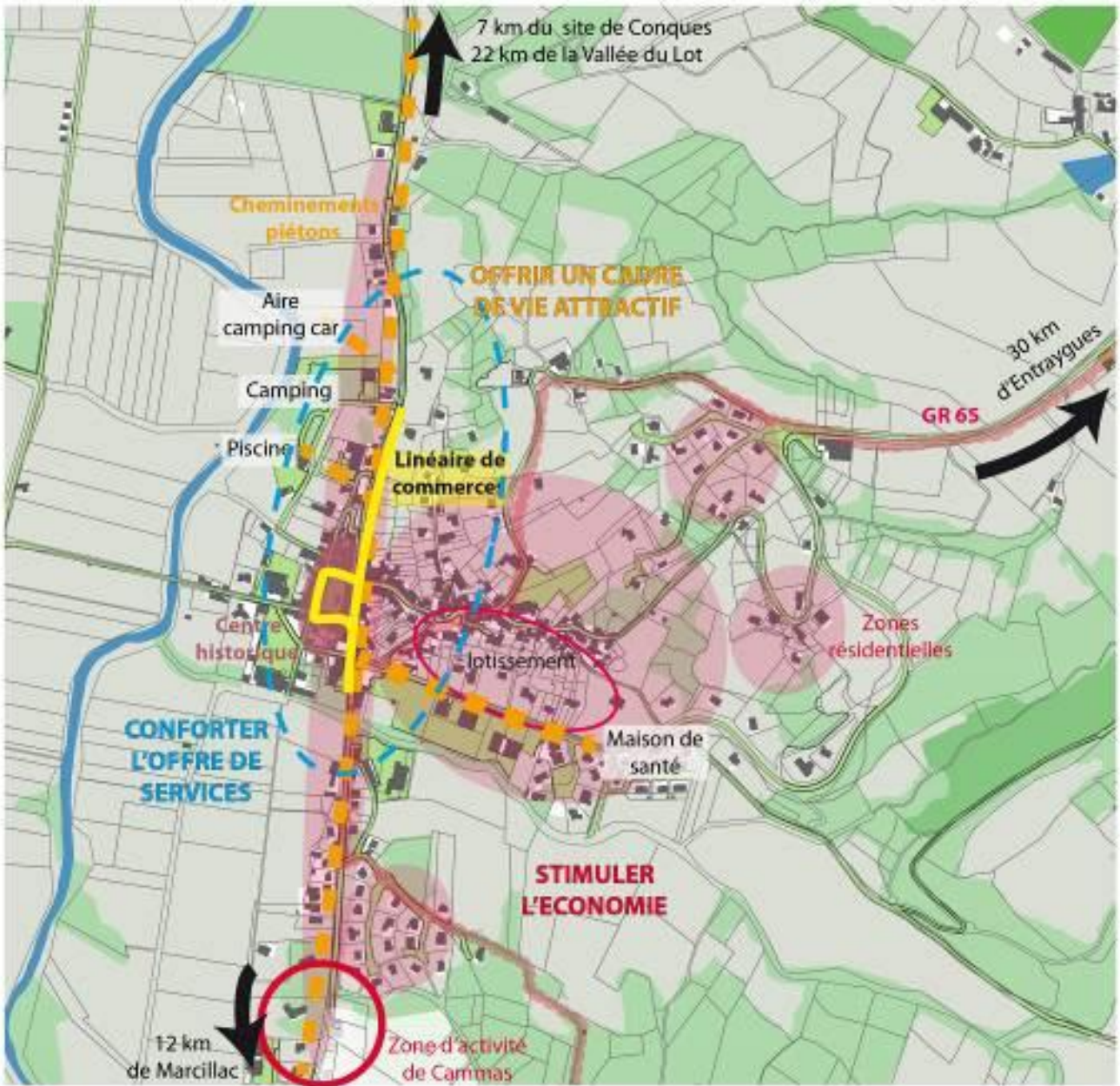
Le site emblématique de Conques draine chaque année près de 600 000 personnes. De nombreuses démarches et outils sont mis en place pour à la fois structurer le développement touristique du territoire, et assurer la protection et la mise en valeur d'un patrimoine architectural, culturel et paysager d'une qualité exceptionnelle.

Parmi ces démarches, un projet stratégique dans le cadre du Grand Site Occitanie qui doit notamment viser à favoriser la qualité de l'accueil, la médiation patrimoniale et culturelle et la promotion et la mise en marché d'une offre touristique durable.

La commune de Conques en Rouergue s'est également engagée dans une procédure de classement au titre des sites de l'écrin paysager entourant le site de Conques. Le classement doit permettre d'assurer la pérennité et la transmission des valeurs du site de Conques et des gorges du Dourdou reconnues par tous, habitants, pèlerins et touristes, en dehors du périmètre urbanisé du village et de son faubourg. Cette procédure est en cours (passage en conseil d'état d'ici la fin de l'année).

Cette procédure est la première étape de la démarche de projet Grand Site de France engagée par la commune en partenariat avec la Communauté de Communes et le Département de l'Aveyron afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine et le paysage, assurer la qualité de l'accueil et favoriser le développement local. Sur ce dernier objectif notamment, le rôle de bourg-centre de Saint Cyprien sera un élément important sur lequel s'appuyer pour atteindre ces objectifs et bâtir une stratégie d'action.

Les enjeux à l'échelle du bourg de Saint Cyprien



Source : PETR Centre Ouest Aveyron

Diagnostic et identification des enjeux

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une commune et un centre-bourg de Saint Cyprien situé sur l'axe Rodez-Marcillac-Conques-Vallée du Lot. • Un potentiel touristique à optimiser : gestion de la fréquentation du site de Conques et retombées économiques sur le reste du territoire et en particulier sur les communes historiques de Saint Cyprien, mais aussi Grand-Vabre et Noailhac. • Des entreprises artisanales phares et reconnues pour leur savoir-faire. • Des mutations des entreprises agricoles vers la production biologique et circuit-courts. • Un dynamisme associatif encore fort et présent sur l'ensemble du territoire. • Des services publics présents et en mutation mais à conforter. • Un patrimoine bâti et paysager de premier plan : à préserver et à valoriser. • Un foncier permettant d'envisager la diversification de la typologie de l'habitat. 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population vieillissante. • Une offre foncière pour les entreprises faible • Plus de 12% de logements vacants et peu de logements locatifs (16%) • Pas de dynamique associative au niveau des commerçants • La fragilité de l'activité commerciale : cession-reprise et mutation des activités pour répondre aux nouveaux modes de consommation à accompagner, association de commerçants inactive. • Le défi de la mobilité alternative à la voiture individuelle à relever afin que le territoire reste attractif pour une population active. • La faiblesse des connections entre les bourgs de la commune autrement qu'en voiture individuelle. • A l'échelle du bourg de St Cyprien, la faiblesse des connexions entre les équipements tels que la maison de santé, la piscine, le camping ou l'aire de camping-car et le centre. • Une problématique de cession-reprise des exploitations agricoles.
<p style="text-align: center;">Opportunité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une commune et un bourg qui accueille de la population. • Une dynamique d'installation d'artisans d'art et artistes en lien avec le site de Conques. • Un centre ancien de qualité et en bon état de conservation. • Une situation géographique accessible, entre Marcillac et la vallée du Lot. • Une dynamique associative encore forte. • La dynamique touristique importante d'avril à octobre. 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une commune concernée par une zone inondable qui contraint l'urbanisation dans sa partie basse. • Une relative stagnation de l'augmentation de la population (liée à un solde naturel négatif et à un solde migratoire moins dynamique que dans les années 2010) • Une fragilité du lien social, des enjeux d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants. • Une évasion commerciale forte en direction du territoire ruthénois et du decazevillois.

Les grands enjeux et défis à relever pour le territoire

Au regard de l'analyse des Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces de cette commune, sept enjeux ressortent comme prégnants (sans ordre de priorité entre eux) en adéquation avec les enjeux identifiés dans le cadre du projet de territoire Conques-Marcillac :

- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie de qualité (aménagements urbains, espaces et équipements publics de qualité).
- Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle (piétonnes, cyclistes, en transport en commun et alternatifs à la voiture individuelle) au sein du bourg, avec Conques, avec Marcillac-Vallon, avec également les pôles urbains de Decazeville et Rodez.
- Accompagner la mutation des commerces de proximité pour assurer leur pérennité et favoriser la consommation de proximité des habitants et des touristes.
- Créer des conditions d'accueil et de développement pour les entreprises agricoles, artisanales et industrielles, pourvoyeuses d'emplois localement.

- Continuer à profiter du potentiel touristique pour dynamiser le bourg-centre.
- Proposer une offre de logements diversifiée (locatif, accession à la propriété, terrain à bâtir), répondant aux attentes (opération de réhabilitation en centre ancien, performance énergétique) tout en réduisant la vacance.
- Conforter la dynamique culturelle, sportive et associative pour contribuer au bien vivre ensemble et garantir l'attractivité du territoire pour tous.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Les élus de la Commune nouvelle ont élaboré un projet politique basé principalement sur le développement touristique, en s'appuyant sur le site emblématique de Conques. Cette politique a été affirmée dans le projet Grand Site Occitanie et sera également dans le projet de territoire Grand Site de France.

Si l'enjeu pour le cœur emblématique du Grand Site Occitanie de Conques est de développer l'activité touristique tout en préservant ce capital patrimonial et paysager remarquable, l'enjeu sur la zone d'influence est le développement d'une économie touristique concurrentielle tout au long de l'année profitant, notamment, d'une meilleure captation des flux des visiteurs de Conques, passant par le bourg de St Cyprien en provenance de Rodez-Marcillac ou par Grand-Vabre en provenance de la Vallée du Lot.

Le Grand Site Occitanie s'appuie sur 5 axes stratégiques visant à développer la visibilité nationale et internationale de l'ensemble de la destination en s'appuyant sur les composantes patrimoniales majeures du territoire et, en premier lieu, sur la notoriété de Conques, mais aussi en travaillant la synergie entre les acteurs pour améliorer la culture et la qualité de l'accueil, la promotion et la mise en marché d'une offre touristique durable.

Ce développement d'une offre touristique verte et qualitative doit participer à la diversification de l'économie locale, en améliorant les retombées locales, tant économiques, qu'en termes d'offre de services et de commerces ou encore de cadre de vie pour les habitants de la commune et des communes alentours. La complémentarité entre les deux stratégies participera au renforcement de la fonction bourg-centre de Saint-Cyprien.

Cette dynamique devra consolider le commerce actuel et permettre la création de nouveaux métiers en lien avec le tourisme vert, et, attirer de nouveaux habitants. Le plan local d'urbanisme autorise les constructions sur la commune de Saint-Cyprien et renforcera le tissu artisanal très développé avec des artisans jeunes au professionnalisme reconnu.

Enfin, la présence de nombreux maraîchers dans la vallée du Lot et la création de nombreuses exploitations maraîchères bio à Saint-Cyprien va contribuer, avec l'aide de la commune, à la mise en place de marchés de producteurs et répondre ainsi à une demande de circuits courts.

C'est à une reconversion du territoire auquel les élus sont confrontés et qui demandera une dizaine d'année, voire davantage, d'efforts de tous. Le déplacement de la Mairie en un lieu plus adapté rassemblant un espace culturel, coworking et l'administration municipale participera à la revitalisation du bourg.

La stratégie de développement et de valorisation du bourg-centre de Conques-en-Rouergue :

Axe stratégique 1 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle/touristique.

Selon l'analyse des flux économiques du territoire intercommunal réalisé par OPConseil en 2017, le modèle économique du territoire est basé sur l'économie productive, les revenus publics et pendulaires. Le déficit en revenus touristiques et l'évasion commerciale constatés ont amené les élus à prioriser un ensemble d'actions visant à conforter le système de consommation locale et à soutenir les activités productives.

La commune de Conques en Rouergue et plus spécifiquement le bourg de Saint Cyprien ont un rôle capital à jouer pour conforter ces leviers. L'offre commerciale doit trouver un nouvel élan et muter pour être en adéquation avec les nouveaux modes de consommation et les nouvelles attentes. Elle pourra s'appuyer sur la consommation locale des habitants mais également des visiteurs sillonnant le territoire.

Axe stratégique 2 : Conforter l'offre de services et l'adapter aux nouvelles attentes.

Pour répondre aux enjeux de la mobilité, frein important au développement de territoires éloignés des aires urbaines tels que Conques en Rouergue, de nouvelles formes de services doivent voir le jour. Cette nouvelle forme pourra concerner aussi bien les services au public, que les services en direction des entreprises et des travailleurs, que l'offre culturelle et de loisirs.

Axe stratégique 3 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.

Réponses aux enjeux d'accueil de population, d'offre de logements diversifiée

Enfin, l'accueil de nouvelles populations passera par la qualité du cadre de vie offert et la diversité de l'offre de logements disponibles afin de favoriser les parcours résidentiels tout au long de la vie. Le cadre de vie préservé viendra conforter les aménités du territoire mais également peut favoriser le lien social essentiel à la cohésion sociale sur un territoire accueillant de nouveaux habitants.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation de Conques en Rouergue traduit une volonté d'agir résolument sur les fonctions de centralité du bourg-centre de Saint Cyprien. Le projet s'articule autour de 3 axes stratégiques, détaillés en 11 actions et de multiples projets, qui ont vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever les défis de préservation d'un cadre de vie dynamique et attractif et de renforcement du dynamisme économique. Conforter l'économie, renforcer l'attractivité et développer la vocation touristique du territoire constituent les axes forts des actions municipales et communautaires.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2029)
Axe stratégique 1 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle/touristique.				
ACTION 1.1 Etoffer et diversifier l'offre touristique	<i>Projet 1.1.1 Aménagement d'un nouvel Office de Tourisme de catégorie 1 à Conques</i>	études		
	<i>Projet 1.1.2 Création d'une maison de la Randonnée à Grand-Vabre</i>	études		
ACTION 1.2 Encourager la dynamique commerciale et accompagner la mutation des commerces	<i>Projet 1.2.1 Elaboration d'une politique commerciale communautaire</i>			
	<i>Projet 1.2.2 Accompagner les projets immobiliers des commerçants</i>			
ACTION 1.3 Proposer une offre foncière et immobilière aux entreprises	<i>Projet 1.3.1 Réflexion sur le foncier économique dans le cadre du PLUi et définition d'un schéma de ZAE</i>	études		
Axe stratégique 2 : Conforter l'offre de services et l'adapter aux nouvelles attentes.				
ACTION 2.1 Favoriser l'émergence de pôles de services mutualisés et multi-partenariaux	<i>Projet 2.1.1 Aménagement d'un espace multiservices (mairie – médiathèque – espace co-working) à St-Cyprien</i>	études		
	<i>Projet 2.1.2 Permanences de la Maison France Services et de l'Espace de Vie Sociale à St Cyprien</i>			
ACTION 2.2 Permettre la pratique de loisirs y compris sportifs	<i>Projet 2.2.1 Aménagement d'un espace socioculturel mutualisé (Mairie, bibliothèque, salle pour les associations) à Noailhac</i>			
	<i>Projet 2.2.2 Rénovation de la piscine communautaire à Saint Cyprien sur Dourdou</i>			
	<i>Projet 2.2.3 Aménagement et construction d'un city-stade à Saint Cyprien sur Dourdou</i>			
ACTION 2.3 Conforter les sites de la Maison de santé pluriprofessionnelle multi-sites Vallon Dourdou	<i>Projet 2.3.1 Extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle à St-Cyprien dans le cadre du projet de santé Vallon Dourdou</i>			

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2029)
ACTION 2.4 Agir pour le développement culturel local	<i>Projet 2.4.1 Structurer une offre culturelle du quotidien en matière de lecture publique</i>			
Axe stratégique 3 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour assier le développement démographique du territoire.				
ACTION 3.1 Requalifier les espaces publics	<i>Projet 3.1.1 2ème tranche du cœur de village de Grand-Vabre</i>			
	<i>Projet 3.1.2 Aménagement Cœur de village de St Cyprien (1ère tranche - route de Lunel)</i>	études		
	<i>Projet 3.1.3 Aménagement Cœur de village de St Cyprien (2ème tranche - place du Foirail)</i>			
ACTION 3.2 Diversifier l'offre de logements	<i>Projet 3.2.1 Construction d'un accueil familial Ages et Vie à St-Cyprien</i>			
	<i>Projet 3.2.2 Projet de nouveau lotissement à St Cyprien</i>			
ACTION 3.3 Rénover le patrimoine	<i>Projet 3.3.1 Abbatale de Conques – Gros travaux de restauration de l'Abbatiale</i>			
	<i>Projet 3.3.2 Restauration de l'église de St-Cyprien</i>			
ACTION 3.4 Favoriser les économies d'énergies	<i>Projet 3.4.1 Extinction partielle nocturne éclairage public</i>			
	<i>Projet 3.4.2 Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments publics</i>			
	<i>Projet 3.4.3 Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de St Cyprien</i>	études		

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe stratégique 1 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle/touristique.				
ACTION 1.1 Etoffer et diversifier l'offre touristique	<i>Projet 1.1.1 Aménagement d'un nouvel Office de Tourisme de catégorie 1 à Conques</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Création d'une maison de la Randonnée à Grand-Vabre</i>			
ACTION 1.2 Encourager la dynamique commerciale et accompagner la mutation des commerces	<i>Projet 1.2.1 Elaboration d'une politique commerciale communautaire</i>			
	<i>Projet 1.2.2 Accompagner les projets immobiliers des commerçants</i>			
ACTION 1.3 Proposer une offre foncière et immobilière aux entreprises	<i>Projet 1.3.1 Réflexion sur le foncier économique dans le cadre du PLUi et définition d'un schéma de ZAE</i>			
Axe stratégique 2 : Conforter l'offre de services et l'adapter aux nouvelles attentes.				
ACTION 2.1	<i>Projet 2.1.1 Aménagement d'un espace multiservices (mairie</i>			

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Favoriser l'émergence de pôles de services mutualisés et multi-partenariaux	– médiathèque – espace co-working) à St-Cyprien			
	Projet 2.1.2 Permanences de la Maison France Services et de l'Espace de Vie Sociale à St Cyprien			
ACTION 2.2 Permettre la pratique de loisirs y compris sportifs	Projet 2.2.1 Aménagement d'un espace socioculturel mutualisé (Mairie, bibliothèque, salle pour les associations) à Noailhac			
	Projet 2.2.2 Rénovation de la piscine communautaire à Saint Cyprien sur Dourdou			
	Projet 2.2.3 Aménagement et construction d'un city-stade à Saint Cyprien sur Dourdou			
ACTION 2.3 Conforter les sites de la Maison de santé pluriprofessionnelle multi-sites Vallon Dourdou	Projet 2.3.1 Extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle à St-Cyprien dans le cadre du projet de santé Vallon Dourdou			
ACTION 2.4 Agir pour le développement culturel local	Projet 2.4.1 Structurer une offre culturelle du quotidien en matière de lecture publique			
Axe stratégique 3 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.				
ACTION 3.1 Requalifier les espaces publics	Projet 3.1.1 2ème tranche du cœur de village de Grand-Vabre			
	Projet 3.1.2 Aménagement Cœur de village de St Cyprien – 1 ^{ère} tranche			
ACTION 3.2 Diversifier l'offre de logements	Projet 3.2.1 Construction d'un accueil familial Ages et Vie à St-Cyprien			
ACTION 3.3 Rénover le patrimoine	Projet 3.3.1 Abbatiale de Conques – Gros travaux de restauration de l'Abbatiale			
	Projet 3.3.2 Restauration de l'église de St-Cyprien			
ACTION 3.4 Favoriser les économies d'énergies	Projet 3.4.1 Extinction partielle nocturne éclairage public			
	Projet 3.4.2 Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments publics			
	Projet 3.4.3 Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de St Cyprien			

Axe 1	Fiche action 1.1
Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle	Etoffer et diversifier l'offre touristique
PRESENTATION DE L' ACTIONS D'AMENAGEMENTS URBAINSON	
Contexte	
<p><i>La commune de Conques en Rouergue abrite le site emblématique patrimonial de Conques fréquenté à hauteur d'environ 600 000 visiteurs par an. Un important travail de développement touristique est mené sur ce territoire, aujourd'hui à l'échelle communautaire Conques-Marcillac conformément aux compétences, depuis plusieurs années.</i></p> <p><i>Le territoire œuvre à la requalification patrimoniale et environnementale du cœur emblématique de Conques, à faire de la médiation patrimoniale et culturelle de qualité avec des approches innovantes, tente de monter en qualité sur l'accueil, travaille au développement d'une offre touristique durable et respectueuse de l'esprit des lieux et à la promotion et à la mise en marché du territoire. Pour cela, la démarche Grand Site Occitanie de Conques est un outil précieux.</i></p> <p><i>Une autre démarche très structurante est en cours et ciblée sur la commune de Conques en Rouergue, celle de Grand site de France. La démarche Grand Site de France engagée par la commune de Conques-en-Rouergue, en partenariat avec la Communauté de Communes Conques-Marcillac et le Département de l'Aveyron, est structurée par 3 objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver et mettre en valeur le patrimoine et le paysage, - assurer une qualité d'accueil, - favoriser le développement local, <p><i>dans le respect de l'esprit des lieux, des habitants, et dans une logique de développement durable.</i></p> <p><i>Un important travail est en cours, notamment au travers d'une étude paysagère et la définition d'un projet de territoire répondant aux attendus du label, un périmètre de projet en concordance avec le futur site classé, ainsi qu'une gouvernance pérenne.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Trouver un équilibre entre développement économique et touristique, préservation des paysages et du patrimoine et vie locale et sociale.</i></p> <p><i>Allonger la saison touristique au-delà d'avril-octobre</i></p> <p><i>Favoriser les retombées locales de la dynamique touristique</i></p> <p><i>Favoriser l'itinérance des visiteurs sur l'ensemble du territoire et au-delà</i></p> <p><i>Favoriser un développement touristique durable et soutenable</i></p> <p><i>Valoriser les spécificités locales et les éléments différenciant</i></p>	



Projet 1.1.1. Aménagement d'un nouvel Office de Tourisme de catégorie 1 à Conques (Contrat GSO)

Descriptif :

Les locaux du bureau de l'office de tourisme à Conques, classé catégorie 2, sont étroits, obsolètes et peu

fonctionnels.

La Communauté de Communes a identifié un bâtiment appartenant à la Mairie de Conques-en-Rouergue, à l'entrée du village et à environ 150 m de l'abbatiale afin d'y aménager un nouvel espace pour l'office de tourisme. Ce nouvel espace permettra notamment d'obtenir le label catégorie 1, de valoriser les grandes thématiques du territoire (Vignobles et Découvertes, l'artisanat d'art, les activités de pleine nature...) et de créer différents espaces d'accueil pour des clientèles spécifiques (cheminant sur le GR65, enfants...), une salle d'interprétation et de présentation du territoire, ainsi que des espaces présentant le territoire aveyronnais et plus largement le réseau des Grands Sites Occitanie. Enfin, des espaces dédiés à l'animation des prestataires touristiques, un coin pour l'accueil de la presse et des TO trouveront leur place.

Une étude pré-programmation a débuté et a été stoppée dans l'attente de l'acquisition du bâtiment. Dès l'acquisition effectuée, elle pourra reprendre afin notamment de travailler sur la scénographie du lieu, basée sur une approche paysagère permettant notamment de valoriser la démarche Grand Site de France.

Maître d'ouvrage délégué :

Communauté de Communes Conques Marcillac.

Coût estimatif :

2 200 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

x 2020 étude de programmation

x 2021 étude pré-opérationnelle

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, DDT, UDAP

Partenariat financier : Europe, Etat, Région (GSO), Département





Projet 1.1.2 Création d'une maison de la Randonnée à Grand-Vabre

Descriptif : La commune déléguée de Grand-Vabre dispose d'un réseau de 100 kms de sentiers de randonnée et serait retenue pour ce projet d'aménagement d'une maison de la

randonnée (dans un local existant).

Grand-Vabre est un carrefour de la randonnée avec ses sentiers de petite randonnée, la présence du GR 65 ou Via Podiensis et du GR 465, l'aménagement d'une véloroute/voie verte au fil du Lot.

On peut aussi y pratiquer le VTT, le trail, etc...

Maître d'ouvrage délégué :

Commune de Conques en Rouergue

Coût estimatif :

Nc

Calendrier prévisionnel :

2019

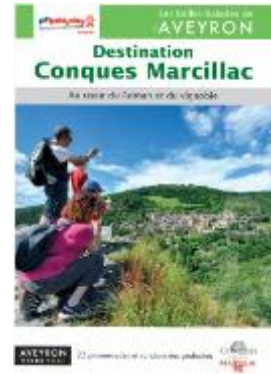
2020

2021-2022

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, DDT, SDAP

Partenariat financier : Etat, Région, Département, SIEDA





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Délibérations prises pour la création de ces deux équipements

Réalisation d'une étude de programmation

Axe 1	Fiche action 1.2.
Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle	Encourager la dynamique commerciale et accompagner la mutation des commerces
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le diagnostic des flux économiques du territoire réalisé en 2018 à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire du PETR Centre Ouest Aveyron et de celui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a mis en évidence la fragilité du modèle économique en partie due au phénomène d'évasion commerciale. Dans le cadre des nouvelles compétences octroyées aux EPCI dans le cadre de loi NOTRe, la Communauté de Communes souhaite impulser une réflexion avec les commerçants de l'ensemble du territoire afin de construire une politique commerciale et de dynamiser l'offre en accompagnant les mutations.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Dynamiser l'offre commerciale du territoire et la rendre attractive pour les consommateurs Accompagner la mutation et les transmissions-reprises de tous les commerces (ambulants et sédentaires) Réduire le phénomène d'évasion commerciale pour augmenter la consommation de proximité</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <div style="flex-grow: 1;"> <p>Projet 1.2.1. Elaboration d'une politique commerciale communautaire - Fédérer et accompagner les commerçants dans la mise en place d'actions commerciales et sur la transmission-reprise</p> <p>Descriptif : à l'occasion de la création du club d'entreprise du territoire Conques-Marcillac, les élus souhaitent impulser une dynamique et une réflexion autour du commerce. Il s'agira de fédérer un groupe de commerçants moteur pour réfléchir à des actions commerciales pouvant permettre la dynamisation et le regain d'attractivité des commerces locaux.</p> <p>Dans le même temps, un accompagnement spécifique et local pourra être proposé en partenariat avec la CCI afin de préparer les cessions et favoriser les reprises le plus en amont possibles et dans les meilleures conditions qu'il soit.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes / Association intercommunale de commerçants (?, à créer)</p> <p>Coût estimatif : 10 à 20 K€</p> <p>Calendrier prévisionnel : x 2019 : création du club d'entreprise, réunion des commerçants du territoire <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCI,</p> </div> </div>	

<p>Ad'Occ, PETR Centre Ouest Aveyron Partenariat financier : CCCM</p>	
<div data-bbox="172 286 331 521"> </div> <p>Projet 1.2.2. Accompagner les projets immobiliers des commerçants</p> <p>Descriptif : Au titre du dispositif d'aide à l'immobilier et en complément des dispositifs régionaux, notamment du Pass Commerces de Proximité, il s'agira de prévoir des modalités d'intervention permettant de soutenir les projets immobiliers des commerçants : rénovation, réaménagement, devanture, accessibilité...</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : 50 à 80 K€ / an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 : en fonction de la dynamique lancée en 2019, élaboration d'un fond d'intervention dédié aux commerces <input type="checkbox"/> 2021 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCI, Ad'Occ, PETR Centre Ouest Aveyron Partenariat financier : Région</p>	<div data-bbox="1050 481 1310 875"> </div>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Création d'une association de commerçants intercommunale</i> <i>Actions de promotion commerciale collective</i> <i>Nombre de commerces aidés pour des projets immobiliers</i></p>	

Axe 1	Fiche action 1.3.
Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle	Proposer une offre foncière et immobilière aux entreprises
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le diagnostic des flux économiques du territoire réalisé en 2018 à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire du PETR Centre Ouest Aveyron et de celui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a mis en évidence la mutation du modèle économique du territoire vers une prédominance du secteur présentiel, au détriment du productif. Les leviers productifs et résidentiels de l'économie sont insuffisants au regard des capacités et potentiels, notamment sur le plan touristique, du territoire.</i></p> <p><i>Dans le cadre des nouvelles compétences octroyées aux EPCI dans le cadre de loi NOTRe, la Communauté de Communes souhaite proposer une offre immobilière et foncière complète aux entreprises afin de pouvoir les accueillir et permettre leur développement sur le territoire, en complémentarité de l'offre existante sur Decazeville Communauté ou encore Rodez Agglomération.</i></p> <p><i>Dans le même temps, à l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes prévoit de faire une analyse du foncier existant et stratégique à mobiliser pour le développement des zones d'activités économiques, préfigurant ainsi la définition d'un schéma des ZAE.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Proposer une offre foncière et immobilière répondant aux attentes des entreprises de différents secteurs et à tous les stades de leur développement (parcours résidentiel).</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
 <p>Projet 1.3.1. Réflexion sur le foncier économique dans le cadre du PLUi et définition d'un schéma de ZAE</p> <p>Descriptif : A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une réflexion sera menée à partir du recensement du foncier économique disponible et stratégique.</p> <p>Ce travail devra permettre à la commission Développement Economique d'élaborer un Schéma des Zones d'Activités Economiques à l'échelle de la Communauté de Communes afin d'offrir aux entreprises du foncier en adéquation avec leurs besoins, tout au long de leurs parcours résidentiels. Ce schéma devra également permettre de donner les orientations en matière de qualification des ZAE (signalisations, abords...).</p> <p>Dans ce cadre, une réflexion toute particulière devra être menée sur le bourg de Saint Cyprien où le foncier disponible est très faible. La zone de Cammas en entrée de bourg, relativement qualitative, ne dispose plus que d'un îlot à la vente de 2500 m². Or, des entreprises ciblent régulièrement ce secteur pour s'implanter.</p>	

<p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac</p> <p>Coût estimatif : nc</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : étude sur le foncier économique dans le cadre des études du PLUi <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : définition d'un schéma des ZAE</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie et Ad'Occ Partenariat financier : DETR</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Lancement des études</i>	

Axe 2	Fiche action 2.1.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Favoriser l'émergence de pôles de services mutualisés et multi-partenariaux
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Dans le cadre des réflexions du bourg-centre et de la revitalisation du centre bourg de Saint Cyprien, l'équipe municipale réfléchit à la relocalisation de la mairie annexe de St Cyprien, en lien avec les autres Mairies déléguées du territoire. A cette occasion une étude de faisabilité pourrait être menée pour envisager de créer un pôle multi-services abritant une médiathèque tête de réseau (inexistante à l'heure actuelle à St Cyprien), les services de la Mairie, un espace de télé travail ou coworking et également un lieu d'accueil de permanences administratives (Relais Assistants Maternels intercommunal, Espace Emploi Formation, Maison France Service et Espace de Vie Sociale, l'école de musique...).</i></p> <p><i>Dans le cadre du projet social de territoire intercommunal, l'enjeu de proposer des lieux de rencontres et de services aux habitants du territoire a fait jour. Dans le même temps, et dans le cadre de l'élaboration de l'Espace de Vie Sociale, la nécessité d'avoir des lieux partagés et mutualisés pour les acteurs sociaux du territoire a rapidement émergé.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Offrir des lieux de services mutualisés aux habitants et aux acteurs du territoire (sociaux et culturels)</i></p> <p><i>Favoriser les synergies et les mutualisations entre acteurs</i></p> <p><i>Rendre l'offre de service plus visible, lisible et surtout plus accessible</i></p> <p><i>Créer un pôle de services accueillant des usagers et des associations au cœur du bourg de Saint Cyprien sur Dourdou</i></p> <p><i>Revitaliser le bourg délaissé par les commerces en installant des services accessibles à tous publics</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	



Projet 2.1.1 Aménagement d'un espace multiservices (Mairie – médiathèque – espace co-working) à St Cyprien

Descriptif :

Les élus de la commune de Conques en Rouergue souhaitent créer une médiathèque tête de réseau (en lien avec le projet de Marcillac) afin d'offrir sur le territoire communal et aux communes alentours un équipement de qualité dédié à la lecture publique.

Dans le même temps, des réflexions émergent quant à l'organisation des services administratifs de la Mairie.

Enfin, l'intérêt et le besoin d'un espace de télétravail-coworking situé à St Cyprien se fait sentir. Il constituerait une offre nouvelle pour le développement d'activités économiques et le maintien d'actifs (diminution des déplacements, espace de travail pour chefs d'entreprises, salariés...).

Ce lieu pourra également héberger l'agent d'accueil et d'accompagnement et les partenaires de la Maison France Services communautaire (en lien avec le site de Marcillac).

Le projet consistera dans un premier temps à mener une étude de programmation pour affiner les besoins et les usages.

Ensuite, une étude pré-opérationnelle permettra de se projeter dans un bâtiment au centre du bourg (quincaillerie Cavalier).

Maître d'ouvrage : Commune de Conques en Rouergue

Coût estimatif : nc

Calendrier prévisionnel :

2019

2020 étude de programmation

2021 étude pré-opérationnelle

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DRAC, Département (MDA, Aveyron Ingénierie), SMICA, CCCM

Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes Conques-Marcillac



Projet 2.1.2. Permanences de la Maison France Services et de l'Espace de Vie Sociale à St Cyprien

Descriptif : Il s'agit en lien avec la création de la Maison France Services et de l'Espace de Vie Sociale sur le territoire intercommunal, d'organiser des permanences dans le futur espace multi-services partagé : Espace Emploi Formation,



Point Info Sénior (convention CD12), la cyberbase ou espace public numérique, le point information jeunesse (label Etat), agent d'accueil et d'accompagnement aux démarches administratives de la vie quotidienne. Un espace de coworking sera également créé pour favoriser la dynamique avec les entrepreneurs et les travailleurs du territoire. Cette permanence permettra de faire le lien avec l'ensemble des permanences tenues par les opérateurs locaux déjà présents. Le conventionnement MFS permettra de renforcer l'offre de services sur le bourg de St Cyprien et possiblement d'organiser de nouvelles permanences (La Poste, gendarmerie...). Enfin, la présence de l'agent d'accueil permettra une meilleure accessibilité aux services et un accompagnement de proximité pour les usagers.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac

Coût estimatif : 3 036 701 € HT

Calendrier prévisionnel :

x 2018 : fin des études pré-opérationnelles et validation du Projet Social de Territoire

x 2019 : construction du bâtiment

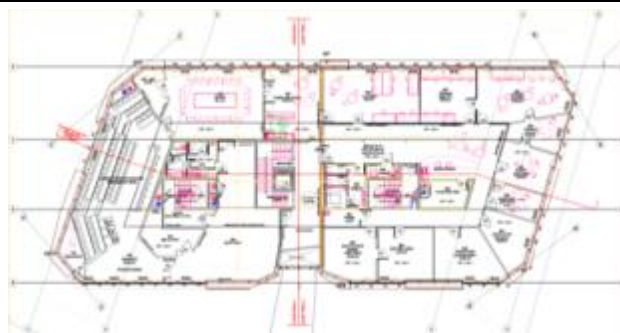
x 2020 ouverture au public et mise en œuvre du plan d'actions

2021

Partenaires potentiellement concernés :



Partenariat technique : Coco Architecture

Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de la permanence à ST Cyprien, nombre de partenariats établis, ...

Axe 2	Fiche action 2.2.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Permettre la pratique de loisirs y compris sportifs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Un des éléments d'attractivité du territoire communal et du bourg centre de Saint Cyprien est la présence d'équipements de loisirs et sportifs de qualité. Ces équipements bénéficient directement à la population locale mais également aux touristes. Ils sont également des supports essentiels à la vie associative et au lien social.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Offrir des lieux et des équipements de qualité aux associations et aux usagers Favoriser la pratique de loisirs y compris sportifs</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>Projet 2.2.1 <i>Aménagement d'un espace socioculturel mutualisé (Mairie, bibliothèque, salle pour les associations) à Noailhac</i></p> <p>Descriptif : Le projet consiste en la construction d'une salle socio-culturelle (avec espace mutualisé) au bourg de Noailhac, commune déléguée de la commune de Conques-en-Rouergue.</p> <p>Ce projet permettra de regrouper, en un même lieu, la salle socio-culturelle ainsi qu'un bureau qui accueillera la permanence de la mairie et la bibliothèque communale.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Conques en Rouergue</p> <p>Coût estimatif : 596 678 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : x 2019 étude pré-opérationnelle x 2020 travaux <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : NEDELLEC Architecture Partenariat financier : Etat, Région, Département, SIEDA</p> </div> </div>	



Projet 2.2.2. Rénovation de la piscine communautaire à St Cyprien sur Dourdou

Descriptif : La Communauté de Communes a entrepris des travaux de modernisation de la piscine et de réfection du revêtement.

Ces travaux permettent de la requalifier et de prolonger sa durée de vie.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac

Coût estimatif : 298 535 € HT

Calendrier prévisionnel :

x 2018 : fin des études pré-opérationnelles et validation du Projet Social de Territoire

x 2019 : travaux sur la pataugeoire et le grand Bassin

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département



Projet 2.2.3. Aménagement et construction d'un city-stade à St Cyprien sur Dourdou

Descriptif : Le projet consiste en la fourniture et la mise en place d'un terrain multisports ou city-stade de 34 ml x 16 ml à St-Cyprien-sur-

Dourdou, sur l'emplacement d'un ancien court de tennis.

Cette demande présentée par le Conseil Municipal des enfants a pour objectif de proposer un équipement de proximité pour les jeunes, les écoles, le centre de loisirs et les associations. Le projet vise à améliorer le lien social et à favoriser la pratique sportive.

Maître d'ouvrage : Commune de Conques-en-Rouergue

Coût estimatif : 53 579 € HT

Calendrier prévisionnel :

x 2019 : ensemble des travaux

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : entreprise spécialisée

Partenariat financier : Région, Département, CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Consultation des entreprises
Réception des travaux

Axe 2	Fiche action 2.3.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Conforter les sites de la Maison de santé pluriprofessionnelle multi-sites Vallon Dourdou
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>De 2015 à 2017, les professionnels de santé du territoire Conques-Marcillac, avec le soutien financier de la Communauté de Communes ont été accompagnés pour élaborer le projet de santé du territoire. Le projet de santé Vallon Dourdou a été labellisé par l'ARS en septembre 2017 en tant que Maison de santé pluri professionnelle multi-sites. Les trois sites de Marcillac-Vallon, Saint Christophe-Vallon et Saint Cyprien sur Dourdou (commune nouvelle de Conques en Rouergue) ont été reconnus.</p> <p>Les besoins été prégnants et urgents sur le site de Saint Cyprien sur Dourdou (deux médecins généralistes prévoiaient de s'installer et enjeux de remplacement de la dentiste, des deux kiné partant à la retraite, une pédicure et une psychologue souhaitaient également s'installer). La Communauté de Communes a donc fait l'acquisition du bâtiment et procède actuellement à d'importants travaux de réhabilitation et d'extension du site.</p> <p>Les sites de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon, encore en propriétés privées, nécessiteraient également quelques travaux d'amélioration et d'extension afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Renouveler la démographie médicale et garantir un accès aux soins en proximité pour tous les habitants du territoire.</p> <p>Garantir l'attractivité du territoire pour des professionnels de santé.</p> <p>Aménager et « sanctuariser » des locaux publics à destination des services de santé.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	



Projet 2.3.1. Extension du site de la MSP de Saint Cyprien sur Dourdou dans le cadre du projet de santé Vallon Dourdou

Descriptif :

La première étape a été d'envisager l'achat du bâtiment en propriété privée.

En cohérence avec le projet de santé et en lien avec les professionnels de santé déjà sur sites et ceux qui souhaiteraient s'y installer, il a s'agit de définir précisément les besoins. Une étude de programmation a permis d'envisager la faisabilité technique pour aménager et rénover ces locaux.

Durant les travaux, les professionnels sont relogés dans des bâtiments modulaires à proximité.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac

Coût estimatif : 1 115 723 €

Calendrier prévisionnel :

x 2018 Etude de programmation et pré-opérationnelle pour le site de Saint Cyprien-sur-Dourdou

x 2019 Travaux de rénovation et d'extension

2020

2021


Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ARS, CDOM, Association Conques-Marcillac Santé
Partenariat financier :

Europe (Leader), Etat (DETR et FNADT), Région et Département





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION


Achat des sites existants, délibérations du conseil communautaire pour le lancement des études pré-opérationnelles, marché public de travaux



Axe 2	Fiche action 2.4
Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle	Agir pour le développement culturel local
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le Projet Culturel du territoire Conques-Marcillac a été actualisé en 2017 et voté en juillet 2018. Ce projet s'articule autour de trois axes stratégiques qui sont</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Axe 1 : structurer une offre culturelle du quotidien, pour les habitants, équitable et lisible sur le territoire.</i> - <i>Axe 2 : développer des actions transversales en faveur de nouveaux publics et du lien social sur le territoire.</i> - <i>Axe 3 : Adosser au patrimoine une offre offensive en faveur du rayonnement du territoire</i> <p><i>L'axe 1 comporte des actions en faveur des habitants, en particulier des usagers de la culture. Cette culture du quotidien comprend des services tels que la lecture publique et l'enseignement musical, mais aussi une programmation culturelle de territoire. Cette offre de services culturels s'appuie inévitablement sur le maillage des bourgs-centres du territoire et est une composante essentielle de la revitalisation des centres bourgs.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Offrir aux habitants, aux usagers habituels de la culture, mais aussi à terme à toute la population intéressée, une offre culturelle normalisée qui répond à leurs attentes.</i> - <i>Proposer une offre culturelle de proximité aisément accessible et lisible pour la population du territoire.</i> - <i>Enrichir l'offre et les équipements en matière de lecture publique.</i> - <i>Créer un lieu dédié à la lecture publique, répondant aux nouvelles normes.</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
 <p>Projet 2.4.1. Structurer une offre culturelle du quotidien en matière de lecture publique</p> <p>Descriptif : <i>Ce projet consiste à élargir la gamme des services présents sur St Cyprien sur Dourdou. Cette nouvelle offre passera par la création d'une médiathèque, qui sera reconnue comme tête de réseau à l'échelle du futur réseau intercommunal (avec le projet de Marcillac). Cette médiathèque sera située dans le bourg, et liée à l'espace de coworking et à pool de services administratifs (mairies et permanences de la Maison France Services).</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Conques en Rouergue</p> <p>Coût estimatif : nc</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019</p>	

<p>x 2020 : étude de programmation x 2021 : étude pré-opérationnelle</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : DRAC, Aveyron Culture, Aveyron Ingénierie, CCCM Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Lancement des études Etablissement d'un schéma directeur de la lecture publique</p>	

Axe 3	Fiche action 3.1
Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.	Requalifier les espaces publics
PRESENTATION DE L'ACTIION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p><i>Un des 8 chantiers prioritaires dans le cadre du projet de territoire Conques-Marcillac est celui de rendre les bourgs attractifs, notamment par des réflexions et aménagements urbanistiques. En effet, le renforcement de l'attractivité des bourgs pour accueillir davantage de commerçants et favoriser leur essor, davantage de services et d'habitants passe par des aménagements urbains cohérents, de qualité et en adéquation avec les attentes des usagers du lieu.</i></p> <p><i>Dans le même temps, l'objectif de préservation des paysages et de mise en valeur du patrimoine interroge également la qualité des aménagements, notamment des espaces publics, des entrées de villes.</i></p> <p><i>Enfin, les enjeux liés à la transition énergétique doivent interroger la place de la voiture individuelle et les modes de déplacements. Les aménagements doivent favoriser des modes de déplacements doux et le partage de l'espace avec la voiture, ainsi que le partage de la voiture individuelle.</i></p> <p><i>Dans ce contexte, il apparait nécessaire que les communes bourg-centre du territoire se dote de schémas directeurs d'aménagement de leurs bourgs, permettant ainsi d'avoir une vision globale et cohérente des aménagements à mener et de pouvoir les prioriser.</i></p> <p><i>L'objectif pour le territoire est par le biais de ces aménagements de créer des lieux de rencontres, de matérialiser et sécuriser les cheminements piétons, d'organiser et d'optimiser la place de la voiture individuelle et de son stationnement, de créer des entrées de bourg qualitatives reflétant l'image du territoire.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Aménager les espaces publics identifiés pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>redonner de la place au piéton en facilitant et sécurisant les déplacements,</i> - <i>revitaliser les centres historiques,</i> - <i>dynamiser l'économie locale,</i> - <i>valoriser le patrimoine architectural et naturel.</i> <p><i>Identifier clairement et améliorer la qualité des entrées de bourg.</i></p> <p><i>Optimiser les places de parking et organiser le stationnement en fonction des usages (en périphérie des centres historiques pour le stationnement à la journée, à proximité immédiate des commerces...).</i></p> <p><i>Aménager des aires de détente.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
 <p>Projet 3.1.1. 2ème tranche du cœur de village de Grand-Vabre</p> <p>Descriptif : Une 1^{ère} tranche a été réalisée avec l'aménagement de la RD 901 en traverse du bourg et une partie du cœur de village autour de la mairie.</p> <p>La 2^{ème} tranche prévoit la réalisation du cœur de village, avec la place du Monument aux morts et ses ruelles adjacentes.</p>	

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Conques en Rouergue</p> <p>Coût estimatif : 270 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : x 2019 étude <input type="checkbox"/> 2020 x 2021 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Coco Architecture Partenariat financier : Etat, Région, Département, SIEDA</p>	
 <p>Projet 3.1.2. Aménagement Cœur de village de St Cyprien (tranche 1 - route de Lunel)</p> <p>Descriptif : Le projet de travaux concerne l'aménagement de la RD 46, rue des Canals et départ de la route de Lunel (réfection de la voirie, des trottoirs et chemin piétonnier) et la réfection de la place Jean Gardanès, derrière le site de la Maison de Santé pluriprofessionnelle. L'objectif de ces travaux est de réduire la vitesse et sécuriser le cheminement piéton sur ce secteur.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Conques en Rouergue</p> <p>Coût estimatif : 307 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : x 2019 schéma directeur du CAUE <input type="checkbox"/> 2020 x 2021 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie – CAUE Partenariat financier : Etat, Région, Département, SIEDA</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Evaluation des usages des lieux créés par l'évaluation des fréquentations</i>	

Axe 3	Fiche action 3.2
Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.	Diversifier l'offre de logements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Conques en Rouergue présente un fort taux de résidences secondaires et de résidences de grande taille, peu adaptées aux personnes vieillissantes. Pour répondre aux besoins de cette population vieillissante, désireuse de trouver des services à proximité, il paraît intéressant de proposer une offre de logements regroupés, en locatif ou accession à la propriété pour diversifier l'offre et ainsi permettre à des habitants de s'installer dans le bourg.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Diversifier l'offre de logement</i> <i>Faciliter l'autonomie et le maintien à domicile des séniors</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
 <p>Projet 3.2.1. Construction d'un accueil familial Ages et Vie</p> <p>Descriptif : Réalisation d'un équipement pour les personnes âgées en perte d'autonomie. AGES & VIE (constructeur privé) propose la création d'un immeuble d'habitation qui accueillerait, au rez-de-chaussée, deux colocations de 8 personnes âgées chacune, et à l'étage de logements de fonction pour les futures auxiliaires de vie et leur famille.</p> <p>Maître d'ouvrage : Ages et Vie</p> <p>Coût estimatif : 20 000 € HT pour l'achat du terrain Coût de l'assainissement : non connu</p> <p>Calendrier prévisionnel : x 2019 étude x 2020 travaux <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : AGES ET VIE Partenariat financier : Ages et vie et commune</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Configuration des appartements Ages et Vie</i></p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Achat du terrain</i> <i>Aboutissement des études et projets</i></p>	

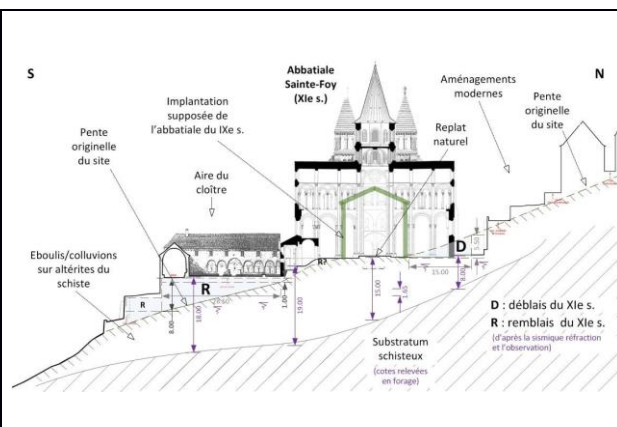
Axe 3	Fiche action 3.3
Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.	Rénover le patrimoine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Conques en Rouergue abrite un patrimoine d'exception mondialement connu et reconnu et un patrimoine vernaculaire qui concourt également à la qualité du cadre de vie et des paysages. Parmi ce patrimoine, l'abbatiale de Conques classée au titre des MH et à l'UNESCO au titre des chemins de St Jacques. Cet édifice dont la construction a démarré au XIème siècle nécessite une surveillance accrue ainsi que des travaux de restauration.</i></p> <p><i>La commune abrite également un patrimoine traditionnel et religieux. Parmi ce patrimoine, l'église de Saint Cyprien, église principale du bourg, qui mériterait d'être rénovée extérieurement.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Conserver le patrimoine remarquable.</i></p> <p><i>Maintenir et valoriser le patrimoine vernaculaire.</i></p> <p><i>Valoriser ces lieux en lien avec l'Office de Tourisme Conques-Marcillac.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
 <p>Projet 3.3.1. Abbatiale de Conques – Travaux de restauration de l'Abbatiale (projet inscrit au contrat GSO)</p> <p>Descriptif : Faisant suite à un diagnostic technique réalisé par un cabinet d'architectes des bâtiments de France (Agence MOUTON), sur l'abbatiale de Conques, la commune lance un très important programme de travaux de restauration sur l'édifice qui sera réalisé sur plusieurs exercices.</p> <p>Un 1^{er} programme prévoit l'étude de la stabilité du monument, la mise en place d'une surveillance structurelle de l'édifice par voie électronique ainsi que l'assainissement du tympan.</p> <p>Suivront ensuite, les travaux de restauration des toitures qui seront réalisés en plusieurs tranches.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Conques-en-Rouergue</p> <p>Coût estimatif 131 100 € HT (mission de surveillance et étude stabilité) 1 283 000 € (travaux de restauration des toitures)</p>	

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- x 2020 (mise en place de la surveillance)
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Architectes BDF, CAUE, UDAP, DRAC
Partenariat financier : DRAC, Europe, Région, Département



Projet 3.3.2. Restauration extérieure de l'église de St-Cyprien

Descriptif :

L'église de St Cyprien qui date du XIème siècle se dégrade extérieurement. Il conviendrait de refaire le crépi à des endroits et de rejoindre à d'autres. Une réfection des murs extérieurs sera entreprise, ainsi que d'une porte.

Maître d'ouvrage :

Commune de Conques en Rouergue

Coût estimatif :

152 000 HT (rénovation extérieure)

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- x 2021 travaux



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : VERMOREL, UDAP
Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Evaluation et suivi travaux SDAP et DRAC
Evolution du nombre de visiteurs et des manifestations culturelles organisées dans les lieux

Axe 3	Fiche action 3.4
Offrir un cadre de vie qualitatif pour assier le développement démographique du territoire.	Favoriser les économies d'énergie
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>L'énergie représente un coût de fonctionnement de plus en plus important dans le budget des communes et d'autre part l'empreinte écologique de nos équipements est assez forte. Par ailleurs, les réseaux d'éclairage public sont vétustes. Plutôt que de lourds investissements pour la rénovation de ceux-ci, le choix est fait de procéder à des extinctions nocturnes de l'éclairage, diminuant ainsi de fait la consommation d'énergie ainsi que la pollution lumineuse.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Economiser l'énergie et réduire l'émission de gaz à effet de serre. Réduire les coûts de fonctionnement via une diminution de la consommation des énergies. Réduire la pollution lumineuse.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>Projet 3.4.1 Extinction nocturne de l'éclairage public</p> <p>Descriptif : Il s'agit d'éteindre l'éclairage dans les bourgs et les hameaux importants, ceci pour des raisons d'économies d'énergie et afin de préserver l'environnement en limitant la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre. Cette extinction nocturne est en place depuis juin 2019. La commune en fonction des résultats se réserve le droit d'expérimenter d'autres formes de diminution de l'éclairage (diminution du nombre de lampadaires, abaissement et l'intensité lumineuse...).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Conques en Rouergue</p> <p>Coût estimatif : 26 192 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SIEDA Partenariat financier : SIEDA</p> </div> </div>	

Projet 3.4.2 Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments publics

Descriptif : La commune de Conques en Rouergue a souhaité établir deux diagnostics énergétiques en priorité sur : la mairie de Conques et au centre européen car dans ces deux bâtiments les chauffages d'origine ne sont plus fonctionnels.

Maître d'ouvrage :

Commune de Conques en Rouergue

Coût estimatif :

600 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA

Partenariat financier : SIEDA



Projet 3.4.3 Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de St Cyprien

Descriptif : La commune de Conques en Rouergue souhaiterait obtenir un diagnostic énergétique de la salle polyvalente de St Cyprien, dont la construction date du début des années 1970 (avec plusieurs réaménagements effectués depuis cette date). Cette salle à grande capacité (640 places) est très utilisée (cloison amovible et volume rétractable, scène, cuisine, petite salle adjacente utilisée notamment pour les halte-jeux du RAM et l'accueil ados). Le volume est tel et le bâtiment peu isolée. Une étude énergétique permettrait certainement de prévoir des travaux de rénovation pour améliorer sa performance.

Maître d'ouvrage :

Commune de Conques en Rouergue

Coût estimatif :

Non connu

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA

Partenariat financier : SIEDA – REGION (pour les études)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Suivi de l'évolution des dépenses énergétiques.
Diagnostics réalisés. Actions à mettre en place.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de Conques-Marcillac**

Le territoire Conques-Marcillac s'est doté en 2017-2018 d'un projet de territoire, coconstruit avec les acteurs locaux, et cohérent avec le projet de territoire du PETR. Ce projet sera décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI dont l'élaboration va débuter en 2019.

Ce projet de territoire débouche sur un plan d'actions composé de 8 chantiers prioritaires en cours de déploiement. Ce plan d'actions s'appuie notamment sur l'armature territoriale des communes ayant des fonctions de centralité, qui structurent l'offre commerciale et de services et rayonnent sur l'ensemble des communes plus rurales : Marcillac-Vallon, Saint Christophe-Vallon, et Saint Cyprien (commune nouvelle de Conques en Rouergue). Le renforcement et le maintien de la vitalité de ces bourgs permettra de relever le défi démographique et environnemental qui s'impose aux territoires ruraux.

Les 8 chantiers retenus sont les suivants (sans ordre de priorité) :

1. Se doter d'une stratégie foncière (PLUi, stratégie d'accueil des entreprises)
2. Garantir un territoire connecté et accessible pour tous (déploiement de la FttH, mobilités alternatives)
3. Rendre les bourgs attractifs (principes d'aménagement communs à l'échelle du territoire, politique de l'habitat, politique du commerce)
4. Construire une stratégie de développement touristique et culturel (panier de biens et de services, redéfinition du projet culturel, démarches Grand Site Occitanie et Grand Site de France, activités de pleine nature, itinéraires culturels)
5. Mettre en place une politique de développement économique (création d'un fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, création d'un club d'entreprises, favoriser et mettre en réseau les circuits courts)
6. Garantir le vivre ensemble et l'accès aux services de proximité (développer la politique en faveur de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse, renforcer l'appui aux associations via l'EVS, obtention du label MSAP)
7. Garantir la qualité environnementale et accompagner la transition énergétique du territoire (Développer une politique énergétique territoriale voire citoyenne, améliorer la gestion des eaux de surface et souterraines)

Le présent contrat s'inscrit pleinement dans le chantier n°3 concernant l'attractivité des centre-bourgs, dans lequel figure notamment la politique habitat et la politique commerciale.

A l'échelle du territoire concerné sont identifiés les bourgs de St Christophe-Vallon/Marcillac-Vallon, Saint Cyprien sur Dourdou et Salles la Source.

- **Du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de

moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Conques en Rouergue et la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019-2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, la Communauté de Communes Conques-Marcillac propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse en sa possession visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire (Diagnostic des flux économiques, Projet Social de Territoire, etc.);
- favoriser la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ;
- mettre à disposition son ingénierie technique pour l'élaboration de la pré-candidature et du contrat, en lien avec les services du PÉTR ;
- participer au comité de pilotage local.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PÉTR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PÉTR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PÉTR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse de dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourgs centre de Conques en Rouergue en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Conques en Rouergue. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de Conques en Rouergue,
- la Communauté de Communes Conques-Marcillac,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département,
- La Caisse de Dépôts,
- L’Etablissement Public Foncier d’Occitanie.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Conques en Rouergue :

- les services de l’Etat (exemples : Préfecture, DDT, UDAP...),
- Aveyron Ingénierie,
- le CAUE,
- les consulaires,
- Ad’Occ.

L’organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l’état d’avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s’assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-
Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental
de l’Aveyron, Jean-François
GALLIARD,
Président

La Communauté de Communes
Conques-Marcillac,
Jean-Marie LACOMBE,
Président

La Commune de
Conques en Rouergue
Bernard LEFEBVRE, Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron,
Jean-Philippe SADOUL, Président

La Caisse des Dépôts,
Jean-Marc BOU,
Directeur territorial de la Banque
des territoires

L’établissement Public Foncier
d’Occitanie
Sophie LAFENETRE, Directrice
générale

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36432-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2019 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes, et abondée d'un montant de 150 000 € de crédits nouveaux en DM1 ;

1 - Evènements sportifs

ACCORDE les subventions au titre des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées dans le tableau figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

2 - Aides aux Comités Sportifs Départementaux : Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2019-2020

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

DECIDE :

- de reconduire pour la saison sportive 2019-2020, les contrats d'objectifs qui ont été établis avec les 7 comités sportifs départementaux ci-après, afin de leur apporter une aide financière et technique destinée à favoriser la formation des jeunes et de leurs éducateurs :

- . Basket-ball
- . Football
- . Handball
- . Judo
- . Quilles
- . Rugby
- . Tennis

- d'attribuer à chacun de ces comités une aide plafonnée à 8 000 € modulable selon la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés ;

- que le service des Sports du Conseil départemental apporte un appui technique et méthodologique sur ce dispositif à travers un groupe technique départemental constitué avec les cadres techniques des 7 comités ;

- que des supports de type kakémono soient utilisés lors de formations et rassemblements sportifs, et qu'ils soient porteurs de messages pédagogiques élaborés collégialement ;

- que, par ailleurs, pour répondre plus largement aux besoins exprimés par les dirigeants, cadres techniques et éducateurs sportifs de ces comités, des temps d'échange et de formation soient proposés sur différents thèmes lors de la saison 2019-2020, sous la conduite d'intervenants experts ;

APPROUVE la mise en œuvre technique et financière de ce dispositif de contrats d'objectifs pour la saison sportive 2019/2020, incluant les subventions plafonnées ainsi que les frais d'organisation et de réception attachés aux formations et la rémunération des experts sollicités ;

APPROUVE le projet de convention cadre ci-annexé, commun aux 7 comités précités ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, chacun des contrats d'objectifs avec sa convention cadre, le contrat spécifique établi par chaque comité, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP du 25 octobre 2019

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Rugby Bassin Aveyron Tournoi national poussin des écoles de rugby, le 2 novembre 2019 à Decazeville	2 000 €	2 000 €
2. Olympic Bowling Club Millau Tournoi de bowling, du 8 au 10 novembre 2019 à Millau	250 €	250 €
3. Association du Rallye du Vallon de Marcillac Rallye régional automobile du Pays Rignacois, le 11 novembre 2019, à Rignac	1 500 €	1 500 €
4. Coureurs à pied Luc La Primaube Trail « Via Auréa », le 17 novembre 2019 à Luc La Primaube	250 €	250 €
5. Escrime Rodez Aveyron Circuit National Epée M17, les 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2019 à Rodez	4 000 €	4 000 €
6. Evasion Sport Communication Hivernale des Templiers, Trail, le 1 ^{er} décembre 2019 à Roquefort	1 500 €	1 500 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36308-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département veut favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et souhaite accompagner ainsi les initiatives portées par les associations ou les collectivités ;

DONNE son ACCORD à l'attribution des subventions ci-après :

* Office de tourisme de Pareloup Lévézou 400 €
- 7ème édition du Festival « ça déborde sur le Lévézou »
le 22 septembre 2019 à Pont de Salars

* Association « Jardin botanique d'Aubrac » 4 500 €
- aide complémentaire pour la réalisation du programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement établi pour 2019.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Madame Christel SIGAUD-LAURY ne prend pas part au vote concernant l'Office de tourisme de Pareloup Lévézou

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36311-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du programme « Aménagement de rivières » ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 70 000 € a été inscrite au budget 2019 au titre du programme d'intervention « en matière d'aménagement de rivières » ;

ATTRIBUE les subventions aux maitres d'ouvrages telles que détaillées en annexe pour un montant global de 39 046 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou la convention attribuant les subventions correspondantes.

Prorogation d'arrêté de subvention

CONSIDERANT que par délibération du 24 novembre 2017, la Commission Permanente a attribué une subvention de 5 808 € au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-Amont, pour la réalisation de la 4^{ème} tranche de travaux de gestion des cours d'eau, engagée dans le cadre du PPG 2014-2018 de la Dourbie, adossée à un arrêté signé le 27 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 28 septembre 2018, permettant, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-Amont sollicite la prorogation de l'arrêté du 27 décembre 2017 lui attribuant une subvention de 5 808 € pour la réalisation de la 4^{ème} tranche de travaux de gestion des cours d'eau engagée dans le cadre du PPG 2014-2018, en raison des difficultés techniques rencontrées pour terminer l'opération ;

APPROUVE la prorogation de l'arrêté attributif de subvention jusqu'au 27 décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté modificatif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Monsieur Vincent ALAZARD ne prend pas part au vote concernant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Commission Permanente du 25 octobre 2019

Politique de l'eau : aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	HT/ TTC	Coût estimatif	Dép. subv.	Aide proposée
SM du Bassin Versant Aveyron Amont	Tranches 2019 des PPG Haute et Basse Vallée de l'Aveyron	TTC	321 749 €	245 023 €	24 502 €
SM des Vallées de la Sorgues et du Dourdou	Première tranche de travaux de restauration de la ripisylve prévus dans le PPG 2017-2021 Sorgues Dourdou	TTC	51 531 €	51 531 €	5 153 €
SM d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Mise en œuvre de la tranche de travaux 2019 des PPG de l'Argence et de la Selves	TTC	22 786 €	22 786 €	2 279 €
SM du bassin versant Tarn Amont	Troisième tranche de travaux du PPG Jonte réalisés sur les communes de Veyreau et Peyreleau	TTC	8 827 €	8 827 €	882 €
SM du bassin Célé Lot Médián	Réalisation d'un diagnostic rivière et élaboration d'un nouveau PPG sur le bassin du Riou Mort	TTC	74 897 €	62 297 €	6 230 €
				TOTAL	39 046 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36322-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que dans la continuité du programme de mandature 2015-2020 et afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales, l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires » ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée pour l'année 2019 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement et d'eau potable, pour un montant total d'aides de 184 576 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Francine LAFON et Messieurs Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY pour la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités
Commissions octobre 2019

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<i>En matière d'assainissement</i>					
BROMMAT	Assainissement du village de La Vayssade (station et réseaux)	169 911 €	154 341 €	15 434 €	10%
CTE DE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	LA LOUBIERE : construction de la station d'épuration du bourg de Lioujas	1 478 259 €	500 000 €	50 000 €	10%
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	Extension du réseau d'assainissement du bourg de Laissac (suppression de rejets directs)	31 148 €	30 600 €	7 650 €	25%
MONTAGNOL	Création de la station d'épuration du bourg	65 224 €	50 000 €	12 500 €	25%
MONTLAUR	Raccordement du hameau de Moulin Neuf à la station d'épuration de Montlaur	202 715 €	169 912 €	16 991 €	10%
SAINT BEAUZELY	Assainissement du village de Barruques (station d'épuration et réseaux)	204 966 €	141 386 €	14 139 €	10%
LUGAN	Etude pour la valorisation agricole des boues de la lagune du bourg	4 865 €	2 925 €	293 €	10%
VAILHOURLES	Etude diagnostic des réseaux et de mise en conformité de l'assainissement des bourgs de Mémer et Vailhourles (tranche ferme)	14 650 €	14 650 €	1 465 €	10%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</i>			1 063 814 €	118 472 €	
<i>En matière d'eau potable</i>					
FAYET	Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable maillage de réseaux, traitement et télégestion	170 436 €	159 436 €	31 887 €	20%
SAINT-ROME DE TARN	Interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable par le raccordement au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala	171 083 €	171 083 €	34 217 €	20%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</i>			330 519 €	66 104 €	
<i>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</i>			1 394 333 €	184 576 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36343-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 17 octobre 2019 ;

ACCORDE les aides suivantes :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

- | | |
|---|---------|
| * <u>Association Agri-Concept 12</u> | 6 000 € |
| - Manifestation « Sous les pavés les prés »
les 24 et 25 août 2019 à Layoule, Rodez | |
| * <u>Fédération des Eleveurs de race Aubrac du Carladez</u> | 3 000 € |
| - Concours départemental à Sainte Geneviève le 12 octobre 2019 | |
| * <u>Syndicat Limousin</u> | 1 500 € |
| - Promotion de la race Limousine au niveau national et participation à différents salons agricoles | |
| * <u>Syndicat Upra Blonde d'Aquitaine</u> | 1 100 € |
| - Actions de communication pour échanger sur les pratiques d'élevage afin d'améliorer la technicité des éleveurs et participation à différents salons agricoles | |
| * <u>Syndicat Prim'holstein</u> | 1 000 € |
| - Organisation de journées techniques et de visites d'élevage, et poursuite du développement de son site internet | |
| * <u>Association «Baraqueville Expo »</u> | 1 000 € |
| - 24ème édition de la manifestation « Arbre Expo »
le 20 octobre 2019 à Baraqueville | |
| * <u>Association du Marché aux Bestiaux de Laissac</u> | 500 € |
| - 9 ^{ème} Concours des « Bœufs de Noël » à Laissac le 7 décembre 2019 | |

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 02 août 2017 entre le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron, il est convenu d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, un concours au développement du secteur agricole sur les territoires ;

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

- | | |
|--|----------|
| * <u>UPRA Lacaune</u> | 10 000 € |
| - Actions de promotion et communication réalisée dans le but de faire le lien entre le territoire, les produits et les races | |

APPROUVE la convention d'objectifs ci-jointe, à intervenir avec l'UPRA Lacaune ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du département ;

- | | |
|--|---------|
| * <u>Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA)</u> | 7 000 € |
| - Actions afin de favoriser la transition agricole vers l'agriculture biologique, conforter les fermes biologiques en activité et influencer sur la consommation de produits BIO | |

* <u>Association Aveyron Energie Bois (AEB)</u> - Développement de la filière bois-énergie départementale existante	3 775 €
* <u>Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron</u> - Concours « Modèle et Allure » le 12 octobre 2019 à Naucelle, dans le cadre de la manifestation « Festiboeux »	300 €
* <u>Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait</u> (Primes aux éleveurs de Chevaux de trait) - concours départemental des chevaux de trait de l'Aveyron à Naucelle le 12 octobre 2019	1 200 €
* <u>Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles (FASA)</u> - Organisation annuelle d'expositions consacrées à la présentation des palmipèdes au grand public et plus particulièrement aux enfants des écoles	400 €
* <u>AGMP12 Association de Gestion des Marchés de Pays 12</u> - Aide les communes à organiser des marchés de qualité	240 €

Arrêté modificatif pour l'Association des Producteurs de Lait de Montagne (APLM)

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017 et publiée le 10 janvier 2018, adossé à un arrêté signé le 30 janvier 2018, la Commission Permanente a attribué une subvention de 10 000 € à l'association des Producteurs de Lait de Montagne (APLM) ;

CONSIDERANT que suite à la réactualisation de la dépense subventionnable d'un montant initial de 664 995 € réactualisé à 339 140 €, l'article 1 est modifié comme suit :

« Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est attribuée à l'APLM pour un budget global de 339 140 € au titre des crédits concourant au développement des organismes agricoles » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté modificatif correspondant ;

AIDES A LA TRANSFORMATION DES PRODUCTIONS SUR L'EXPLOITATION ET DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS DURABLES

* <u>Monsieur Thierry OLLITRAULT</u> - Création d'un laboratoire de transformation des escargots à la ferme	7 500 €
--	---------

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION 2019
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET L'ASSOCIATION
« UPRA LACAUNE »**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 25 octobre 2019, publiée le novembre 2019.

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

L'association « **Unité Pour la RACE LACAUNE (UPRA Lacaune)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mickaël DRESSAYRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée l'association « **UPRA Lacaune** »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le nouveau contexte juridique de la loi NOTRe du 7 août 2015 offre des possibilités d'actions au Département, qui demeure un acteur important du monde rural.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

L'UPRA Lacaune est l'Organisme de Sélection agréé pour la race Lacaune, qui coordonne et anime les activités pour obtenir une meilleure efficacité des programmes de sélection génétique. Dans le cadre de sa mission de promotion, l'association communique sur la race auprès des sélectionneurs et utilisateurs, et sur le lien entre le territoire et les produits issus des races. Les produits de la race Lacaune (Roquefort, Pérail, agneau sous la mère...), sont valorisés par des Signes Officiels de Qualité (AOP, AOC, IGP).

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs ci-dessus présentés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Face à cet enjeu d'attractivité, le Conseil départemental souhaite participer aux opérations permettant de faire reconnaître l'activité de l'agriculture départementale.

Le Salon International de l'Agriculture (SIA) : présentation de l'UPRA Lacaune au SIA 2019 (du 23 février au 3 mars 2019) sur une aire dédiée à la race Lacaune et ses produits, intégrée sur le stand collectif des races de Massif (CORAM) : présentation d'animaux des races Lacaune lait et Lacaune viande et de l'AOP Roquefort.

La communication au sein du SIA, entre l'Upa Lacaune et le Conseil départemental permet de développer le lien entre la race, le territoire et le produit :

- La race Lacaune représente 1/5^{ème} du cheptel ovin français
- le département de l'Aveyron est au cœur du territoire de production de la brebis Lacaune avec 70% de l'effectif Lait et Viande
- les fromages Roquefort et Pérail (en cours d'obtention de l'AOP) sont exclusivement fabriqués à base de lait issu de la race Lacaune.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à UPRA LACAUNE pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	21 000 € H.T.
Dépense subventionnable	:	21 000 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2019, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'association « UPRA Lacaune » selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention,
- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée,
- un rapport d'activité de l'association « UPRA Lacaune », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention,
- les comptes annuels certifiés (bilan et compte de résultats),
- un état des lieux des actions de communication relatives à l'opération (photos de manifestations, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme « **UPRA Lacaune** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « Upa Lacaune » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).

- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'association « **UPRA Lacaune** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **UPRA Lacaune** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « **UPRA Lacaune** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association « **UPRA Lacaune** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour l'association « **UPRA Lacaune** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de l'association « UPRA Lacaune » Mickaël Dressayre	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron Jean-François GALLIARD
---	--

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36351-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Travaux sur les chemins inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT le programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), favorisant la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ACCORDE les aides suivantes :

Travaux sur les chemins inscrits au PDIPR

* <u>Commune de Causse et Diège</u> Création d'un circuit de randonnée culturelle	7 458 €
--	---------

TPE Villefranchois – Villeneuvois

* <u>Commune de Montsalès</u> Création d'un circuit de randonnée culturelle	7 600 €
--	---------

* <u>Commune de Salvagnac-Cajarc</u> Mise en valeur du patrimoine communal par l'installation de panneaux d'information et d'une signalétique sur les chemins de randonnée	1 248 €
---	---------

* <u>Commune de Martiel</u> Mise en valeur du patrimoine communal par l'installation de panneaux d'information et d'une signalétique sur les chemins de randonnée	4 934 €
--	---------

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ANNEXE 1

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2019, publiée le 2019,

ET

La Commune de CAUSSE et DIEGE, représentée par son Maire, Monsieur Serge MASBOU, autorisé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de valorisation des circuits de randonnée par la mise en place de panneaux d'information sur le territoire de la commune de CAUSSE et DIEGE .

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **7 458 €** est attribuée à la commune de CAUSSE et DIEGE, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 24 860 € (HT)
- Dépense subventionnable : 24 860 € (HT)
- Taux d'intervention : 30 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de CAUSSE et DIEGE s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de CAUSSE et DIEGE

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de CAUSSE et DIEGE***

Jean-François GALLIARD

Serge MASBOU



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2019, publiée le 2019,

ET

La Commune de MONTSALES, représentée par son Maire, Monsieur Benoît MARTY, autorisé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de valorisation des circuits de randonnée par la mise en place de panneaux d'information sur le territoire de la commune de MONTSALES.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **7 600 €** est attribuée à la commune de MONTSALES , pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 15 200 € (HT)
- Dépense subventionnable : 15 200 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de MONTSALES s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de MONTSALES

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de MONTSALES***

Jean-François GALLIARD

Benoît MARTY



ANNEXE 3

CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2019, publiée le 2019,

ET

La Commune de SALVAGNAC-CAJARC, représentée par son Maire, Monsieur Hervé TASTAYRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 24 mai 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de valorisation des circuits de randonnée par la mise en place de panneaux d'information sur le territoire de la commune de SALVAGNAC-CAJARC.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **1 248 €** est attribuée à la commune de SALVAGNAC-CAJARC, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 2 496 € (HT)
- Dépense subventionnable : 2 496 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de SALVAGNAC-CAJARC s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de SALVAGNAC-CAJARC

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de SALVAGNAC-CAJARC***

Jean-François GALLIARD

Hervé TASTAYRE



ANNEXE 4

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2019, publiée le 2019,

ET

La Commune de MARTIEL, représentée par son Maire, Monsieur Guy MARTY, autorisé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de valorisation des circuits de randonnée par la mise en place de panneaux d'information sur le territoire de la commune de MARTIEL.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **4 934 €** est attribuée à la commune de MARTIEL, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 9 868 € (HT)
- Dépense subventionnable : 9 868 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de MARTIEL s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de MARTIEL

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de MARTIEL***

Jean-François GALLIARD

Guy MARTY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36357-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUESSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Pérenniser les sentiers de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux
Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, ont été adressés aux élus le 26 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux sur ces dossiers, lors de sa réunion du 17 octobre et de la Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

PERENNISER LES SENTIERS DE RANDONNEE

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 adoptant le programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » ;

DONNE SON ACCORD, dans le cadre de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à l'insertion de chemins ruraux suivants dont le détail figure en annexe ;

- Inscription de divers circuits et de liaisons pour la mise en place d'un projet d'itinérance dans le Villeneuvois, Villefranchois dans le cadre de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE),

Communes	Opérations
SAVIGNAC	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux (annexe 01)
AMBEYRAC	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux (annexe 02)

- Inscription de circuits et de liaisons pour la mise en place d'un projet d'itinérance Sud Aveyron dans le cadre de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE).

Communes	Opérations
COMBRET	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Sud (annexe 03)

- Inscriptions de circuits dans le cadre de la Grande Traversée du Massif-Central à VTT.

Communes	Opérations
NANT	Demande l'inscription au PDIPR des chemins liés à la GTMC (annexe 04)

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un trail permanent par l'OT de Conques-Marcillac.

Communes	Opérations
MOURET	Demande l'inscription au PDIPR – PDESI du circuit du trail (annexe 05)

- Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR.

Communes	Opérations
AGUESSAC	Demande l'inscription au PDIPR de divers locaux (annexe 06)

CAUSSE-ET-DIEGE	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 07)
CONDOM D'AUBRAC	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux et diverses mises à jour du PDIPR (annexe 08)
GOUTRENS	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 09)
POMAYROLS	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 10)
SAINT-FELIX-de-SORGUES	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 11)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

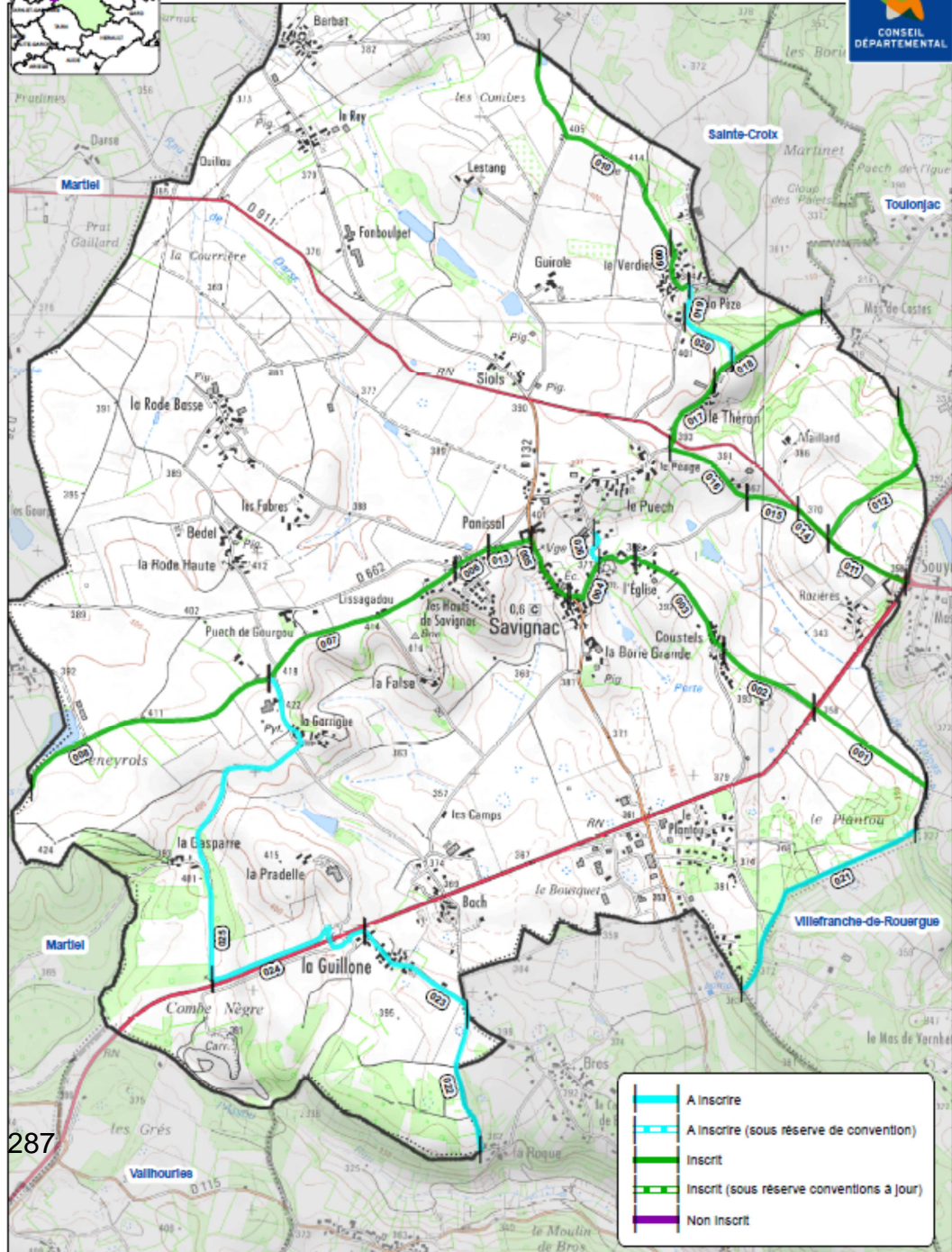
ANNEXE 1

Commission permanente du 25 octobre 2019

Commune de SAVIGNAC : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12263SAV019	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA/ZB
12263SAV020	Voie communale n° 16	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB
12263SAV021	Ancien chemin de Loc Dieu à Villefranche	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0D
12263SAV022	Chemin rural de La Roque à la Guillone	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/ZI
12263SAV023	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZI
12263SAV024	Emprise de la RD 926	A inscrire	Chemin départemental	Public	Goudron	ZK/0E
12263SAV025	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron et castine	ZK
12263SAV026	Voie communale n° 13	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC

COMMUNE DE SAVIGNAC (12263SAV...)
Inscription au PDIPR



ANNEXE 2

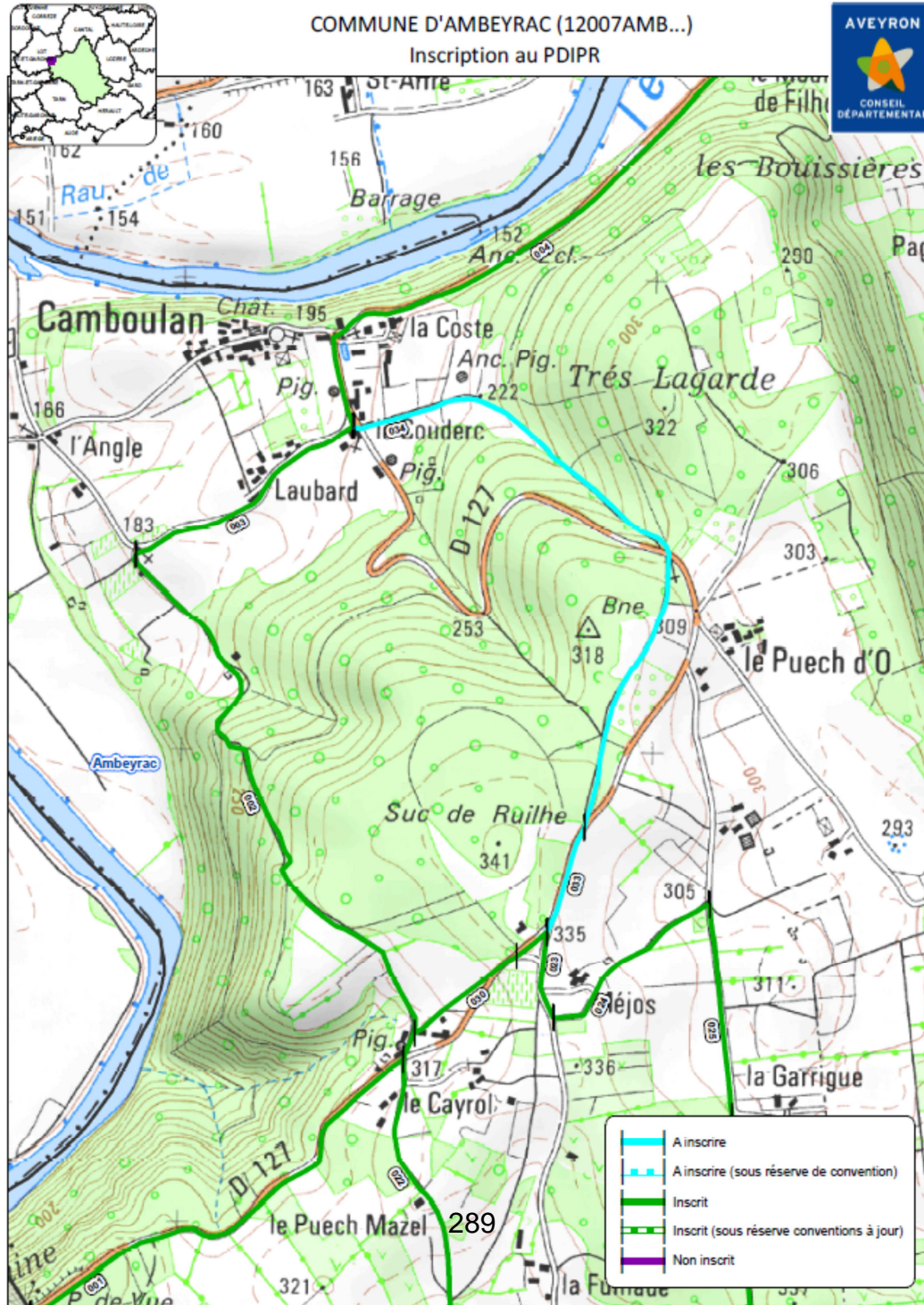
Commission permanente du 25 octobre 2019

Commune d'Ambeyrac : Complément d'inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12007AMB033	RD 127	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B/0C
12007AMB034	Chemin rural du Suc de Ruilhe au Couderc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B

COMMUNE D'AMBEYRAC (12007AMB...)

Inscription au PDIPR



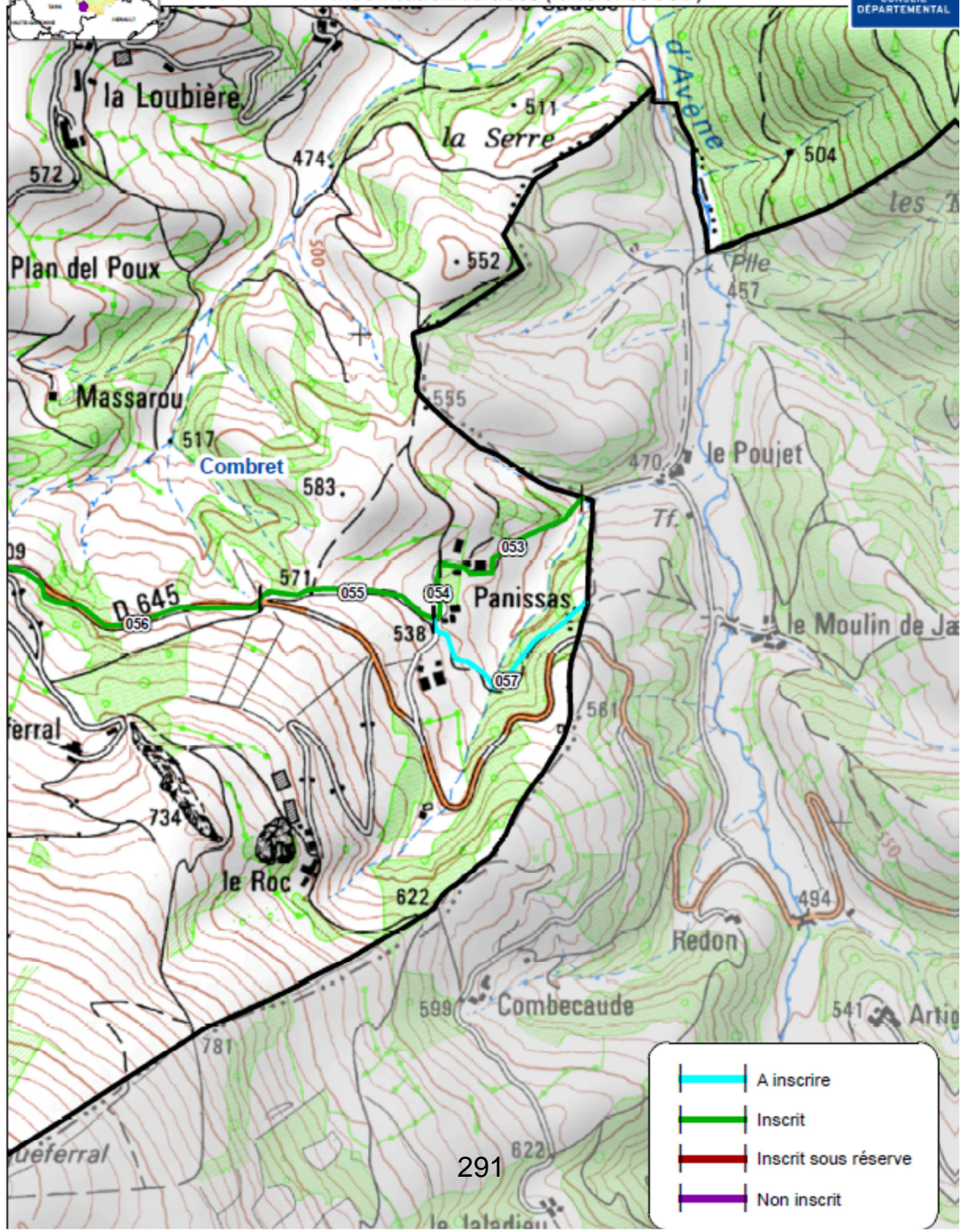
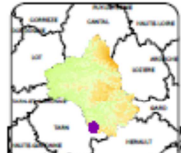
ANNEXE 3

Commission permanente du 25 octobre 2019

Commune de COMBRET

N° de chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Inscrit	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12069COB057	Chemin rural du moulin de jammet à Panissas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI

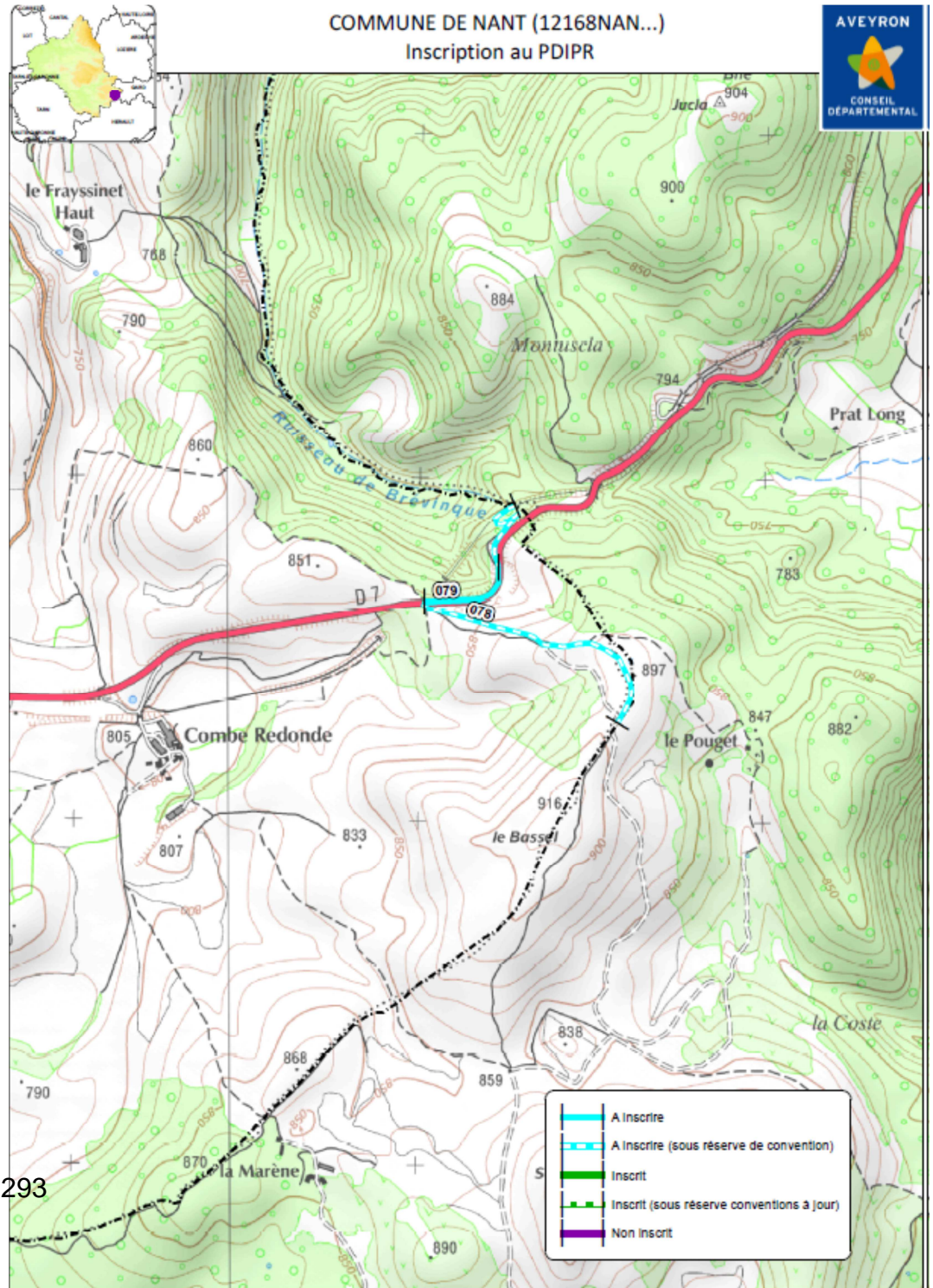
Commune de Combret
Inscription au Plan Départemental des Itinéraires
de Promenades et de Randonnées
Modification du tracé (itinérance SUD)



ANNEXE 4

Commission permanente du 25 octobre 2019

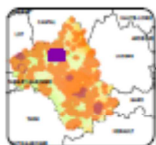
COMMUNE DE NANT						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12168NAN078	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ON-OO
12168NAN079	RD n° 7	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ON-OO



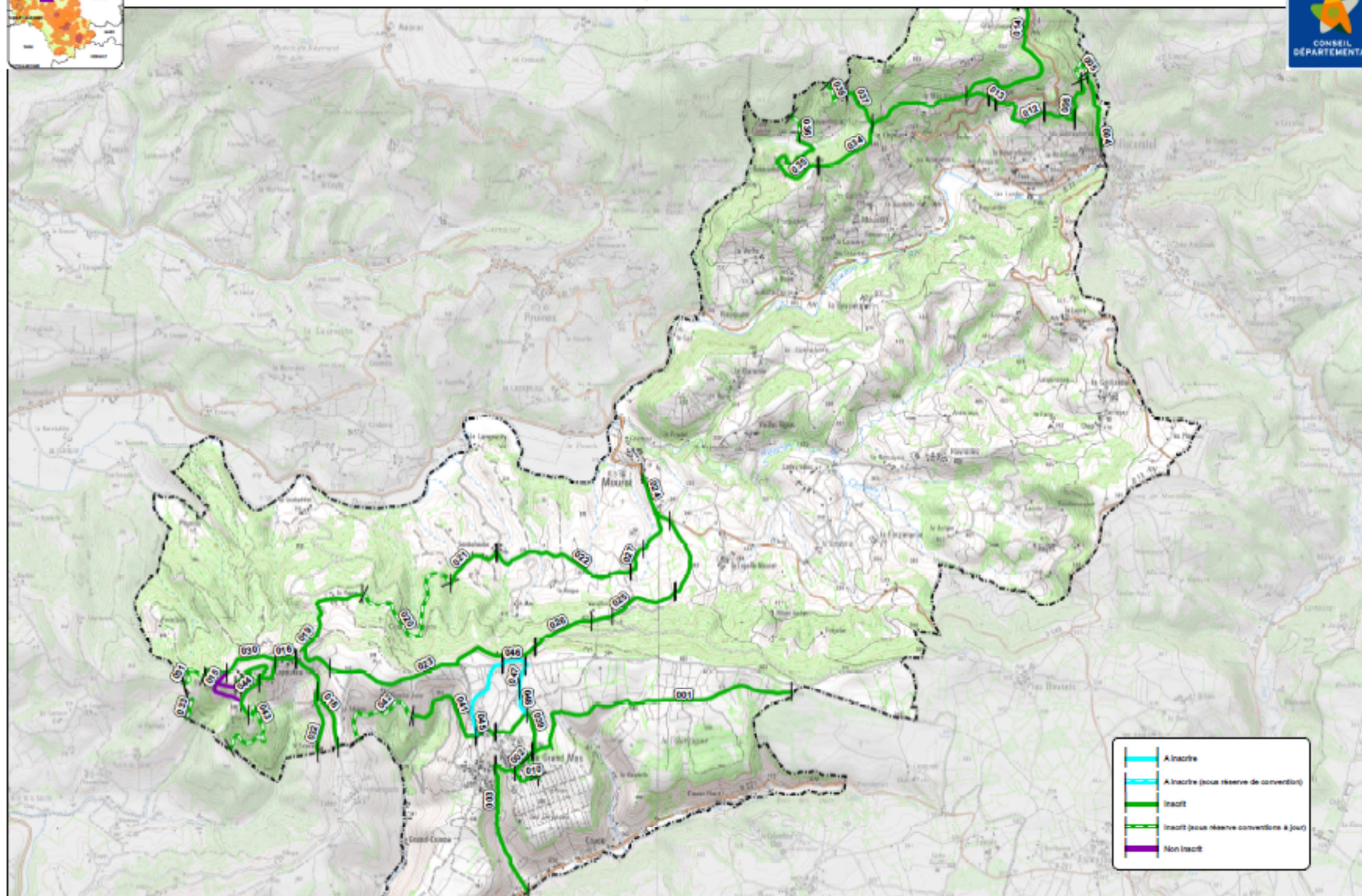
ANNEXE 5

Commission permanente du 25 octobre 2019

COMMUNE DE MOURET						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12161MOU045	Voie communale n°5 de Marcillac à Mouret et à la VC n°1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BI
12161MOU046	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI
12161MOU047	Voie communale n°1 du Grand Mas à Rodez	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BI
12161MOU048	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI



COMMUNE DE MOURET(12161MOU...)
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:28 180 0 1 150 2 300 Mètres

- A inscrite
- A inscrite (sous réserve de convention)
- Inscrite
- Inscrite (sous réserve convention à jour)
- Non inscrite

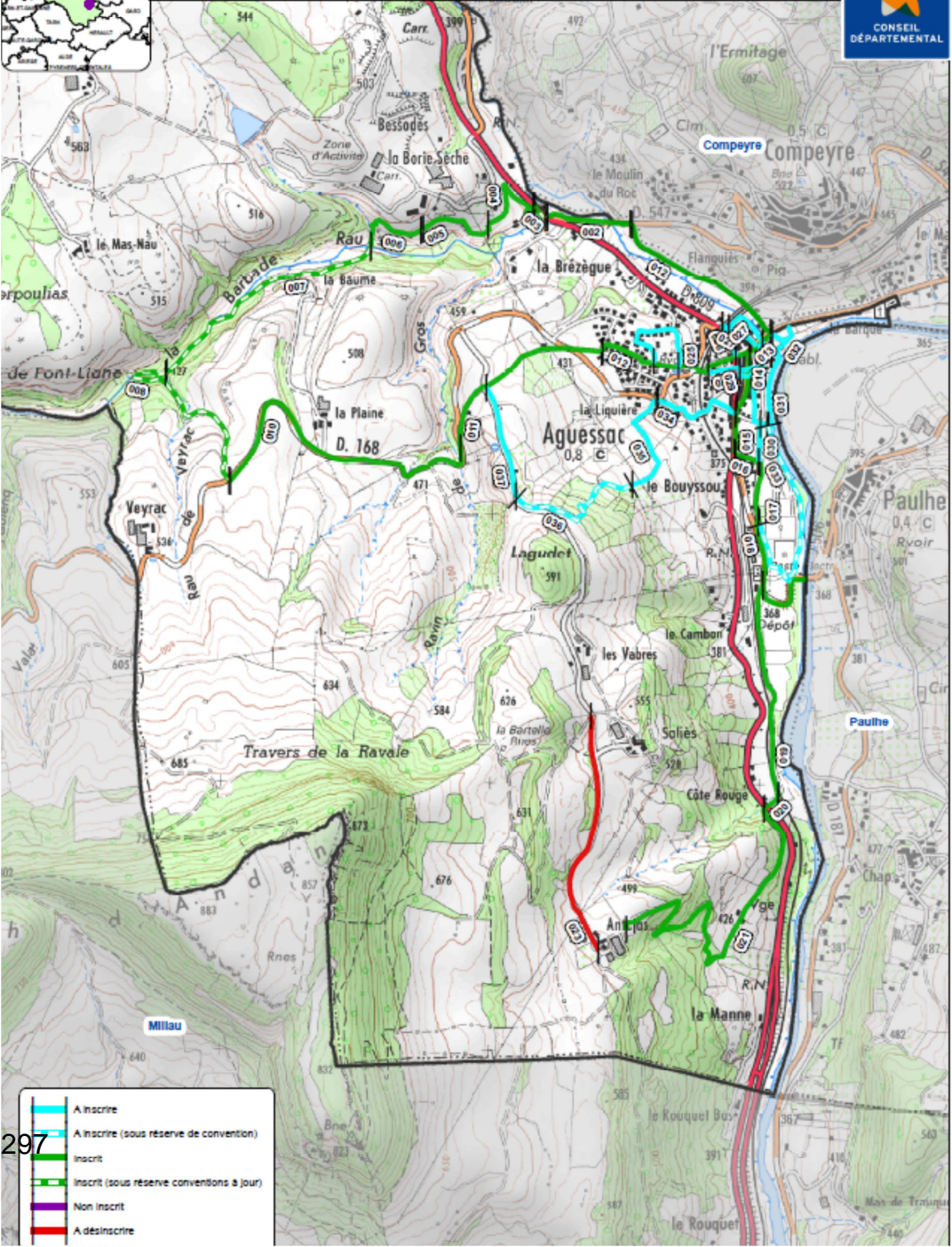
Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2019

ANNEXE 6

Commission permanente du 25 octobre 2019

Commune d'Aguessac : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12002AGU023	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12002AGU025	Impasse du Clapas, rue du soleil levant, rue du Bosquet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AA
12002AGU026	RD 809	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB
12002AGU027	Rues d'Aguessac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12002AGU028	Rue de l'ancienne mairie, rue du Tarn	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12002AGU029	Rues d'Aguessac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12002AGU030	Route des Prades	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12002AGU031	Quai du Tarn	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12002AGU032	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB
12002AGU033	Chemin privé communal	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB/AC
12002AGU034	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB/AA
12002AGU035	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E/AC
12002AGU036	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0E
12002AGU037	Voie communale	A inscrire ²⁹⁶	Voie communale	Public	Goudron	0E



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

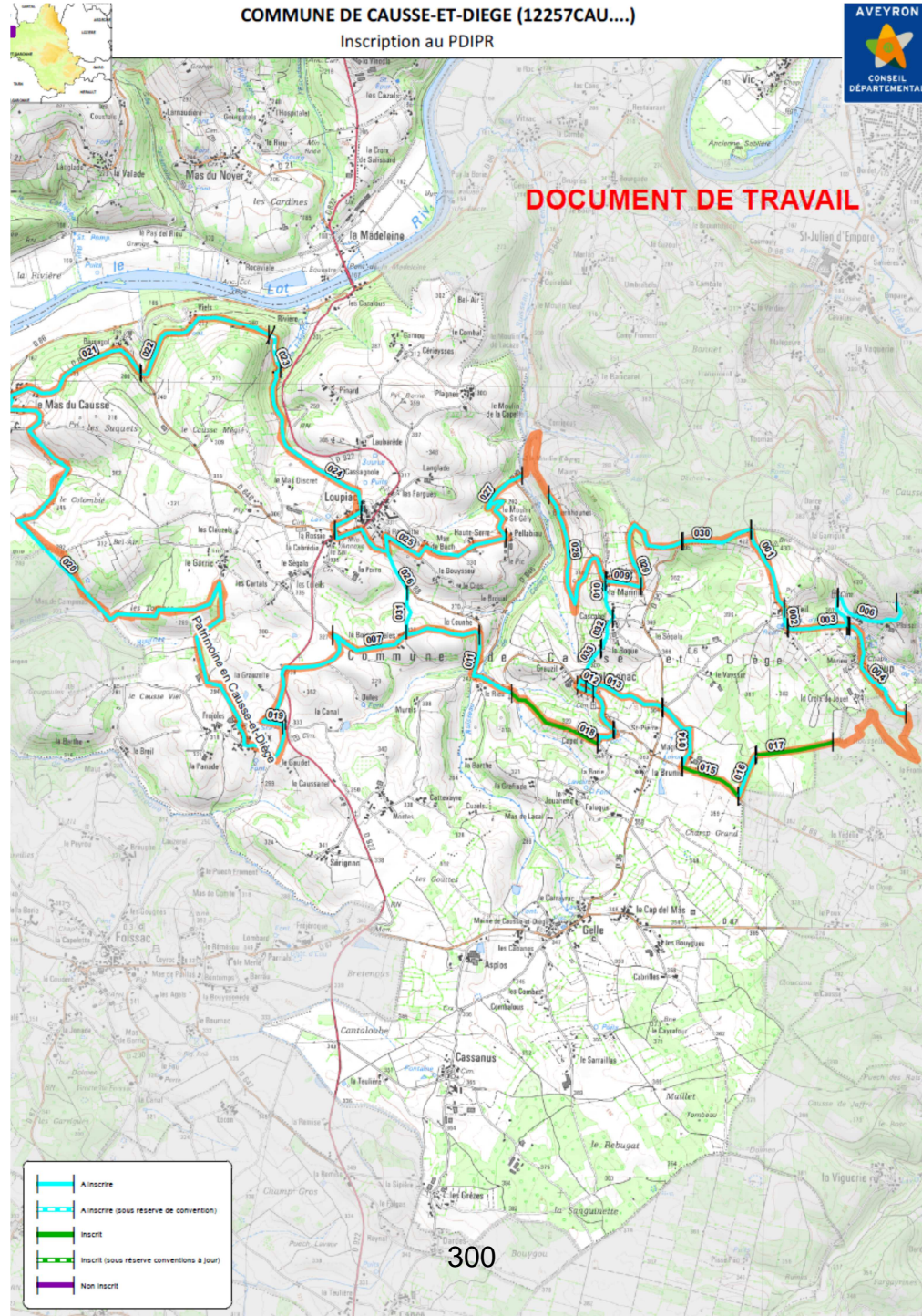
ANNEXE 7





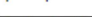
Commission permanente du 25 octobre 2019

COMMUNE DE CAUSSE ET DIEGE						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12257CAU014	Chemin rural (de la RD 35 à Magnobe)	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12257CAU016	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12257CAU019	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZM
12257CAU020	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZM-ZL-OD
12257CAU021	Route départementale n° 646	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OA
12257CAU022	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12257CAU023	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12257CAU024	Chemin rural de Loupiac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12257CAU025	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA-OB-ZH
12257CAU026	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB
12257CAU027	Chemin rural du Moulin de Saint Gély	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12257CAU028	Chemin rural de la Marinie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12257CAU029	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA

12257CAU030	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12257CAU031	Chemin rural de la RD n°88 au Bois de Salles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12257CAU032	Voie communale de la Roque	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12257CAU033	Chemin rural de la Roque à Salvagnac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA

DOCUMENT DE TRAVAIL



-  A inscrire
-  A inscrire (sous réserve de convention)
-  inscrit
-  inscrit (sous réserve conventions à jour)
-  Non inscrit

ANNEXE 8

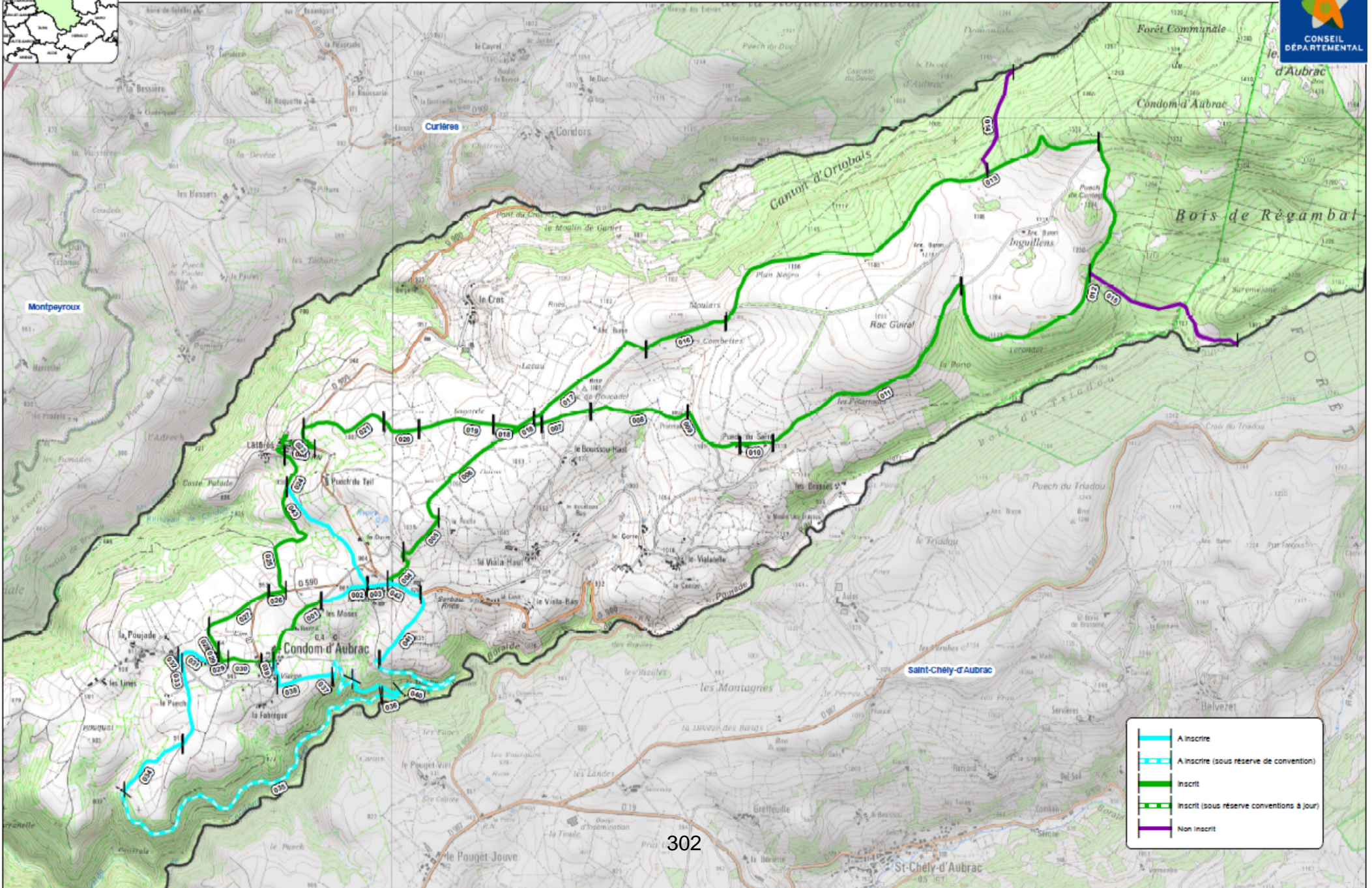
Commission permanente du 25 octobre 2019

Commune de Condom-d'Aubrac : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12074CON001	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AR
12074CON002	Chemin rural des Mases au Teil	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR/AM
12074CON003	Voie communale du Teil	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM
12074CON031	Chemin rural dit de Pougade Haute	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR/AT
12074CON032	Voie communale de Condom à La Pougade	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AT
12074CON033	Chemin rural dit du Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12074CON034	Chemin rural dit du Conquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12074CON035	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AS/AR/AM
12074CON036	Chemin rural dit du Moulin de Salelles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12074CON037	Chemin sectionnal à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	AR
12074CON038	Chemin rural dit du Moulin de Salelles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12074CON039	Voie communale de La Fabrègue	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR
12074CON040	Chemin sectionnal à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	AM
12074CON041	Chemin rural dit de La Ponidence	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12074CON042	RD 900	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AM
12074CON043	Chemin rural du Teil à Labros	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	

COMMUNE DE CONDOM-D'AUBRAC (12074CON...)

Inscription au PDIPR

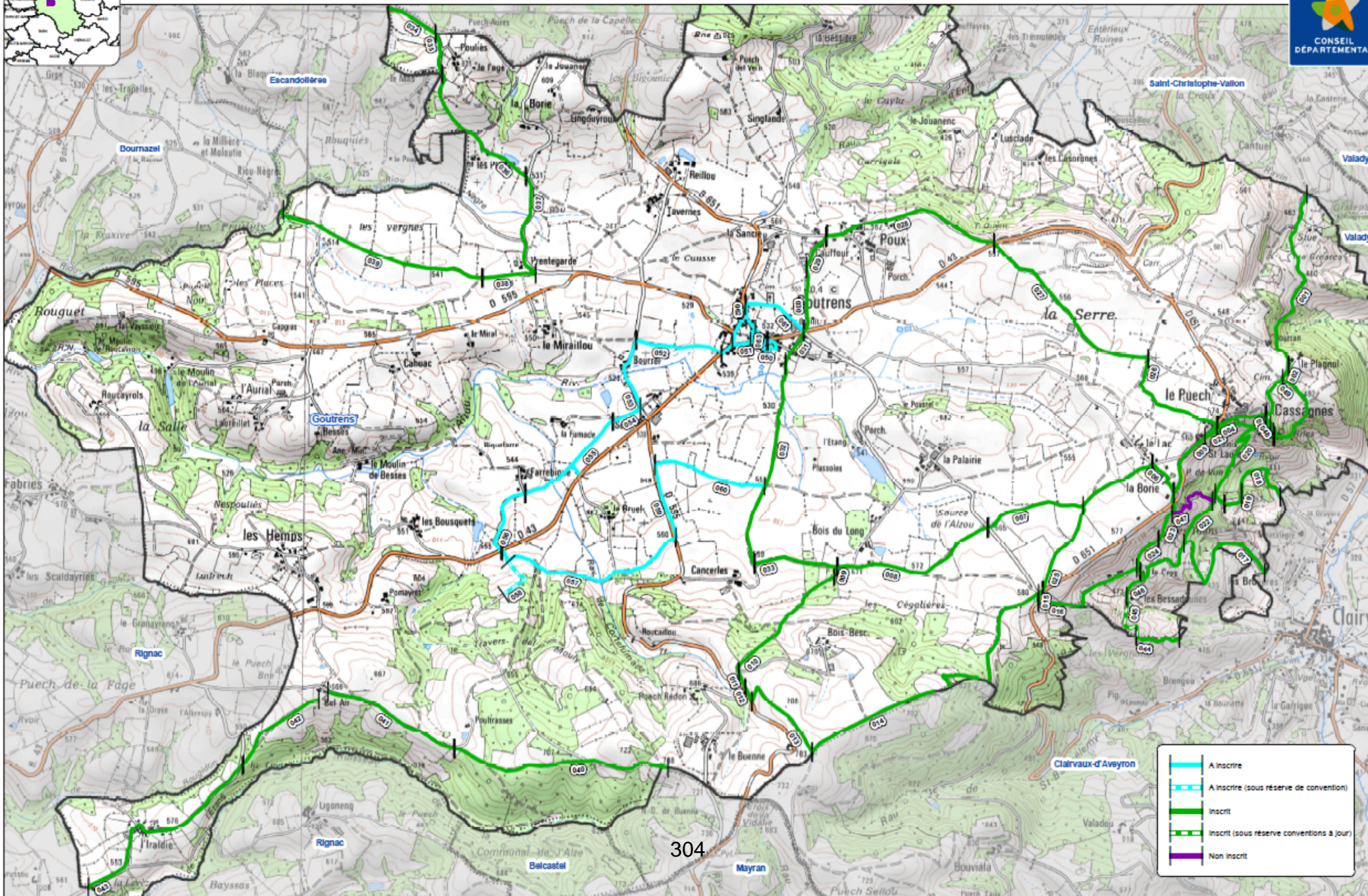


Commune de Goutrens : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12111GOU050	Rues de Goutrens	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12111GOU051	RD 43	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F
12111GOU052	Chemin rural de Bourrel à Goutrens	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12111GOU053	Voie communale n° 28	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12111GOU054	Voie communale n° 27	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12111GOU055	Chemin rural de la vois communale n° 27 à Farrebique	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12111GOU056	Voie communale n° 22	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12111GOU057	Chemin rural de la RD 43 à la RD 595 par le ravin de Costefumade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12111GOU058	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0F
12111GOU059	RD 595	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F
12111GOU060	Chemin rural de la RD 595 à Bois du Long	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12111GOU061	Voie communale n° 38	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F/0A
12111GOU062	RD 651	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F
12111GOU063	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F

COMMUNE DE GOUTRENS (12111GOU...)

Inscription au PDIPR



304

ANNEXE 10

Commission permanente du 25 octobre 2019

POMAYROLS : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12184POM004	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12184POM005	Voie communale de Vergounhoux à Bonance	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12184POM009	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI/AL
12184POM010	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM/AL
12184POM011	Chemin rural dit de Pomayrols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12184POM024	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AB

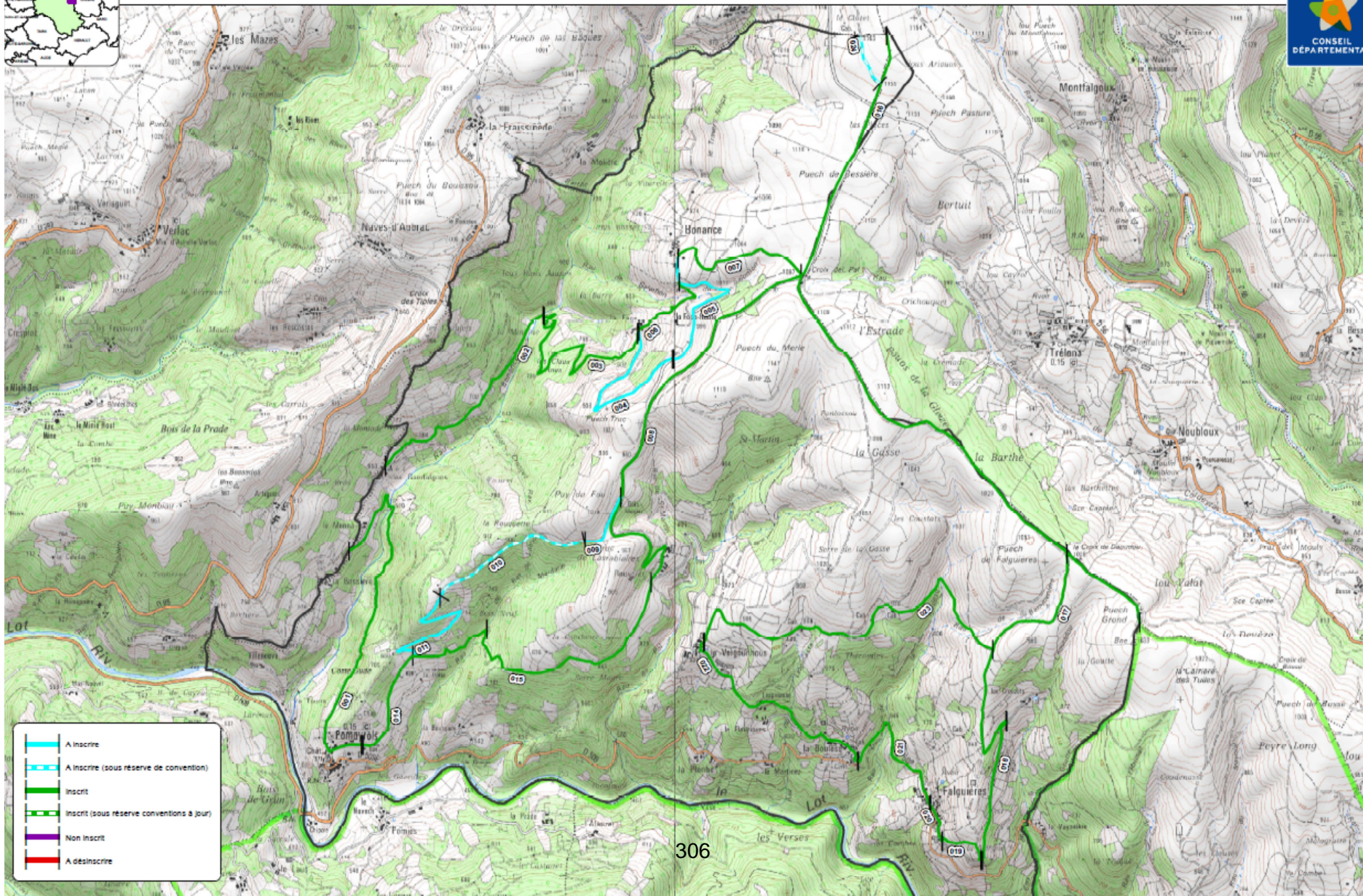
COMMUNE DE POMAYROLS (12184POM...)

Inscription au PDIPR

AVEYRON



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non Inscrit
- A désinscrire

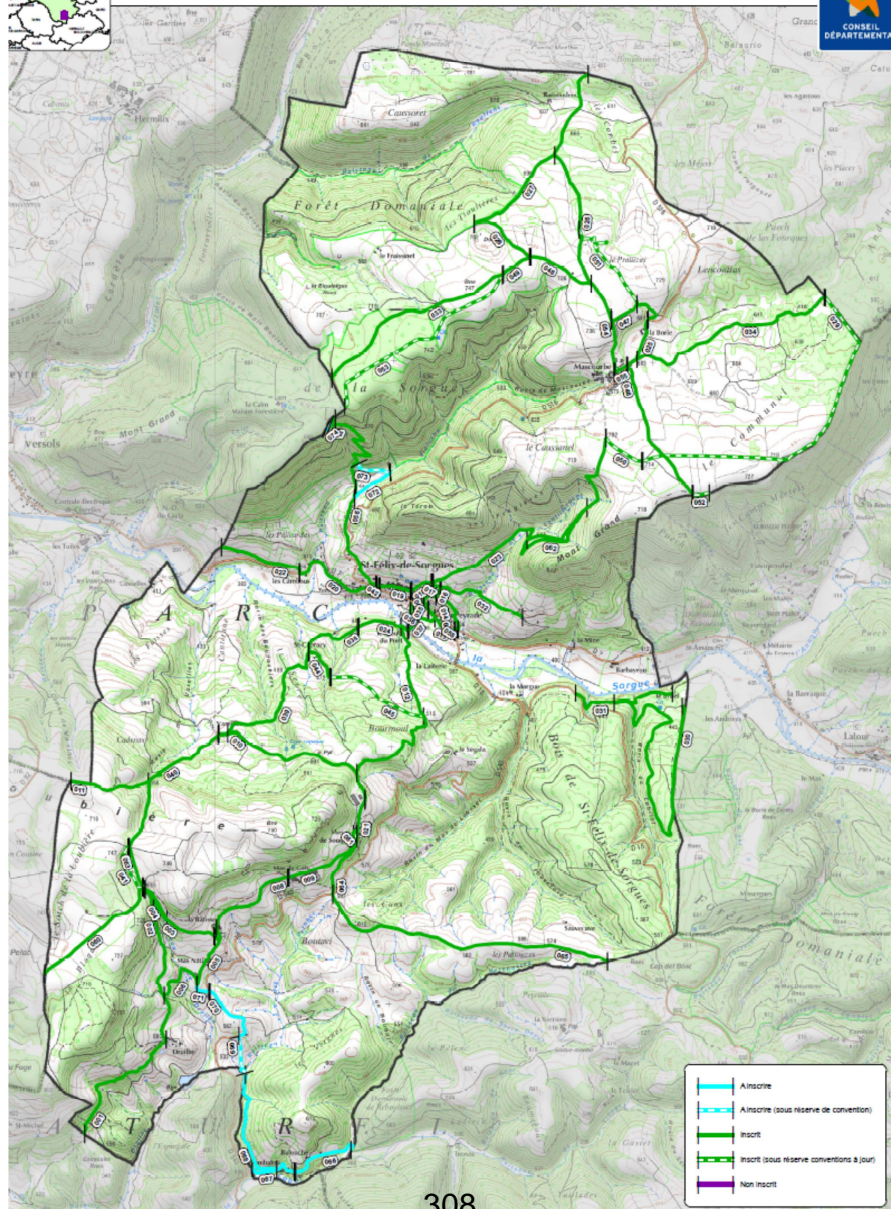
Commune de Saint-Félix-de-Sorgues : Complément d'inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12222SFE066	Chemin rural du Combalou à la limite de commune avec Montagnol	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12222SFE067	Voie communale du Combalou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12222SFE068	Ancien chemin du Combalou au Mas-Nau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		0D
12222SFE069	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12222SFE070	RD 540	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D
12222SFE071	Voie communale du Mas Nau	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12222SFE072	Chemin du Jouncas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12222SFE073	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12222SFE074	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A



COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-SORGUES

Inscription au PDIPR



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36409-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Partenariat au bénéfice de collectivités

Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 18 octobre 2019 ;

ATTRIBUE aux collectivités les aides détaillées en annexe, dans le cadre du dispositif expérimental en faveur de l'Habitat, au titre de la création de logements locatifs dans du bâti existant et de la réhabilitation de logements locatifs ;

APPROUVE le modèle de convention de partenariat-type à intervenir avec chaque maître d'ouvrage ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Programme expérimental en faveur de l'Habitat
--

Réhabilitation de logements locatifs

Modalités d'intervention : 30 % maximum d'une Dépense Subventionnable plafonnée à 900 €/m²

Taux d'intervention proposé : 20 %

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
CAMPUAC	Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école en T4	16 847 €	5 054 €	16 847 €	3 370 €
LASSOUTS	Réhabilitation d'un logement T3 à l'étage de l'école	53 145 €	13 287 €	38 357 €	7 671 €
LUGAN	Réhabilitation d'un logement T2 dans la Commanderie Hospitalière	30 105 €	4 000 €	25 515 €	4 000 €
STE EULALIE-de-CERNON	Rénovation du logement de la Tour	78 924 €	15 785 €	72 000 €	14 400 €

Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité des logements

Modalités d'intervention : 30 % maximum d'une Dépense Subventionnable plafonnée à 15 000 € HT

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
NAUVIALE	Aménagement extérieur des logements de l'ancien presbytère	12 952 €	3 886 €	12 952 €	3 886 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36437-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Convention de partenariat financier entre l'Etat et le Conseil départemental pour le déploiement du "Pass numérique" en Aveyron

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron s'est engagé en 2017 dans une politique de développement du numérique en signant un protocole avec Orange pour installer la fibre d'ici 2022 sur l'ensemble du territoire, afin que chaque aveyronnais, chaque entreprise, quel que soit son lieu de résidence, puisse avoir accès au haut débit Internet ;

CONSIDERANT que cette politique volontariste a été complétée par l'élaboration du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN) « Aveyron 12.0, vos usages numériques pour demain », adopté par délibération de la Commission Permanente le 29 mars 2019 ;

CONSIDERANT que parmi les 25 actions de ce schéma, il a été identifié notamment la nécessité de conduire des actions de médiation et d'inclusion numériques en direction des publics rencontrant des difficultés à l'égard des outils numériques ;

CONSIDERANT qu'en 2022, le programme du gouvernement intitulé « Action publique 2022 » prévoit la digitalisation de la totalité des démarches administratives de l'Etat ;

CONSIDERANT que cette lutte contre l'illectronisme se traduit notamment par un dispositif appelé « Pass numériques », qui permet de détecter les publics les plus éloignés du numérique et de les rendre autonomes dans l'usage du numérique par une formation gratuite dispensée par des opérateurs locaux de médiation labellisés et par un accompagnement personnalisé ;

CONSIDERANT qu'en septembre dernier, le gouvernement a présenté un « Plan national pour un numérique inclusif », intégrant le dispositif « Pass numériques » et a lancé un appel à projets en direction des collectivités intéressées pour le déploiement de ce dispositif, permettant de bénéficier du soutien financier de l'Etat pour cette opération ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a répondu à cet appel à projets, auquel se sont associés 17 des 19 EPCI du territoire aveyronnais, et que sa candidature a été retenue ;

CONSIDERANT la répartition des financements de l'opération détaillée ci-après, portant le budget global à 1 064 920 €, représentant ainsi 9 000 chéquiers, constitués chacun de 10 chèques, qui vont pouvoir être distribués :

- Département de l'Aveyron : 300 000 €
- 17 EPCI : 136 620 € (sur la base de 0.22 € par habitant de l'EPCI)
- Etat : 628 300 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec le Ministère de l'Economie et des Finances, fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Pass numérique », dont le déploiement est prévu au cours du 1^{er} semestre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
CONVENTION

N°EJ :

Année d'imputation : 2019
Centre de coûts : ENTCI00075
BOP : 0134-CDGE-C001
Domaine fonctionnel : 0134-04
Activité : 013421140102
Montant : **628 300,00€**

Entre d'une part,

- **le Ministre de l'Economie et des Finances**, représenté par le directeur général des entreprises

et d'autre part,

- **Le Titulaire**, Conseil départemental de l'Aveyron, SIRET N°17120211200594 Hôtel du département Place Charles de Gaulle BP 724 12007 Rodez, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif de pass numérique répond aux objectifs d'universalité, d'équité territoriale et de lutte contre les inégalités d'accès au numérique. Le dispositif de pass numérique donne à des publics vulnérables identifiés la possibilité d'accéder - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Le titulaire s'engage, avec le concours financier de l'Etat, à acheter des pass numériques conformément à l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : BUDGET, FINANCEMENT ET DUREE DE L'ACTION

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à : **1064 920,00€**.

Ce budget est détaillé par poste de dépenses et de ressources dans l'annexe technique et financière jointe en annexe de la présente convention.

L'action est financée par **une aide de l'État**, accordée sous forme de subvention, pour un montant de **628 300,00€** et des recettes propres attendues de **436 620,00€** .

Le taux d'aide est de 59,00%.

Durée de l'action : 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : VERSEMENTS

Le versement sera effectué, à la signature de la présente, sur le compte n° 30001/00699/C121000000/25 ouvert au nom du titulaire à la Paierie départementale de l'Aveyron.

Le Comptable assignataire chargé des paiements sera le contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel placé auprès du ministre de l'économie et des finances.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'action prévue ;
- à *fournir un rapport d'étape sur l'utilisation des Pass numériques sur son territoire au 31/07/2020*. Ce rapport sera transmis à l'Agence du numérique et à l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, au plus tard le 31/12/2020 ;
- à *fournir son rapport d'activité définitif et ses comptes dans les 6 mois qui suivent la clôture au 1^{er} juillet 2022*;
- à faciliter le contrôle par le ministère (administration centrale, services extérieurs) de la réalisation des actions, notamment l'accès aux pièces justificatives relatives aux dépenses de effectivement réalisées ;
- à faire connaître dans ses supports de communication (site Internet, brochure d'information ...) le soutien financier du Secrétariat d'Etat au numérique.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le contractant.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, et de la feuille de route présentée par la structure seront immédiatement exigibles. Lorsque la présente convention est résiliée, le Titulaire reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

En cas de reversement, le comptable assignataire est le Chef du département budgétaire et comptable ministériel.

La collectivité territoriale (ou le groupement de collectivités territoriales) s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, l'autre partie notifiera, le cas échéant, le décompte définitif, en présentant les justificatifs des dépenses déjà payées au titre des actions concernées par la résiliation, après examen conjoint de ce décompte.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Afin de permettre au Ministère de l'économie et des finances d'assurer le contrôle de la présente convention, le titulaire est tenu de communiquer selon les règles de la comptabilité publique toutes les informations et tous les documents comptables qui s'avèreraient nécessaires au plein exercice de ce contrôle.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles, dont le titulaire reconnaît avoir pris connaissance, sont la présente convention et son annexe technique et financière.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour le Ministre de l'économie et des finances
Le Directeur de l'Agence du Numérique

Le Titulaire
Le Président du Conseil départemental

Laurent ROJEY

Jean-François GALLIARD

Fiche d'identité du porteur de projet

1. Nom de la structure	Conseil départemental de l'Aveyron		
2. Echelle territoriale du porteur de projet	Départementale		
3. Nombre d'habitants	278 697		
4. Densité de population (nombre habitants/km²)	32,00		
5. Taux de pauvreté (données INSEE 2015)	14,4%		

Budget prévisionnel du déploiement des pass numériques

Dépenses		Recettes	
Acquisition de pass numériques	905 188	Etat	628 300
Coûts associés Dont (détails éventuels) :		<i>Conseil départemental de l'Aveyron</i>	300 000
ETP Gestionet animation	55 000	<i>EPCI</i>	136 620
Communication	49 732		
AMO pour la consolidation du réseau de médiation	55 000		
TOTAL	1 064 920		1 064 920
Nombre de pass déployés	90 518,80		
Nombre de personnes ciblées	9 051,88		

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191025-36466-DE-1-1
Reçu le 06/11/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 15h15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Serge JULIEN, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Marie PIALAT à Madame Michèle BUSSINGER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Modification des statuts du syndicat mixte Bassin du Lot

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les travaux menés par les 5 départements, membres fondateurs du syndicat mixte du Bassin du Lot, pour faire évoluer les statuts pour permettre l'intégration de nouveaux acteurs, concernés par la problématique du grand cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que les structures bénéficiant de l'action du syndicat mixte sont appelées à adhérer et à financer les missions relevant de leurs compétences, les départements jouant un rôle de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que le syndicat intervient en subsidiarité des actions menées sur les territoires de ses membres, sans pouvoir intervenir dans des domaines déjà financés par les Départements ;

CONSIDERANT les principes majeurs autour desquels ont été construites les évolutions statutaires, à savoir une maîtrise des dépenses (par un plafonnement des contributions et la mise en place d'un travail collaboratif), et une sécurisation des décisions les plus importantes qui seront adoptées à l'unanimité;

APPROUVE en conséquence, le projet de statuts du syndicat mixte du Bassin du Lot, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Syndicat mixte du bassin du Lot
Etablissement public territorial de bassin
46000 CAHORS

Syndicat mixte du Bassin du Lot

STATUTS

PREAMBULE

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot, a été constituée en 1980 par délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivants : Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne.

En février 2011, la structure, sous la forme d'institution interdépartementale, a obtenu la reconnaissance d'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Depuis 2014, plusieurs lois relatives à la réforme territoriale se sont succédées, parmi lesquelles la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM) et la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »). Elles ont largement transformé le contexte institutionnel ainsi que la répartition des compétences entre collectivités.

Pour respecter les dispositions de la loi MAPTAM qui exclut pour les EPTB la possibilité d'être constitués sous la forme d'institutions ou d'organismes interdépartementaux, une première modification des statuts a permis d'acter la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert tout en conservant le bénéfice de la labellisation EPTB au 1^{er} janvier 2018.

Cette version 2018 des statuts était provisoire afin de permettre aux collectivités concernées par la problématique du grand cycle de l'eau (EPCI¹ à fiscalité propre sur les territoires dits orphelins, syndicats mixte de sous bassin futurs EPAGE² et régions) d'intégrer le syndicat mixte de bassin. La version présente des statuts répond à cette demande d'élargissement du syndicat à d'autres acteurs afin que chacun puisse participer à la mise en œuvre des actions à l'échelle du bassin versant.

Les cinq départements membres fondateurs ont réaffirmé leur volonté commune de maintenir cette structure interdépartementale, en partenariat avec les acteurs de sous-bassins compétents, afin de poursuivre les actions engagées.

L'objectif commun poursuivi par les membres est la création d'un Syndicat mixte ouvert autour de trois grands principes fondateurs :

- Solidarité amont/aval ;
- Subsidiarité ;
- Mutualisation des moyens.

Une cartographie du bassin versant du Lot avec la localisation des membres est présentée en annexe.

Références code de l'Environnement : L211-7 ; L213-12 ; L21310 ; L566-10 ; L566-5

Références CGCT : L1111-8 ; L5211-61. L5211-10.L5211-25.L5211-26.L5211-56. L5721-1 0 L5721-9

Références code de la commande publique : L2511-6 ; L2113-6 ; L2422-12

1 EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

2 EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il a été constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, comme rappelé au préambule, un Syndicat mixte ouvert (ci-dessous désigné par l'expression : le « SMBL ou SM bassin du Lot », dénommé :

« Syndicat mixte du bassin du Lot » (« SMBL »)

Adhèrent à ce syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les cinq départements suivants :

- Le conseil départemental de la Lozère,
- Le conseil départemental de l'Aveyron,
- Le conseil départemental du Cantal,
- Le conseil départemental du Lot,
- Le conseil départemental du Lot et Garonne.

- Les syndicats mixtes de sous-bassins :

- Le syndicat mixte Célé Lot Médiann (SMCLM),
- Le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47 (SMAVLOT),

- Les EPCI suivants :

- La communauté d'agglomération du Grand Cahors,
- La communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
- La communauté de communes du Quercy blanc,
- La communauté de communes du Causse de Labastide Murat,
- La communauté de communes Cazals Salviac
- La communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne.

Pourront être membres, aux conditions fixées à l'article 16 des présents statuts, et groupements de collectivités du bassin versant du Lot.

Article 2 - Objet

Conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement le syndicat mixte du bassin du Lot a pour objet de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III de l'article L213-12 du code de l'environnement, exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.

L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 566-10 du Code de l'Environnement, le SMBL-EPTB Lot assure également, à l'échelle du bassin versant du Lot et de ses affluents, la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 du code de l'environnement (dits « T.R.I. » pour Territoires à Risque d'Inondation important) par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Dans le domaine d'action qu'il s'est fixé, l'EPTB assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination

Le SMBL a vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de ses membres, il n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives ou financières intervenant dans le domaine de l'eau, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres et les exigences d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans son périmètre d'intervention.

Les missions s'articulent autour de trois domaines complémentaires :

- **Article 2- 1 – Missions d'intérêt de bassin**

Le socle commun se définit selon un principe de solidarité territoriale, dont chacune des actions doit justifier qu'elle relève bien de l'intérêt de bassin. A ce titre, le SMBL devra déterminer annuellement un programme d'actions, qui devra être établi en co-construction au sein d'un comité technique composé des directeurs généraux des services (DGS) des départements ou de leurs représentants, de la direction du syndicat et des DGS (ou leurs représentants) des autres structures membres, avant proposition au comité syndical.

Pour tous ses membres le SMBL exerce les missions identifiées dans l'article L213-12 du code de l'environnement en complément des actions et des missions portées et animées par les structures locales et les départements.

Il coordonne le soutien des étiages du Lot domaniaux, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des étiages du bassin du Lot.

Il a notamment vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Coordination des politiques et actions de ses membres afin de permettre une cohérence de bassin ;

- L'amélioration de la connaissance et de l'expertise à l'échelle de bassin, dans les domaines sollicités par l'ensemble de ses membres, notamment par la mise en commun et la valorisation des données et connaissances existantes : modélisation hydraulique, connaissance du risque, zones humides...
- L'organisation et la gestion de l'observatoire des crues du bassin versant, du site internet d'information sur l'eau « la vie de la rivière », l'organisation d'actions pédagogiques et de communication...
- La gestion des étiages et la gestion qualitative
- La gestion et la prévention des inondations (hors GEMAPI)
- Participation ou montage et pilotage de projets internationaux et européens dans une démarche d'animation du bassin versant et sur les thématiques relevant des EPTB
- Lutte contre le changement climatique et plan d'adaptation aux changements climatiques

▪ **Article 2- 2 – Missions d'intérêt local ou de sous bassins**

Les Conseils Départementaux, en tant que membres ne verront pas leur contribution statutaire appelée pour le financement de ces missions.

✓ **Article 2- 2-1 : Projet d'intérêt commun**

Au titre de l'article L213-12 VI le SMBL en tant qu'EPTB peut, à la demande des collectivités du territoire et après accord du comité syndical, définir après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Le Comité syndical se prononcera sur les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

✓ **Article 2- 2-2 : Compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA)**

Le SMBL exclut l'exercice, par transfert ou par délégation, de la compétence protection contre les inondations définie par l'item n° 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Toutefois, en tant qu'EPTB et, conformément aux dispositions de l'article L213-12 point V du code de l'environnement, il :

- exerce par transfert de compétence pour le compte des groupements de collectivités adhérents qui en font la demande tout ou partie de la compétence gestion des milieux aquatiques constituée par les missions 1°, 2°, 8° définies par l'article L211-7 du code de l'environnement et selon les modalités définies à l'article L5211-61 du CGCT.

- peut exercer à titre ponctuel par délégation de compétence pour le compte des groupements de collectivités adhérents qui en font la demande tout ou partie de la compétence gestion des milieux aquatiques constituée par les missions 1°, 2°, 8° définies par l'article L211-7 du code de l'environnement et selon les modalités définies à l'article L5211-61 du CGCT.

Cet exercice sera réalisé dans le respect des compétences de chacun et dans une approche territoriale globale et cohérente.

Les conditions des délégations visées ci-dessus sont définies par convention conclue en application de des articles L1111-8 et L5211-61 du code général des collectivités territoriales. Cette convention détermine notamment le périmètre, la durée, les modalités financières de la délégation.

D'autres actions d'intérêt local ou de sous bassin pourront être précisées par délibération.

▪ **Article 2- 3 – Projets interdépartementaux de développement**

Le SMBL exerce, en concertation avec ses membres et en complémentarité de leurs compétences, un volet aménagement et développement du territoire exclusivement réservé aux Départements et portant sur les missions suivantes:

- ⇒ Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau (navigation, canoë, baignade, pêche)
- ⇒ Développement de toutes les actions de valorisation des voies d'eau : vallée du Lot à vélo et ses variantes
- ⇒ Coordination et suivi des projets transversaux et structurants (véloroute)
- ⇒ Participation ou montage et pilotage de projets nationaux, internationaux et européens (CPIER, Programmes de coopération...)

Ces projets interdépartementaux de développement feront l'objet d'un budget annexe administratif.

Article 3 - Missions complémentaires - prestations de services

De manière générale, des conventions d'objectifs pourront être passées avec les conseils départementaux qui en font la demande afin de définir le cadre et les modalités d'intervention du syndicat au titre des missions complémentaires, des prestations de services et du transfert ponctuel de maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent article s'appliquent en conformité avec le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 sur l'assistance technique des départements. A cette fin, une délibération précisera, par département, les domaines d'intervention possibles du syndicat et les modalités financières.

Aucune prestation d'ingénierie ne pourra être apportée aux collectivités et groupements des départements adhérents qui viendraient en concurrence avec des interventions de structures tiers, déjà financées par les départements.

Chaque mission / prestation de service devra être individualisée dans un budget annexe, de telle sorte que les territoires non concernés ne soient pas appelés au financement de ces missions / prestations.

▪ **Missions complémentaires exercées dans le cadre de conventionnements**

Convention de coopération avec ses adhérents ou des pouvoirs adjudicateurs tiers :

Le SMBL est autorisé à conclure avec ses adhérents ainsi qu'avec des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non adhérents des conventions de coopération se rattachant à ses missions visées à l'article 2 ou dans le prolongement de celles-ci selon les modalités prévues à l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Convention de mise à disposition entre le SMBL et tout ou partie de ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront après accord du comité syndical conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5721-9 et L.5211-56 du CGCT.

Convention de groupement de commande :

Il est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

- **Prestations de services**

Le SMBL peut bénéficier de prestations de services de la part de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Le syndicat peut également procéder à la réalisation de prestations de services au nom et pour le compte d'un tiers conformément à l'article L5211-56 du CGCT, après accord du comité syndical. L'intervention du syndicat peut porter sur tout domaine se rattachant à son objet et à ses compétences dans la limite du cadre défini en préambule de l'article 3. Les modalités financières de ces prestations seront définies dans le règlement intérieur.

- **Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage**

Un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pourra être effectué entre le SMBL et un tiers après accord du comité syndical au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Article 4 - Périmètre du Syndicat

Le syndicat intervient sur le territoire tel que défini dans l'arrêté de reconnaissance en tant qu'EPTB signé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} février 2011, et qui correspond au bassin versant du Lot.

Article 5 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à Cahors, 233 rue du Président Wilson.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 7 - Partenaires

Outre ses membres, le syndicat peut associer et mobiliser, à titre consultatif, tous les acteurs institutionnels publics ou privés, tous les acteurs de la société civile, ainsi que les services techniques des membres adhérents à même d'éclairer ses travaux.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 8 – Instances du syndicat

Les instances du Syndicat comprennent un Comité syndical et un Bureau syndical. Des commissions thématiques peuvent être créées à l'initiative du Comité Syndical par simple délibération.

Deux commissions statutaires sont créées :

- une commission GEMA comprenant les membres qui auront transféré ou délégué la compétence
- une commission projets interdépartementaux de développement comprenant les 5 conseils départementaux membres

Article 9 – Le Comité Syndical

▪ Article 9-1 - Composition:

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président. Il est composé de délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte tels que visés à l'article 1.

Il est composé de 3 collèges comme suit :

- ⇒ **Collège des Départements** : 6 titulaires et 6 suppléants par département
 - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département de l'Aveyron
 - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département du Cantal
 - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département du Lot
 - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département du Lot et Garonne
 - 6 titulaires et 6 suppléants pour le département de la Lozère
- ⇒ **Collège des syndicats de sous bassin et EPAGE** : 3 titulaires et 3 suppléants par syndicat
 - 3 titulaires et 3 suppléants pour le SMCLM
 - 3 titulaires et 3 suppléants pour le SMAVLOT
- ⇒ **Collèges des EPCI** : 1 titulaire et 1 suppléant par EPCI
 - 1 titulaire et 1 suppléant pour La communauté d'agglomération du Grand Cahors
 - 1 titulaire et 1 suppléant pour La communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble
 - 1 titulaire et 1 suppléant pour La communauté de communes du Quercy blanc
 - 1 titulaire et 1 suppléant La communauté de communes du causse de Labastide Murat
 - 1 titulaire et 1 suppléant La communauté de communes Cazals Salviac
 - 1 titulaire et 1 suppléant La communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne.

▪ Article 9-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des délégués

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des nouveaux délégués désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.

A chaque élection départementale ou municipale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat local a pris fin.

En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai raisonnable, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

▪ **Article 9-3 – Attributions du comité syndical**

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte. Il décide, dans le respect des présents statuts, des programmes d'actions, vote le budget correspondant et approuve les comptes.

Il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- élection du Président et des délégués membres du Bureau
- l'autorisation au Président d'intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction,
- les décisions concernant le retrait des membres,
- l'approbation des modifications statutaires.
- l'examen des projets d'études et d'actions déclinés à l'échelle du bassin versant
- le vote des décisions budgétaires
- l'établissement d'un règlement intérieur,
- la désignation des membres de la commission d'appel d'offre...

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du Bureau ou du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

▪ **Article 9-4 – La commission GEMA**

Une commission GEMA est mise en place. Elle est composée des membres ayant transféré et / ou délégué tout ou partie de la compétence.

Elle définit chaque année les opérations à réaliser dont le coût sera à la charge de chaque EPCI concerné. Les frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice de la compétence sont mutualisés entre tous les EPCI et répartis entre eux selon une clé de répartition définie dans le règlement intérieur. La commission GEMA rend compte au comité syndical de ses travaux au moins une fois par an au moment du vote du budget général.

▪ **Article 9-5 – La commission « projets interdépartementaux de développement »**

Une commission sur les projets interdépartementaux de développement est mise en place. Elle est composée des représentants des 5 départements membres.

Elle définit chaque année les opérations à réaliser et en fixe les règles de financement selon la clé de répartition quelle aura définie dans le cadre du règlement intérieur.

La commission sur les projets interdépartementaux de développement rend compte au comité syndical de ses travaux au moins une fois par an au moment du vote du budget général.

Article 10 - Bureau syndical

▪ Article 10- 1– composition

Après chaque renouvellement de ses membres, le comité syndical élit en son sein, par collège, un ou des représentants au bureau.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le Bureau est composé comme suit :

- ⇒ Collège des Départements : 10 membres (2 par Départements)
- ⇒ Collège des syndicats de sous bassin et EPAGE : 2 membres (1 par syndicat)
- ⇒ Collège des EPCI : 2 membres (deux désignés parmi le collège des EPCI)

Le nombre de vice-présidents est déterminé librement par le Comité syndical à raison d'au moins 1 Vice-Président représentant chaque collège, ils sont désignés en son sein par le bureau.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

▪ Article 10- 2– attributions

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues par délibération du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Les décisions sont prises conformément à l'article 12 des présents statuts.

Article 11 - Le Président

Le Président est élu au sein du collège des départements par le Comité syndical, à la majorité absolue conformément à l'article 12 des présents statuts. Si aucune majorité n'est dégagée aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Le Président est assisté de vice-présidents représentant les autres collèges du syndicat mixte.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,

- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

Il peut donner délégation de signature au (à la) directeur(trice) du syndicat par arrêté pour tout ce qui relève de la gestion courante à l'exclusion de tout acte, document ou correspondance comportant décision engageant financièrement le syndicat au-delà des inscriptions budgétaires arrêtées par le comité syndical.

▪ Article 12 – Modalités de vote, quorum et pouvoir

- **Modalités de vote**

Dispositions générales :

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, la mise en œuvre des missions d'intérêt de bassin ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les départements pour les missions relevant de l'article 2-3 des présents statuts et les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération relevant de l'article 2-2.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire et toutes les décisions, sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf dispositions contraires précisées ci-après :

- Les nominations ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

- les décisions portant création de poste seront votées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés.

- le vote du budget principal, du compte administratif et des autres décisions relatives au budget principal ont lieu à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés.

- Tout transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes de la collectivité ou du groupement de collectivités adhérent qui sollicite le transfert et du Syndicat statuant à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il en va de même pour la délégation de compétence dont la reprise par l'adhérent concerné s'opère selon les mêmes modalités.

- pour les articles 16-2, et 18 c'est la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés qui s'applique.

- Le règlement intérieur, visé à l'article 19, devra être adopté et modifié par délibération votée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés qui devra comprendre l'unanimité au sein du collège des départements présents et représentés.

Dispositions relatives au budget annexe « GEMA »

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire et toutes les décisions, sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Dispositions relatives au budget annexe administratif « projets interdépartementaux de développement »

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire et toutes les décisions, sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

▪ **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un de l'effectif théorique du comité syndical est atteint, les délégués syndicaux présents ou représentés sont comptabilisés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

▪ **Pouvoir :**

Au sein d'un même collège, un délégué empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Un délégué ne peut avoir plus de deux pouvoirs.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 - Budget du Syndicat mixte

▪ **Article 13-1 : budget général**

Chaque membre contribue au budget général du Syndicat selon les clés de répartition définies à l'article 14

Recettes

- Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues au CGCT, notamment :
- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,

- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- Des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement.

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le code de l'environnement ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

▪ Article 13-2 : budget annexe GEMA

Recettes

- Les contributions des membres de la commission GEMA,
- Les subventions obtenues auprès de tous les organismes potentiellement financeurs

Dépenses

- Les dépenses de fonctionnement dont en particulier la part des frais généraux de structure consacrés aux opérations relevant de la GEMA qui devront être reversés au budget général.
- Les dépenses d'investissements relevant de la compétence GEMA

▪ Article 13-3 : budget annexe projets interdépartementaux de développement

Recettes

- Les contributions des cinq départements,
- Les subventions obtenues auprès de tous les organismes potentiellement financeurs

Dépenses

- Les dépenses de fonctionnement dont en particulier la part des frais généraux de structure consacrés aux opérations relevant des projets interdépartementaux de développement qui devront être reversés au budget général.
- Les dépenses relatives aux actions engagées

Article 14 – Contributions des membres et clé de répartition

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat est obligatoire. Elle est fixée chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Cependant, les Départements ne contribuent qu'au financement des missions d'intérêt de bassin et des Missions départementales. Leur contribution globale est plafonnée à 275 000 € valeur 2019.

Les contributions des autres membres sont aussi calculées sur leur valeur 2019.

Les modalités de révision de ces contributions, plafonnées ou forfaitaires feront l'objet d'un article spécifique dans le règlement intérieur.

▪ **Article 14- 1 – Missions d'intérêt de bassin**

Tous les membres du syndicat mixte participent, au titre de la solidarité de bassin, au financement des missions que le SMBL engage au titre de l'article 2-1 des présents statuts. La contribution obligatoire de chaque membre adhérent est forfaitaire :

• **Pour les départements :**

- 14,2% pour le département de la Lozère
- 16,4 % pour le département du Cantal
- 21 % pour le département de l'Aveyron
- 24,2 % pour le département du Lot
- 24,2 % pour le département du Lot et Garonne

- **Pour les Syndicats mixtes de sous bassin :** contribution forfaitaire de 4 000 € par membre

- **Pour les EPCI :** contribution globale du collège calculée sur la base du nombre d'adhérents x 1 000 €

La répartition de cette enveloppe sera établie selon la clé de répartition inscrite dans le règlement intérieur.

▪ **Article 14- 2 – Missions d'intérêt local ou de sous bassins**

Les Conseils Départementaux ne sont pas appelés à contribuer, au sein du syndicat mixte, au financement des missions d'intérêt local ou de sous bassins notamment pour celles relevant de la GEMA. Pour les collectivités membres des deux autres collèges, chacune financera les actions qui la concernent. En cas d'actions communes, une répartition des charges sera établie selon les modalités définies par délibération.

▪ **Article 14- 3 – Projets interdépartementaux de développement**

- 14,2% pour le département de la Lozère
- 16,4 % pour le département du Cantal
- 21 % pour le département de l'Aveyron
- 24,2 % pour le département du Lot
- 24,2 % pour le département du Lot et Garonne

Dans la mesure où une action ne porterait pas sur la totalité des départements la répartition des charges sera établie selon les modalités définies par délibération

▪ **Article 14- 4 – Missions complémentaires – prestations de services**

Le règlement intérieur définira les modalités de mise en œuvre de ces missions dans le cadre de conventions. Il devra également définir les modalités de tarification afin que la transparence totale soit assurée quant aux missions financées.

Article 15 – Modalités de paiement des contributions

Un premier acompte des contributions des départements est appelé après le vote du budget, le solde sera appelé au cours du 3^{ème} trimestre, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif. Le paiement intervient sous 30 jours. Pour les membres des autres collèges 2 appels de fonds seront réalisés au maximum selon le montant des contributions.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 16 - Adhésion et retrait d'un membre

▪ Article 16- 1 – Adhésion d'un membre

Peuvent adhérer au SMBL les régions, les départements et les groupements de collectivités situés en tout ou partie sur le bassin versant du Lot ou de ses affluents. Cette adhésion est décidée :

- par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer
- par délibération à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du comité syndical du SMBL.
- par délibération à la majorité des 2/3 des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

▪ Article 16- 2 – Retrait d'un membre

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat mixte après en avoir informé le Président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation de retrait est soumise à :

- la décision du comité syndical selon les dispositions prévues à l'article 12 des présents statuts
- par délibération à la majorité des 2/3 des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT. Le retrait effectif prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du comité syndical.

Article 17 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et svt.)

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 18 – Modifications statutaires

Le Syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétences présentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

Les modifications statutaires sont prises par :

- la délibération selon les dispositions prévues à l'article 12 des présents statuts
- par délibération à la majorité des 2/3 des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat par le Président. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Article 19 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur visé aux articles 3 ; 9-4 et 14 est adopté dans les 3 mois suivant l'adoption des statuts, il pourra être modifié selon les modalités prévues à l'article 12 des présents statuts.

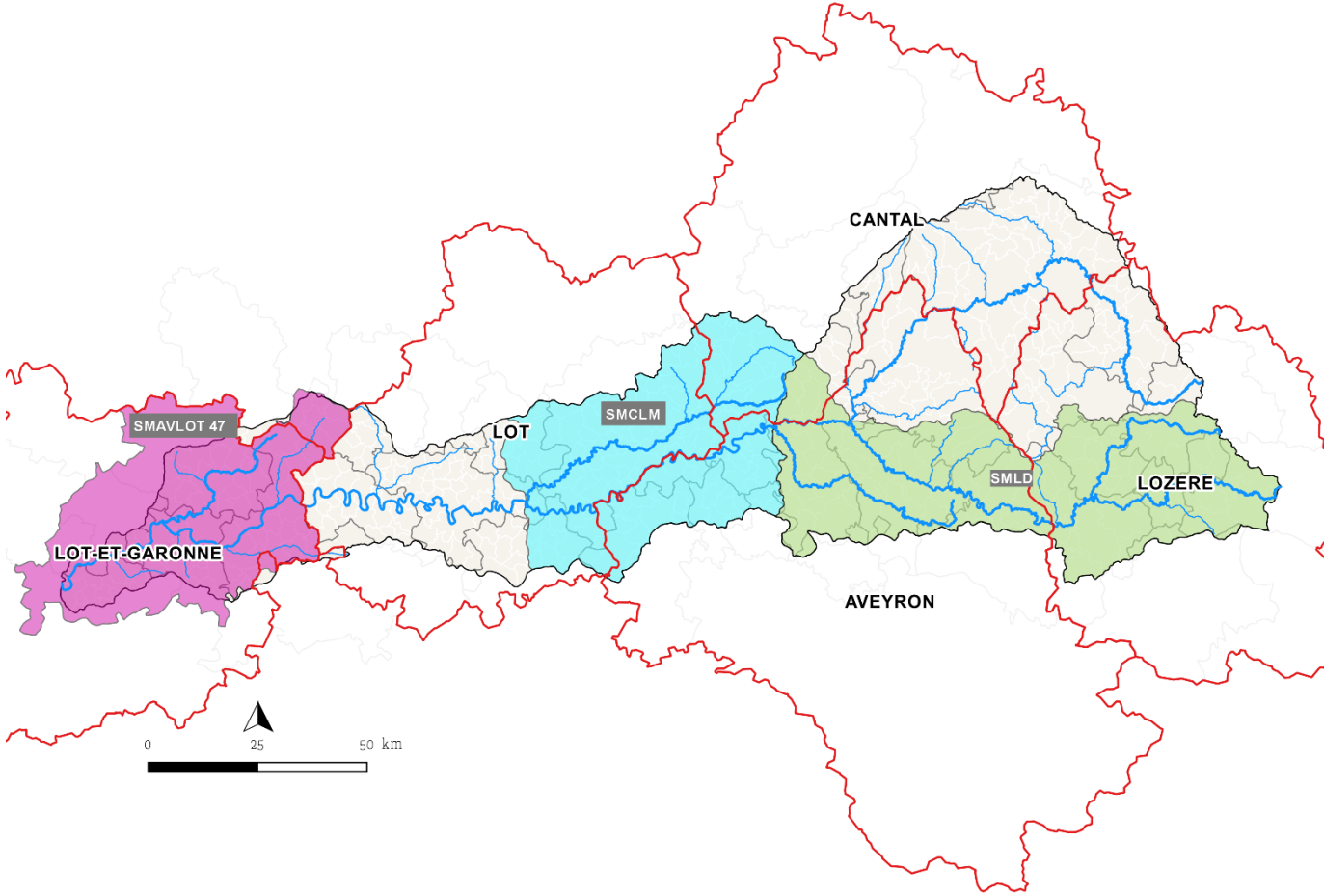
Article 20 - Dispositions finales

Tous les membres du Syndicat mixte s'engagent à fournir tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat pour ce qui les concerne.

Les présents statuts, qui seront annexés aux délibérations des collectivités membres les ayant adoptés, annulent et remplacent les précédents statuts du syndicat mixte du bassin du Lot..

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

Le bassin versant du Lot



Rodez, le 15 NOVEMBRE 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
